



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°79-2016-104

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## DDCSPP 79

- 79-2016-08-01-004 - Arrêté du 1er août 2016 portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (4 pages) Page 6
- 79-2016-07-21-001 - Arrêté Préfectoral n° 2016 02066 attribuant l'habilitation sanitaire spécialisée au Docteur Vétérinaire Alice GHIBAUDO (2 pages) Page 11

## DDT 79

- 79-2016-07-12-006 - AIP AUP annexe1 (1 page) Page 14
- 79-2016-07-12-005 - AIP AUP annexe2 (1 page) Page 16
- 79-2016-08-25-001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 renouvelant les membres de la formation spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (2 pages) Page 18
- 79-2016-08-24-001 - Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la pose de grilles sur batardeaux amont et la création d'entrées aval de passe à poissons au moulin du Vicomte commune de Thouars (4 pages) Page 21
- 79-2016-07-12-007 - KM\_C284e-20160802150237 (16 pages) Page 26
- 79-2016-07-12-003 - KM\_C284e-20160802161922 (4 pages) Page 43
- 79-2016-07-12-002 - PR2016 Version dfinitive-2 (27 pages) Page 48

## DDT79/SPPH

- 79-2016-08-22-006 - Arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet national "soutien aux PLUI et aux SCOT" à la Communauté de Communes du VAL d'Egray (4 pages) Page 76
- 79-2016-08-22-001 - Arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet national "soutien aux PLUI et aux SCOT" à la Communauté d'Agglomération du Bressuirais (4 pages) Page 81
- 79-2016-08-22-002 - Arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet national "soutien aux PLUI et aux SCOT" à la Communauté d'Agglomération du Niortais (4 pages) Page 86
- 79-2016-08-22-004 - Arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet national "soutien aux PLUI et aux SCOT" à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre (4 pages) Page 91
- 79-2016-08-22-005 - Arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet national "soutien aux PLUI et aux SCOT" à la Communauté de Communes du Mellois (4 pages) Page 96
- 79-2016-08-22-003 - Arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet national "soutien aux PLUI et aux SCOT" à la Communauté de Communes Gâtine-Autize (4 pages) Page 101

## **DIRECCTE ALPC**

79-2016-08-02-002 - 02-08-16 Récépissé SAP AIN DIRECCTE (1 page)	Page 106
79-2016-08-02-003 - 02-08-16 Récépissé SAP BAC B DIRECCTE (1 page)	Page 108
79-2016-08-02-001 - 02-08-16 Récépissé SAP LB AU SERVICE DE VOTRE JARDIN DIRECCTE (1 page)	Page 110
79-2016-08-02-004 - 02-08-16 Récépissé SAP POE DIRECCTE (1 page)	Page 112
79-2016-08-03-001 - 03-08-16 Récépissé SAP AIR DIRECCTE (1 page)	Page 114
79-2016-08-03-002 - 03-08-16 Récépissé SAP BATY Rémi (1 page)	Page 116
79-2016-08-24-003 - Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne pour la SARL DUQUESNE-LANCELLE (1 page)	Page 118
79-2016-08-10-003 - Arrêté portant agrément de l'organisme de services à la personne FAMILLES RURALES (2 pages)	Page 120
79-2016-08-24-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de la SARL DUQUESNE-LANCELLE (1 page)	Page 123
79-2016-08-09-003 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne AICM (1 page)	Page 125
79-2016-08-10-002 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne FAMILLES RURALES (2 pages)	Page 127
79-2016-08-12-005 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne IPSO2 (1 page)	Page 130

## **DREAL ALPC - site de Limoges**

79-2016-07-26-004 - Approbation de projet - câble électrique 20 kV du parc éolien de Périgné (2 pages)	Page 132
79-2016-07-11-007 - Approbation du projet de câbles électriques à 20 kV du parc éolien sur les communes de Nueil les Aubiers et d'Etusson (2 pages)	Page 135

## **Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2016-08-19-006 - 2016-08-19 nomination Mme Barrier régisseuse suppléante de recettes fédération chasseurs PREF-DDLRCT2 (2 pages)	Page 138
79-2016-08-19-004 - 2016-08-19 nomination Mme Roy régisseuse de recettes fédération chasseurs PREF-DDLRCT2 (2 pages)	Page 141
79-2016-08-19-005 - 2016-08-19 nomination Mme Suire régisseuse suppléante de recettes fédération chasseurs PREF-DDLRCT2 (2 pages)	Page 144
79-2016-08-19-003 - 2016-08-19 régie recettes fédération chasseurs PREF-DDLRCT2 (2 pages)	Page 147
79-2016-08-08-016 - 20160811150552670 (10 pages)	Page 150
79-2016-05-23-002 - 23-05-16 Habilitation funéraire Maçonnerie GABOREAU SP BRESSUIRE (2 pages)	Page 161
79-2016-08-11-012 - AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de videoprotection SMITED - COULONGES THOUARSAIS (3 pages)	Page 164
79-2016-08-11-014 - AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de vidéoprotection - PHARMACIE CHARLOT - NUEIL LES AUBIERS (3 pages)	Page 168

79-2016-08-11-007 - AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de vidéoprotection - POISSONNERIE PRUNIER TERRASSIER - NIORT (3 pages)	Page 172
79-2016-08-11-016 - AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de videoprotection - TECHNICAL AUTO - ST LEGER DE LA MARTINIERE (3 pages)	Page 176
79-2016-08-11-009 - AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de vidéoprotection - XLAB - NIORT (3 pages)	Page 180
79-2016-08-11-020 - AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de vidéoprotection LA POSTE COLIS - BRESSUIRE (3 pages)	Page 184
79-2016-08-11-008 - AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de vidéoprotection LE FOURNIL - avenue de Paris - NIORT (3 pages)	Page 188
79-2016-08-11-013 - AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de vidéoprotection XLAB - LA CRECHE (3 pages)	Page 192
79-2016-08-11-004 - AP du 11-08-2016 autorisation installation d'un système de vidéoprotection H&M - NIORT (3 pages)	Page 196
79-2016-08-11-003 - AP du 11-08-2016 autorisation renouvellement installation d'un système de vidéoprotection H&M CHAURAY (3 pages)	Page 200
79-2016-08-11-006 - AP du 11-08-2016 modification d'un système de vidéoprotection LA POSTE Colis CHAURAY (3 pages)	Page 204
79-2016-08-11-018 - AP du 11-08-2016 modification d'un système de vidéoprotection - LA POSTE - BRIOUX SUR BOUTONNE (3 pages)	Page 208
79-2016-08-11-022 - AP du 11-08-2016 modification d'un système de vidéoprotection LA POSTE - LA MOTHE ST HERAY (3 pages)	Page 212
79-2016-08-11-023 - AP du 11-08-2016 modification d'un système de vidéoprotection LA POSTE colis - PARTHENAY (3 pages)	Page 216
79-2016-08-11-021 - AP du 11-08-2016 modification d'un système de vidéoprotection LA POSTE COLIS - SECONDIGNY (3 pages)	Page 220
79-2016-08-11-011 - AP du 11-08-2016 modification d'un système de vidéoprotection LEADER PRICE - CHATILLON SUR THOUET (3 pages)	Page 224
79-2016-08-11-005 - AP du 11-08-2016 modification installation système de videoprotection GEANT CASINO- CHAURAY (3 pages)	Page 228
79-2016-08-11-010 - AP du 11-08-2016 renouvellement autorisation d'un système de vidéoprotection - PATAPAIN - THOUARS (3 pages)	Page 232
79-2016-08-11-015 - AP du 11-08-2016 renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection SUPER U - MAULÉON (3 pages)	Page 236
79-2016-08-11-019 - AP du 11-08-2016 renouvellement d'autorisation et modification d'un système de videoprotection - LA POSTE - CHAMPDENIERS ST DENIS (3 pages)	Page 240
79-2016-08-11-017 - AP du 11-08-2016 renouvellement d'autorisation et modification d'un système de vidéoprotection - LA POSTE - L'ABSIE (3 pages)	Page 244
79-2016-08-11-024 - AP du 11-08-2016 renouvellement d'autorisation et modification d'un système de vidéoprotection LA POSTE - THENEZAY (3 pages)	Page 248



79-2016-08-12-007 - AP du 12-08-2016 fixant, pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des DEUX-SEVRES (12 pages)	Page 252
79-2016-09-01-009 - Arrêté de délégation de signature à Mme Zaplana (6 pages)	Page 265
79-2016-07-11-009 - Création d'un deuxième bureau de vote CHICHÉ - 11-07-2016 (9 pages)	Page 272
79-2016-08-04-005 - création d'un deuxième bureau de vote dans la commune de ST MAXIRE (5 pages)	Page 282
79-2016-07-11-008 - Création d'un deuxième bureau de vote EXIREUIL - 11-07-2016 (5 pages)	Page 288
79-2016-08-04-004 - modification bureaux de vote ST MAIXENT L'ECOLE (4 pages)	Page 294
79-2016-08-10-001 - Portant renouvellement de l'agrément de la Délégation Départementale de la Croix rouge Française des Deux-Sèvres pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile (2 pages)	Page 299
79-2016-08-04-003 - suppression du deuxième bureau de vote OIRON 4 aout 2016 (4 pages)	Page 302

DDCSPP 79

79-2016-08-01-004

Arrêté du 1er août 2016 portant composition de la  
Conférence Intercommunale du Logement de la  
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**Arrêté du           portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la  
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l'article 8 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97 ;

Vu l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013, créant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, modifié par l'arrêté du 17 novembre 2015 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du 7 juillet 2015 du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais portant sur la signature du Contrat de ville – Quartier de Valette ;

Vu la délibération du 23 février 2016 du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais portant sur l'adoption du PLH 2016-2021 de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 23 février 2016 portant sur la composition de la CIL ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 5 juillet 2016 portant sur la composition de la CIL ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La conférence intercommunale du logement est co-présidée par le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant et le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou son représentant.

## **Article 2 :**

La conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est composée des membres suivants :

### **1<sup>er</sup> collège – Collectivités Territoriales :**

- Les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou leur représentant : Argentonnay ; Boismé ; Bressuire ; Bretignolles ; Cerizay ; Chanteloup ; Chiché ; Cirières ; Clessé ; Combrand ; Courlay ; Faye-l'Abbesse ; Geay ; Genneton ; L'Absie ; La Chapelle-Saint-Etienne ; La Chapelle-Saint-Laurent ; La Forêt-sur-Sèvre ; La Petite-Boissière ; Largeasse ; Le Breuil-Bernard ; Le Pin ; Mauléon ; Moncoutant ; Montravers ; Moutiers-sous-Chantemerle ; Neuvy-Bouin ; Nueil-Les-Aubiers ; Pugny ; Saint-Amand-sur-Sèvre ; Saint-André-sur-Sèvre ; Saint-Aubin-du-Plain ; Saint-Jouin-de-Milly ; Saint-Maurice-Etusson ; Saint-Paul-en-Gâtine ; Saint-Pierre-des-Echaubrognes ; Traves ; Voulmentin.
- Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ou son représentant

### **2<sup>ème</sup> collège – Professionnels intervenant dans le domaine d'attribution des logements sociaux :**

#### Bailleurs sociaux :

- Le Directeur d'Habitat Nord Deux-Sèvres ou son représentant
- Le Directeur de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement ou son représentant
- Le Directeur de Sèvre Loire Habitat ou son représentant

#### Représentants des organismes titulaires de droit de réservation :

- Le Directeur de SOLENDI, CIL « Mieux se loger » ou son représentant

#### Représentants des organismes agréés en application de l'article L.365.2 (Maitrise d'ouvrage, structures d'hébergement, ingénierie sociale, financière et technique, intermédiation locative et gestion locative) et Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Le Président de SOLIHA UR-PACT ou son représentant
- Le Président du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile ou son représentant
- Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant
- Le Directeur de Pass'haj ou son représentant
- Le Président de La Croix Rouge ou son représentant
- La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais ou son représentant
- Le Président de l'association « Voir plus loin » ou son représentant
- Le Président d'EMMAUS PEUPINS ou son représentant

### **3<sup>ème</sup> collège – Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et représentants des personnes défavorisées :**

#### Représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation :

- Le Président de la Confédération Nationale du Logement ou son représentant
- Le Président de l'association Force Ouvrière Consommateurs ou son représentant
- Le Président de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie ou son représentant

- Le Président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale Poitou-Charentes ou son représentant
- Le Président du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ou son représentant

**Article 3 :** La conférence intercommunale du logement peut solliciter la présence de tout organisme ou personnalité qualifiée, dans le domaine de l'habitat. A ce titre, seront conviés l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes (AROSH-PC), l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres. Ces experts ou personnes qualifiées n'ont pas voix délibérative.

**Article 4 :** La conférence intercommunale du logement peut solliciter la présence des représentants des services de l'Etat. A ce titre seront conviés la Direction Départementale des Territoires et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Politiques Publiques.

**Article 5 :**

La conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se réunit au minimum une fois par an. Le secrétariat en est assuré par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Article 6 :**

Une instance restreinte composée de membres représentants chaque collège et dont le rôle est d'orienter les travaux de la conférence est mise en place lors de l'installation de la conférence intercommunale du logement. Des groupes de travail techniques chargés de faire des propositions aux instances vont être créés.

**Article 7 :**

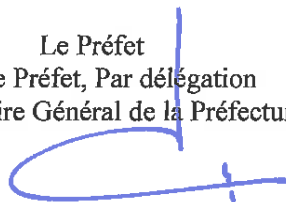
Un règlement intérieur est adopté lors de l'installation de la conférence définissant les modalités de fonctionnement de l'instance et notamment les modalités de convocation des membres titulaires ainsi que de prise des décisions.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 01 AOÛT 2016

Le Préfet  
Pour le Préfet, Par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ



DDCSPP 79

79-2016-07-21-001

Arrêté Préfectoral n° 2016 02066 attribuant l'habilitation  
sanitaire spécialisée au Docteur Vétérinaire Alice  
GHIBAUDO



PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Pôle de la Protection des Populations  
Mission Populations Animales  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 Niort cedex

tél : 05.49.17.27.00

fax : 05.49.17.27.95

Arrêté préfectoral n° 2016 02066  
attribuant l'habilitation sanitaire spécialisée  
au Docteur Vétérinaire Alice GHIBAUDDO

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-16, R. 223-1 et suivants et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014, portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant délégation générale de signature à Monsieur Wilfrid PELLISSIER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant subdélégation générale de signature ;

VU la demande d'habilitation sanitaire présentée par Madame GHIBAUDDO Alice née le 21 mai 1979 à PARIS (75) et domiciliée administrativement 7 Rue des Artisans – Zone Alph@parc Sud - 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que Madame GHIBAUDDO Alice remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Madame GHIBAUDDO Alice, docteur vétérinaire inscrite auprès de l'ordre des vétérinaires de Poitou-Charentes sous le N° 16506 et domiciliée professionnellement 7 Rue des Artisans – Zone Alph@parc Sud - 79300 BRESSUIRE pour le suivi sanitaire sur l'ensemble du territoire français des élevages d'intérêt génétique particulier dans les filières avicoles (reproduction multiplication) ainsi que ceux destinés à la production d'œufs de consommation.

### Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Deux-Sèvres, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### Article 3

Madame GHIBAUDDO Alice s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.



Article 4

Madame GHIBAUDO Alice pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

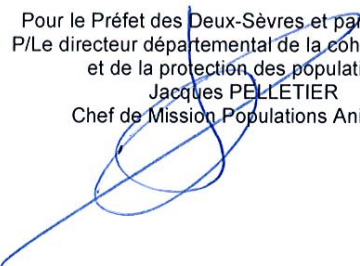
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 21 juillet 2016.

Pour le Préfet des Deux-Sèvres et par délégation,  
P/Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,  
Jacques PELETTIER  
Chef de Mission Populations Animales

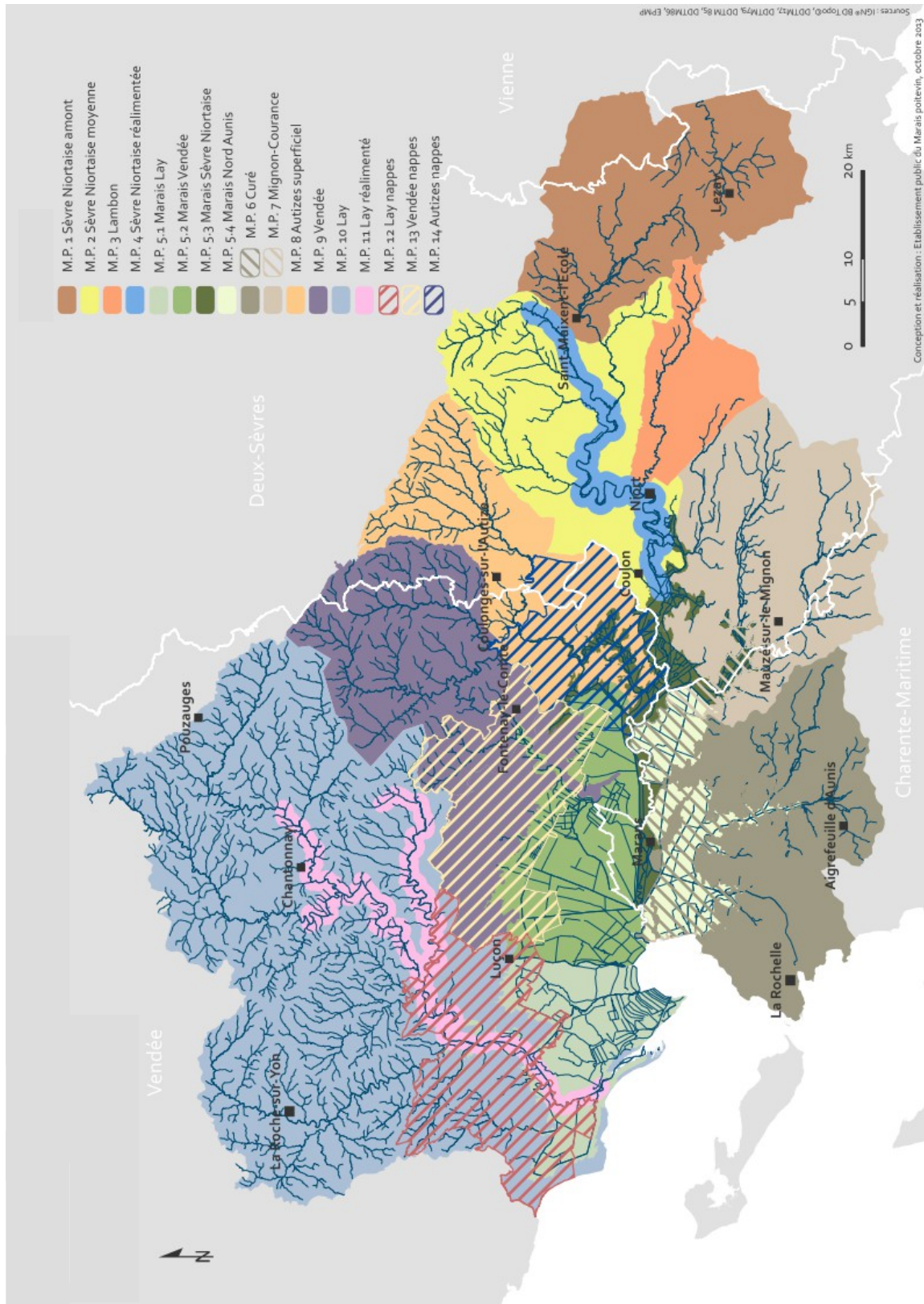


DDT 79

79-2016-07-12-006

AIP AUP annexe1

Arrêté Inter-préfectoral portant autorisation unique pluriannuelle  
de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'EPMP en tant qu'OUGC  
Annexe 1 : Périmètre d'application



DDT 79

79-2016-07-12-005

AIP AUP annexe2

## Arrêté Inter-préfectoral portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'EPMP en tant qu'OGC

### Annexe 2 : Evolution des volumes prélevables

BASSINS DU MARAIS POITEVIN  
Evolution de la demande des volumes par période et par zone de gestion, de 2016-2022

Annexe 1  
Volumes Printemps-été  
3. Volumes cibles en eaux souterraines

Séclimentaire	Volumes cibles (Mm³)	Volumes 2015	Volumes 2016	Volumes 2017	Volumes 2018	Volumes 2019	Volumes 2020	Volumes 2021	Volumes cibles (Mm³)
Lay MP 12	4,18	6,014	5,31	5,23/4,18	4,18	4,18	4,18	4,18	4,18
Vendée MP 13	6,3	9,82	6,3	9,25/6,3	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3
Artisès MP 14	2,4	2,69	2,69	2,69	2,69	2,69	2,69	2,4	2,4
Mignon (L7) MP 7	3,6	2,35	7,88	2,35	Mise en place de la substitution collective et poursuite du programme d'actions				
Mignon (29) MP 7	4,7	8,21	8,21	8,21	Mise en place de la substitution collective et poursuite du programme d'actions				
* Sèvre aval périmètre SDAGE MP 6									
* Sèvre aval périmètre SAGE									
* Sèvre aval complément									
Total	21,18	34,81	33,85/29,65	33,85/29,65	21,18	21,18	21,18	21,18	21,18

Source (dossier)	Volumes cibles (Mm³)	Volumes 2015	Volumes 2016	Volumes 2017	Volumes 2018	Volumes 2019	Volumes 2020	Volumes 2021	Volumes cibles (Mm³)
Lay MP 12	0,992	0,997	0,726	0,992	0,992	0,992	0,992	0,992	0,992
Vendée MP 13	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94
Artisès MP 14	0,932	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94
Total	2,864	2,871	2,606	2,864	2,864	2,864	2,864	2,864	2,864

2. Volumes cibles en eaux superficielles	Volumes cibles (Mm³)	Volumes 2015	Volumes 2016	Volumes 2017	Volumes 2018	Volumes 2019	Volumes 2020	Volumes 2021	Volumes cibles (Mm³)
Artisès (c. marais) MP 5-3	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49
Lay et Vendée (c. marais) MP 5-1 ET MP 5-2	0,48	0,49	0,607	0,49	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48
Prélèvements directs hors secteurs réajustés (B5)	0,81	1,026	1,094	1,046	1,046/0,821	1,046/0,821	1,046/0,821	0,821	0,821
MP 8, MP 9 et MP 10	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52
Prélèvements directs dans le secteur réajusté (B5) MP 11	0,042	0,044	0,044	0,044	0,044	0,044	0,044	0,044	0,044
Mignon MP 7	0,079	0,079	0,079	0,079	0,079	0,079	0,079	0,079	0,044
Volumes superficiels (79) MP 2	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
Artisès superficiel (29) MP 8	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48
Total	6,48	6,72	6,938	6,74	6,74/6,48	6,74/6,48	6,74/6,48	6,74/6,48	6,48

3. Volumes cibles en eaux souterraines et superficielles	Volumes cibles (Mm³)	Volumes 2015	Volumes 2016	Volumes 2017	Volumes 2018	Volumes 2019	Volumes 2020	Volumes 2021	Volumes cibles (Mm³)
Lambon MP 3	1,63	2,42	2,39	2,39	2,42	2,39	2,39	1,63	1,63
Sèvre Niortaise amont (amont Ricou) MP 1	3,7	4,66	4,66	4,66	4,66	4,66	4,66	3,7	3,7
Sèvre Niortaise moyenne (aval Ricou) MP 2	0,294	0,254	0,144	0,254	0,254	0,254	0,254	0,294	0,294
Total	5,624	7,33	7,193	7,19	7,33	7,19	7,19	5,624	5,624

Remarque: 2016 MP 7 pour des raisons de continuité au superficiel

<b>TOTAL PRINTEMPS-ÉTÉ</b>	<b>32,00</b>	<b>49,5</b>	<b>48,0</b>
<b>Volume nappe printemps/été</b>	<b>24,99</b>	<b>24,99</b>	<b>24,99</b>
<b>Volume superficiel printemps/été</b>	<b>7,01</b>	<b>7,01</b>	<b>7,01</b>
<b>Volume total printemps/été</b>	<b>32,00</b>	<b>32,00</b>	<b>32,00</b>

1. Volume Hivernal Nappe	Volume de substitution prévu (l)	Volumes 2015 (Mm³)	Volumes 2016	Volumes 2017	Volumes 2018	Volumes 2019	Volumes 2020	Volumes 2021	Volume cibles (Mm³)
MP-12 Lay Nappe	2,182	0,564	1,385	0,564/2,746	2,746	2,746	2,746	2,746	2,746
MP-13 Vendée Nappe	3,424	2,07	3,62	2,07/5,494	5,494	5,494	5,494	5,494	5,494
MP-14 Artisès Nappe	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76
MP-7 Mignon	5,994	1,893	1,893	1,893	1,893	1,893	1,893	1,893	1,893
MP-6 Sèvre aval périmètre SDAGE MP 6	1,744	0,237	0	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237
MP-1 Sèvre Niortaise amont	3,4	0,393	0,39	0,393	0,393	0,393	0,393	0,393	0,393
MP-9 Vendée	6,7	0,337	0,371	0,337	0,337	0,337	0,337	0,337	0,337
MP-1 Lay	1,48	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351
MP-3 Lambon	16,12	8,34	10,47	8,48/13,2	11,27/16,62	11,27/16,62	11,27/16,62	11,27/16,62	11,27/16,62

2. Volume hivernal en eaux superficielles	Volume de substitution prévu (l)	Volumes 2015 (Mm³)	Volumes 2016	Volumes 2017	Volumes 2018	Volumes 2019	Volumes 2020	Volumes 2021	Volume cibles (Mm³)
MP-1 Sèvre Niortaise amont	0,142	0,142	0,149	0,142	0,142	0,142	0,142	0,142	0,142
MP-2 Sèvre Niortaise Moyenne	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036
MP-4 Sèvre Niortaise Réajustée	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83
MP-5-3 Marais Sèvre Niortaise	0,286	0,286	0,286	0,286	0,286	0,286	0,286	0,286	0,286
MP-6 Sèvre Aval-Curé	0,069	0,069	0,069	0,069	0,069	0,069	0,069	0,069	0,069
MP-8 Artisès Superficiel	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351
MP-9 Vendée (2)	4,27	4,27	4,27	4,27	4,27	4,27	4,27	4,27	4,27
MP-20 Lay (2)	3,48	3,48	3,48	3,48	3,48	3,48	3,48	3,48	3,48
MP-11 Lay-Réajusté	4,612	28,67	28,29	8,49	8,49	8,49	8,49	8,49	8,49

<b>TOTAL HIVER</b>	<b>30,74</b>	<b>38,00</b>	<b>39,8</b>
<b>Volume nappe hivernal</b>	<b>24,46</b>	<b>24,46</b>	<b>24,46</b>
<b>Volume superficiel hivernal</b>	<b>34,28</b>	<b>34,28</b>	<b>34,28</b>
<b>Volume total hivernal</b>	<b>58,74</b>	<b>58,74</b>	<b>58,74</b>

(1) le volume hivernal est mis en fonction des éléments connus lors du dépôt du dossier, le volume hivernal évolue en fonction de la connaissance

(2) réserve de Marais et du Gué de Veillure

DDT 79

79-2016-08-25-001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015  
renouvelant les membres de la formation spécialisée  
d'indemnisation des dégâts de gibier de la Commission  
Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Eau et Environnement

**ARRÊTÉ modifiant**  
l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 renouvelant  
les membres de la formation spécialisée  
d'indemnisation des dégâts de gibier de la  
Commission Départementale de la Chasse et de la  
Faune Sauvage

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Titre II, Livre IV du code de l'environnement, et notamment les articles R 421-31 et R 426-6 à R 426-18 relatifs à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 renouvelant les membres de la formation spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage pour une durée de trois ans renouvelable ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 modifiant la liste des membres de la formation spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

**Vu** la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du directeur départemental des territoires signée le 14 avril 2015 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

**Vu** les propositions du 21 juin 2016 de la Fédération Départementale des Chasseurs portant modification de la liste de ses membres représentants au sein de diverses Commissions Départementales suite au renouvellement partiel des membres de son Conseil d'Administration ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La formation spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, placée sous la présidence du préfet, est constituée ainsi qu'il suit :

**1<sup>o</sup>- concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes**

1<sup>o</sup> - quatre représentants des chasseurs :

- M. Gérald BAUDON, 12 route de Saint Généroux, 79600 IRAIS



- M. Marc DUDOGNON, 9 rue des Courteilles, 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE
- M. Michel GREAU, 40 route de Niort-Bouillé, 79330 SAINT-VARENT
- M. Jacques GOURDON, 9 rue des Noyers, 79110 LOIZE

2° - quatre représentants des intérêts agricoles :

- M. Jean-Marc RENAUDEAU, Maison de l'Agriculture, BP 80004, 79231 PRAHECQ Cedex
- M. Louis Marie PASQUIER, Le Forgeineau, 79700 LA PETITE BOISSIERE
- M. Jean-Michel MONNEAU, Jussais, 79300 SAINT AUBIN DU PLAIN
- M. Gabriel MERCERON, 3 Impasse de la Cure, 79350 CHICHE

## 2°- concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts

1° - trois représentants des chasseurs :

- M. Gérald BAUDON, 12 route de Saint Générour, 79600 IRAIS
- M. Marc DUDOGNON, 9 rue des Courteilles, 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE
- M. Jacques GOURDON, 9 rue des Noyers, 79110 LOIZE

2° - trois représentants des intérêts forestiers :

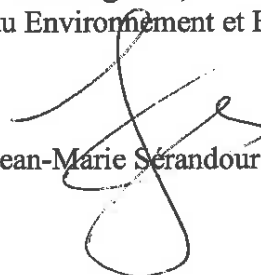
- M. Yann ROLLAND, BP 531, 86020 Poitiers cedex, représentant l'Office National des Forêts, agence Poitou-Charentes
- M. Alban de VIREL, Château de Blanche Coudre, Breuil Chaussée, 79300 BRESSUIRE, représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière
- M. Gonzague de BEAUREGARD, la Rochejacquelin, 79150 VOULTEGON, représentant le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Deux-Sèvres.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du bureau Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour





DDT 79

79-2016-08-24-001

Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à  
déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de  
l'environnement concernant la pose de grilles sur

*Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du  
code de l'environnement concernant la pose de grilles sur batardeaux amont et la création  
de passes à poissons au moulin du Vicomte commune de Thouars*

**batardeaux amont et la création d'entrées aval de passe à  
poissons au moulin du Vicomte commune de Thouars**



## PRÉFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Eau et Environnement

### **ARRETE PREFECTORAL**

portant prescriptions spécifiques a déclaration au titre  
de l'article L.214-3 du code de l'environnement  
concernant la pose de grilles sur batardeaux amont et la  
création d'entrées aval de passe à poissons au moulin du  
Vicomte commune de Thouars

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**Vu** les articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** les articles R.214-1 à R.214-60 portant application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et Organismes Publics de l'État dans les départements ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, en date du 18 novembre 2015, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 14 avril 2015, portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur Départemental des Territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 11 juin 2015, portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric NADAL, Adjoint au Chef du service Eau et Environnement ;

**Vu** le dossier de déclaration n° 79-2013-00138, relative à la pose de batardeaux en béton armé en amont des vannes du Moulin du Vicomte

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2014 portant prescriptions spécifiques à la déclaration n° 79-2013-00138, relative à la pose de batardeaux en béton armé en amont des vannes du Moulin du Vicomte ;

**Vu** le dossier de déclaration n° 79-2014-00107, relative à la création des deux entrées d'une passe à poissons au Moulin du Vicomte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2014 portant prescriptions spécifiques à la déclaration n° 79-2014-00107, relative à la création des deux entrées d'une passe à poissons au Moulin du Vicomte ;

**Vu** la demande de modifications des prescriptions spécifiques au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement présentée par la SOCIETE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DES MOULINS représentée par Monsieur CADOR Fabien, enregistrée sous le n° 79-2016-00104, et sollicitant un abaissement du niveau d'eau du Thouet entre le 18 juillet et le 28 octobre 2016 pour effectuer la pose de grilles sur les batardeaux amont et la création des deux entrées aval d'une passe à poissons ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Thouars ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du club de canoë-kayak de Thouars ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des deux-Sèvres ;

**Vu** l'absence d'observations du pétitionnaire, sollicité par courrier en date du 8 août 2016 ;

**Considérant** l'organisation d'activités nautiques par le club de canoës-kayaks de Thouars pendant la période estivale, sur le secteur du Thouet situé en amont du moulin du Vicomte ;

**Considérant** l'incidence de l'abaissement du niveau du Thouet qui compromettrait les activités nautiques organisées par le club de canoës-kayaks de Thouars pendant la période estivale, sur le secteur du Thouet situé en amont du moulin du Vicomte ;

**Considérant** l'ouverture au public du moulin de Crevant, propriété de la communauté de Communes du Thouarsais, pendant la période estivale,

**Considérant** l'incidence de l'abaissement du niveau du Thouet pendant la période estivale qui compromettrait la fréquentation touristique du moulin de Crevant, sur le secteur du Thouet situé en aval du moulin du Vicomte ;

**Considérant** la présence du camping municipal en bordure du Thouet, entre le moulin du Vicomte et le moulin de Crevant ;

**Considérant** l'attractivité du terrain de camping dont l'attrait résulte principalement de la proximité du Thouet et le risque de nuire à la quiétude des usagers en entreprenant des travaux pendant la période estivale ;

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux en période de basses eaux ;

**Considérant** les risques accrus d'inondation hors période estivale ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des DEUX-SEVRES ;

## ARRETE

### **Titre I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

#### **Article 1 : Prescriptions spécifiques**

La SOCIETE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DES MOULINS pourra procéder à l'abaissement du niveau d'eau du Thouet en amont du moulin du Vicomte, en dessous de sa consistance légale, soit la cote de 50,48 NGF, pour effectuer la pose de grilles sur les batardeaux amont, conformément aux spécifications techniques du dossier de déclaration n° 79-2013-00138, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2016, soit pendant une durée de treize semaines.

La SOCIETE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DES MOULINS pourra réaliser les entrées aval d'une passe à poissons au moulin du Vicomte conformément aux spécifications techniques du dossier de déclaration n° 79-2014-00107, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2016, soit pendant une durée de treize semaines, sous réserve de la possibilité d'abaisser le niveau d'eau du Thouet par des manœuvres de vannes du moulin de Crevant situé en aval, propriété de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les niveaux d'eau devront être abaissés et remontés progressivement afin de ne pas provoquer de ruptures d'écoulement en aval.

Les abaissements des niveaux d'eau par écluses sont strictement interdits.

#### **Article 2 : Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il pourra en faire la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

### **Titre II : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 3 : Conformité aux dossiers et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus des dossiers de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### **Article 4 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

#### **Article 5 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 6 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

## **Article 8 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de THOUARS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des DEUX-SEVRES pendant une durée d'au moins 6 mois.

## **Article 9 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des DEUX-SEVRES, la sous-préfète de l'arrondissement de BRESSUIRE, le maire de la commune de THOUARS, le directeur départemental des territoires des DEUX-SEVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des DEUX-SEVRES.

A NIORT, le 24 août 2016  
L'Adjoint au Chef du service eau  
et environnement

Frédéric NADAL



DDT 79

79-2016-07-12-007

KM\_C284e-20160802150237



Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Arrêté Inter-préfectoral  
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à  
l'Établissement Public du Marais Poitevin  
en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective**

VU le code de l'environnement,

VU le code civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2011-912 du 29 juillet 2011 de création de l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination du Préfet de la Charente-Maritime, M. Eric JALON ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination du Préfet des Deux-Sèvres, M. Jérôme GUTTON ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Préfet de la Vendée, M. Jean-Benoît ALBERTINI ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la Vienne, Mme Marie-Christine DOKHÉLAR ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2011 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais Poitevin ;

VU l'arrêté ministériel du 12 octobre 2012 relatif à la définition du périmètre de l'Établissement Public du Marais Poitevin ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Lay, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 11-DDTM-259 du 4 mars 2011 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée, approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 11-DDTM-348 du 18 avril 2011 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais Poitevin, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2011 ;

VU l'ensemble des autorisations de prélèvement pré-existantes ;

VU le courrier de la Préfète coordinatrice du Marais Poitevin en date du 13 décembre 2013 relatif aux volumes cibles à atteindre en 2022, et précisé par courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée en date du 3 juillet 2014 ;

VU le courrier du 10 juillet 2015 de l'Établissement Public du Marais Poitevin en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective et relatif à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole ;

VU les pièces du dossier relatif à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole présentée par l'Établissement Public du Marais Poitevin ;

VU le projet de plan de répartition 2016 porté en annexe du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective ;

VU le règlement intérieur du 18 mars 2016 ;

VU l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 présente dans le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective ;

VU le protocole de gestion sur les bassins du Marais Poitevin en région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, instaurant des mesures d'auto-gestion visant à anticiper la crise, pris le 27 mai 2016 par l'Organisme Unique de Gestion Collective et porté en annexe du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle,

VU le protocole de gestion sur les bassins du Lay et de la Vendée, instaurant des mesures d'auto-gestion visant à anticiper la crise, pris le 26 mai 2015 par l'Organisme Unique de Gestion Collective et porté en annexe du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle,

VU les avis émis des services consultés sur la demande ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant du Lay lors de sa séance du 16 septembre 2015 ;



VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la rivière Vendée lors de sa séance du 14 septembre 2015 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin lors de sa séance du 11 septembre 2015 ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Conseil Général de l'Environnement et Du Développement Durable) adopté lors de la séance du 20 janvier 2016 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 16-DRCTAJ/1-28 du 26 janvier 2016, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole présentée par l'Établissement Public du Marais Poitevin ;

VU l'enquête publique menée du 15 février au 16 mars 2016 ;

VU le rapport et l'avis de la commission d'enquête en date du 11 avril 2016 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Vendée lors de sa séance du 30 juin 2016 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Deux-Sèvres lors de sa séance du 5 juillet 2016 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Charente-Maritime lors de sa séance du 30 juin 2016 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Vienne lors de sa séance du 7 juillet 2016 ;

VU le courrier en date du 7 juillet 2016 par lequel l'Établissement Public du Marais Poitevin a fait valoir ses remarques sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation unique pluriannuelle s'applique à tous les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation à des fins agricoles, à l'exception des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** les éléments complémentaires concernant les volumes printemps/été 2016 et hiver 2016/2017 produits par l'OUGC après l'enquête publique à travers le plan de répartition 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation unique pluriannuelle ne concerne que le seul acte de prélèvement et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement ;

**CONSIDERANT** que l'Établissement Public du Marais Poitevin exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

**CONSIDERANT** que le projet permet de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**CONSIDERANT** que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les plans d'aménagement et de gestion durable et conforme aux règlements des schémas d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Lay, de la Vendée et de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

**SUR** proposition conjointe des Secrétaires Généraux des préfetures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne ;

## ARRETEMENT :

### TITRE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article 1 : Objet de l'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC

L'Établissement Public du Marais Poitevin sis :

*1 rue Richelieu  
85400 LUÇON  
Représenté par son directeur*

et agissant en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), est bénéficiaire de l'autorisation unique pluriannuelle sur son périmètre d'intervention, prévue au code de l'environnement, telle que définie ci-après.

Le périmètre d'application comporte 17 bassins dont les limites figurent sur la carte de l'*annexe 1*.

	<b>Bassins</b>	<b>Département(s) concerné(s)</b>
<b>Bassin du LAY</b>	LAY superficiel et nappe socle - MP10	85
	LAY nappe sédimentaire - MP12	85
	LAY zone réalimentée - MP11	85
<b>Bassin de la VENDEE</b>	VENDEE superficiel - MP9	85 - 79
	VENDEE nappes - MP13	85
	<b>Bassin du CURE nappe - MP6</b>	17
<b>Bassin de la SEVRE NIORTAISE</b>	MIGNON COURANCE - MP7	79 - 17
	LAMBON - MP3	79
	SEVRE NIORTAISE amont – MP1	79 - 86
	SEVRE NIORTAISE Moyenne – MP2 et MP4	79
	AUTISES superficielle - MP8	79 - 85
	AUTISES nappes - MP14	79 - 85
<b>Bassin du MARAIS MOUILLE</b>	MARAIS LAY – MP5.1	85
	MARAIS VENDEE – MP5.2	85 - 17
	MARAIS SEVRE NIORTAISE - MP5.3	85 - 79 - 17
	MARAIS NORD AUNIS – MP5.4	17

L'autorisation unique pluriannuelle s'applique à tous les prélèvements d'eau (y compris le remplissage hivernal de retenues) destinés à l'irrigation à des fins agricoles, quelles que soient la période de l'année et la ressource utilisée, à l'exception des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement.

L'autorisation unique pluriannuelle se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvements d'eau pour l'irrigation existantes au sein du périmètre de gestion collective quelle que soit la ressource utilisée y compris aux autorisations issues d'une législation antérieure au 04 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L 214-6 du code de l'environnement.

## Article 2 : Volumes et stratégie de l'OUGC

Pour chaque année n, deux périodes de prélèvement sont définies :

- **Printemps/été** : du 01 avril au 31 octobre de l'année n,
- **Hiver** : du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n au 31 mars de l'année n+1.

La période de remplissage des ouvrages de substitution et des divers plans d'eau (retenues collinaires, etc) est incluse dans la période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Les modalités de prélèvements sont conformes aux prescriptions individuelles édictées dans les arrêtés d'autorisation.

### 2.1 Volumes 2016 attribués à l'OUGC :

L'organisme unique se voit attribuer les volumes 2016/2017 totaux suivants, répartis par secteurs et par période :

		VOLUMES HIVER 2016/2017 (m3)	VOLUMES PRINTEMPS/ ETE 2016 (m3)	TOTAL (m3)
LAY	LAY superficiel et nappe socle - MP10	15 240 000	1 490 700	16 730 700
	LAY nappe sédimentaire - MP12	1 386 000	5 306 000	6 692 000
	LAY zone réalimentée - MP11	8 400 000	4 500 000	12 900 000
VENDEE	VENDEE superficiel - MP9	2 350 000	172 700	2 522 700
	VENDEE nappes - MP13	3 606 000	8 822 000	12 428 000
CURE nappe - MP6		65 000	8 380 485	8 445 485
SEVRE NIORTAISE	MIGNON COURANCE - MP7	1 903 000	7 923 180	9 826 180
	LAMBON - MP3	140 000	2 397 000	2 537 000
	SEVRE NIORTAISE amont - MP 1	470 000	4 592 000	5 062 000
	SEVRE NIORTAISE Moyenne - MP2 et MP4	3 020 000	145 000	3 165 000
	AUTISES superficielle - MP8	352 000	235 100	587 100
	AUTISES nappes - MP14	2 760 000	2 690 700	5 450 700
MARAIS MOUILLE	MARAIS LAY - MP5.1	0	0	0
	MARAIS VENDEE - MP5.2	15 000	607 200	622 200
	MARAIS SEVRE NIORTAISE - MP5.3	286 000	666 200	952 200
	MARAIS NORD AUNIS - MP5.4	0	5 000	5 000
<b>TOTAL</b>		<b>39 993 000</b>	<b>47 933 265</b>	<b>87 926 265</b>

Afin de prendre en compte l'amélioration de la connaissance des plans d'eau existants par l'OUGC, l'augmentation des volumes hivernaux, portés dans le tableau ci-dessus, pourra être envisagée. Toute demande de l'OUGC devra être soumise à la DDT(M) concernée pour examen et accord préalable.

En application de la disposition 7D-5 du SDAGE, de nouveaux prélèvements hivernaux pourront être autorisés, en cours d'eau ou par interception d'écoulement.

Les barrages de la Touche Poupard, du complexe de Mervent, du Marillet, de Rochereau, de L'Angle Guignard et de la Vourais réalisent des lâchers d'eau à destination de l'irrigation et desservent également d'autres usages. Ainsi, au regard de l'existence d'une fonction « alimentation en eau potable », prioritaire, dans les barrages, les volumes totaux disponibles pour l'irrigation peuvent donc être réduits soit dans le cadre des conventions avec les collectivités productrices d'eau potable soit à l'initiative du Préfet concerné.

## 2.2 - Stratégie d'atteinte de l'équilibre quantitatif :

Les volumes annuels qui sont attribués par l'OUGC pour la période d'étiage (Cf. article 2.1) devront évoluer, au besoin chaque année, afin d'atteindre les volumes cibles suivants au plus tard au 31 décembre 2021 :

		VOLUMES CIBLES printemps/été 2021 (m3)
<b>LAY</b>	<b>LAY superficiel et nappe socle - MP10</b>	1 263 000
	<b>LAY nappe sédimentaire- MP12</b>	4 180 000
	<b>LAY zone réalimentée - MP11</b>	4 520 000
<b>VENDEE</b>	<b>VENDEE superficiel - MP9</b>	170 000
	<b>VENDEE nappes - MP13</b>	6 300 000
<b>CURE nappes - MP6</b>		4 700 000
<b>SEVRE NIORTAISE</b>	<b>MIGNON - COURANCE -MP7</b>	3 642 000
	<b>LAMBON- MP3</b>	1 630 000
	<b>SEVRE NIORTAISE amont - MP1</b>	1 700 000
	<b>SEVRE NIORTAISE Moyenne - MP2</b>	295 000
	<b>AUTISES superficiel - MP8</b>	230 000
	<b>AUTISES nappes - MP14</b>	2 400 000
<b>MARAIS MOUILLE</b>	<b>MARAIS LAY – MP5.1</b>	480 000
	<b>MARAIS VENDEE – MP5.2</b>	
	<b>MARAIS SEVRE NIORTAISE - MP5.3</b>	490 000
	<b>MARAIS NORD AUNIS – MP5.4</b>	0
<b>TOTAL</b>		<b>32 000 000</b>

Une répartition prévisionnelle annuelle est indiquée en *annexe 2*. Elle prend en compte les projets collectifs de substitution sur le bassin dans l'objectif d'atteindre l'équilibre quantitatif à l'horizon 2021. La réalisation d'une réserve de substitution entraîne le basculement automatique du prélèvement substitué vers la période hivernale.

Ces volumes cibles seront remplacés par les volumes prélevables dès lors que ceux-ci auront été notifiés, tel que le prévoit le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, par modification du présent arrêté.

### **Article 3 : Rubriques de la nomenclature concernées**

En application de l'article R 214-1, les rubriques de la nomenclature concernées par cette opération sont :

<b>Rubrique</b>	<b>Type de travaux</b>	<b>Procédure</b>
<b>1.1.2.0.</b>	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère [...] par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A). 2° compris entre 10 000 et 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	<b>Autorisation</b>
<b>1.2.1.0</b>	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du Code de l'Environnement, prélèvements et installation et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m <sup>3</sup> /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A). 2° d'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	<b>Autorisation</b>
<b>1.3.1.0.</b>	[...] ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées [...] ont prévu l'abaissement des seuils : 1° capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h (A). 2° dans les autres cas (D).	<b>Autorisation</b>

## **TITRE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **Article 4 : Conditions d'exploitation**

La gestion collective doit être réalisée conformément au dossier déposé sous réserve de l'application des prescriptions ministérielles et de celles du présent arrêté.

Seuls les ouvrages de prélèvement réglementairement autorisés peuvent faire l'objet d'une allocation de volumes d'eau. Tout point de prélèvement porté dans le plan de répartition de l'OUGC doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 et doit disposer d'un moyen approprié de mesure ou d'évaluation des volumes prélevés.

Lorsque le prélèvement est effectué par pompage, l'installation est équipée d'un compteur volumétrique à lecture directe permettant de mesurer avec précision et d'afficher en continu et en cumulé les volumes d'eau prélevés. Il est attendu de chaque exploitant d'ouvrage qu'il relève le (ou les) index du (des) compteur(s) dans les règles et conditions définies par l'OUGC dans son règlement intérieur.

En cas de panne de compteur, l'exploitant de l'ouvrage dispose de 48 heures pour signaler le dysfonctionnement à l'Établissement Public du Marais Poitevin et au service en charge de la police de l'eau. La remise en service de l'installation de comptage doit, elle aussi, être signalée dans les 48 heures après réparation.

Chaque exploitant d'ouvrage surveille régulièrement les opérations de prélèvements et s'assure de l'entretien régulier de ses puits, ouvrages et installations de surface de manière à garantir la protection de la ressource en eau. Il permet, à tout moment, aux représentants des services en charge de la police de l'eau, de pénétrer dans leur propriété en vue de procéder à la vérification des installations.

### **Article 5 : Principes généraux du Plan Annuel de Répartition**

Le bénéficiaire, en sa qualité d'organisme unique, propose chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) du volume d'eau total autorisé.

Le plan de répartition respecte les plafonds annuels de volumes prélevables par zone de gestion, type de ressource et période prélèvement définis à l'article 2 et en *annexe 2* du présent arrêté.

Le plan de répartition prend en compte prioritairement les 8 zones à enjeux définies dans le dossier d'étude d'impact listées ci-après et présentées en *annexe 3* du présent arrêté (cf. article 6), afin d'y diminuer la pression de prélèvement.

Les zones à enjeux connues à ce jour sont les zones hydrauliques de bordure :

- du bassin du Lay
- de Nalliers-Mouzeuil
- des marais mouillés de l'Autize
- des marais mouillés de la Sèvre Niortaise
- des marais mouillés du Mignon
- des marais de l'Aunis
- de la Vallée du Curé / Cuvette de Nuaille
- des marais du Curé aval.

La liste actualisée est déposée avec chaque plan de répartition.

L'OUGC répartit annuellement les volumes entre les irrigants (cf. article 2) en tenant compte, par bassin:

- de la sensibilité, spatiale et temporelle, des milieux, mise en évidence dans son dossier d'étude d'impact, afin de limiter en conséquence l'impact des prélèvements,
- des « zones à enjeux » identifiées,
- et des diminutions de volume distinguant les adhérents et les non adhérents à des structures porteuses de projets collectifs de retenues, conformément au règlement intérieur de l'OUGC.

### **Article 6 : Dépôt du plan annuel de répartition**

Avant le 15 décembre de l'année précédent sa mise en œuvre, le plan de répartition, est déposé auprès des Préfets de chaque département sous formats papier et informatique, pour homologation.

L'OUGC fera évoluer le format informatique du plan de répartition afin que celui-ci soit compatible avec les applications nationales en cours de développement notamment VERSEAU et OASIS.

Ce plan comporte à minima, les informations suivantes par point de prélèvement :

- nom, prénom, adresse précise de l'irrigant (dont n°INSEE de la commune), code AELB,
- et, s'il s'agit d'une personne morale : sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son N° SIRET et l'adresse du siège social,

- la localisation précise du point de prélèvement (département, adresse complète et coordonnées x,y),
- l'ancien numéro d'autorisation police de l'eau lorsqu'il existe, code AELB et code BSS si forage,
- le bassin de gestion auquel ce point est rattaché,
- le type d'ouvrage,
- le type de ressource,
- le débit,
- la période de prélèvement (hivernale / estivale),
- le volume autorisé de l'année n-1,
- le volume demandé,
- le volume proposé par l'OUGC,
- l'adhésion, ou non, à un projet mutualisé,
- l'identification des prélèvements situés sur les zones à enjeux,
- tout commentaire utile à la compréhension de la proposition de volume.

Le plan de répartition intègre en conclusion un tableau synthèse présentant : les volumes attribués totaux par ressource, par période et par bassin, tels que définis à l'article 1, les volumes autorisés l'année n-1 et les volumes demandés.

Ce plan est déposé avec une notice explicative :

- Présentant les évolutions éventuelles des critères de répartition dans l'objectif de diminuer l'impact de la pression prélèvements ;
- Mentionnant la stratégie agricole et environnementale et à l'origine des règles qui ont présidé aux choix effectués (cf. liste des critères de répartition des volumes article 5) ;
- Présentant la liste actualisée des zones à enjeux (Cf. article 5) ;
- Comparant, sur les zones à enjeux les volumes autorisés 2015 et les volumes proposés, dans le respect du principe de diminution de la pression prélèvements sur ces secteurs ;
- Présentant une analyse de l'évolution spatiale des volumes prélevés par bassin à partir d'une cartographie de la densité des prélèvements proposés par rapport aux prélèvements autorisés en 2015.

### **Article 7 : Homologation du plan de répartition**

Conformément aux modalités définies par l'article R.214-31-3 du Code de l'Environnement, le plan de répartition est homologué par arrêté inter-préfectoral, chaque année, après avis des quatre CODERST concernés.

Chaque Préfet notifie individuellement aux irrigants de son département, avant le 31 mars de l'année n, le(s) prélèvement(s) d'eau autorisé(s), du 1<sup>er</sup> avril de l'année n, au 31 mars de l'année n+1, ainsi que les conditions de prélèvement à respecter. Cette notification comprend au minimum les prescriptions générales applicables à l'ensemble des points de prélèvements ainsi que les prescriptions particulières applicables à chacun d'entre eux (débits, volumes annuels, etc.).

Copie du plan de répartition homologué est adressé pour information :

- au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin, au gestionnaire du Domaine Public Fluvial de la Sèvre Niortaise et au gestionnaire du barrage de la Touche Poupard, par le Préfet des Deux-Sèvres ;

- et aux présidents des Commissions Locales de l'Eau des SAGES Vendée et Lay, aux gestionnaires du Domaine Public Fluvial et aux propriétaires des barrages de Rochereau, l'Angle Guignard et la Vouraie, Marillet et du complexe de Mervent par le Préfet de Vendée.



Le plan de répartition est mis à la disposition du public sur le site internet des 4 Préfectures pendant au moins 6 mois.

### **Article 8 : Modification du plan de répartition**

L'organisme unique de gestion collective peut demander en cours d'année aux préfets de modifier le plan annuel de répartition homologué afin de moduler la répartition individuelle entre irrigants, à volume total constant et dans le respect des conditions des articles 5 et 6, et passage en CODERST.

Toutefois, si l'ensemble de ces modulations se font dans la limite de 10 % maximum du volume total attribué par bassin, cette modification se fait sans passage en CODERST et sans nouvelle homologation du plan de répartition.

Pour les prélèvements hivernaux, la mise à jour éventuelle devra être fournie au plus tard le 15 septembre.

L'EPMP devra informer le ou les services en charge de la police de l'eau concernés, des ajustements envisagés dans le respect des principes ci-dessus. Sans réponse des services en charge de police de l'eau sous 15 jours, l'EPMP sera chargé de la notification individuelle des volumes ainsi modifiés. Une copie de cette notification sera faite aux services concernés en charge de la police de l'eau. Le plan annuel de répartition actualisé sera en parallèle transmis aux services concernés en charge de la police de l'eau.

Aucune augmentation de la pression des prélèvements dans les zones à enjeux ne sera possible.

### **Article 9 – Protocoles de gestion**

L'OUGC propose des mesures de gestion des prélèvements printemps-été, sous la forme de protocoles, pour anticiper la crise. Ce protocole doit contenir notamment la définition de modalités de limitation avant et après le franchissement du seuil d'alerte de printemps et du seuil d'alerte d'été, afin de limiter les prélèvements des irrigants et leur impact sur les milieux.

Les protocoles de gestion sont déposés annuellement avant le 31 mars de l'année de leur mise en œuvre.

Au plus tard le 31/12/2017, l'OUGC présentera une analyse de la pertinence de la gestion mise en place au travers de ces protocoles, dans un processus constant de vérification de l'efficacité de l'objectif d'anticipation de crise.

L'OUGC regroupe les protocoles en un document unique, applicable à compter de la saison d'étiage 2018.

### **Article 10 : Règlement intérieur**

L'OUGC amendera son règlement intérieur **avant la campagne d'irrigation 2017** afin de prévoir les mesures à prendre, en terme d'allocation du volume d'eau pour la campagne d'irrigation suivante, à l'encontre de l'irrigant n'ayant pas respecté le règlement intérieur, n'ayant pas retourné son index des consommations et/ou n'ayant pas respecté le protocole de gestion.

### **Article 11 – Dispositif de suivi**

En complément de l'observatoire du patrimoine naturel piloté par le parc Naturel Régional du Marais Poitevin, l'EPMP met en place un dispositif de suivi de la biodiversité sur le marais permettant d'affiner les connaissances, de communiquer avec les acteurs et d'orienter les modalités de gestion. Ce dispositif fait l'objet d'une restitution annuelle de son état d'avancement devant la commission de prélèvement. Il sera communiqué aux CLE des 3 SAGEs présents sur le périmètre. Un bilan global du dispositif de suivi sera réalisé en 2019, présenté à la commission de prélèvements et aux 3 CLE des SAGEs et transmis aux services de l'Etat.

### **Article 12 – Rapport annuel**

Conformément à l'article R.211-112 du code de l'environnement, l'OUGC rédige un rapport annuel de bilan d'activité, en 5 exemplaires, et l'adresse : au Préfet de Vendée, au Préfet des Deux-Sèvres, au Préfet de Charente-Maritime, à la Préfète de la Vienne ainsi qu'au directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Ce rapport, transmis au plus tard le 31 janvier de l'année n+1, comprend le bilan des activités de l'OUGC entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 et le 31 octobre de l'année n :

- les délibérations prises ;
- toute modification intervenue dans le règlement intérieur ;
- un comparatif, par point de prélèvement, par type de ressource et par période, entre le volume demandé, le volume alloué et les historiques de volume consommé (détails des relevés d'index individuels) ;
- un bilan sur l'année écoulée incluant une analyse des prélèvements et de l'impact sur les zones et périodes à enjeux ;
- une justification de toutes les modifications du plan de répartition précédent, réalisées en cours de période, avec un état de la consommation réelle ainsi modifiées,
- l'examen des contestations formulées contre les décisions de l'OUGC ;
- les incidents/dépassements de volumes rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y répondre ;
- et l'analyse des volumes consommés par orientation technico-économique et par bassin.

### **Article 13 : Relations avec les détenteurs d'autorisation d'ouvrages de stockage collectifs :**

Conformément aux missions attribuées à l'OUGC par les articles R.211-111 et suivants du code de l'environnement, l'autorisation de prélèvement hivernal de l'eau destinée au remplissage du volume affecté à l'irrigation est transférée des détenteurs des autorisations des ouvrages collectifs à l'OUGC à compter de la date de signature du présent arrêté.

Les modalités de ces prélèvements hivernaux par l'OUGC doivent être conformes aux dispositions de l'article 5.

Les relations de l'OUGC avec les détenteurs de l'autorisation de chaque ouvrage sont régies par une convention. Celle-ci fixe les modalités de coopération entre eux, notamment les échanges d'informations essentiels au bon fonctionnement de chacun.

Ces conventions doivent, chacune, être signées dans un délai d'un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté, et transmise pour information au(x) Préfet(s) concerné(s).

Toute modification de ces conventions doit être validée par la commission « prélèvement » de l'OUGC et portée à la connaissance du(des) Préfet(s) concerné(s).

## **Article 14 : Relations avec les gestionnaires du Domaine Public Fluvial**

Tout prélèvement réalisé dans le Domaine Public Fluvial doit disposer d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) dûment délivrée par le gestionnaire du Domaine Public Fluvial.

Les relations entre le gestionnaire du Domaine Public Fluvial et l'OUGC sont régies par une convention. Celle-ci fixe les modalités de coopération entre eux, notamment les échanges d'informations essentiels au bon fonctionnement de chacun.

Cette convention doit être signée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté, et transmise pour information aux Préfets des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et de Vendée.

## **TITRE 3 - PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **Article 15 – Acquisition de connaissance**

Les analyses complémentaires suivantes sont à apporter au dossier par l'OUGC. Elles feront l'objet d'un arrêté d'autorisation modificatif en tant que de besoin.

#### **15.1 - Amélioration en continu de la connaissance des prélèvements**

La base de données relative aux prélèvements d'irrigation est mise à jour en continu, notamment grâce aux travaux d'inventaires et d'amélioration de la connaissance des prélèvements menés par l'OUGC. Cela concerne en particulier les plans d'eau dont les caractéristiques exactes doivent être établies (usage, volume et mode de remplissage).

Un point d'étape sera fait dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Une acquisition de connaissance est menée par l'OUGC pendant la durée de validité de la présente autorisation afin de mettre à jour la liste de zones à enjeux

#### **15.2 – Suivi des impacts du plan de répartition de l'OUGC**

Les impacts des modalités de répartition annuelle des volumes par l'OUGC, sur les milieux (Natura 2000, milieux humides, bocage), réputées bénéfiques dans l'état actuel des connaissances, doivent être étudiés par l'OUGC afin de développer les analyses portées à son dossier.

Par ailleurs, l'OUGC poursuit les études en vue d'affiner les interrelations entre gestion des niveaux et état des milieux.

Un point d'étape devra être transmis aux services de l'État dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté. Leurs résultats sont pris en compte pour l'élaboration des plans de répartition.

L'OUGC actualisera l'identification des zones à enjeux, en particulier en bordure de marais, zones constituant des veines d'eau et contribuant à l'alimentation en eau du marais. Cette actualisation devra être achevée et transmises aux services de l'Etat au plus tard le **31 décembre 2019**.

## TITRE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 16 :- Contrôles et sanctions

Le bénéficiaire est tenu de respecter ses engagements précisés dans le dossier déposé pour la présente autorisation.

Chaque irrigant doit se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police des eaux. Il est soumis aux contrôles et sanctions prévues au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement. L'administration est en effet susceptible de procéder à tout type de vérifications pour s'assurer de la bonne application du présent arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement en eau d'irrigation et du plan de répartition : transmission des index de consommation, respect des volumes attribués, présence de compteur, conformité des ouvrages, etc.

Les prélèvements faisant l'objet de l'autorisation unique pluriannuelle sont compatibles avec les dispositions du SDAGE du bassin Loire-Bretagne.

Toute installation non autorisée, non conforme aux dispositions de l'arrêté ou fonctionnant en dehors des périodes autorisées, est passible des dispositions prévues par les articles L.216-13 et 216-14 du code de l'environnement.

### Article 17 : Incident et accident

Tout incident ou accident intéressant l'activité faisant l'objet de la présente autorisation et de nature à porter atteinte :

- à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population,
- à la conservation et au libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,
- à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,

doit être porté sans délai à la connaissance par le titulaire de la présente autorisation au Maire de la commune concernée et du Préfet compétent.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation et chaque irrigant doivent prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

### Article 18 : Validité et renouvellement de l'autorisation

**La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2022.**

Néanmoins, le bénéficiaire ou un irrigant ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement si l'Administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la sauvegarde du milieu aquatique, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

Ainsi, la présente autorisation peut ainsi être suspendue, rapportée ou modifiée par arrêté préfectoral en cas de nécessité, en application des articles L. 211-3 et R. 211-66 et 68 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire, s'il souhaite obtenir le renouvellement de la présente autorisation, devra adresser, deux ans au moins, avant son expiration aux préfets concernés une demande dans les conditions de forme et de contenu définis à l'article R. 214-20 du code de l'environnement.

### Article 19 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet de la part du bénéficiaire, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès d'un des Préfets concernés, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête. Ce rejet implicite peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article L.214-10 du code de l'environnement, cette décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un **délai de un an** à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfets.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

### Article 20 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, ainsi que sur leurs sites internet pendant une durée d'un an au moins.

Il sera affiché dès réception pendant au moins un mois dans les mairies des communes du périmètre d'intervention de l'Établissement Public du Marais Poitevin et sera adressé pour information aux présidents des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux concernés.

Un avis informant le public de la signature du présent arrêté est publié par les soins du préfet de la Vendée et aux frais du bénéficiaire, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne.

L'OUGC notifie à chaque irrigant le règlement intérieur, les protocoles de gestion et le présent arrêté.

### Article 21 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne,  
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, les Sous-Préfètes de Fontenay-le-Comte, Parthenay, Rochefort et Saint Jean d'Angély,  
Les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne,  
Les maires des communes du périmètre d'intervention de l'Établissement Public du Marais Poitevin,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

à la Rochelle,  
Le Préfet

à la Roche-sur-Yon,  
Le Préfet

Jean-Benoît ALBERTINI

à Niort,  
Le Préfet

Le 12 juillet 2016

Jérôme GUTTON

à Poitiers,  
La Préfète

Marie-Christine DOKHÉLAR

15/15



DDT 79

79-2016-07-12-003

KM\_C284e-20160802161922



Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Arrêté Inter-préfectoral**  
**portant homologation du plan annuel de répartition 2016 à l'Établissement Public du Marais**  
**Poitevin**  
**en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective**

VU le code de l'environnement,

VU le code civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2011-912 du 29 juillet 2011 de création de l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination du Préfet de la Charente-Maritime, M. Eric JALON ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination du Préfet des Deux-Sèvres, M. Jérôme GUTTON ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Préfet de la Vendée, M. Jean-Benoît ALBERTINI ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la Vienne, Mme Marie-Christine DOKHÉLAR ;

VU les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;



- VU l'arrêté du 13 septembre 2011 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais Poitevin ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 octobre 2012 relatif à la définition du périmètre de l'Établissement Public du Marais Poitevin ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Lay, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 11-DDTM-259 du 4 mars 2011 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée, approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 11-DDTM-348 du 18 avril 2011 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais Poitevin, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2011 ;
- VU l'arrêté d'autorisation pluriannuelle délivré à l'Établissement Public du Marais Poitevin le 12 juillet 2016 en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective ;
- VU la publication dans deux journaux locaux/régionaux en date du 03 juillet 2015 de l'avis de l'OUGC invitant les irrigants à lui faire connaître leurs besoins de prélèvement, conformément à l'article R 214-21-1 du code de l'environnement ;
- VU le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants porté en annexe au dossier de la demande d'autorisation unique pluriannuelle ;
- VU la demande présentée par l'Établissement Public du Marais Poitevin en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition 2016 ;
- VU le projet de règlement intérieur porté en annexe du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Vendée lors de sa séance du 30 juin 2016 ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Deux-Sèvres lors de sa séance du 5 juillet 2016 ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Charente-Maritime lors de sa séance du 30 juin 2016
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Vienne lors de sa séance du 7 juillet 2016 ;
- VU le courrier en date du 7 juillet 2016 par lequel l'Établissement Public du Marais Poitevin a fait valoir ses remarques sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

**CONSIDERANT** que « l'installation, l'ouvrage, le travail, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'Établissement Public du Marais Poitevin exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

**CONSIDERANT** que le projet permet de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**CONSIDERANT** que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature

à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les plans d'aménagement et de gestion durable et conforme aux règlements des schémas d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Lay, de la Vendée et de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

**SUR** proposition conjointe des Secrétaires Généraux des préfectures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne ;

## **A R R E T E N T :**

### **Article 1 : Homologation du plan annuel de répartition**

Le Plan Annuel de Répartition 2016, présenté par l'Établissement Public du Marais Poitevin sis :1 rue Richelieu 85400 LUÇON, représenté par son Directeur Johann LEIBREICH, sur son périmètre d'intervention est homologué, en application des articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

L'Établissement Public du Marais Poitevin est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2016 sont détaillées en *annexe 1*.

### **Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition**

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2016 est accordée jusqu'au 31 mars 2017. Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 8 de l'arrêté d'autorisation unique du 12 juillet 2016.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente homologation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

#### **Article 4 : Publication et information des tiers**

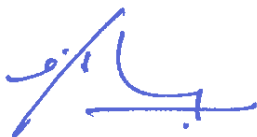
En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement :

- La présente homologation est publiée au recueil des actes administratifs des préfetures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne,
- Les préfets de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne font connaître à chacun des irrigants de leur département le volume d'eau qu'ils peuvent prélever en application du plan de répartition et leur indiquent les modalités de prélèvement à respecter ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public en mairie de Luçon, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information aux présidents des commissions locales de l'eau et aux gestionnaires du Domaine Public Fluvial dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique.
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information aux propriétaires des barrages de la Touche Poupard, de Rochereau, de L'Angle Guignard, la Vouraie, Marillet et du complexe de Mervent.
- La présente homologation sera mise à disposition du public sur le site Internet des préfetures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

#### **Article 5 : Exécution**

Les Secrétaires Généraux des préfetures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, les Sous-Préfètes de Fontenay-le-Comte, Parthenay, Rochefort et Saint Jean d'Angély, les services en charge de la police de l'eau des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne, les maires des communes du périmètre d'intervention de l'Établissement Public du Marais Poitevin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à la Rochelle,  
Le Préfet



à la Roche-sur-Yon,  
Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI

à Niort,  
Le Préfet



Jérôme GUTTON

Le 12 juillet 2016

à Poitiers,  
La Préfète,



Marie-Christine DOKHELAR

DDT 79

79-2016-07-12-002

PR2016 Version dfinitive-2

Plan de répartition été 2016 - hiver 2016/2017

DEP	NOM_BASSIN	CODE_BA SSIN	TYPE_RESSOURC E	Période de Prélèvement	RAISON- SOCIALE	NOM_STRUCTURE	ADRESSE	CP Comm une	Commune	NUM_AUTORISATION (79/17)	COORD_X	NOM_DU_POINT_P RELEVEMENT	COMMUNE	COORD_X	Y	DEBIT M3/JH	VOL DEMANDE 2016	VOL AUTORISE 2016	NBRE DE POINT POUR VOL GROU PE
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	AUZANNET Jean-Michel	LA SOULIERE					Les Grands Champs	PAMPROUX	418544	21609399		3 000	3 000	
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA GUILTIERE						Ribouilles	SALLES	419143	2161601	95	143 000	143 000	8 500
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA GUILTIERE				79203300075		La Guiltière	PAMPROUX	419125	2161623		8 500	8 500	
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Hivernale	SARL	les GROIES LORIN	BP6	79800	PAMPROLX	795UP144		Chabouretail	SALLES	414644	2155333	40	122 000	122 000	122 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Eaux Ruissellement	Hivernale		MONNET Laurent	Savrelle	79800	SOUVIGNÉ	92020		Savrelle	SOUVIGNÉ	408623	2154436		27 000	27 000	
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Hivernale	SARL	LORLOU	BP 6	79800	PAMPROUX	21303		LE PETIT BREUIL	ROULLE	4207793	2157980	165	165 000	165 000	
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	3 ETANGS	LA MAISON NEUVE	85440	ST VINCENT SUR GRAON			LE MOULIN CASSE-Prélèvement N°1	ST VINCENT SUR GRAON	3092533292	6615445388		70 000	70 000	70 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	3 ETANGS	LA MAISON NEUVE	85440	ST VINCENT SUR GRAON			LA MAISON NEUVE	ST VINCENT SUR GRAON	350093	6614544		40 000	40 000	40 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	A NOUS TROIS	1 CHEMIN DES TRAGERIES	85210	ST JURE CHAMPOLLON			POMPE MOBILE-Prélèvement N°1	ST JURE CHAMPOLLON	399436442	6618800219		50 500	50 500	50 500
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	A NOUS TROIS	1 CHEMIN DES TRAGERIES	85210	ST JURE CHAMPOLLON			GARNIER + LA PLAINE	ST JURE CHAMPOLLON	393903	6616788		56 000	56 000	56 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	AGENEAU PNEAU	LA BARILLERE	85430	ROCHETREJOUX			LE PRE DU GUEU LA Y-Prélèvement N°1	ROCHETREJOUX	394835436	664118421		8 000	8 000	8 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	AIME CHRISTIAN	LA TROUVÉE	85440	MOUTIERS LES MAUXFATS			LA TROUVÉE-Prélèvement N°1	MOUTIERS LES MAUXFATS	399021189	6607937285		150 000	150 000	150 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	ALLETRU	LE PINER	85210	MARTIN LARS EN STE HERMINE			LE PINER-Prélèvement N°1	ST MARTIN LARS EN STE HERMINE	394892423	6617329299		35 000	35 000	35 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	ALLETRU	37 RUE DU STADE	85210	THIRE			LE BOIS GATS	ST MARTIN LARS EN STE HERMINE	394800599	6613355445		55 000	55 000	55 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI FRAISA	LE BREUIL	85320	LES PINEAUX ST OUEN			BOIS DU CORMIER-Prélèvement N°1	LES PINEAUX ST OUEN	380910727	661852069		180 000	180 000	180 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI BEAUJOUR	LA CLAIRIERE	85310	NESMY			VILLENEUVE 2-Prélèvement N°1	NESMY	361710	6621334		83 000	83 000	83 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI DE LA GUMENIERE	LESSAUDEIRE	85640	MOUCHAMPS			MOUCHAMPS	MOUCHAMPS	389138011	662859372		104 600	104 600	104 600
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI LA BLAIRE (BLANCHARD PATRICE)	LA BLAIRE	85440	ST MARTIN DES NOYERS			LA BLAIRE-Prélèvement N°1	ST MARTIN DES NOYERS	389397048	6634033042		27 000	27 000	27 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI LA BLAIRE (BLANCHARD PATRICE)	LA BLAIRE	85440	ST MARTIN DES NOYERS			LE BOIS BOUGAUD	ST MARTIN DES NOYERS	389121204	6619071247		35 000	35 000	35 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI LA BRANGEMAUDIERE	LA GRMAUDIERE	85930	LES ESPESSES			ASLI	LES ESPESSES	400097	6650084		62 000	62 000	62 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI LAVALAUD	LA BATTEE	85320	CHATEAU GIBERT			LAVALAUD	THORIGNY	377556486	661907049		155 000	185 000	185 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI LE BOIS PINSON	38 LE PUY	85320	MOUTIERS SUR LAY			LE POTEAU-Prélèvement N°1	MOUTIERS SUR LAY	378693949	661655598		30 000	30 000	30 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI LE JOURDAIN	L'OFFRAIRE	85640	MOUCHAMPS			MOUCHAMPS-Prélèvement N°1	MOUCHAMPS	391881338	6642072795		210 000	210 000	210 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI LE PONT PERCE	LES COUFFARDIERES	85320	MOUTIERS SUR LAY			LE PONT PERCE	MOUTIERS SUR LAY	390168	6617335		60 000	75 000	75 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI LES BERGES DES MOTTES	L'ARRIERE	85310	LES BERGES			LE PONT PERCE	MOUCHAMPS	372716316	6616179364		300 000	300 000	300 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI LES BERGES DU LONG (BLAZEAU ROLAND)	12 RUE DE LA VIEILLE EGLISE	85310	LA JAUONNIERE			LES GARENNES-Prélèvement N°1	BAZOGES EN PAREDS	397176306	6616569207		105 000	105 000	105 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI LES CHAPELIERES	LE CERSIER	85440	STE FLORENCE			STE CECILE	BAZOGES EN PAREDS	384731416	6639938159		40 000	40 000	40 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI LES CHAPELIERES	LE CERSIER	85440	STE FLORENCE			LES CHAPELIERES-Prélèvement N°1	STE FLORENCE	383720999	663987748		110 000	110 000	110 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI LES ERONDES	LES FORTUNIÈRES	85440	STE CYR DES GATS			LES ERONDES-Prélèvement N°1	STE CYR DES GATS	401615203	661654777		160 000	160 000	160 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI LES QUATRES ROUTES	L'ALNAY	85310	STE CECILE			LES 4 ROUTES-Prélèvement N°1	STE CECILE	384816478	663718108		63 000	63 000	63 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	ASLI LES RIBARDIERS (SOURISSEAU PAUL)	LA ROUSSIERE	85310	LE TABLIER			LES RIBARDIERS	LE TABLIER	397070703	661691589		116 000	116 000	116 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	AUGUIN MICHEL	FOURFOYER	85440	THOUARSAIS BOULDRoux			FOURFOYER-Prélèvement N°1	THOUARSAIS BOULDRoux	402143484	661135394		50 000	50 000	50 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	AUGUIN MICHEL	FOURFOYER	85440	THOUARSAIS BOULDRoux			PETIT BOULDRoux	THOUARSAIS BOULDRoux	402712316	662119727		30 000	30 000	30 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	AUNEAU PHILIPPE	LA PETITE AUDERIE	85700	POUZALGES			POMPE MOBILE-Prélèvement N°1	POUZALGES	404085696	6639940339		8 400	8 400	8 400
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	AUNJNET	L'HERMITIERE DE LA VOIROUE	85480	BOURNEZEAU			L'HERMITIERE-Prélèvement N°1	BOURNEZEAU	383969724	662518671		50 000	50 000	50 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BAFFRAELET FILS	52 LA BENAUDIERE	85440	ST MARTIN DES NOYERS			LA BENAUDIERE-Prélèvement N°1	ST MARTIN DES NOYERS	379276896	663323283		12 500	12 500	12 500
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BAFFRAELET FILS	42 LA BENAUDIERE	85440	ST MARTIN DES NOYERS			LA BENAUDIERE	ST MARTIN DES NOYERS	379182	6616166		12 500	12 500	12 500
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BAFFRAELET FILS	42 LA BENAUDIERE	85440	ST MARTIN DES NOYERS			LE CHAMP DE LA BROUSSE	ST MARTIN DES NOYERS	379138	6616161		55 000	55 000	55 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BARIMONT	HAUTE MONNIERE	85700	ST MICHEL MONT MERCURE			PRE DE LA TETE-Prélèvement N°1	ST MICHEL MONT MERCURE	402705937	6615410263		10 000	10 000	10 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BEAUD	LE BERNUARD	85650	LE BERNARD			LE PRES DE LA MARE-Prélèvement N°1	LE BERNARD	387937678	660298338		25 000	25 000	25 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BEAUD	LE BERNUARD	85650	LE BERNARD			ALLARD	BAZOGES EN PAREDS	397527069	6616624783		50 000	50 000	50 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BERTHEAU CHRISTIAN	LE PETIT TILANT	85310	MONSIEUR			ETANG DU PRE-Prélèvement N°1	MONSIEUR	400191081	663327349		30 000	30 000	30 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe Alluviale	Hivernale	ASS.	BESSEAU SAMUEL	LA DAVIERE	85390	VENANSAILL			VENANSAILL-Prélèvement N°1	VENANSAILL	39182	6616161		30 000	30 000	30 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BIGAUD	LE PLESSIS	85650	LE BERNARD			LE PLESSIS	LE BERNARD	360279009	6604276649		21 200	21 200	21 200
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BIGAUD	LE PLESSIS	85650	LE BERNARD			LE PLESSIS	LE BERNARD	399380661	6604505808		14 000	14 000	14 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BIRET THIERRY	87 RUE LA ROUSSIERE	85210	STE HERMINE			GÂTE PIC-Prélèvement N°1	STE HERMINE	386567563	6616107684		80 000	80 000	80 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BIRET THIERRY	87 RUE LA ROUSSIERE	85210	STE HERMINE			CHIGNÉ	STE HERMINE	387011444	6615577201		20 000	20 000	20 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BLANCHARD GUY MARIE	LA HAUTE CHEVOLLIERE	85310	ST FLORENT DES BOIS			LA HTE CHEVOLLIERE-Prélèvement N°1	ST FLORENT DES BOIS	374204386	6621929399		42 000	42 000	42 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BLANCHET FRANCK	4 RUE DE LA CROIX	85310	STE PEXINE			STE PEXINE	MOUTIERS SUR LAY	39129	6616166		55 000	55 000	55 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BODIN BENOIT	LES EPAISSOLS	85320	STE PEXINE			BOIS SORIN-Prélèvement N°1	STE PEXINE	389602046	6618708608		130 000	130 000	130 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BOIS GATS	37 RUE DU STADE	85210	THIRE			LE PIGNIER	ST MARTIN LARS EN STE HERMINE	39435721	6620244544		55 000	55 000	55 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BOIS MORIN	ST VINCENT PUYMAUFRAIS	85480	BOURNEZEAU			AVENEUX & BOIS MORIN-Prélèvement N°1	BOURNEZEAU	387076607	6619164748		70 000	70 000	70 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BOISSE	161 ROUTE DE PAREDS	85310	LA JAUONNIERE			LE MOULIN NEUF-Prélèvement N°1	LA JAUONNIERE	398861651	66145277483		80 000	80 000	80 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BOUDEAU OLIVIER	LE PETIT POUZAC - 8 RUE DU PONTREAU	85210	MARTIN LARS EN STE HERMINE			Prélevement	ST MARTIN LARS EN STE HERMINE				35 000	35 000	35 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BRECHOTEAU FRANCOIS	LA GUITARDIERE	85310	NESMY			LA GUITARDIERE-Prélèvement N°1	NESMY	363131761	6616569318		75 000	85 000	85 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BRIFFAUD	LA BERTHOMIERE	85390	ST GERMAIN LAIGUILLER			LA BERTHOMIERE-Prélèvement N°1	ST GERMAIN LAIGUILLER	407127857	6617062337		40 000	48 000	48 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	ASS.	BROSSARD FRANCK	BELLEUVE	85430	AUBIGNY			ST JOSEPH-Prélèvement N°1	AUBIGNY	358238521	6620929453				

B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DEBIEN	LA GRIVIERE	85110	STE CECILE	LA CROIX DES NOUES-Prêlèvement N°1	ST HILAIRE LE VOUHIS	489831,298	6629909,321	45 000	45 000	45 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DEBIEN	LA GRIVIERE	85110	STE CECILE	BOURDEVARE	ST HILAIRE LE VOUHIS	489832,218	6629910,319	38 000	38 000	38 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DELAVERGNE	BRROUTE DE MOUTIERS	85540	ST VINCENT SUR GRACON	LA PLACINEAU-Prêlèvement N°1	LE CHAMP ST PERE	366199,688	6626646,047	23 000	23 000	23 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	DENOUE	LE BREUIL - ST PHILBERT DE PONT CHARRAULT	85110	CHANTONNAY	LA VIGNEAUX (L)-Prêlèvement N°1	CHANTONNAY	394807,18	6622640,962	85 000	85 000	85 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DES CINQ MOULINS	LA HAUTE BLAIRE	85140	ST MARTIN DES NOYERS	LA DALLE-Prêlèvement N°1	ST MARTIN DES NOYERS	483183,293	663290,735	36 000	36 000	36 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DES CINQ MOULINS	LA HAUTE BLAIRE	85140	ST MARTIN DES NOYERS	BOIS VILLARD	ST HILAIRE LE VOUHIS	383372	661235	4 000	4 000	4 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DES MONTAGNARDS	LA GRAMAUDIERE	85390	LES ESPESSES	LA NOUE ET ETANG DU BAS	LA TARDIERE	41554,569	6629735	19 000	19 000	19 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DES MONTAGNARDS	LA GRAMAUDIERE	85390	LES ESPESSES	ETANG DU BOIS ET ETANG DE LA ROUTE	LA TARDIERE	399872	6629878	19 000	19 000	19 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	M	D'OUIN VICTOR	LA JAUNIERE	85540	ST VINCENT SUR GRACON	LA JAUNIERE - Prêlèvement N°1	ST VINCENT SUR GRACON	360189,897	6624258,835	50 000	50 000	50 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	M	D'OUIN VICTOR	LA JAUNIERE	85540	ST VINCENT SUR GRACON	LA JAUNIERE 1	ST VINCENT SUR GRACON	399915,578	6621893,626	50 000	50 000	50 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DU BOURG	2 PLACE DE L'ÉGLISE	85410	ST LAURENT DE LA SALLE	LE CLOUZILS-Prêlèvement N°1	ST LAURENT DE LA SALLE	405234,83	661322,027	60 000	60 000	60 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DU DOLMEN DES COUS	151 RUE GEORGES CLEMENCEAU	85390	BAZOGES EN PAREDS	BOUCHARD	BAZOGES EN PAREDS	399307	6625557	90 000	90 000	90 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DU HÉF DES PASQUEUR	LA NOUE	85110	LA TARDIERE	LA NOUE-Prêlèvement N°1	LA TARDIERE	41554,569	6629735,074	29 000	29 000	29 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DU FOURNIL	LA RONDE FOUGERE	85120	LA TARDIERE	POMPE ELECTRIQUE-Prêlèvement N°1	LA TARDIERE	414364,864	6629113,626	40 000	40 000	40 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DUFOURNIL	LA RONDE FOUGERE	85120	LA TARDIERE	POMPE TRACTEUR	LA TARDIERE	412848,081	662852,183	16 000	16 000	16 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DU PLAN D'EAU	L'ETRUVIERE	85120	LA TARDIERE	PRAIRIE ET NOUE-Prêlèvement N°1	LA TARDIERE	414098,768	6624705,882	18 000	18 000	18 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	EMP	LA LAIRIERE	85310	NESMY	LA HAUTE TIGNONNIERE	AUBIGNY	360607	6622729	50 000	50 000	50 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	EMP	LA LAIRIERE	85310	NESMY	FLOUZIERE ET 2	CHAILLE SOUS LES ORMEAUX	365966	6616288	32 000	32 000	32 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	EMP	LA LAIRIERE	85310	NESMY	LA GRANDE JARRIE	NESMY	364423	6621078	8 000	8 000	8 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	FORGERT	VILLENEUVE	85480	BOURNEZEAU	LA GUIGNARDIERE - Prêlèvement N°1	BOURNEZEAU	389284	6624484	15 000	15 000	15 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	FRAPPIER	L'AUGOIRE	85480	BOURNEZEAU	AUGOIRE ELECTRIQUE-Prêlèvement N°1	BOURNEZEAU	384714,645	6620970,682	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	FRAPPIER	L'AUGOIRE	85480	BOURNEZEAU	LA FRAIGNAIE-Prêlèvement N°1	BOURNEZEAU	385249,27	6620213,263	35 000	35 000	35 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	FRUCHARD	29 RUE FUTEAU	85110	CHANTONNAY	LE FUTEAU-Prêlèvement N°1	CHANTONNAY	387903,62	662330,685	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GIBIERS DE LA ROCHELETTE	LA ROCHELETTE	85480	ST HILAIRE LE VOUHIS	ST HILAIRE LE VOUHIS	ST HILAIRE LE VOUHIS	387903,62	662330,685	15 000	15 000	15 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GLET BOUCOLIER	LES MOLETTIERES	85440	MOUTIERS LES MAUXFAITS	LES LANDES-Prêlèvement N°1	MOUTIERS LES MAUXFAITS	460700,924	661620,437	100 000	100 000	100 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GLUMINEAU	LA Froidemine	85640	LA FREDONNIERE	LA FREDONNIERE	LE GRE	352328	662923	55 000	55 000	55 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GDREAU	27 CHEMIN DU COTEAU	85110	LA JAUDONNIERE	LES EPINETTES	LA JAUDONNIERE	398272,987	6627990,055	40 000	40 000	40 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GREAU DANIEL	LE NOROIN	85000	LA ROCHE SUR YON	LA PETITE VERGINE-Prêlèvement N°1	LA ROCHE SUR YON	365329,494	6629513,664	50 000	50 000	50 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GREAU HERRICK	LA ROCHE VERGINE	85000	LA ROCHE SUR YON	LA PETITE VERGINE-Prêlèvement N°1	LA ROCHE SUR YON	365329,494	6629513,664	50 000	50 000	50 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	M	GRELIER Antoine	576 route de la Savinie	85540	LE CHAMP ST PERE	LE CHAMP ST PERE	LE CHAMP ST PERE	420282	6611019,899	70 000	70 000	70 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GUERIN DIDIER	MATELOT	85410	ST LAURENT DE LA SALLE	MATELOT-Prêlèvement N°1	ST LAURENT DE LA SALLE	400231,924	6611019,899	70 000	70 000	70 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GUERIN DIDIER	MATELOT	85410	ST LAURENT DE LA SALLE	LA NOUE DU CEP	THOUARSAIS BOULDRIOUX	420282	661295	8 000	8 000	8 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GUERINEAU CHRISTIAN	LA CHEVALIERE	85540	ST VINCENT SUR GRACON	BAUCHENE-Prêlèvement N°1	ST VINCENT SUR GRACON	348976,966	6613079	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GUERINEAU CHRISTIAN	LA CHEVALIERE	85540	ST VINCENT SUR GRACON	LA CHEVALIERE	ST VINCENT SUR GRACON	359024,624	6614088,044	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GUERNEAU MICHEL	LE GARCAIS	85310	ST FLORENT DES BOIS	ST FLORENT DES BOIS	ST FLORENT DES BOIS	369062,858	662309,749	22 000	22 000	22 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GUERNEAU MICHEL	LE GARCAIS	85310	ST FLORENT DES BOIS	GARCAIS	ST FLORENT DES BOIS	369421,889	662324,824	55 000	55 000	55 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GUILLEAUME MANUEL	LE CHANTIGNY	85110	LA CHANTIGNY	LE CHANTIGNY-Prêlèvement N°1	LA CHANTIGNY	386410,294	662688,62	17 000	17 000	17 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GYAU BRICE	26, LE PUITS PELLERIN	85480	THORIGNY	LE POIRON 1 ET 2	THORIGNY	372990,225	6621022,216	55 000	55 000	55 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GYARD	L'ANGEAUDIÈRE	85000	ST PAUL EN PAREDS	L'ANGEAUDIÈRE-Prêlèvement N°1	ST PAUL EN PAREDS	398773,32	6644525,264	60 000	60 000	60 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	HOLIET CYRILLE	6, route du pied doré	85310	ST FLORENT DES BOIS	LE LOGIS-Prêlèvement N°1	LE TABLIER	369222,499	6619928,058	80 000	40 000	40 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	JADAULT	LA GEFARDIERE	85700	MONTOURNAIS	LA GEFARDIERE-Prêlèvement N°1	MONTOURNAIS	410092,73	663544,775	15 000	15 000	15 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	SCEA	JOGUET	LE ROSSIGNOLET	85320	VENDRENNES	PARC SOUBISE	MOUCHAMPS	409250,018	6611019,899	100 000	120 000	120 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	JOUTEAU	ST GERMAIN DE PRINCY	85110	ST GERMAIN DE PRINCY	LE PETIT PAYS-Prêlèvement N°1	CHANTONNAY	391187,982	6614655,679	50 000	50 000	50 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	JOUTEAU	BEAUMARSAIS	85110	ST GERMAIN DE PRINCY	LE RENCOLOS	ST VINCENT STERLANGES	389284	662485	20 000	20 000	20 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LE BOIS AU DUC	L'ENVOLE	85480	THORIGNY	BOIS AU DUC-Prêlèvement N°1	THORIGNY	372929,569	662378,611	80 000	80 000	80 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ABBATIALE	TRIZAY	85480	BOURNEZEAU	L'ENCOLE-Prêlèvement N°1	BOURNEZEAU	385980,883	661824,806	100 000	100 000	100 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	L'ACHENEAU	L'ACHENEAU - ST PHILBERT DU PONT CHARRAULT	85110	CHANTONNAY	CHANTONNAY	CHANTONNAY	395106,732	6624698,592	28 000	28 000	28 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'AMARAL	LE PLEISSIS	85390	TALLUD ST GEMME	LE PRE POULAIN-Prêlèvement N°1	TALLUD ST GEMME	403950,018	6628970,344	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ANGONNIERE	L'ANGONNIERE	85110	BOURNEZEAU	LE MAUGERIE-Prêlèvement N°1	BOURNEZEAU	405094,742	6621019,899	100 000	100 000	100 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'AVENIR	LA HAUTE MAUGERIE	85310	NESMY	LA MAUGERIE-Prêlèvement N°1	NESMY	365935,747	661734,297	28 000	28 000	28 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ECHO	LA MANCELLIERE	85640	MOUCHAMPS	MANCELLIERE ET MANDRIERE	MOUCHAMPS	393955	662133	16 000	16 000	16 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'EGALITE	LE SERREE	85640	CHICHE	CHICHE	AUBIGNY	365966	6616288	35 000	35 000	35 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ESPOIR	ST MARS	85310	LA CHAIZE LE VICOMTE	ST MARS-Prêlèvement N°1	LA CHAIZE LE VICOMTE	369168,765	6628156,868	23 000	23 000	23 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ETAUDIÈRE	L'ETAUDIÈRE	85410	ST CYR DES GATS	BASSES MOULIERES-Prêlèvement N°1	ST CYR DES GATS	409893,215	66144290,732	7 000	7 000	7 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ETAUDIÈRE	L'ETAUDIÈRE	85410	ST CYR DES GATS	LES GRANDES VERSANNES	ST CYR DES GATS	409250,018	66144290,732	20 000	20 000	20 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ODYSSEE	RUE DU PUIT SANS TOUR - FEOLE	85110	LA REORTHE	JAUNIERE	ST JURE CHAMPILLON	392493,83	661872,161	11 000	11 000	11 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ODYSSEE	RUE DU PUIT SANS TOUR - FEOLE	85110	LA REORTHE	FERRAY	ST JURE CHAMPILLON	391989,966	6617049,764	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Nappe Alluviale	Hivernale	SCEA	L'OFFRAIRE	L'OFFRAIRE	85640	MOUCHAMPS	L'OFFRAIRE-Prêlèvement N°1	MOUCHAMPS	390809,109	6641869,763	25 000	25 000	25 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	L'OREE DU BOCCAGE	53 LE PUY	85320	MOUTIERS SUR LAY	LA POMPARINELLE-Prêlèvement N°1	MOUTIERS SUR LAY	380968,914	661526,287	45 000	45 000	45 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA BARRE	LA BARRE SAINT CORNIN	85240	ST VINCENT SUR GRACON	CARRIERE DESAFFECTEE-Prêlèvement N°1	ST VINCENT SUR GRACON	385013,348	6609802,295	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA BEAUNAUDIÈRE	LA BEAUNAUDIÈRE	85480	BOURNEZEAU	LES BOIS BRULLES-Prêlèvement N°1	ST MARTIN LARS EN STE HERMINE	396794,33	6619928,058	50 000	50 000	50 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA BLOTIERE	LA BLOTIERE	85700	ST MICHEL MONT MERCURE	POMPE TRACTEUR-Prêlèvement N°1	ST MICHEL MONT MERCURE	402962,852	66464,635	209 000	6 000	6 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA BOUQUET										

B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA MESCERIE		LA MESCERIE	85390	BAZOGES EN PAREDS		LA MESCERIE		399808	6625048	49 000	49 000	49 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA MOTTE ROUGE		LA MITERIE	85480	THORIGNY		LA MITERIE 2-Prélevement N°1		374452,789	663262,272	60 000	60 000	60 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA PECHELLERIE		LA PECHELLERIE	85510	LE BOURPERE		PARVERIE-Prélevement N°1		401483,874	663909,218	16 000	16 000	16 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA PERDIERIE		LA PERDIERIE	85480	BOURNEZEAU		BOURNEZEAU		380893,178	662065,086	40 000	40 000	40 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA PIERRE PLATE		LA BONGUIERIE	85310	ST FLORENT DES BOIS		LA BADIOLE-Prélevement N°1		367866,966	663296,849	65 000	0	0
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA PINSOINIERE		LA PINSOINIERE	85700	ST MICHEL MONT MERCURE		LA BICHONNIERE-Prélevement N°1		402339,7	664278,6	13 500	13 500	13 500
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA RAMELE		LA RAMELE	85310	LE GRAND PAYS		LE GRAND PAYS-Prélevement N°1		398214,399	664275,791	40 000	40 000	40 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA RAINIE		LA RAINIE	85640	ST VINCENT SUR GRAON		LA MAISON NEUVE-Prélevement N°1		351319,897	667027,978	40 700	40 700	40 700
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA GARENNE - SAINT SORNIN		ST VINCENT SUR GRAON	85640	LA MAISON NEUVE-Prélevement N°1		ST VINCENT SUR GRAON		382116,096	663267,268	21 600	21 600	21 600
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA RIOULIERE		LA RIOULIERE	85110	ST MARTIN DES NOYERS		LA RIOULIERE-Prélevement N°1		377764	661355,35	13 000	13 000	13 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Nappe Alluviale	Hivernale	SCEA	LA ROBERTIERE		LA ROBERTIERE	85110	ST MARTIN DES NOYERS		LA ROBERTIERE CARRIERE-Prélevement N°1		379100	6631405	5 000	5 000	5 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA ROUTIERE		LA ROUTIERE	85330	AUBIGNY		LA HAUTE TIGNONNIERE		356607	662729	50 000	50 000	50 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA ROUTIERE		LA ROUTIERE	85340	AUBIGNY		LA HAUTE TIGNONNIERE		357397	662970	50 000	50 000	50 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA SOURCE		BELLEUVI	85440	LE GIVRE		LE BOIS BRAUD-Prélevement N°1		361845,887	663034,962	50 000	50 000	50 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA SOURCE		BELLEUVI	85440	LE GIVRE		SAINT SORNIN		354667	6607443	15 000	15 000	15 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA TANCHAIRE		LA TANCHAIRE	85140	LOIE		RESERVE ABBATOIR SOULARD		386572,934	664009,349	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA TANCHAIRE		LA TANCHAIRE	85140	LOIE		RIEMBERGE		387006	6639350	6 000	6 000	6 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA THIBAUDIERE		LA THIBAUDIERE	85210	MARTIN LARS EN STE HERMINE		LA THIBAUDIERE-Prélevement N°1		394224,426	664837,157	32 000	32 000	32 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA TIBOIRE		LA TIBOIRE	85000	MOULLERON LE CAPTIF		LA PRISE TIBOIRE-Prélevement N°1		362454,989	663854,282	75 000	75 000	75 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA TIBOIRE		LA TIBOIRE	85000	MOULLERON LE CAPTIF		LA TIBOIRE		352537	662987	8 000	8 000	8 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA TONNELLE		LA TONNELLE	85210	LA CHAPELLE THEMIE		LA TONNELLE-Prélevement N°1		397579,711	661608,631	60 000	60 000	60 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA VALERIANE		LA VALERIANE	85390	CHEFFOIS		LA ROUSSILLIERE-Prélevement N°1		409717,22	667938,081	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA VALLÉE		LA VALLÉE	85390	CHEFFOIS		LA PRE DE LA FONTAINE		399843,584	664846,287	18 000	18 000	18 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA VALLÉE VERTE		LE PÉNY	85310	NESMY		LA FABIOTERIE		366676,63	662174	15 000	15 000	15 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA VEZIERE		LA VEZIERE	85390	CHEFFOIS		LA VEZIERE-Prélevement N°1		362454,989	663854,282	40 000	40 000	40 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA VILLETTE		LA VILLETTE	85310	CHANTONNAY		LA VEZIERE (2)-Prélevement N°1		362454,989	663854,282	42 400	42 400	42 400
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA VILLETTE		LA VILLETTE	85310	CHANTONNAY		LE FUTEAU (2)-Prélevement N°1		388965,47	662394,245	25 000	25 000	25 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LANDAIS LOIC		LE GUY BUREAU	85430	HAILLE SOUS LES ORMEAUX		LE CALLOCHET		355553	6622205	65 000	65 000	65 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE BEL AVERNIN		LE BEL AVERNIN	85430	NIEU LE DOLENT		LE LAVAUD		355553	6622205	25 000	25 000	25 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE BIENVENU		BEAUREGARD	85210	SAINT HERMINE		LES LEVEES		399924	6615607	12 000	12 000	12 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE BOIS MENANT		LA BENANCIERE	85640	MOUCHAMPS		LES RETENUES-Prélevement N°1		394739,379	664126,048	7 000	7 000	7 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE CHATEAU D'EAU		LE FOUR	85430	AUBIGNY		LA SURPRISE-Prélevement N°1		397224,499	663742,845	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE CHENE ROND		TOURNEBERIE	85430	LA BOISSIERE DES LANDES		LA BOISSIERE DES LANDES		362454,989	663854,282	60 000	60 000	60 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE CLOS DE LA POTERIE		CHATEAU GUIBERT	85320	CHATEAU GUIBERT		CHATEAU GUIBERT-Prélevement N°1		374247,247	661597,355	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE COEUR VENDEEN		LA FLORINIÈRE	85480	FOUGERE		RETENUE-Prélevement N°1		378200	6626608	45 000	45 000	45 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE FIEF BONNIN		LE FIEF BONNIN	85310	LE TABLIER		LES HAIES		367966	6617646	4 000	4 000	4 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE FIEF BONNIN		LE FIEF BONNIN	85310	LE TABLIER		LES HERAULTS		367726	661967	21 000	21 000	21 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE FIEF PORT		LE FIEF PORT	85480	ST VINCENT SUR GRAON		MARIORY-Prélevement N°1		367911	6606673	40 000	40 000	40 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LE FORAGE		LE BEZEAU	85480	BOURNEZEAU		BOURNEZEAU		379777,686	662413,674	3 500	3 500	3 500
B5	Bassin du Lay	MP_10	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LE FORAGE		LE BEZEAU	85480	BOURNEZEAU		LE GRAND CROIX		380553,09	662436,631	20 000	20 000	20 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE GAZON - FORGERIT		LE GAZON	85320	MAREUIL SUR LAY DISSAIS		L'VEILLERIE		373577,859	661862,308	40 000	40 000	40 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE GERBIER		MIRPONT	85000	MOULLERON LE CAPTIF		MOULLERON LE CAPTIF		385255,92	662737,197	45 000	45 000	45 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE GRAND BOISSEAU		LE GRAND BOISSEAU	85440	AVRILLE		LES KABRETIERES		364886	660389	65 000	65 000	65 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES FONTAINELLES		LA ROCHE SUR YON	85000	LA ROCHE SUR YON		LES FONTAINELLES		362454,989	663854,282	15 000	15 000	15 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE HAUT BOIS		LE HAUT BOIS	85480	BOURNEZEAU		LE PRE DU GUE-Prélevement N°1		387293	6627296	25 000	25 000	25 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE LOGIS		LE LOGIS	85700	MEMONBLET		POMPE TACTEUR (2)-Prélevement N°1		419333,95	663272,256	17 400	17 400	17 400
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE LOGIS		LE LOGIS	85700	ST MICHEL MONT MERCURE		LOGIS DES BROSSES-Prélevement N°1		401246,81	6641204,816	19 000	19 000	19 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE MANOR		CHANTONNAY	85110	CHANTONNAY		LES GABARDIERES		383703,682	6626971	25 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE MÈNHIR		LA BRUNIERE	85440	LE GIVRE		LES CHAPONNIERES-Prélevement N°1		362454,989	663854,282	48 000	48 000	48 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LE MILLEPERTUIS		LA BARBERIE	85480	LA BARBERIE		ST JE LORENCE		362454,989	663854,282	3 000	3 000	3 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LE MOULIN		LE MOULIN DE LA RENAUDIERE	85480	THORIGNY		LE MOULIN		378248,339	662308,603	25 000	25 000	25 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE MOULIN DU PLESSIS		5, rue de la Brime	85700	ANGLES		LA GORDERIE		364886	662274	69 000	69 000	69 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE MOULIN ROUGE		18, RUE DE LA CROIX VERTE	85110	MONSIREIGNE		LA PILE MENARD-Prélevement N°1		398548,701	663806,663	40 000	40 000	40 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE PARC		LA ROUSSILLIERE	85390	CHEFFOIS		LA ROUSSILLIERE-Prélevement N°1		409305,247	662668,746	25 000	25 000	25 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE PARC		LA ROUSSILLIERE	85390	CHEFFOIS		LA BUTAIRE		441399	6628428	1 500	1 500	1 500
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE PARC		LA ROUSSILLIERE	85390	CHEFFOIS		RETAUBOUR		366886	662886	3 000	3 000	3 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE PERTHUIS		LE PERTHUIS FERTE	85320	LES PINEAUX ST OUEN		LE PERTHUIS FERTE		378601,892	662084,407	47 000	47 000	47 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LE PETIT LUNDI		278 ROUTE DE LA ROCHE SUR YON - LE POETIT LUNDI	85210	STE HERMINE		LES HERBAUDS-Prélevement N°1		387772,77	661678,656	45 000	45 000	45 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE PETIT ST JUIRE		24, RUE DU PETIT JUIRE	85210	ST JUIRE CHAMPOLLION		ETANG LA PLAINE-Prélevement N°1		393241,643	667341,986	40 000	40 000	40 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LE PIN		LE PIN	85140	ST MARTIN DES NOYERS		LE PIN-Prélevement N°1		379683,517	663251,01	31 000	31 000	31 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LE PRIEURÉ		Le Prieuré Foiraine	85390	ST BERNARD		LE PRIEURÉ FONTAINE		367971	660739	165 000	165 000	165 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LE PUIITS HERVE		LE PUIITS HERVE	85110	ST JUIRE CHAMPOLLION		LA BIRONNIERE-Prélevement N°1		395423,253	663994,676	60 000	60 000	60 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles</															



B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES JAULINIERS	LES JAULINIERS	05430	LA BOISSIERE DES LANDES	LE TRAVERSIER-Prélèvement N°1	LA BOISSIERE DES LANDES	36145,812	661659,826	45 000	45 000	45 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES JAULINIERS	LES JAULINIERS	05430	LA BOISSIERE DES LANDES	LA MAUSERIE	NESMY	252327	661689	30 000	30 000	30 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LES JONOUILLES	LES JONOUILLES	05510	LE BOUPERE	LA PATTE AU LOUP - FLERE-Prélèvement N°1	LE BOUPERE	403300,825	661932,837	26 000	26 000	26 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES JONOUILLES	LES JONOUILLES	05510	LE CHAMP ST PERE	L'HERSIERE-Prélèvement N°1	LE CHAMP ST PERE	364795,667	661300,663	50 000	50 000	50 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LES MIOTTIERES	LES MIOTTIERES	05540	ST VINCENT SUR GRAON	LES MIOTTIERES-Prélèvement N°1	ST VINCENT SUR GRAON	366662,342	661499,708	70 000	70 000	70 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES PEPINIERS DE CHEFFOIS SA RIPAUD	ROUTE DE MOULLERON EN PAREDS	05390	CHEFFOIS	4 RESERVES	CHEFFOIS			72 580	72 580	72 580
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES PETITES VALLEES	LES PETITES VALLEES	05480	FOUGERE	FOUGERE VALLEE	FOUGERE			15 000	15 000	15 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES PETITES VALLEES	LES PETITES VALLEES	05480	FOUGERE	LA JARRIERE-Prélèvement N°1	LES PINEAUX	380783,271	662058,628	7 000	7 000	7 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA POISSONNIERE	LES PINS	05310	LE TABLIER	ETANG DU LOGIS-Prélèvement N°1	LE TABLIER	368599	661676	4 000	4 000	4 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES PINS	LES PINS	05320	LES PINEAUX ST OUEN	LAVAUD	LES PINEAUX ST OUEN	378092,352	6619345,633	55 000	55 000	55 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES PINS	LES PINS	05320	LES PINEAUX ST OUEN	LA BILLERIE	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	377435	6613750	20 000	20 000	20 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LES PRES VERTS	9 CHEMIN DE LA LANDETTTE - LE CARREFOUR	05540	ST VINCENT SUR GRAON	LE DANGER CARRIERE 2	ST VINCENT SUR GRAON	364287	666030	49 664	49 664	49 664
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE PETIT BOIS	1 LE PETIT BOIS	05310	MONSIEIGNE	PRE ETANG ET POUILLERE-Prélèvement N°1	MONSIEIGNE	404452,809	661979,324	15 000	15 000	15 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES ROCHERS	LES ROCHERS	05000	LA ROCHE SUR YON	LA MAUNGILLIERE-Prélèvement N°1	LA ROCHE SUR YON	364452,656	6629255,763	15 000	15 000	15 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES ROCHERS	LES ROCHERS	05000	LA ROCHE SUR YON	LES AJONCS	LA ROCHE SUR YON	364630,874	661382,666	20 000	20 000	20 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES ROCHERS	LES ROCHERS	05000	LA ROCHE SUR YON	LA CHEVALLERIE	LA ROCHE SUR YON	364384	6615995	30 000	30 000	30 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LES TOUCHES	LES TOUCHES	05540	ST VINCENT SUR GRAON	LES TOUCHES-Prélèvement N°1	ST VINCENT SUR GRAON	363354,661	661216,669	18 000	18 000	18 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES TOUCHES	LES TOUCHES	05390	CHAVAGNES LES REDOUX	LE CHAMP HYDREAU	ST VINCENT SUR GRAON	363382	6612686	5 000	5 000	5 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES TROIS CANTONS	LA BIEGRIE	05320	LES PINEAUX ST OUEN	LA BIEGRIE-Prélèvement N°1	LES PINEAUX ST OUEN	379208,884	662347,428	100 000	100 000	100 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES TROIS CANTONS	LA BIEGRIE	05320	LES PINEAUX ST OUEN	LE BOIS NERBERT	THORIGNY	378594,481	6622780,85	80 000	80 000	80 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES TROIS CANTONS	LA BIEGRIE	05320	LES PINEAUX ST OUEN	TORTERON	THORIGNY	370927,725	6622737,13	40 000	40 000	40 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LES TROIS CHENES	LE CHAMP BLANC	05140	LOIE	LES AURES-Prélèvement N°1	LOIE	386375,071	6637139,659	22 000	22 000	22 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES TROIS ETANGS	LA MAISON NEUVE - ST VINCENT PUYMAUFRAS	05480	BOURNEZEAU	L'OUICHE OUDIN-Prélèvement N°1	BOURNEZEAU	381239,313	6620892,52	25 000	25 000	25 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES TROIS ETANGS	LA MAISON NEUVE - ST VINCENT PUYMAUFRAS	05480	BOURNEZEAU	LA MAISON NEUVE	BOURNEZEAU	386474	6662290	60 000	60 000	60 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LES TROIS RIVIERES	LA GALVRIERE	05440	LOIE	LA GALVRIERE-Prélèvement N°1	LOIE	385583,277	6629918,832	50 000	50 000	50 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES VENTS	LE MOULIN DE BADIOLE	05310	ST FLORENT DES BOIS	LE MOULIN DE BADIOLE-Prélèvement N°1	ST FLORENT DES BOIS	367531,024	6623790,765	42 000	42 000	42 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	SCA	LES VERGERS DE SAINT FLORENT	LA BARRE	05310	ST FLORENT DES BOIS	LA BARRE	ST FLORENT DES BOIS			65 000	65 000	65 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES VERSANTS	LES VERSANTS	05390	CHEFFOIS	LA MOUCHARDIERE 2-Prélèvement N°1	CHEFFOIS	412044	6624291	45 250	45 250	45 250
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES VERSANTS	LES FONTANELLES	05390	CHEFFOIS	LA BOURSAUDIERE	CHEFFOIS	412289	6626999	35 000	35 000	35 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE MOUSINE	LA MOUSINE	05390	MEMONBLET	ETANGS-Prélèvement N°1	MEMONBLET	444072,265	6621195,863	37 000	37 000	37 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LOUNAIN	LA COGNERIE	05200	MEMONBLET	PRE LA COGNERIE 1 ET 2 -Prélèvement N°1	MEMONBLET	445325,266	662544,093	30 000	30 000	30 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LYCEE NATURE	ALLEE DES DRUIDES C5 20022	05000	LA ROCHE SUR YON	LES GLINIERES	LA ROCHE SUR YON	364724	6626243	62 500	62 500	62 500
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LYCEE NATURE	ALLEE DES DRUIDES C5 20022	05000	LA ROCHE SUR YON	LA BRELANDIERE	LA ROCHE SUR YON	365476	6627890	15 000	15 000	15 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	M BOUSSEAU PASCAL	LA ROUSSIERE	05280	LA FERRIERE	LA ROUSSIERE	LA FERRIERE			40 000	40 000	40 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	M BATTY CHRISTIAN	LE MOULIN BRUNET	05390	CHEFFOIS	LE MOULIN BRUNET-Prélèvement N°1	CHEFFOIS	409143,239	6624238,266	30 000	30 000	30 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	M MOUER PATRICK	LA BRACONNIERE	05390	ST VALERIE	LA BRACONNIERE-Prélèvement N°1	DONPIERE SUR YON	366408,312	661651,287	10 000	10 000	10 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	M ROUSSEAU DOMINIQUE	LE REVOURAU	05310	STE CECILIE	LES NOELES-Prélèvement N°1	STE CECILIE	384172,167	6624232,261	8 500	8 500	8 500
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MAISON DE L'ELEVAGE	21 BOULEVARD REAUMUR	05000	LA ROCHE SUR YON	MAISON NEUVE	LA ROCHE SUR YON	363914	6613308	15 000	15 000	15 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MAISON SACHOT GAEC	LA RETIERE	05480	ST HILAIRE LE VOUHIS	LA RETIERE-Prélèvement N°1	ST HILAIRE LE VOUHIS	383937,373	6629938,902	200 000	200 000	200 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MARIONNEAU	LA RIBOULIERE	05320	ROSNAV	LES ANNEES	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	373305,675	6623243,307	30 000	30 000	30 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	MARTIN	366 CHEMIN DES PRIMEVERES - LA SABLOIRE	05700	LA MELLERANIE TILLY	LA MARE-Prélèvement N°1	LA MELLERANIE TILLY	404095,031	6632205,268	6 000	11 000	11 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MARTINEAU	LA GAUTRONNIERE	05540	ST VINCENT SUR GRAON	LA GAUTRONNIERE	LA GAUTRONNIERE	365492	661881	80 000	80 000	80 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MARTINEAU	LA GAUTRONNIERE	05540	ST VINCENT SUR GRAON	LA GAUTRONNIERE-Prélèvement N°1	ST VINCENT SUR GRAON	362199,883	6621553,522	80 000	80 000	80 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	MARTINEAU ANDRE	LES JAUNIERES	05310	LE TABLIER	LES JAUNIERES-Prélèvement N°1	LE TABLIER	369029,3	6619939	12 500	12 500	12 500
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MARTINEAU JOSEPH	L'AUBERTIERE	05310	LA CHAIZE LE VICOMTE	L'AUBERTIERE-Prélèvement N°1	LA CHAIZE LE VICOMTE	370572,724	662558,714	45 000	45 000	45 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	MATHONNEAU FORGERIT	RUE DU LAVOR - LA JOUSSELINIERE	05210	LA CHAPELLE THEMER	TROUVE DE LA PIERRE	LA CHAPELLE AUX LYCS			4 000	4 000	4 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MAUPERTHUIS	1, RUE DU MAUPAS - SAINT OUEN	05320	LES PINEAUX ST OUEN	L'OSILERE	BOURNEZEAU	387238,816	6622050,724	40 000	40 000	40 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MAUPERTHUIS	1, RUE DU MAUPAS - SAINT OUEN	05320	LES PINEAUX ST OUEN	LA MAISON NEUVE-Prélèvement N°1	LES PINEAUX ST OUEN	387147,208	661899,49	18 000	18 000	18 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MENANTEAU LAURENT	L'AUNAY	05310	STE CECILIE	L'AUNAY	STE CECILIE	384277	662772	18 000	18 000	18 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	METAS DOMINIQUE	LA PIALOUDIERE	05410	ST LAURENT DE LA SALLE	LA POELLE SECHE 1 ET 2 -Prélèvement N°1	ST LAURENT DE LA SALLE	399460,669	661789,64	60 000	60 000	60 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MICHEL ANTOINE	LA NOUE	05310	STE CECILIE	LA NOUE-Prélèvement N°1	STE CECILIE	383870,411	6624685,288	5 000	5 000	5 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MICHELANDE	LA MICHELIERE	05320	LES PINEAUX ST OUEN	LA GUILIGNOLIERE	BOURNEZEAU	382772,021	6622310,339	60 000	60 000	60 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MICHELANDE	LA MICHELIERE	05320	LES PINEAUX ST OUEN	LES LANDES BRIETIERES	BOURNEZEAU	389846,247	6621982,714	50 000	50 000	50 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MORIN JEAN LUC	LE QUARELIX	05410	ST CYR DES GANTS	LE QUARELIX-Prélèvement N°1	ST CYR DES GANTS	404525,088	665227,656	35 000	35 000	35 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MULOT JOEL	LE GABORET	05410	ST LAURENT DE LA SALLE	LES NOUVELLERIES-Prélèvement N°1	ST LAURENT DE LA SALLE	398428,006	6618789,818	100 000	100 000	100 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	SCA	LA BRAUDIERE	LE GIVRE	05540	LE GIVRE	LA BRAUDIERE & a -Prélèvement N°1	LE GIVRE	365171,152	6609544,029	23 000	23 000	23 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	NOTRE VALLEE	LA GRANDE NAULIERE	05410	ROCHETREJOUX	LA VERGNE	ST PAUL EN PAREDS	396338,843	6642274,95	35 500	35 500	35 500
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	NOUVEL ELAN	LA BOURRIERE	05320	BESSAY	LA BOURRIERE	BESSAY	378238	6611691	35 000	35 000	35 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	OLIVIER PATRICK	32 CHEMIN DU MOULIN DE LA TARENGE	05270	ST VALERIE	LA BOURRIERE	BESSAY			6 000	6 000	6 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	PACREAU LAURENT	LA HAUTE FILLONNIERE	05540	LE CHAMP ST PERE	LA BASSE FILLONNIERE-Prélèvement N°1	LE CHAMP ST PERE	367714,589	6611279,619	18 000	18 000	18 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	PARIE	L'OUARDIERE	05320	LA TARDIERE	LA BASSE FILLONNIERE-Prélèvement N°1	LA TARDIERE	444378,797	6616596,083	33 000	33 000	33 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	PARIE	L'OUARDIERE	05320	LA TARDIERE	BEAUCHENE	LA TARDIERE			46 000	46 000	46 000
B5	Basin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	PENISSON BRUNO	REVRCCO	05540	ST CYR EN TALMONDAIS	LA COLLEE-Prélèvement N°1	ST					





85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	L'OREE DU MARAIS (BERLAND Guillaume)	35 rue du Port - Doux	85200	DOIX		Doix		DOIX	357330	2160330	60	78 278	82 000	78 278	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	L'OREE DU MARAIS (BERLAND Guillaume)	35 rue du Port - Doux	85200	DOIX		DOIX		DOIX	357330	2160330	60				173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	L'OREE DU MARAIS (BERLAND Guillaume)	35 rue du Port - Doux	85200	DOIX		Doix		DOIX	357330	2160330	60				173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA BOETTE	41 rue de Bailloit	85200	DOIX		Doix		DOIX	359110	2159760	60	25 000	25 000	25 000	373
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA LOUYAUTE	30 rue de la Louyauté	85200	DOIX		Doix		DOIX	359060	2159950	60	53 335	53 335	53 335	373
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA LUTINIERE	1 rue de l'Eglise	85200	AUZAY		Auzay		AUZAY			0				273
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA LUTINIERE	1 rue de l'Eglise	85200	AUZAY		Auzay		AUZAY			0	40 300	45 000	40 300	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA LUTINIERE	1 rue de l'Eglise	85200	AUZAY		Auzay		AUZAY			0				373
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LE MARAIS POITEVIN	Beaulieu	85450	MORELLES		Sainte Gemme		ST GEMME LA PLAINE	40	28 713	28 713			28 713	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LE NOYER	Chez Louis-Marie JOLLY,	85470	ST VALERIN		Mouzeuil Saint Martin		MOUZEUIL ST MARTIN	0	20 000	20 000			20 000	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LES ESPERANCES	20 rue Sauveré Le Mouillé	85200	FONTAINES		Fontaines		FONTAINES	360120	2161540	0	70 477	70 477	70 477	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LES GRANDES PLAINES	Le Renflay	85370	MOUZEUIL ST MARTIN		Mouzeuil Saint Martin		MOUZEUIL ST MARTIN	341390	2168880	60	35 000	35 000	35 000	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LES GRANDES MARAIS	236 route de Souil	85400	FONTAINES		Fontaines		FONTAINES	359390	2162820	0	80 608	80 608	80 608	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LES GRANDES DE L'ARI	Chavigny	85400	STE GEMME LA PLAINE		Sainte Gemme		ST GEMME LA PLAINE	100	100 000	100 000			100 000	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LES MOTTES	3 route des Mottes	85400	STE GEMME LA PLAINE		Sainte Gemme		ST GEMME LA PLAINE	0	24 262	19 324			19 324	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LES SAUZAIES (BIRE Jérôme)	12 rue de la Débuterie	85200	DOIX		Doix		DOIX	357380	2160380	50	81 000	81 000	81 000	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LES SAUZAIES (BIRE Jérôme)	12 rue de la Débuterie	85200	DOIX		Doix		DOIX	357880	2160380	60				273
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LES TILLEULS	La Verrieronne	85370	MOUZEUIL ST MARTIN		Mouzeuil Saint Martin		MOUZEUIL ST MARTIN	120	63 189	71 250			63 189	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LES VILLATIERES	Les Villatieres	85400	STE GEMME LA PLAINE		Sainte Gemme		ST GEMME LA PLAINE	0	25 000	25 000			25 000	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	ENTR	MORIN Claude	100 rue de Bailloit	85200	DOIX		Doix		DOIX			0				173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	ENTR	PAIRAUD Thierry	229, route de Souil	85200	FONTAINES		Fontaines		FONTAINES	353900	2161040	110	50 000	50 000	50 000	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	ENTR	PAIRAUD Thierry	229, route de Souil	85200	FONTAINES		Fontaines		FONTAINES	356700	2162820	0				273
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	ENTR	PAIRAUD Thierry	229, route de Souil	85200	FONTAINES		Fontaines		FONTAINES	359300	2162100	0	60 355	60 355	60 355	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	ENTR	PAIRAUD Thierry	229, route de Souil	85200	FONTAINES		Fontaines		FONTAINES	359860	2162140	0				273
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	PREAU	3, rue de Thuillerie	85240	NIEU SUR LAUTITSE		Sainte Gemme		ST GEMME LA PLAINE	60	22 094	22 094			22 094	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	PREAU	3, rue de Thuillerie	85240	NIEU SUR LAUTITSE		Sainte Gemme		ST GEMME LA PLAINE	0						273
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	PRIMVERT	19 rue de l'Eglise	85200	AUZAY		Auzay		AUZAY	0	101 610	101 610			101 610	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	QUILLETTE	Quillette	85400	STE GEMME LA PLAINE		Sainte Gemme		ST GEMME LA PLAINE	70	75 000	75 000			75 000	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	RAVARD	3 rue du Booth de l'Homme	85370	MOUZEUIL ST MARTIN		RESERVEE BACHEE		MOUZEUIL ST MARTIN	0	47 783	47 783			47 783	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	ENTR	SILON Jean Camille	21 rue du Puy Bernier	85200	LONGEVES		Auzay		AUZAY	0	19 330	29 300			19 330	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	ST NICOLAS	41 rue Saint Nicolas	85400	STE GEMME LA PLAINE		Sainte Gemme		ST GEMME LA PLAINE	60	45 222	50 000			45 222	173
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale		VERONNEAU Louis-Marie	42 rue de la Verdasse	85400	STE GEMME LA PLAINE		Sainte Gemme		ST GEMME LA PLAINE	60	43 200	43 200			43 200	173
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale		BERLAND Jacky	10 route de Fraigneau	85200	ST MARTIN DE FRAGNEAU		Borne 21		ST MARTIN DE FRAGNEAU	411804.69	659892.2	19,44	90 000	90 000	90 000	173
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale		BERLAND Jacky	10 route de Fraigneau	85200	ST MARTIN DE FRAGNEAU		Borne 14		ST MARTIN DE FRAGNEAU	43468.46	659920.85	19,44				273
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	BREMAUD	8 rue de la Borde - Souil	85420	ST PIERRE LE VIEUX		Borne 23		ST PIERRE LE VIEUX	411937.77	6597204.44	33,45	42 202	42 202	42 202	173
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale		Fraigneau	Fraigneau	85200	ST MARTIN DE FRAGNEAU		Borne 11		ST MARTIN DE FRAGNEAU	412207.97	659298.22	18,39	40 000	40 000	40 000	173
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale		CLAVEAU René	Fraigneau	85200	ST MARTIN DE FRAGNEAU		Borne 15		ST MARTIN DE FRAGNEAU	413964.48	659842.38	18,39				273
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	COIRIER Denis	65 rue Pierre Brisson	85240	NIEU SUR LAUTITSE		Borne 20		NIEU SUR LAUTITSE	41972.88	659786.77	6	15 000	15 000	15 000	173
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	COIRIER Denis	65 rue Pierre Brisson	85240	NIEU SUR LAUTITSE		Borne 24 Bis		NIEU SUR LAUTITSE	418909.97	659774.81	6				273
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale		COIRIER Jannick	43, rue de l'abbaye	85240	NIEU SUR LAUTITSE		Borne 25		NIEU SUR LAUTITSE	418406	6597409.3	42,43	75 382	75 382	75 382	173
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	DU PARC	7 rue du Parc	85240	NIEU SUR LAUTITSE		restriction		NIEU SUR LAUTITSE	41898.45	6597381.74	0	0	0	0	273
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	HILABRET	52 rue de l'Abbe	85240	NIEU SUR LAUTITSE		Nieu Nord		NIEU SUR LAUTITSE	415128	6599499.17	70	70 000	70 000	70 000	173
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	HILABRET	52 rue de la Vallée	85240	NIEU SUR LAUTITSE		Nieu Nord		NIEU SUR LAUTITSE	41784	6599214	17				273
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	JOLLIVET	46 route de la Chicane	85420	ST PIERRE LE VIEUX		Borne 11		ST PIERRE LE VIEUX	414135.45	659983.95	39,35	70 821	70 821	70 821	173
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	JOLLIVET	46 route de la Chicane	85420	ST PIERRE LE VIEUX		Borne 31		ST PIERRE LE VIEUX	414183.33	659739.38	39,35				273
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	JOLLIVET	46 route de la Chicane	85420	ST PIERRE LE VIEUX		Borne 21		ST PIERRE LE VIEUX	413985.66	6596014.22	39,35				273
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA CAMBUSE	Darlas	85240	XANTON CHASSENON		Borne 10		XANTON CHASSENON	419505.75	659888.21	34,72	70 000	70 000	70 000	173
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA CAMBUSE	Darlas	85240	XANTON CHASSENON		Borne 11		XANTON CHASSENON	419505.75	659888.21	34,72				273
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA CAMBUSE	Darlas	85240	XANTON CHASSENON		Restriction		XANTON CHASSENON	415324.09	659967.46	34,72				273
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA LOMBARDIERE	La Petite Lombardière	85240	NIEU SUR LAUTITSE		Borne 24		NIEU SUR LAUTITSE	419336.65	6597445.8	8,3	23 000	23 000	23 000	173
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA LOMBARDIERE	La Petite Lombardière	85240	NIEU SUR LAUTITSE		Borne 24 Bis		NIEU SUR LAUTITSE	418909.97	659774.81	8,3				273
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA PRAILLE	19 rue du port	85420	BOUILLE COURDAULT		B1		BOUILLE COURDAULT	419153.04	6592494.9	60,47	108 854	108 854	108 854	173
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA PRAILLE	19 rue du port	85420	BOUILLE COURDAULT		B 20		BOUILLE COURDAULT	419748	659377	60,47				273
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA PRAILLE	19 rue du port	85420	BOUILLE COURDAULT		B13		BOUILLE COURDAULT	419127.04	659270.9	60,47				273
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA PRELONNIERE	46 rue du Mouton	85420	OULMES		Nieu Sud - Borne 21A		NIEU SUR LAUTITSE	418901.19	659888.91	31	51 000	51 000	51 000	173
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA PRELONNIERE	46 rue du Mouton	85420	OULMES		Borne 21		OULMES	419809.01	659939.8	62,28	117 500	117 500	117 500	173
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA PRELONNIERE	46 rue du Mouton	85420	OULMES		Borne 22		OULMES	419997.03	6595203.53	62,28				273
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA PRELONNIERE	46 rue du Mouton	85420	OULMES		Oulmes Nord - Borne 25		OULMES	41918.08	659989.59	62,28				273
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA PRELONNIERE	46 rue du Mouton	85420	OULMES		Borne 24		OULMES	419909.01	659939.8	31				273
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA PRELONNIERE	46 rue du Mouton	85420	OULMES		Borne 22		OULMES	419997.03	6595203.53	31				273
85	AUTISES	MP_																		

85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	MINARD	DENANT	37 rue de Thorlog	85240	NEUL SUR L'AUTISE	Borne 21	XANTON CHASSENON	415938.92	659961.46	1,22	1 609	1 609	5 609
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	MINARD TROUILLET		6 rue de Thorlog, Denant	85240	NEUL SUR L'AUTISE	Nieul Nord	NEUL SUR L'AUTISE	415938.92	659961.46		18	75 000	75 000
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC			20 rue de malgral alouette	85240	NEUL SUR L'AUTISE	Nieul Nord	NEUL SUR L'AUTISE	417828	6599499	44,44	80 000	80 000	80 000
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	NEAU		125 route de Puy-Sec	85200	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	Borne 22	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	411399.8	6598141.54	19,44	58 504	58 504	58 504
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	NEAU		125 route de Puy-Sec	85200	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	Borne 23	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	410781.64	6598386.02	19,44			
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	PAUCOURINAY		4 chemin de Formeau Paucourinay	85240	OUTLINES	B 11	OUTLINES	419100.88	6593459.05	23,61	60 000	60 000	60 000
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	PAPIN		8, Le Grand Pontreau	85240	ST PIERRE LE VIEUX	Borne 25	ST PIERRE LE VIEUX	414484.97	6597988.48	39,25	71 737	71 737	71 737
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	PAPIN		8, Le Grand Pontreau	85240	ST PIERRE LE VIEUX	Borne 25	ST PIERRE LE VIEUX	413777.9	6598029.58	39,25	71 737	71 737	71 737
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	PREAU		3 rue de L'Hulserie Denant	85240	NEUL SUR L'AUTISE	Nieul Nord	NEUL SUR L'AUTISE	417828	6599499	30	83 000	83 000	83 000
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	PUITS AUX DAMES		Fraigneau	85200	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	Borne 23	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	410781.64	6598386.02	13,5	26 128	26 128	26 128
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	PUITS AUX DAMES		Fraigneau	85200	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	Borne 12	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	412758.69	6598087.92	13,5			
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	RISTORD René		37 rue du Moulin	85240	BOUILLE COURDAULT	B 22	BOUILLE COURDAULT	427963.97	6593811.23	16,36	33 400	33 400	33 400
79	SEVRE NORTAISE MOYENNE	MP_2	Eaux de ruissellement	Hivernale	GAEC	Boinot Dominique		7, rue du Moulin	79220	VOLHE	Le Moulin	VOLHE	399526	2165525		20 000	20 000	20 000
79	SEVRE NORTAISE MOYENNE	MP_2	Eaux de ruissellement	Hivernale	EARL	GIRAUD Frédéric		La Babinière	79400	ST GEORGES DE NOISNE	Les Châtiers	ST GEORGES DE NOISNE	400603	2168732		3 000	3 000	3 000
79	SEVRE NORTAISE MOYENNE	MP_2	Eaux de ruissellement	Hivernale	EARL	GIRAUD Frédéric		La Babinière	79400	ST GEORGES DE NOISNE	La Babinière	ST GEORGES DE NOISNE	400603	2168732		3 000	3 000	3 000
79	SEVRE NORTAISE MOYENNE	MP_2	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	LE POTAGER DE TINY		TAULAI	79220	LA CHAPELLE BATON	A contrôler	LA CHAPELLE BATON	385607	2149098	10	2 500	2 500	2 500
79	SEVRE NORTAISE MOYENNE	MP_2	Cours d'eau naturel	Hivernale	SARL	MOINET et Fils		Le Chambeau	79400	NIORT	Le Chambeau	NIORT	385607	2149098	10	5 000	5 000	5 000
79	LAMBON	MP_3	Eaux de ruissellement	Hivernale	GAEC	DU PORCHE		109	79300	NIORT	Le Bourg - AC 43	THORIGNE	400722	2148584		20 000	20 000	20 000
79	LAMBON	MP_3	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA LOUGNOLLE		79395	79300	NIORT	Les Vigneaux	PRAHECO	393065	2144677		128 500	128 500	128 500
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	AIMON Thierry		2, rue Pont Rouge Saint-Liquaire	79000	NIORT	Y 19	NIORT	379804,5	2151870,5	6,0	40 000	42 000	42 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	AIMEP		6 rue de la distillerie	79210	MAUZE SUR LE MIGNON	ST Liquaire	NIORT	379807,8	2149394,1	33	4 000	4 000	4 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL	Babin		4, rue Gervoy Puy-Blain	79400	AZAY LE BRULÉ	Fonds à Chaux	NIORT	382577,2	216028,5	8	27 600	27 600	27 600
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL	BEAULIEU		Beaulieu	79410	ECHIRE	Beaulieu	ECHIRE	384067,4	2158025,4	65	39 240	42 350	42 350
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	BLAIS Gilles		10, rue du lavoir Les Habites	79410	ST MAXIRE	L'aleigne	ST MAXIRE	385125,2	2159166,7	75	62 400	62 400	62 400
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	BOBINET Jean Claude		Peigland	79507	COULON	Peigland	COULON	378221,1	2151986,6	43	14 200	15 000	15 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	BORDAGE Thierry		Brigron	79410	ST GELAIS	Brigron	ST GELAIS	391153,5	2156863,3	45	48 000	48 000	48 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL	de Plaisance		7, rue de Plaisance	79000	BESSINES	La Cabane	BESSINES	379700,3	2146453	65	27 000	27 000	27 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	de Vaudelaigne		de Vaudelaigne	79410	ST GELAIS	Cané	ST GELAIS	392406,4	2156511,3	100	76 000	76 000	76 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	du Bois-Chataignier		Vaudelaigne	79260	FRANCOIS	Prairie de François	ST GELAIS	394878,6	215759,6	100	76 000	76 000	76 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	du Bois-Chataignier		Bois-Chataignier Saint-Liquaire	79000	NIORT	Pige Mole	NIORT	380637,5	2152324,8	0	0	0	0
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	du Bois-Chataignier		Bois-Chataignier Saint-Liquaire	79000	NIORT	Le bois chataignier	NIORT	381267,5	2149952,8	120	68 200	54 000	54 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	du Gué		Le Gué de Mauzey	79410	ECHIRE	Le Gué de Mauzey	ECHIRE	388923,9	2159268,6	150	23 750	23 200	23 200
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL	du Petit Bois		42, route de Bointrang Drahé	79260	LA CRECHE	Fonds à Chaux	AZAY LE BRULÉ	392645,9	216028,5	80	95 940	95 000	95 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	du Petit Chapeau		126, rue du Château Menu	79000	NIORT	Antes	NIORT	384165,9	2154408,8	145	21 970	31 970	31 970
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	du Petit Quéray		Quéray	79410	ST GELAIS	Bas de l'angle	ECHIRE	389923,3	2154556,6	113	63 790	450 000	450 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	du Petit Quéray		du Petit Quéray	79507	ST GELAIS	Le Coteau	ST GELAIS	391153,2	215767,9	0	0	0	0
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	du Petit Quéray		du Petit Quéray	79036	ST GELAIS	Les Lucs	ST GELAIS	392395,5	2156508,2	334	410 000	0	0
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	Exploitation Lycée Horticole		65, rue Angéline Fayt	79036	NIORT Cedex 09	Château de Chantemerle	NIORT	382423,9	2154728,5	5	3 700	4 500	4 500
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL	FERME DE TEOUZE		12 impasse de Chey	79000	NIORT	Les Chizeux/Quai Metayer	NIORT	382129,4	2152008,7	55	30 000	30 000	30 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	CUMA	L'Epron de Sormeau		Beaulieu	79410	ECHIRE	Cy 2	NIORT	384566,4	2154566,4	100	112 234	110 000	110 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL	LILLEAU		Lilleau	79507	FRONTENAY R.R.	Les Prises/Lilleau	FRONTENAY ROHAN.R.	377900,3	2146453		0	0	0
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL	LILLEAU		5, route de Sanaas	79270	FRONTENAY R.R.	La cabane	FRONTENAY ROHAN.R.	377978,4	2146453,7	130	38 000	22 000	22 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL	LA CHAGNEE		28 rue des Grandes Terres	79000	BESSINES	Pourneau	NIORT	379975,1	2148263,6	55	48 000	52 000	52 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	La Chapellerie		La Guillotière - 35, Rue de St Gelaïs	79260	FRANCOIS	La grande Echele	CHAUVRAY	393095,5	2154 880	120	117 000	100 000	100 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	La Couture		La Couture	79410	ST MAXIRE	Munay	ECHIRE	382826,2	2159649,2	200	156 663	156 363	156 363
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	La Couture		La Couture	79074	ST MAXIRE	La Couture	NIORT	384240,6	2159724	0	0	0	0
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	La Couture		La Couture	79507	NIORT	La Prée	NIORT	384240,6	2159724	0	0	0	0
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	La Maison Neluve		Buffe-apeasse	79410	ECHIRE	Coteaux des Roches	ECHIRE	389287	2159024,8	135	130 000	130 000	130 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL	La Mélisserie		La Mélisserie	79410	ECHIRE	Gué Moreau	ECHIRE	385734,5	2159347	45	41 250	0	0
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	LALU Stéphane		La Fantaisie	79000	NIORT	La Fantaisie	NIORT	389738,5	2149312,8	70	46 515	46 515	46 515
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	Le Colombier		6 rue de Sanaas - Clantias	79000	FRONTENAY R.R.	Clantias	FRONTENAY ROHAN.R.	392724,4	2159338	70	73 500	73 500	73 500
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	Le Grand Mauduit		Coursay	79410	VILLIERS EN PLAINE	Périguy	ST MAXIRE	389290,5	2157720	140	175 000	180 000	180 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	SCOA	Logis de Sûré		Logis de Sûré	79410	SAINTE-GELAIS	La Bauge	ST GELAIS	390494,2	2158495,8	70	33 750	29 500	29 500
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL	LE PLESSIS		Ferme de Chey	79000	NIORT	Chey	NIORT	381267,5	2151388,7	100	52 000	55 000	55 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL	Les Courrolles		Russay	79400	SAUVRES	La Coutinière	SAUVRES	402928,9	2162812,9	60	35 000	35 000	35 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL	Les Ecourells		Les Ecourells	79000	NIORT	La Frole	NIORT	379803,3	2151285,5	0	0	0	0
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL	Les Ecourells		33, rue des Ecourells	79000	NIORT	Les Gondaux	NIORT	380393,3	2159597,7	70	22 800	22 400	22 400
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	MARTEAU Didier		Rte de la Gare La Fontaine Ronde	79510	COULON	Chat Pendu	COULON	37777,2	2152416,3	30	16 000	16 000	16 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC	MARTIN Patrick		284, rue de Tournay	79410	ST GELAIS	La Bauge	ST GELAIS	390494,2	2158495,8	66	52 000	52 000	52 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL	MONTPENSIER			79507	COULON	Monpensier	MAGNE	376386,2	2151046,6	126	48 000	106 128	106 128
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL	MONTPENSIER			79507	COULON	Monpensier	MAGNE	376386,2	2151046,6	126	48 000</		

17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Hivernale		M Didier ANGBAUD	la fosse	17700	PUYRAVAULT		LA FOSSE C4_8	PUYRAVAULT				2 000	1 000	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	AR BO TERRE					Réserve N°2	CRAMCHABAN	364400	213550	110	113 350	111 072	106 476
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	BELLEVEU	bellevue	17700	ST PIERRE D'AMILLY	171024	FOUGERES - ZE 31 - + RESERVE SUR ZE 29	ST PIERRE D'AMILLY	366480	213690	30	30 000	30 000	30 000
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	BLUSEAU	9 RUE FES CHENAIES - LA COUDRE	17330	DOEUIL SUR MIGNON	5 - 201020259	PUIITS JACQUET V1 17	DOEUIL SUR LE MIGNON	372200	2330200	30	20 000	20 000	20 000
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	BOURET Thierry				171222		CRAMCHABAN	8663103	2138652,84	130	51 001	50 065	54 525
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	DES ECOLLES						CRAMCHABAN			49 802	49 802	49 802	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	DU BOIS JOLY	3 route du marais	17370	CRAMCHABAN	17370200	Les Brulées	ST PIERRE D'AMILLY	364953	2137527	30	295 000	295 000	295 000
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	DU COURDEAULT				17370200		ST PIERRE D'AMILLY	364995	2135953	30	58 800	58 800	58 800
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	DU MOULIN	68, rue du moulin	17370	LA LAIGNE	96-132-120		LA LAIGNE	361203,38	2139145,06	130	186 197	187 132	187 144
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	DU MOULIN						LA LAIGNE	41600	39 897	30	39 897	39 897	39 897
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	FAVREAU Didier	chemin de l'amandier - chaban	17370	CRAMCHABAN			LA LAIGNE	33 803	33 118	30	33 118	33 118	33 118
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA MAISON NEUVE	250 rue du chagriet - pollem	17370	ST GEORGES DU BOIS	17-213		CRAMCHABAN	366621,78	2138401,24	80	147 804	145 495	145 495
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA PICHARDIERE	le bouay	17370	CRAMCHABAN			CRAMCHABAN	366621,78	2138401,24	80	147 804	145 495	145 495
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA VENISE VERTE	1 rue du vieux moulin	17370	CRAMCHABAN	17-464		CRAMCHABAN	364400	2138600	30	31 382	30 748	30 748
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LE CHAMP MURE	le champ muré	17370	LA GREVE SUR MIGNON	17409		LA LAIGNE	363725	2140300	220	77 359	77 000	77 000
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LES ACACIAS	6, rue des acacias	17360	LA FOYE MONJAULT	17409		LA LAIGNE	361831,26	214019,09	160	198 377	195 000	195 000
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	MAROT	11 rue du pont	17370	LA LAIGNE	96-132-120		CRAMCHABAN	363800	2139200	60	90 280	90 000	90 000
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	THIERY JOUBERT	4 rue du soleil levant	17370	CRAMCHABAN			CRAMCHABAN	363800	2139200	60	129 554	124 475	124 475
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	THOMAS Jean-Luc	villeneuve	17370	LA GREVE SUR MIGNON	9328101		LA LAIGNE	369200	2142860	110	143 916	140 475	137 843
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	XAVIER CAILLAUD						LA GREVE SUR MIGNON	363020	214054	30	45 000	45 000	45 000
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	BOUREAU Cyril					Reserve					50 000	50 000	50 000
79	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DE BOISSOUAN				1133		PAMPLIE	387759	217019	25 000	0	0	0
79	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DE BOISSOUAN				1138		PAMPLIE	388072	2174287	30	16 000	16 000	16 000
79	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DE BOISSOUAN	Boissoudan	79220	PAMPLIE			PAMPLIE	388072	2174287	30	85 000	85 000	85 000
79	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	SCA	LES FOUGERES	Villeneuve	79220	VERNOU EN GATINE	31271		VERNOU EN GATINE			60	22 500	30 000	30 000
79	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LES VERGERS DU PRE	la coupe	79350	CLESSE			FENOUX	391945,11	2192682,08	30	40 000	40 000	40 000
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE MOULIN DE DENANT	DENANT - 20 RUE DE MAIGRE ALLOUETTE	85240	NEUL SUR LAUTISE		SANGUIN 1 ET 2	NEUL SUR LAUTISE	417938	660190	24 000	24 000	24 000	24 000
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	CHOCU Didier	Seraix	85240	ST HILAIRE DES LOGES		ST Hilaire	ST HILAIRE DES LOGES	420605,12	660198,26	11,11	20 000	20 000	20 000
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	SCA	DE GRANGE	Villeneuve	79220	VERNOU EN GATINE			ST HILAIRE DES LOGES	420605,12	660198,26	11,11	20 000	20 000	20 000
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DE LA MORNIERE	La Morinière des loges	85240	ST HILAIRE DES LOGES		Morinière réseau	ST HILAIRE DES LOGES	420605,12	660198,26	0	0	0	0
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DU TRIOLAUX D'OR	Le Lion d'or	85240	ST HILAIRE DES LOGES		ST Hilaire	ST HILAIRE DES LOGES	420605,12	660198,26	11,11	20 000	20 000	20 000
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GUINAUDEAU Denis	Bretet	85240	ST HILAIRE DES LOGES		garreau	ST HILAIRE DES LOGES	420073,29	660155,01	18,33	33 000	33 000	33 000
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GUINAUDEAU Denis	Bretet	85240	ST HILAIRE DES LOGES		Morinière réseau	ST HILAIRE DES LOGES	420061,81	660198,26	18,33	33 000	33 000	33 000
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	SCEA	LES FOUGERES	Villeneuve	79220	VERNOU EN GATINE			ST HILAIRE DES LOGES	420485,14	660127,26	17,78	50 000	50 000	50 000
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	SIMONNEAU Jean-François	Chayré	85240	ST HILAIRE DES LOGES		chaire	ST HILAIRE DES LOGES	419891,07	660215,07	0	0	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	ARC EN CIEL	La Gageonniere	85670	ST MARTIN DES FONTAINES		LA GRANGE	ST MARTIN DES FONTAINES	414507,467	6604694,29	25 000	25 000	25 000	25 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	BAUDOUIN STEPHANE	LA CHAROULIERE	85200	ST MICHELLE CLOUCO		BARRAGE DALBERT-Prélevement N°1	ST MICHELLE CLOUCO	414507,467	6604694,29	25 000	25 000	25 000	25 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	BELVIL	BEL AIR	85240	FOUSSAIS PAYRE		VILLENEUVE-Prélevement N°1	FOUSSAIS PAYRE	419272,463	6608083,027	16 000	16 000	16 000	16 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	BOGATINE	LA COUSSAIE	85240	BREUIL BARRET		LES PUVINIÈRES-Prélevement N°1	BREUIL BARRET	419438,147	6622233,618	30 000	30 000	30 000	30 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	BOGATINE	LA COUSSAIE	85240	BREUIL BARRET		LA COUSSAIE	BREUIL BARRET	418493	6622240	60 000	60 000	60 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	BOURGNEUF	Chemin du Bois de l'Épaud	85670	MARSAIS ST RADEGONNE		PERRIERE	MARSAIS ST RADEGONNE	59 689	59 689	59 689	59 689	59 689	
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	CAILLAUD	BOLEAU	85240	LA CHAPPELLE AUX LYS		BOLEAU	ST HILAIRE DE VOUST	421161	6618735	50 000	50 000	50 000	50 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DE LA ROSAIE	HUCHEGROLLE	85670	L HERMENAULT		HUCHEGROLLE-Prélevement N°1	L HERMENAULT	406593,044	6610485,346	17 000	17 000	17 000	17 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DE LA ROSAIE	LA FLETRE	85240	ST MAURICE DES NOUES		BREUIL BARRET	ST MAURICE DES NOUES	419574,675	6623300,099	20 000	20 000	20 000	20 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DE LA ROSAIE	LA FLETRE	85240	ST MAURICE DES NOUES		LA VALIERE	CHEFFOIS	419494	6627656	80 000	80 000	80 000	80 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DU CHAMP MOULIN	Le Champ moulin	85670	ST MARTIN DES FONTAINES		LA GAGEONNIERE	ST MARTIN DES FONTAINES	419549	6627656	11 213	24 223	24 223	24 223
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	SCEA	DUGRAS MAGNOUX	LE GRAS MAGNOUX	85240	ST PIERRE DU CHEMIN		GRAMAGNOUX-Prélevement N°1	ST PIERRE DU CHEMIN	418906,46	6621596,111	55 000	55 000	55 000	55 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	FAVRE J.M. et Régine	Chaillez	85450	CHAILLEZ LES MARAIS		CHAILLEZ	CHAILLEZ LES MARAIS	418906,46	6621596,111	55 000	55 000	55 000	55 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GARREAU	Garreau	85670	ST MARTIN DES FONTAINES		GARREAU	ST MARTIN DES FONTAINES	418906,46	6621596,111	55 000	55 000	55 000	55 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	GRAND CHAMP	Grand Champ	85400	STE GEMME LA PLAINE			THOUARSAIS BOULDRLOUX	401296,493	6618956,244	30 000	30 000	30 000	30 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GRS FRANCIS	LA MANSARIE	85410	THOUARSAIS BOULDRLOUX		LA MANSARIE-Prélevement N°1	THOUARSAIS BOULDRLOUX	401296,493	6618956,244	30 000	30 000	30 000	30 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	ENTR	GROLLEAU cyril	Le Bois Roux	85670	ST MARTIN DES FONTAINES		LE BOIS ROUX	ST MARTIN DES FONTAINES	418906,46	6621596,111	55 000	55 000	55 000	55 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GULLON LOUIS MARIE	1 LE RETAIL	85240	ST HILAIRE DES LOGES			ST HILAIRE DES LOGES	418906,46	6621596,111	55 000	55 000	55 000	55 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GULLOTON RODOLPHE	LA BROCHARDIERE	85240	LA TARDIERE		LA BROCHARDIERE-Prélevement N°1	LA TARDIERE	418906,46	6621596,111	55 000	55 000	55 000	55 000
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	HERISSON GARIN PHILIPPE	LES ROULIERES	85240	FOUSSAIS PAYRE		LES ROULIERES	FOUSSAIS PAYRE	418921	6604827	12 500	12 500	12 500	12 500
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ANDRIE	LANDRIE	85240	LA REORTHE		RESERVE	LE POIRE SUR VELLURE	418921	6604827	12 500	12 500	12 500	12 500
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'EGALLIERE	L'EGALLIERE	85240	FOUSSAIS PAYRE		LES TROIS ETANGS-Prélevement N°1	FOUSSAIS PAYRE	418921	6604827	12 500	12 500	12 500	12 500
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA BERGONNIERE	LA BERGONNIERE	85240	THOUARSAIS BOULDRLOUX		LA LAJRIERE-Prélevement N°1	THOUARSAIS BOULDRLOUX	418921	6604827	12 500	12 500	12 500	12 500
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA BRANDONNIERE	LA BRANDONNIERE	85240	CEZAS		BRANDONNIERE	THOUARSAIS BOULDRLOUX	418921	6604827	12 500	12 500	12 500	12 500
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	SCEA	LA FARRIERE	VILLENEUVE	79220	VERNOU EN GATINE		MARILLET	MARILLET	25 800	150 000	150 000	150 000	150 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA FORET	LA FORET	85240	ST MAURICE DES NOUES		LA MOUSSIERE 1 ET 2 - La moussière 1	ST MAURICE DES NOUES	414929,836	6614974,761				





79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL	LES ARDILLERS			795UP301		Prairie Montanière	NANTEUIL	406156	219344	40	0	0	0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL	LES ARDILLERS	Chisséré	79400	SAVRES	795UP158	Fréchat	SOUVIGNÉ	409239	225238	40	0	0	0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES EGAUX	2 bis rue du Pigeonnier Les Egaux	79120	MESSE	79411	La Villatte	ROM	424820	214390	70	64 064	64 064	64 064
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES ILES		79109	SAVRES	79411	Le Petit Gabeau	STE SOLINE	42180	214180	200	17 200		213
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES ILES	7 route de Tillou	79170	LUSSEY	79870	Plaine du Marais	STE SOLINE	422265	214299	300	48 685	70 385	70 385
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES ILES		79170	SAVRES	79870	Les Iles	STE SOLINE	422486	214336	60	4 500		373
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES OUCHES	Le Bourg	79120	VANZAY	79336	Les Ouches	STE SOLINE	426140	219398	130	107 662	107 662	107 662
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES OUCHES		79120	VANZAY	79336	Les Ouches	STE SOLINE	426170	219384	130	107 662	107 662	107 662
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL	LES POUPARDIERES	La Roche Braud	79120	CHAMPDENIERS ST DENIS	795UP647	La Sauerie	CHAMPDENIERS ST DENIS	390923	205436	30	3 526	3 526	1 763
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES TROIS RIVIERES	Le Grand Buté	79120	LEZAY	79214	Le Grand Buté	LEZAY	420610	2142970	40	31 941	31 941	31 483
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL	BOUGNOT	LUSSEAU T Samuel	79100	BOUGNOT	795UP888	Petit Courault	PAMPROUX	419354	2157470	60	20 000	20 000	20 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES TROIS RIVIERES		79120	LEZAY	79214		LEZAY	420610	2142970	40	31 941	31 941	31 483
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NAFFRE CHOUX Jacques	6 Chemin du Logis Rouge CHEVAIS	79130	CLUSSAIS POMMERIE	79559	Les Ouches	CLUSSAIS POMMERIE	422150	213709	60	23 386	23 386	23 386
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PIE Emmanuel		79120	VANZAY	79933	Les Valenciennes	STE SOLINE	426284	214166	40	18 000	18 000	18 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PROUST Gérard	Sansau	79100	PAMPROUX	79933	Narbonne	CLUSSAIS POMMERIE	419324	215434	60	18 000	18 000	18 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PROUST Gérard	Narbonne	79100	PAMPROUX	79933	Narbonne	CLUSSAIS POMMERIE	419324	215434	60	18 000	18 000	18 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL	ROSSARD	Les Pierrières	79100	SALLES	795UP417	Grand Courault	PAMPROUX	414056	219939	0			0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ROSSARD	Libardon	79130	CLUSSAIS POMMERIE	79433	St Eloi	ST COUTANT	421720	213930	60	11 985		0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	SCEA	Le Bourg	79120	MESSE	79933	Tartifume	MESSE	428890	214330	100	181 900	181 900	181 900
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL	SOUCHARD		79400	ST MARTIN ST MAIXENT	795UP444	La Pallidre	ST MARTIN DE ST MAIXENT	405465	219939	0			0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	SOUCHARD	Maison neuve	79400	ST MARTIN ST MAIXENT	79933	Maison neuve	ST MARTIN ST MAIXENT	405425	215974	40	25 700	25 700	25 700
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL	SOUCHARD		79400	ST MARTIN ST MAIXENT	795UP444A	Prairie de la Fraigné	ST MAIXENT L'ECOLE	406986	215972	0			0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	VAUZELLE	Le Bourg	79100	BOUGNOT	79933	Champ Samin	BOUGNOT	416220	215080	45	18 200	20 000	20 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	VILLENEUVE	15, rue Juliette Lhouneau	79120	STE SOLINE	79957	Le Marais	STE SOLINE	423108	214288	55	20 000	40 000	40 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	VILLENEUVE		79120	BOUGNOT	79957		BOUGNOT	416220	215080	45	18 200	20 000	20 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	VILLENEUVE		79120	STE SOLINE	79957	Le Marais	STE SOLINE	423108	214288	55	20 000	40 000	40 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	VILLENEUVE		79120	BOUGNOT	79957		BOUGNOT	416220	215080	45	18 200	20 000	20 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	COCLAU		86600	ST SALVANT	24410	VERGÉE DE L'OUICHE	ST SALVANT	424270	216790	45	0	40 000	38 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe profonde	Printemps/été	GAE	de l'Épave		86480	ROUILLE	23300	L'Épave	ROUILLE	423720	219370	130	153 000	153 000	153 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA CHEYRAISE	10 rue des roseaux la Chevraise	86600	ST SALVANT	24402	LA CHEYRAISE	ST SALVANT	428749,9	215460	60	48 000	0	0
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	de la Pointe	7, rue des talus Hillé	86600	ST SALVANT	24205	LA CHAPELIERE	ROUILLE	426350	2157450	50	44 000	44 000	44 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe profonde	Printemps/été	GAE	de la Touche	13 ROUTE DE MALVAUX LA TOUCHE DES PINS	86600	LUSIGNAN	21302	LA COLOMBIERE	ROUILLE	421930,7	2159441	60	50 000	50 000	50 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	des Gouffres	ROUTE DES CLAIRINIAUX LE GRAND BRÉUIL	86480	ROUILLE	21311	LE GRAND BRÉUIL	ROUILLE	424130,1	2157359	80	28 000	28 000	28 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	des Trois Laviers		86600	ST COUTANT	24411	LE COURCE	ST COUTANT	423280	2192100	100	66 600	66 600	66 600
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	Domaine	2 RUE DU 27 JUIN 1944	86600	ST SALVANT	24404	SAINT-SALVANT	ST SALVANT	423590	2159550	40	45 300	45 000	45 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe profonde	Printemps/été	GAE	DUPUIS Alexandre	LE POYAU	86600	ST SALVANT	21306	POUTROT	ROUILLE	422735	2156618	80	335 000	235 000	235 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe profonde	Printemps/été	GAE	DUPUIS Alexandre		86600	ST SALVANT	24403B	LE POYAU	ST SALVANT	424437,7	2150773	150			213
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe profonde	Printemps/été	GAE	DUPUIS Alexandre		86600	ST SALVANT	24403B	LE POYAU	ST SALVANT	424437,7	2150773	150			213
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DUPUIS Stéphane	La Chartre	79120	ST GERMIER	79159	Le Terrier	PAMPROUX	41720	2158700	70	59 787		616
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MA	Domaine Verrières	86600	LUSIGNAN	19902	TENÉ DU CHENE	ST SALVANT	427999	2163000	60	37 400	37 400	37 400
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CONTENINIERE	La Conteniniere	86600	ST SALVANT	24409	LA SIMALIERE	ST SALVANT	424848	2153235	140	143 000	143 000	143 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LYCEE AGRICOLE Xavier Bernard		86480	ROUILLE	33908	LE PATUREAU	LUSIGNAN	427930,4	2159366	60	26 405	50 000	38 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PASQUAY Joel	LES MOLLÉS	86600	ST SALVANT	24404	LES MOLLÉS	ST SALVANT	424324	2151600	165	103 000	103 000	103 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PLIEGER François	15 grande rue	86240	CROUTELLE	24406	LE BRÉUIL	ST SALVANT	424379,4	2150455	35	22 000	42 000	42 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ROUVEAU Damien	La Baraudière	86600	CELLE L'EVESCAULT	21316	LE BOIS D'AUGERE	ROUILLE	424230	2160910	80	54 000	60 000	60 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	AGENEAU PINEAU	LA BARILLERE	86410	ROCHETREJOUX		PETIT LAY	ROCHETREJOUX	4 594 789	4 155 940	7 500			7 500
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	AUNEAU PHILIPPE	LA PETITE AUDERIE	85700	POUZANGES		COURS D'EAU	POUZANGES	6 600	6 600	6 600	6 600	6 600	6 600
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	BEAUPEU LIONEL	POVILLÉ	85480	ST HILAIRE LE VOUIHS		LE PETIT LAY-Prélèvement N° 1	ST HILAIRE LE VOUIHS	384942,364	663064,833	20 000	20 000	20 000	20 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BEAUD	31 RUE DES METAIRIES - PAREDS	85110	LA JAUDONNIERE		RIVIERE	BAZOGES EN PAREDS	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe soie	Printemps/été	EARL	BESSEAU SAMUEL	1 LA DAVIERE	85130	VENANSALLET	35220	LA DAVIERE	VENANSALLET	35220	662329	30 000	30 000	30 000	30 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe soie	Printemps/été	EARL	BESSEAU SAMUEL	1 LA DAVIERE	85130	VENANSALLET	35220	LA DAVIERE	VENANSALLET	35220	662329	30 000	30 000	30 000	30 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe soie	Printemps/été	EARL	BLANCHET JACKY	LA ROULIERE	85110	LE BOUPERE	402680	LA ROULIERE-PHévement N°1	LE BOUPERE	402680	666565,4	7 000	7 000	7 000	7 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe soie	Printemps/été	EARL	BLANPAIN ERIC	LA SALLIERE	85410	LA CALLIERE ST HILAIRE		LA SALLIERE	LA CALLIERE ST HILAIRE	308854	6623734	20 000	20 000	20 000	20 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOIDE	161 ROUTE DE PAREDS	85110	LA JAUDONNIERE		MOULIN NEUF	LA JAUDONNIERE	399090	6624666	20 000	20 000	20 000	20 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	BON VENT	le bois clos	85130	HAILLE SOUS LES ORMEAUX		BOULET	CHAILLE SOUS LES ORMEAUX	367078	661759	23 000	23 000	23 000	23 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	BOUDEAU OLIVIER	LE PETIT POUZAC - 8 RUE DU PONTREAU	85210	MARTIN LARS EN STE HERMINE		FORAGE	ST MARTIN LARS EN STE HERMINE	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	CHARBET	LA FORTIERE	85130	CHANTONNAY		L'YON-Prélèvement N° 2	CHANTONNAY	356683	661167	8 000	8 000	8 000	8 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	CHARBET	13 RUE DE LA MINOTRIERE - LA TABARIERE	85110	CHANTONNAY		LA MOZEE-Prélèvement N° 1	CHANTONNAY	391490,717	661384,015	44 500	44 500	44 500	44 500
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe soie	Printemps/été	GAE	DE GUILLEDOU	L'ANTRIE	85430	LES CLOUZEAUX		L'ANTRIE	LES CLOUZEAUX	358419,293	662427,203	60 000	60 000	60 000	60 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	DE L'ECHO DU LAY	LE BRÉUIL	85110	STE CECILE		LE RUISSEAU DU PARC	STE CECILE	382486,471	663523,021	31 000	31 000	31 000	31 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe soie	Printemps/été	GAE	DE LA VALLEE LACTEE	LA FENETRE - ST PHILBERT DU PONT											

85	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	ROCHEVILLE	ROCHEVILLE	85310	LA BOUPERE	LE GRAND LAY -Préèvement N°1	LE BOUPERE	403746,716	6635377,98	6 500	6 000	6 000
85	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été		ROUHENKO NICOLAS	MOUCHAMPS	85640	MOUCHAMPS	L'ESSAUDIERE				21 948	21 948	21 948
85	Bassin du Lay	MP_10	Nappe socle	Printemps/été		SIMONIN ARNAUD	LA GUYONNIERE	85430	AUBIGNY	LA GUYONNIERE				15 000	15 000	15 000
85	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	SOURIS NEUV	LA TABLIER	85310	LE TABLIER	SOURIS SUR LAY -Préèvement N°1				27 000	27 000	27 000
85	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été		TABLEAU JEAN-PAUL	LE MAGNOU	85000	LA ROCHE SUR YON	L'AMBOISE				18 000	18 000	18 000
85	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Printemps/été		ASA ASSEMBLEE DES LAYS	46 RUE DU CHAMP DES PIEFS	85310	LA REORTHE	DEUX LAYS				1 410 656	1 358 656	1 490 656
85	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Printemps/été		ASA DES ROCHES BLEUES	RUE DE LA SAULNERIE	85320	MOUTIERS SUR LAY	ROCHES BLEUES				600 000	600 000	600 000
85	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Printemps/été		ASA DU RELAIS DE LA SMAGNE	LES VILLENEUVES	85320	STE PEXINE	SYSTEME MOYEN LAY				1 420 000	1 420 000	1 420 000
85	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Printemps/été		ASA LES HAUTS DE SMAGNE	LE GRAND MOULIN	85210	LA CHAPELLE THEREM	SMAGNE				1 390 000	1 390 000	1 390 000
85	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Printemps/été		ASA ROCHEREAU	SIGOURNAIS	85110	SIGOURNAIS	ROCHEREAU	398006,882	6629272,488		200 000	200 000	200 000
85	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Printemps/été		ASL COTEAUX DU LAY	LA SALLE	85310	SIGOURNAIS	LAY				90 000	90 000	90 000
85	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Printemps/été		ASL LE BAS LAY	LA BREQUINIERE	85320	MAREUIL SUR LAY DISAIS	BAS LAY				300 000	300 000	300 000
85	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Printemps/été		ASLI CHATEAU GUBERT	LA GRANGE	85320	MAREUIL SUR LAY DISAIS	MARILLET				200 000	200 000	200 000
85	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Printemps/été		ASLI LA VOURASIEENNE	LD LA CROCHETERIE	85480	ST HILAIRE LE VOUHIS	VOURAE RIVIERE				60 000	60 000	60 000
85	Bassin du Lay	MP_11	Nappe Alluviale	Printemps/été		ASLI DU BERNARD	12 RUE DE MALCOTE	85650	LE BERNARD	L'Aufraicherie				4 500 000	4 500 000	4 500 000
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		BARTHEAU Christophe, Joël et Denis	Le Fief Couteau	85650	LONGEVILLE	Levetrie				268 000	268 000	268 000
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		BARTHEAU Christophe, Joël et Denis	Le Fief Couteau	85650	LONGEVILLE	Enfer				321 825	340 000	140 000
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		BARTHEAU Christophe, Joël et Denis	Le Fief Couteau	85650	LONGEVILLE	Nozière						3/4
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		BARTHEAU Christophe, Joël et Denis	Le Fief Couteau	85650	LONGEVILLE	Fief couteau						4/4
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	BELVALAIT	13, rue de La Motte	85320	LA BRETONNIERE	Les Petites Gagneries(Fief D)						50 731
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BERTON Patrick	1, bis rue du Mont Doré	85400	LES MAGNILS REIGNIERS	Gîte Bourse				89 495	100 000	100 000
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BERTON Patrick	1, bis rue du Mont Doré	85400	LES MAGNILS REIGNIERS	Fief de la Croix				32 780	32 780	32 780
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	BERTON Martine	3, rue des Iliots	85440	LAIROUX	Belle Vue				21 624	21 624	80 000
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BOILEAU	Les Aires	85640	ST VINCENT SUR GRAON	Les Aires				89 437	90 000	90 000
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BOILEAU	Les Aires	85640	ST VINCENT SUR GRAON	Les Aires	318992,04	2172051,74				2/2
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		BOILEAU René	Les Groix	85640	ST BENOIST SUR MER	Les Groix				317800	265 720	64 829
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		BOILEAU René	Les Groix	85640	ST BENOIST SUR MER	Les Groix				317800	265 720	64 829
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		BOLNOLLEAU Christophe	6 rue des Iliots	85640	CURZON	Les Fontenelles				50 731	64 989	64 989
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		CALLAUD Thierry	Le Préau	85640	ST CYREN TALMONDAIS	Le Valenginon				71 248	80 000	80 000
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		CANTETEAU Dominique	LE LIEU DIEU	85640	ST BENOIST SUR MER	Les Chaintres Bidet				54 836	54 836	54 836
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		CANTETEAU Philippe	Ferme de la Bergerie	85640	ST BENOIST SUR MER	La Vaud				108 713	108 713	108 713
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		CANTETEAU Philippe	Ferme de la Bergerie	85640	ST BENOIST SUR MER	Callettes / la pierre couchée				321870	265 720	80
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		CANTETEAU Philippe	Ferme de la Bergerie	85640	ST BENOIST SUR MER	Les Ciboires				316090	264 140	60
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		CHADENEAU Nicolas	La Motte	85720	ANGLES	Les Ferrettes				311640	265 870	25
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		CHADENEAU Nicolas	La Motte	85720	ANGLES	Les Chaigreaux				314400	265 870	25
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		CHADENEAU Nicolas	La Motte	85720	ANGLES	La Laiterie				314450	265 770	25
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		CHADENEAU Nicolas	La Motte	85720	ANGLES	Le Désert				312245	265 250	45
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	CHEVALIER	4, rue du champ rouge	85320	CORPE	Pied de Garde 1				330280	217 070	65
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	CLEYA	5, rue du Moulin Raclet	85320	LA BRETONNIERE	La Malette				324 790	217 120	120
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		COULAIS Marcel et GAEC HERVE-COULAIS	Le Mureau	85400	STE GEMME LA PLAINE	Le Râteau				331420	216 850	48
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		COULAIS Marcel et GAEC HERVE-COULAIS	Le Mureau	85400	STE GEMME LA PLAINE	Rabiveau				329390	216 590	48
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		COULAIS Marcel et GAEC HERVE-COULAIS	Le Mureau	85400	STE GEMME LA PLAINE	Plaine à Ballon				332740,86	216 864,45	35
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DE L'AUFRANCHERE	L'Aufraichère	85650	LONGEVILLE SUR MER	L'Aufraichère				308510	216 490	70
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		DELMAS Jean-Luc	391, rue du ménhir	85650	LONGEVILLE	La Chambré				305470	216 450	50
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DURET	Bel-Air	85400	LUCON	Le Champ				331610	216 222,5	35
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	EARL CHEVALIER	Chemin du Fiege	85420	CORPE	Les Lies				323920	216 780	60
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	FASCL	32, rue de Montveulle	85400	LES MAGNILS REIGNIERS	Le Chaffaud				326980	227 060	0
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		FORT Gérard	Le Guy	85480	ST DENIS DU PAYSRE	Les Chiffons				21 000	25 000	1 900
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		FOURNIER Eric	Huchegrolle	85400	LAIROUX	Les Babineries				324390	216 650	60
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		FOURNIER Eric	Huchegrolle	85400	LAIROUX	Huchegrolle				324570	216 510	60
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GAUTRON	9, rue Principale	85320	PEAULT	Le Bourg				327020	227 2920	70
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		GAUTRON Lucie	11, rue de la Tillardière	85640	ST CYREN TALMONDAIS	Le Terrier de Gorin				318720	216 680	50
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GLIMMENEAU	La Frenonnière	85640	LA JONCHERE	La Frenonnière				313440	216 560	45
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GRAND CHAMP	Grand Champ	85400	STE GEMME LA PLAINE	Grand Marais / Les Sénéchals				0	0	0
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		GUEGEAIS Christian	15, rue de la Frise	85320	CORPE	La Coignasse				330220	330 220	33
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été		GUINET Jean-François	L'Encrevère	85400	STE GEMME LA PLAINE	Valée Véron				10 224	10 224	10 224
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	JOUSSEMET (Hervé)	Les Aires	85400	ST VINCENT SUR GRAON	Les Aires				61 824	65 000	65 000
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	L'AUBERIN	2 rue de l'Audouin-Moritzq	85720	ANGLES	L'Aubépin				313720	216 420	40
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	L'AUBIER	8, chemin des Garnieux	85320	STE HERMINE	La Motte				313410	265 550	60
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	L'AURORE	rue de Mareuil	85320	PEAULT	La Pastourelle, La Gerbe				339090	259 330	55
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	L'OASIS DES DESERTS	26, rue du Calvaire	85320	PEAULT	Héronnières				323785	247 297,5	80
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	L'OASIS DES DESERTS	26, rue du Calvaire	85320	PEAULT	Les Déserts				326490	237 344	45
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	L'OASIS DES DESERTS	26, rue du Calvaire	85320	PEAULT	Les Déserts				326550	237 244	45
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA BELLE ETOLLE	Port La Claye	85640	CURZON	Port La Claye				321390	216 920	42
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA BOURGADE	14, rue du Logis	85320	LA BRETONNIERE	La Malette				314790	217 190	100
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA BOURGADE	14, rue du Logis	85320	LA BRETONNIERE	La Grande Minée				32370	217 590	60
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA BOURGADE	14, rue du Logis	85320	LA BRETONNIERE	Le Château Blanc				325550	217 000	60
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GIRAUDIERE	La Rasinière	85650	LONGEVILLE SUR MER	La Chouane, 31 rue du Menhir				305310	216 480	0
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GRANGE (INAULT Bernard)	La Grange	85400	STE GEMME LA PLAINE	L'Etremière + benevoile				333690	216 610	45
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GRENOUILLERE (CALLAUD Didier)	La Grenouillère	85640	CURZON	La Grenouillère				340975	216 927,5	60
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GRENOUILLERE (CALLAUD Didier)	La Grenouillère	85640	CURZON	La Tailleude, Le Village				319980	216 530	60
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA JARDINIERE (CHAUVEAU Didier)	La Jardinière	85640	ST BENOIST SUR MER	Les Ropières				316920	216 280	55
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA JARDINIERE (CHAUVEAU Didier)	La Jardinière	85640	ST BENOIST SUR MER	Les Longeais				315240	216 390	70
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA LEVRETTE	3 bis Route de la Cigogne	85720	ANGLES	Le Puit Rosé				316420	216 490	90
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA LEVRETTE	3 bis Route de la Cigogne	85720								

85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE FIEF CHEVALIER	Le Fief Chevalier	87920	ANGLES	Le Fief	ANGLES	312668,04	2164209,01	40	34 429	34 429	34 429	1/2
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE FIEF CHEVALIER	Le Fief Chevalier	87920	ANGLES	Le Fief	LONGEVILLE SUR MER	312220	226540	55				1/2
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE FIEF DU PORT	Marigny	85400	ST VINCENT SUR GRANON	Marigny	ST VINCENT SUR GRANON	320230	2470470	55	53 671	60 000	60 000	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE FIEF GOULARD	Chemin du Mureau	85400	LUCON	Le Fief Goulard	LUCON	331840	2168800	65	89 124	89 124	89 124	3/3
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE FIEF GOULARD	Chemin du Mureau	85400	LUCON	Le Fief Goulard	LUCON	331700	2168780	45				2/2
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE GAZON - FORGERIT	Le Gazon	85320	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Maisonnette	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	325982,5	2127380	180	153 941	153 941	153 941	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE LAISSER DRE	Le Laisser Dre	85400	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Les Aumônes	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	342320	2125530	180	40 794	40 794	40 794	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE MARAIS IOLI	Le Payré	85400	LAIRLOUX	Le Payré	LAIRLOUX	331370	2165400	180	101 381	101 381	101 381	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE MOULIN DU PLESSIS	5, rue de la Brime	85750	ANGLES	ANGLES	ANGLES	312349,07	2161012,37	45	51 603	64 770	64 770	1/2
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE MOULIN DU PLESSIS	5, rue de la Brime	85750	ANGLES	Le Preau	ANGLES	311980	2165100	0				2/2
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE PORTEAU	34, rue de la Frise	85320	CORPE	Chateauroux	PEAULT	329310	2171430	125	140 991	140 991	140 991	1/2
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE PORTEAU	34, rue de la Frise	85320	CORPE	Chateauroux	PEAULT	329300	2171400	65				2/2
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PRIEURÉ	Le Prieuré Fontaine	85960	LE BERNARD	Les Rivières	LONGEVILLE SUR MER	309880	2163420	0	59 332	59 332	59 332	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PRIEURÉ	5, rue de Saint Cyr	85640	CURZON	Les Rivières	LONGEVILLE SUR MER	310210	2165780	0	59 332	59 332	59 332	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE VANNEAU	2, rue des Moulins	85480	ST DENIS DU PAYRE	Les Cormiers	ST DENIS DU PAYRE	323985,45	2162527,45	25	20 592	20 592	20 592	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES COURILS	Le Booth Bouquet	85400	LES MAGNILS REIGNIERS	Le Booth Bouquet	MAGNILS REIGNIERS	327270	2167940	58	23 738	23 738	23 738	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES ETANGS	La Maison Neuve	85320	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Saint Père	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	325930	2174540	78	62 087	62 087	62 087	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES GROIX	14, rue de la Laie	85400	LA JONGHERE	Les Gâtes Bousson	ST BENOIST SUR MER	318800	2165800	60	50 731	50 000	75 000	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES TROIS FONTAINES	Bénévole	85400	LUCON	Les Rivières	LONGEVILLE SUR MER	310210	2165780	0	7 158	6 000	6 000	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES TROIS FONTAINES	Bénévole	85400	LUCON	Muralles	CHASNAIS	325980,39	2168828,03	150	147 302	137 709	114 426	1/4
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES TROIS FONTAINES	Bénévole	85400	LUCON	Chasnaïs	CHASNAIS	321880	2164900	50				2/4
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES TROIS FONTAINES	Bénévole	85400	LUCON	Corrière	LUCON	329523,5	2166730	70				3/4
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES TROIS FONTAINES	Bénévole	85400	LUCON	Les Fontaines	LUCON	332892,74	2167672,04	60				4/4
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES VILLATIÈRES	Les Villatières	85400	STE GEMME LA PLAINE	L'Angloque	LUCON	333770	2166780	45	29 593	29 593	29 593	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MACQUIN Daniel												



83	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DIBOT Hervé	12 rue Basse	85370	MOUZEUIL ST MARTIN		Bailfont (Cl. Mareil Barion)	MOUZEUIL ST MARTIN	345680	2170540	45	32 455	32 455	32 455
84	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MOUZEUIL DURAND Marc	Le Grand Thorigny	85370	MOUZEUIL ST MARTIN		Chuchillon / booth de l'homme	MOUZEUIL ST MARTIN	345650	2165000	40	6 389	6 389	6 389
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		ERLEPPA de LUCON- PETRE	Pétré	85400	STE GEMME LA PLAINE		Pétré	STE GEMME LA PLAINE	336040	2166760	40	33 303	33 303	33 303
86	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		ERLEPPA de LUCON- PETRE	Pétré	85400	STE GEMME LA PLAINE		Taillies	STE GEMME LA PLAINE	335955	2169725	40			
87	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		ERLEPPA de LUCON- PETRE	Pétré	85400	STE GEMME LA PLAINE		Pétré 2	STE GEMME LA PLAINE	336020	2166760	40			
88	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL	Champgrovent	85400	STE GEMME LA PLAINE		Champgrovent	STE GEMME LA PLAINE	333655	2169725	8	4 900	5 300	5 300
89	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ETAMINE	4 chemin de Pétoise	85370	POUILLE		Cricières	POUILLE	342831,32	2170724,07	40	58 889	58 889	58 889
90	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ETAMINE	4 chemin de Pétoise	85370	POUILLE		Vanzy	POUILLE	342830	2170780	0			
91	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ETAMINE	4 chemin de Pétoise	85370	POUILLE		Vallee aux Prêtres	POUILLE			0			
92	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ETAMINE	4 chemin de Pétoise	85370	POUILLE		Tandure MP	POUILLE	341800	2171000	0			
93	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ETAMINE	4 chemin de Pétoise	85370	POUILLE		Jarry	POUILLE	347230	2173990	0			
94	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	FIEF L'ABEPIN	2 rue Fontaines Giraudreau	85400	STE GEMME LA PLAINE		Les Noelles	STE GEMME LA PLAINE	335480	2167000	45	28 866	28 866	28 866
95	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	FILLON Nicolas	Vanzy	85370	MOUZEUIL ST MARTIN		Vanzy	MOUZEUIL ST MARTIN	349045	2165000	40	85 053	85 053	85 053
96	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	FILLONNEAU	19 rue les Pélées	85370	LE LANGON		Le Vigneau 1	LE LANGON	349045	2165000	40	98 152	98 152	98 152
97	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	FILLONNEAU	19 rue les Pélées	85370	LE LANGON		Le Vigneau 2	LE LANGON	349040	2165000	60			
98	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	FILLONNEAU	19 rue les Pelées	85370	LE LANGON		L'île	LE LANGON	348080	2163395	60			
99	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	FONTENIT - MICHOT	Le Draperon	85200	MONTREUIL		Draperon 55	MONTREUIL	357980	2161270	50	29 239	35 000	29 239
100	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	FONTENIT - MICHOT	Le Draperon	85200	MONTREUIL		Draperon 55	MONTREUIL	357980	2161270	50			
101	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GARREAU	Garreau	85370	ST MARTIN DES FONTAINES		Les Pettes Douaïdières	LONGEVES	352450	2169120	70	9 284	9 284	9 284
102	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GARREAU	Garreau	85370	ST MARTIN DES FONTAINES		Le Haut Durand	LONGEVES			0			
103	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		GAUCHER Dominique	5 rue du Bout de la Ville	85400	STE GEMME LA PLAINE		La Canadienne	STE GEMME LA PLAINE	333220	2169320	50	33 493	33 493	33 493
104	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		GAUDUCHON Bruno	11 rue du Port	85200	DOIX		Billade	DOIX	358750	2168000	30	13 571	18 571	14 168
105	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		GELOT Serge	4 route des Hollandas	85770	LE POIRE SUR VELLURE		La Vigne	LE POIRE SUR VELLURE	350025	2164590	50	41 118	41 118	41 118
106	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		GINDREAU James	14 rue du Commandant Guillaud	85370	NALLIERS		Fief Guinet	ST ETIENNE DE BRILLOUET	347230	2161610	65	48 623	30 000	30 000
107	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		GRASO Patrick	18 impasse de la Jarrie	85200	CHAX		La Jarrie	CHAX	354572,5	2162470	25	10 793	10 793	10 793
108	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		GRARD Paul	25 rue de la Garenne	85200	LONGEVES		Pahu	LONGEVES	358500	2169200	40	46 640	46 640	46 640
109	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GRAND CHAMP	Grand Champ	85400	STE GEMME LA PLAINE		Grand Champ	STE GEMME LA PLAINE			0			
110	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GRAND CHAMP	Grand Champ	85400	STE GEMME LA PLAINE		Grand Champ 2	STE GEMME LA PLAINE			0			
111	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GRAND CHAMP	Grand Champ	85400	STE GEMME LA PLAINE		Grand Champ 3	STE GEMME LA PLAINE			0			
112	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GRAND CHAMP	Grand Champ	85400	STE GEMME LA PLAINE		Boutinière - moulinette	STE GEMME LA PLAINE	336455	2167300	40			
113	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GRAND CHAMP	Grand Champ	85400	STE GEMME LA PLAINE		Viachère	STE GEMME LA PLAINE			0			
114	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GRAND CHAMP	Grand Champ	85400	STE GEMME LA PLAINE		Grand Absolu/Petite Folie/Chav.	STE GEMME LA PLAINE	334431,32	2166129,41	0	92 646	92 646	92 646
115	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	GRAND R	Le Parc	85200	AUZAY		Le Parc	AUZAY			0	48 104	48 104	48 104
116	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	GRAND R	Le Parc	85200	AUZAY		Les Roches Meféées	AUZAY			0	65 859	65 859	65 859
117	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		GUILBAUD Philippe	Le Linaud	85370	LE LANGON		La Touche ou Le Linaud	LE LANGON	345730	2165250	55	37 192	37 192	37 192
118	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GUILON Philippe	479 Route de Souff,	85200	FONTAINES		Fontaines	FONTAINES	360510	2163730	65	47 208	47 208	47 208
119	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	HILARET	52 rue de la Vallée - Denant	85240	NIEL SUR LAUTIZE		Champs	MOUZEUIL ST MARTIN	341860	2169390	80	159 075	159 075	159 075
120	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	HILARET	52 rue de la Vallée - Denant	85240	NIEL SUR LAUTIZE		Ballardière	PETOSSE	345637,5	216927,5	0			
121	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		JAUMIER Paul	Les Deux Moulins	85200	AUZAY		Les Roches Meféées	AUZAY			0	129 402	129 402	129 402
122	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		JAUMIER Paul	Les Deux Moulins	85200	AUZAY		Champs Pissain	AUZAY			0			
123	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	L'ABEPINE	La Châtre - L'Anglée	85770	LE POIRE SUR VELLURE		La Châtre	LE POIRE SUR VELLURE	350570	2162950	70	83 711	83 711	83 711
124	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	L'ABEPINE	La Châtre - L'Anglée	85770	LE POIRE SUR VELLURE		La Châtre 2	LE POIRE SUR VELLURE	350570	2162950	70			
125	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA BOUETTE	44 rue de Bailloit	85200	DOIX		La Caillé	GAE	358480	2169440	0			
126	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA BOUETTE	44 rue de Bailloit	85200	DOIX		Billade	DOIX	358575	2169250	60	62 659	62 659	62 659
127	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	LA BOURLIERE (RIVIERE Louis-Marie)	4 rue de Mareuil	85370	PETOSSE		Cave de la Bourlière	PETOSSE	355314,33	2169233,44	65	16 716	18 816	16 716
128	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA BUVE	La Buve	85370	NALLIERS		Les Camailières	LE LANGON	350500	2167410	100	212 468	212 468	212 468
129	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA BUVE	La Buve	85370	NALLIERS		La Buve	NALLIERS	339370	2171000	0			
130	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA BUVE	La Buve	85370	NALLIERS		Grand Crochet	NALLIERS	341200	2170100	140			
131	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA DARLASE	38a rue de Vellure	85370	CHAX		Privé Récueil / Maison Neuve	CHAX			0	30 000	30 000	30 000
132	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA DURANDIERE	La Durandière	85200	LONGEVES		Durandière	LONGEVES	352150	2168450	80	97 408	97 408	97 408
133	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA DURANDIERE	La Durandière	85200	LONGEVES		Bec-d'Ouelle	PETOSSE	351262,5	2169137,6	60			
134	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA FORET	La Forêt	85400	STE GEMME LA PLAINE		La Forêt	STE GEMME LA PLAINE	333750	2170290	60	204 686	204 686	204 686
135	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA FORET	La Forêt	85400	STE GEMME LA PLAINE		Moulin Neuf, Bienveneru	STE GEMME LA PLAINE	335713,04	2173145,78	60			
136	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA FORET	La Forêt	85400	STE GEMME LA PLAINE		Les Huttes, Les Mignette	STE GEMME LA PLAINE	339720	2169550	60			
137	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA FRELIERE	La Frérierie	85370	POUILLE		La Frérierie	POUILLE	344510	2171370	45	115 934	115 934	115 934
138	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA FRELIERE	La Frérierie	85370	POUILLE		Poussigny	POUILLE	343020	2171920	50			
139	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GABAUGE	Le Cabauge	85370	LE LANGON		Les Lignes Talmont	LE LANGON	349280	2164700	0	122 631	122 631	122 631
140	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GABAUGE	Le Cabauge	85370	LE LANGON		Le Langon	LE LANGON	347920	2169200	0			
141	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GRANGE (NAULET Bernard)	La Grange	85400	STE GEMME LA PLAINE		La Grange	STE GEMME LA PLAINE	334730	2167560	45	68 021	60 000	58 021
142	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GROIX (VEQUAUD Henri Claude)	12 rue de la Groix	85370	NALLIERS		Champ Chevroux Sud	NALLIERS	688540x111,5	2192390	60	93 796	93 796	93 796
143	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GROIX (VEQUAUD Henri Claude)	12 rue de la Groix	85370	NALLIERS		Terre De La Cabane	ST ETIENNE DE BRILLOUET	341560	2176400	0			
144	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA MAISON NEUVE	33 rue de Pilorge	85200	FONTENAY LE COMTE		L'Angée	VEILLURE			0	53 500	53 500	53 500
145	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PASIERE	7 rue de la Passière	85210	ST ETIENNE DE BRILLOUET		Traite Muse	ST ETIENNE DE BRILLOUET	342430	2173210	35	31 928	31 928	31 928
146	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA RIVIERE	8 rue des Rivières	85770	LE POIRE SUR VELLURE		Les Environnants	LE POIRE SUR VELLURE	349740	2164320	65	68 142	90 000	68 142
147	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA RIVIERE	8 rue des Rivières	85770	LE POIRE SUR VELLURE		Les Rivières							

85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE MARAIS POTTEVIN	Beaulieu	85430	MORELLES	La Maindreau	34727,5	217047,5	0	40 766	40 766	<b>40 766</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE MOULIN CHAIGNEAU	162 Grande Rue	85270	L'HERMENAULT	Grand Champ	35126,5	217159	40	23 154	23 154	<b>23 154</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE MOULIN CHAIGNEAU	162 Grande Rue	85270	L'HERMENAULT	Poisville	351500	217180	50				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE MOULIN DES LIGNES (Laurent BOBIN)	13 route du Poire sur Velluire	85370	LE LANGON	Grossin	350980	216660	60	164 844	164 844	<b>164 844</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE MOULIN DES LIGNES (Laurent BOBIN)	13 route du Poire sur Velluire	85370	LE LANGON	Les Lignes Talmont	342880	2164700	0				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE MOULIN DES LIGNES (Laurent BOBIN)	13 route du Poire sur Velluire	85370	LE LANGON	Le Moulin des Lignes	349330	2164700	60				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE MOULIN DES LIGNES (Laurent BOBIN)	13 route du Poire sur Velluire	85370	LE LANGON	La Grange Pajray	348900	2164340	0				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE NOYER	Chez Louis-Marie JOLLY	85270	ST VALERIE	Le Jarry	347620	216790	60	41 843	54 000	<b>43 843</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE PALAINEAU (BERLAND)	27 route de Fontenay	85370	LE LANGON	Vaies Torseas	342880	216720	80	130 773	130 773	<b>130 773</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE PALAINEAU (BERLAND)	27 route de Fontenay	85370	LE LANGON	Grossin	346410	216500	80				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PETIT LOGIS (Cuma Po de Fourche)	9 route de l'Hermeault	85270	POUILLE	Crèchère	34831,72	217024,07	40	59 993	59 993	<b>59 993</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PETIT LOGIS (Cuma Po de Fourche)	9 route de l'Hermeault	85270	POUILLE	Vanray	34830	2167880	60				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PETIT LOGIS (Cuma Po de Fourche)	9 route de l'Hermeault	85270	POUILLE	Vallees aux Prières	348280	2167550	80				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PETIT LOGIS (Cuma Po de Fourche)	9 route de l'Hermeault	85270	POUILLE	Tanduvre MP	348200	2171000	0				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PETIT LOGIS (Cuma Po de Fourche)	9 route de l'Hermeault	85270	POUILLE	Jarry	347230	2173990	0				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE POINT CULMINANT	Poisville	85270	PETOSSE	Poisville	351500	217180	90	68 934	68 934	<b>68 934</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PONTREAU	6 rue le Pontreau	85370	LE LANGON	Moullier Pontreau	348160	2165080	50	106 726	106 726	<b>106 726</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PONTREAU	6 rue le Pontreau	85370	LE LANGON	Les Noues	349205	2164905	50				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PONTREAU	6 rue le Pontreau	85370	LE LANGON	Le Breuil	348160	2165080	50				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PREURE	12 rue du Preure	85270	MARSAIS STE RADEGONDE	Gazellerie	352320	2175380	40	53 459	53 459	<b>53 459</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PUTS DE LA PORTE	Beil de Creux	85230	ST ETIENNE DE BRILLOUET	La Cabane	343000	2172150	60	7 423	7 423	<b>7 423</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES ACACIAS (Auger Patrice)	3 rue de l'Église	85370	LE POIRE SUR VELLURE	à définir	0	0	0	30 000	0		1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES CAPRINS DE SAINT MARTIN	Route du Booth de l'Homme	85370	MOUZEL ST MARTIN	Le Pied Des Angles/Cabinette	343210	2166690	60	117 484	117 484	<b>117 484</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES CAPRINS DE SAINT MARTIN	Route du Booth de l'Homme	85370	MOUZEL ST MARTIN	Grand Jarry	343200	2166890	60				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES CAPRINS DE SAINT MARTIN	Route du Booth de l'Homme	85370	MOUZEL ST MARTIN	Pied Des Angles/Cabinette	343160	2166590	60				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES CHAMPS	14 impasse des Champs	85200	CHAIX	Dognon	354662,5	216322,5	45	19 141	19 141	<b>19 141</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES CHAMPS	14 impasse des Champs	85200	CHAIX	Les champs	354610	2163510	8				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES CHAMPS	14 impasse des Champs	85200	CHAIX	St Mesnard	357500	2165947,5	20				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES CHAMPS	14 impasse des Champs	85200	CHAIX	Chotard 1	353955,95	216078,2	22				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES CHARMIÈRES	85 rue du Chat Ferré	85270	PETOSSE	Cloupinet	351930	2179300	50	43 557	50 000	<b>43 557</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	LES CORMIERES (Rivàr te Andrao)	168 rue du Chat Ferré AD	85270	PETOSSE	Durandière	352150	2165460	80	14 468	14 468	<b>14 468</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	LES CORMIERES (Rivàr te Andrao)	168 rue du Chat Ferré AD	85270	PETOSSE	La Balladerie	349210	2170210	60				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES DEUX RIVES	1 rue de Lettre de Tassouy	85370	LE POIRE SUR VELLURE	Pré Racaud / Ssancy Neuve	354000	2163000	120	27 895	32 500	<b>27 895</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES DEUX SAPINS	69 route de Nalliers	85210	ST ETIENNE DE BRILLOUET	La Touche	345200	2167025	43	37 419	37 419	<b>37 419</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES GRANDES PLAINES	Le Renfray	85370	MOUZEL ST MARTIN	Le Renfray	342880	2166390	40	49 395	49 395	<b>49 395</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES GRANDES DE L'ABI	Chavigny	85400	STE GEMME LA PLAINE	Chavigny	337390	2165720	60	66 886	70 000	<b>66 886</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES GRELLIERES	Les Métairies	85370	LE POIRE SUR VELLURE	grouvelles	334955	2165972,5	70				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES GRELLIERES	Les Métairies	85370	LE POIRE SUR VELLURE	Les Grèllières	359245	2164285	105	115 736	115 736	<b>115 736</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES GRELLIERES	Les Métairies	85370	LE POIRE SUR VELLURE	Fosse Mercières	350460,1	2164410	45				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES LONGEAIS (CAQUINEAU Gilles)	44 rue du Peu	85200	ST MARTIN DE FRANGNEAU	Les Fourges	354140	2160860	50	23 167	23 167	<b>23 167</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES MOTTES	3 route des Mottes	85400	STE GEMME LA PLAINE	à définir	0	0	0	4 938	0		1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES MOUETTES	L'Anglé	85370	LE POIRE SUR VELLURE	Chapelle	351390	2163190	60	83 124	88 000	<b>83 124</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES MOUETTES	L'Anglé	85370	LE POIRE SUR VELLURE	Chapelles	350242	2163450	70				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES ROCHES	4 rue des Roches	85370	LE LANGON	Les Chaumes	348380	2166590	45	131 008	140 000	<b>131 008</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES ROCHES	4 rue des Roches	85370	LE LANGON	Les Filasses ou vallée bossard	346720	2166510	0				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES SAUZAIES (BIRE Jérôme)	12 rue de la Débûterie	85200	DOIX	Les Sauzaies	359750	2169300	50	13 564	19 000	<b>13 564</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES TERRES DOUCES	109-85 chemin des Brillouettes	85370	POUILLE	Champinot	0	94 721	97 000	<b>94 721</b>	1/2		
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES TERRES DOUCES	109-85 chemin des Brillouettes	85370	POUILLE	Coudrouze	0	0	0	0	0		1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES TILLEULS	6 rue des Rivières	85370	LE POIRE SUR VELLURE	LES TILLEULS	359560	2164160	45	79 205	79 205	<b>79 205</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES TILLEULS	6 rue des Rivières	85370	LE POIRE SUR VELLURE	L'Anglé-La Chapelle	349070	2164670	55				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES VALLEES	Champcoupeau	85200	LONGEVES	Champcoupeau	352480	2167950	75	51 980	51 980	<b>51 980</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES VILLATIERES	Les Villatieres	85400	STE GEMME LA PLAINE	La Chambretière	334180	2167120	65	53 133	53 133	<b>53 133</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	SARL	MERCIER Freres	16 rue de la chaigneye	85770	VIX	L'Ormeau	356700	2162820	40	22 186	22 186	<b>22 186</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	SARL	MERCIER Freres	16 rue de la chaigneye	85770	VIX	Les Caluettes 2	359980	2162140	70				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	M	METAIS Fabien	9 rue du Lac	85200	AUZAY	Les Abbeilles	354790	2165990	65	67 112	67 112	<b>67 112</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	M	METAIS Fabien	9 rue du Lac	85200	AUZAY	La Jarrie	359298,81	216498,51	40				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NAULLEAU Charles-Henri	27 rue du Paradis	85370	PETOSSE	La Ballarderie	349310	2170120	60	54 269	65 000	<b>54 269</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NAULLEAU Charles-Henri	27 rue du Paradis	85370	PETOSSE	Cave de la Bourlière	35214,33	216923,14	65				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NESEAU	La Forêt Nèseau	85200	PETOSSE	La Bourlière	351900	2169750	50				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NESEAU	La Forêt Nèseau	85200	CHAIX	Morvies / Madoberuf	352045	2164650	70	132 315	132 315	<b>132 315</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NESEAU	La Forêt Nèseau	85200	CHAIX	Les Terres Noires	354790	2165990	65				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NESEAU	La Forêt Nèseau	85200	CHAIX	Chron Baudet	354975,27	2161497,57	50				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PAGEAUD Romain	28 rue Chantefroy, Le Nizeau	85770	VELLUIRE	Champ des Grains Chron Baudet	0	0	0	81 429	81 429	<b>81 429</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PAGEAUD Romain	28 rue Chantefroy, Le Nizeau	85770	VELLUIRE	Chotard 2	353900	2161040	110				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PRENLOPE	27 rue de Vellies	85200	LONGEVES	La Bobine	356320	216802					





79	LAMBON	MP_3	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES VILLERS			79888			La Renaudière	THORIGNÉ	399195	2146146	15	5 588		0
79	LAMBON	MP_3	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES VILLERS			79885			La Renaudière	THORIGNÉ	399200	214624	3	1 092		0
79	LAMBONMIGNON	MP_3	Nappe profonde	Printemps/été	EARL	PILOT Thierry	Aignayon		79270	ST SYMPHOREN	79399	Aignayon	ST SYMPHOREN	384,640	2144,330	70	85,722	85,722	85,722
79	LAMBONMIGNON	MP_3	Nappe profonde	Printemps/été	EARL	ROBIN	26 route de Foch Cherves		79270	ST SYMPHOREN	79399	La Plaine de Fiel Balain	ST SYMPHOREN	384,267	2144,052	20	24,029	24,029	24,029
79	LAMBON	MP_3	Nappe Alluviale	Printemps/été		ROBION Emmanuel			79200		79200	Les Coteaux	PRAFECO	395350	2141950	35			2/2
79	LAMBON	MP_3	Nappe Alluviale	Printemps/été		ROBION Emmanuel	1 rue du Planier		79110	TILLOU	79208	Les Coteaux	PRAFECO	395450	2142130	30	41 688	51 688	51 688
79	LAMBON	MP_3	Nappe profonde	Printemps/été		SOURISSEAU Thierry			79459		79459	Terreminaud	ST MARTIN BERNEGOUE	391809	2142088	30			2/2
79	LAMBON	MP_3	Nappe profonde	Printemps/été		SOURISSEAU Thierry	205 route de Saint Romans		79230	ST MARTIN BERNEGOUE	79460	Terreminaud	ST MARTIN BERNEGOUE	392034	2142066	30	20 000	20 000	20 000
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	SCA	ARSCAUD ET FILS	l'avenue		17230	MARANS	S : 201502259	"La Tublerie"	MARANS	161999,15345	2154873,38939	50	1 275	3 000	1 275
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	SCA	ARSCAUD ET FILS	l'avenue		17230	MARANS	S : 201502259	"La Tublerie"	MARANS	0	0	0	3 000	0	0
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	BEAU SOLEIL	beauséjour		17230	MARANS	S : 201502083	"Bbeauséjour"	MARANS	145004,59	2152737,23	80	1 000	1 000	1 000
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	DES ROCHES OUVRIARD	Cabane des Roches		17230	MARANS	S : 201500934	"La Cabane des Roches"	MARANS	348120,09121	2154795,15638	80	1 000	1 000	1 000
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	EARL	JULIE BRISÉ	la gabbane des noyers		17230	MARANS	S : 201509927	"Maraux Du Devant" F.468, 459, 470 et 471	MARANS	342640,3724	2153795,64524	60	1 275	1 275	1 275
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	SCEA	LA BLANCHE	la Cabane Blanche		17230	MARANS	S : 201500631	"La Blanche"	MARANS	340599,69981	2154098,02215	65	1 200	0	0
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	LABRIQUETTERIE - ACI-OF	B.P. 40021		79210	MAUZE SUR LE MIGNON		Parcelle 25	MARANS	0	0	12	2 040	5 390	2 040
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	LABRIQUETTERIE - ACI-OF	B.P. 40021		79210	MAUZE SUR LE MIGNON		Parcelle 25	MARANS	17	0	16	2 550	1	2 550
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	LE MARAIS POTEVIN	beaulieu		85450	MORELLES	S : 201502284	"La Mareuil"	MARANS	344447,85355	2153857,27744	60	1 000	0	0
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	LE MARAIS POTEVIN	les peupliers		17230	MARANS	S : 201502284	"La Mareuil"	MARANS	342950,89463	2154070,32528	30	1 275	1 275	1 275
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	EARL	M Kevin JOURDAIN	maison neuve		17230	MARANS	S : 201502267	"Maison Neuve" A, B, 10 et 11	MARANS	343537,22997	2153990,86482	60	1 000	1 275	1 000
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	EARL	MANSCOT-FETIVEAU	les grandes alouettes		17230	MARANS	S : 201502286	"Grandes Alouettes" - "Les Aubiers" - "La Renaude"	MARANS	343269,51152	2152674,24288	54	1 275	0	0
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	EARL	Mme Annie JOURDAIN	maison neuve		17230	MARANS	S : 201500010	"Les Scouds"	MARANS	343557,75841	2153073,60997	50	1 275	1 275	1 275
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	SIMONNEAU	les petites alouettes		17230	MARANS	S : 201502285	"Les Petites Alouettes"	MARANS	340855,45107	2153627,81763	80	1 000	1 000	1 000
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été		AUGEREAU Stéphane	21 rue du Stade		85770	VIX						0	4 000	4 000	4 000
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	AZUR	saint martin		85770	LE GUE DE VELLURE						0	22 000	22 000	22 000
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	AZUR	saint martin		85770	LE GUE DE VELLURE						0	22 000	22 000	22 000
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BALLANGER	10 route de la Sablière		85770	L'ILE D'ELLE						0	7 000	7 000	7 000
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BERTHELOT Patrick	Les Alouettes Le Sablaeu		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	7 820	7 820	7 820
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	70 095	70 095	70 095
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve		85450	CHAILLE LES MARAIS						0	1 000	0	0



85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		BOUCHER David	16 route de la Beche	85420	MALLEZAIS		la bechee		MALLEZAIS	433904_5	6590155_37	0,89	16 000	16 000	16 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	CAQUINEAU	Route de fontevieille	85420	ST PIERRE LE VIEUX								15 000	15 000	15 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	CAQUINEAU-LOIZEAU	La Vilette	85420	MALLEZAIS				LIEZ	447477.44	6593762.17	13,33	24 000	24 000	24 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		CHATAIGNÉ Jean-Louis	15 route de Damvix, Reth	85420	ST SIGISMOND		La longée		DAMVIX	433272.63	6588654.74	17,39			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		CHATAIGNÉ Jean-Louis	15 route de Damvix, Reth	85420	ST SIGISMOND				MALLEZAIS	430284.89	658738.44	17,39			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		CHATAIGNÉ Jean-Louis	15 route de Damvix, Reth	85420	ST SIGISMOND				ST SIGISMOND	435926.33	6587424.14	17,39	31 300	31 300	31 300
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	DE LA CHAPELLE	1 La Croix des Marys	85420	MALLE				DAMVIX	433272.63	6587396.38	11	22 400	22 400	22 400
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	DE LA CHAPELLE	2 La Croix des Marys	85420	MALLE				MALLE	408099.57	658824.9	11			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	DE LAVAL	2 rue de la mairie	85420	ST SIGISMOND				LIEZ	411053	6587213	5,6	0	15 000	10 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	DU BORD DE SEVRE	N° 1 La Barbette	85420	DAMVIX				DAMVIX	411026.33	6587406.6	16,83	30 200	30 300	30 300
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		GIRARD Claude	1 La Mussetière	85420	MALLE				MALLE	408706.49	6588914.4	22,2	8 000	8 000	8 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		GIRARD Michelle	1 rue de la Mussetière	85420	MALLE				DAMVIX	411075.19	6587667.48	18,29	23 200	23 200	23 200
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	L'AUBIGNY	L'Aubigny	85420	MALLEZAIS				MALLEZAIS	411081.01	6593430.77	15,5			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	L'AUBIGNY	L'Aubigny	85420	MALLEZAIS				ST PIERRE LE VIEUX	411056.4	6593464.1	15,5	16 400	16 400	16 400
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LA CABANE DES ORGESSES	Rue de l'Eau Barree	85420	ST SIGISMOND				MALLEZAIS	430284.89	658738.44	10,67			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LA CABANE DES ORGESSES	Rue de l'Eau Barree	85420	ST SIGISMOND				ST SIGISMOND	435437.61	6588333.07	10,67	19 200	19 200	19 200
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	SCOA	LA CHAMERIE	6 rue de la Chamerie	85420	LIEZ				LIEZ	415474.59	659196.43	6,9	5 300	5 300	5 300
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LA GENETE	la genete	85420	MALLEZAIS			ste germane	MALLEZAIS	411485.66	6589839.48	44,44	80 000	80 000	80 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LA GENETE	la genete	85420	MALLEZAIS			la genete	MALLEZAIS	415064.26	6589836.34	44,44			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	SCOA	LA LOUISIANE	Anchaix	85420	MALLEZAIS				MALLEZAIS	444205.91	659062.08	8,3	6 000	6 000	6 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LA PIERRIERE	La Pierrière	85420	MALLEZAIS				MALLEZAIS	0	0	15,89	25 000	25 000	25 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LA TRILOBEE	5 Chemin du ha	85490	BENET				BENET	439472.48	6588310.07	2,78	5 000	5 000	5 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LES BARCHES	18 route de la Beche	85420	MALLEZAIS				MALLEZAIS	433913.66	659060.49	5	9 000	9 000	9 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LES CARRIERES	11 rue de l'Autise	85420	MALLE				MALLE	430043.37	658898.63	22,2	40 000	65 000	40 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LES CARRIERES	11 rue de l'Autise	85420	MALLE			Ciboule	MALLE	430045.64	6589212.84	22,2			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LES CARRIERES	11 rue de l'Autise	85420	MALLE			Le bas de la chapelle	MALLE	430043.37	658830.07	22,2			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LES ECOULLES	Civray	85420	MALLEZAIS				MALLEZAIS	411881.26	658364.45	17,78	32 000	32 000	32 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		LUCAS Simon	10 rue de la Bougraine	85420	MALLE				MALLE	409430.41	658812.68	6,69	12 050	12 050	12 050
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		LUCAS Simon	10 rue de la Bougraine	85420	MALLE				MALLE	430493.44	658939.95	6,69			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		LUCAS Simon	10 rue de la Bougraine	85420	MALLE				MALLE	430738.22	6599414.85	6,69			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		LUCAS Simon	10 rue de la Bougraine	85420	MALLE				MALLE	409249.67	6589078.35	6,69			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		LUCAS Simon	10 rue de la Bougraine	85420	MALLE				MALLE	409395.97	658939.37	6,69			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		MARTIN Patrick	30 Bois Charrie	85420	DAMVIX				DAMVIX	431467.25	658704.83	1,39	2 500	3 000	2 500
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		MASSE Laurent	23 Grande rue du Coudreau	85420	ST SIGISMOND				ST SIGISMOND	434670.34	658638.83	4,44	8 000	8 000	8 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	SCOA	MOUNIER	5 la petite Berneogue	85420	DAMVIX				DAMVIX	43397.64	658858.12	6,61			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	SCOA	MOUNIER	5 la petite Berneogue	85420	DAMVIX				DAMVIX	432263.46	6588431.88	6,61	11 900	11 900	11 900
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		PEPIN Jean-Daniel	9 rue des bas	85420	ST PIERRE LE VIEUX				DAMVIX	430470.38	6594012.79	11	5 000	5 000	5 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		PEPIN Jean-Daniel	9 rue des bas	85420	ST PIERRE LE VIEUX				DAMVIX	430820.31	659408.9	11			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		POUYADOUX Sandra	18 rue du près Renaudet	85490	BENET				DAMVIX	43338.21	658786.17	16,66	7 500	7 500	7 500
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		POUYADOUX Sandra	18 rue du près Renaudet	85490	BENET				DAMVIX	431890.86	658648.31	16,66			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	PUIITS AUX DAMES	Fraigneau	85200	ST MARTIN DE FRAIGNEAU				MALLE	40583.12	658969.93	8,83	15 000	15 000	15 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		ROUX	1 route de Sainte-Christine	85420	LIEZ				LIEZ	435272.68	6592126.44	5,6	10 000		
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	SAMT NICOLAS	1 route de l'Autise	85420	MALLE				MALLE	409466.2	6589016.45	8,3	1 000	1 000	1 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	SOUS LE MOULIN	30 rue Sainte-Christine	85420	LE MAZEAU			la poubelle	LE MAZEAU	415976.44	6587523.41	3,33	6 000	6 000	6 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	SOUS LE MOULIN	30 rue Sainte-Christine	85420	LE MAZEAU				LE MAZEAU	417758.6	658930.12	3,33			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		TROJET Benoit	72 route de Sainte-Christine	85420	LE MAZEAU		La longie		DAMVIX	0	0	11,11			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		TROJET Benoit	72 route de Sainte-Christine	85420	LE MAZEAU				ST SIGISMOND	433687.38	658640.43	11,11	12 600	12 600	12 600
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été		VINCENT Jean-Ernest	La Pichonnière	85420	MALLE				DAMVIX	409132.63	6588209.03	1,39	2 500	2 500	2 500
17	MARIS NORD-AUNIS	MP_5.4	Canal	Printemps/été		M Guy BAUDIN	La Croix des Marys	85420	MALLE				LA RONDE	357779	234207	40	7 990	5 000	5 000
																	7 990	5 000	5 000
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ANDILLY	route de réhon - ségrivy	37230	ANDILLY	95376003		AVANTON - LES PONTILLES - ZH 6 - 2e/2	34024.5	214238.1	60	24 365	24 000	24 000	
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ANDILLY	route de réhon - ségrivy	37230	ANDILLY	37090		LA FERRANDIERE - LES LONJARDS - Ao 39	340100	214375.5	25	12 980	17 500	17 500	
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ANDILLY	route de réhon - ségrivy	37230	ANDILLY	95008002		LA FONTAINE - ZC 39	343940	214666.1	27	6 820	2 700	2 700	
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	AUGER Lysiane	2 rue de l'abbaye	37190	LA GREVE SUR MIGNON	9521707		BOIS D'ANGRIE - GURBOT - ZC 6	350470.3	2144170.3	10	15 932	15 932	15 932	
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BALLIF	12 rue de l'école	37540	ANGLIERS	95009115		LE BOURG - ZD 89	36411.65621	2339745.8768	38	20 000	20 000	20 000	
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BALLOGE	1A, rue de st xandre - la sauzae	37137	ST XANDRE	336603.6222		LA SAUZAE - LES ARDILLERES - ZC 25	336603.6222	2140678.1789	75	51 304	51 304	51 304	
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BALLOGE	1A, rue de st xandre - la sauzae	37138	ST XANDRE	37138		LES MOTTAIS - AL 1	382609.87735	2140952.87476	75	70 523	70 523	70 523	
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BALLOGE	1A, rue de st xandre - la sauzae	37138	ST XANDRE	37138		LES MOTTAIS - AB 10	371555.04744	2143310.34392	80	105 688	105 688	105 688	
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BALLOGE	1A, rue de st xandre - la sauzae	37138	ST XANDRE	37138		LA CLOUZE - A 1	339933.24874	2143311.25453	60	87 736	87 736	87 736	
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BARON	le préneau	37190	VISSON	95148000		LE PRENEAU - B 866	339933.24874	2143311.25453	68	37 534	40 374	40 000	
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCOA	BAYLE William	3 route de blaméré	37000	PUYRAVAULT	46293101		LES COMBES - Ca 108 - 1/2	335621.87641	2139968.52433	45	22 131	42 500	23 000	
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCOA	BAYLE William	3 route de blaméré	37000	PUYRAVAULT	96293101, 96293109		FIET CHARLES - B 83	348495.6	2130630.72677	30	11 900		13 000	
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BEAUREGARD	beauregard	37210											

17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE L'ETOILE	16 rue Croix de Paille	17370	FERRIERES		LE MOULIN - Z17	BENON	357320	2141075	30	26 316	26 316	
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE L'OLIVIER		17200	SURGERES	1700020793		LE REF DES CHAUMES - C 663	CHAMBON	Err 520	Err 520	43	23 983	23 983
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE L'ORME	2 rue de la Chapelle	17540	LE GUE D ALLERE	95186100		CHAMPS DE DROUX - ZA 438	LE GUE D'ALLERE	351490,52674	2137464,232	50	72 072	72 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE L'ORME	2 rue de la Chapelle	17540	LE GUE D ALLERE	95186100		LE BOURG - A 470	LE GUE D'ALLERE	353341,09388	2137245,14273	70	84 920	84 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA BARERRE	l'aubertière	17220	ST MEDARD D AUNIS	173131		LES BOUTONNES-FIEF MEDARD - H 193	ST-MEDARD-D'AUNIS	342990	2133140	45	25 232	30 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA BARERRE		17220	ST MEDARD D AUNIS	173131		ST MARTIN - B 770	ST-MEDARD-D'AUNIS	343398,45588	2134058,17411	35	18 279	25 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA CHATELIERE	La Châtelière	17290	FORGES	9565100		LA CHATELIERE - A 209	FORGES	344930	2133987,307	30	30 000	30 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA CHATELIERE	La Châtelière	17290	FORGES	9565100, 9531500		BOIS D'AMOUILLIET - A 938	FORGES	344887	2133297	40	4 000	0
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA CROIX	11 rue de la venise verte	17170	COURCON	171313,17918		MOULIN DE LA CROIX - ZK 7	COURCON	353500	2144000	60	31 680	31 680
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA FAUSSE LUSSANE	Fausse Lussane - Route de La Rochelle	17290	CHAMBON	173795		LA RIVIERE DE MARLONGES - B 25	CHAMBON	354135	2128875	65	39 564	39 564
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA GRACE DIEU	2 chemin de l'Échalier	17170	BENON	173171		LA GRACE DIEU - 315 forage	BENON	354680	2138270	30	72 776	72 776
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA GRACE DIEU	2 chemin de l'Échalier	17170	BENON	173172		LA GRACE DIEU - 315 FORAGE	BENON	354660	2138270	30	0	0
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DE LA HAUTE BRIE	la haute brie ségrigny	17230	BENON	173791		LA FONTAINE DU CHASSEUR	BENON	341005,52015	2144678,29749	40	14 000	14 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DE LA HAUTE BRIE	la haute brie ségrigny	17230	ANDILLY	9502800		LES GROIES - ZK 35	ANDILLY	343025,54617	2144926,36149	75	6 000	6 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DE LA PREE	14 rue de la prérie	17540	ST SAUVEUR D AUNIS	175451		ROUTE DE NUALLE - B 224	ST-SAUVEUR-D'AUNIS	350506,87981	2144099,45525	40	51 008	80 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA TOUR	La Sablière	17700	ST GEORGES DU BOIS	95338107		LA SABLIERE - CHEMIN ROCHELAIS - AL 53	ST-GEORGES-DU-BOIS	360747,6	2129731,8	35	25 180	32 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LUSIGNAC	30 rue de lusignac - savarit	17290	CHAMBON	9508103		SAVARY - LES OUCHETTES - B 1140	CHAMBON	354309,9	2129091,7	50	25 080	25 080
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LUSIGNAC	30 rue de lusignac - savarit	17290	CHAMBON	9508103		LE FIEF MICHEL	CHAMBON	354384	2129090	45	24 475	24 475
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LUSIGNAC	30 rue de lusignac - savarit	17290	CHAMBON	9508100, 9508021		SAVARY - ZH 151 - 1er/2	CHAMBON	355231,3	2129232,9	50	18 345	18 345
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE SORDOUN	6 rue des acacias - sordoun	17170	ST JEAN DE LIVERSAY	171003		LA RAGUEUAUDIERE - LE COMMUNAL - AN 4	ST-SAUVEUR-D'AUNIS	348700	2139860	110	30 481	30 481
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES BASSES GARDES	4 chemin de La Jarrrie	17220	LA JARRIE	173732		CHASSAGNE - AE 5	LA JARRIE	338944,49345	2131248,77864	85	20 000	20 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DES CENTAUREES	Moulin de Tesson	17290	VIROSN	17262		CHAMP DU MARAIS - A 37 source+serve	ST-CHRISTOPHE	349040	2133040	100	17 215	22 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DES CENTAUREES	Moulin de Tesson	17290	VIROSN	9560100, 971171		LES GRANGES - A 601	VIROSN	349874	213101,2	40	30 000	30 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES GAUTRONNES	le seuil	17290	VILLEDUOX	17262		SEUIL - ZC 17	VILLEDUOX	349874	213101,2	40	30 000	30 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES GAUTRONNES	le seuil	17290	VILLEDUOX	17262		LES MOTTAIS - ZC 57	ST-XANDRE	349874	213101,2	40	30 000	30 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES GRANDES VERSAINES	670 rue des fougères	17700	ST GEORGES DU BOIS	173499		La Métairie de Chailé	ST-GEORGES-DU-BOIS	Err 520	Err 520	35	20 000	20 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DES PARTHENAS	le marquisat	17220	LA JARRIE	173735		LAMOUILLINETE - AR 03	AYTRE	333187,32389	2133231,35613	60	12 436	12 436
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DES PETITES RIVIERES	les petites rivières - 38 rue d'anjou	17220	STE SOULLE	172246		LA GRIMEAUDIERE	STE SOULLE	339108,41979	2139967,22658	50	24 270	40 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES QUATRE SAVIONS	4 allée de candé	17138	ST XANDRE	9544104, 174262		CANDE - AC 70	ST XANDRE	338868,95129	2140406,0504	115	34 642	34 642
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES REGINERS	LES REGINERS	17290	CHAMBON	9508101		LE MOULIN DE MARLONGES - A 616	CHAMBON	353724,29073	2138926,14114	60	20 000	20 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES VIGNES	24 rue des vignes	17170	FERRIERES	17349		LA LOUSELIERE - ECALLETTE - ZA 108	ST-SAUVEUR-D'AUNIS	352958	2142140	40	16 376	0
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES VIGNES	24 rue des vignes	17170	FERRIERES	173466		LES BALOTES - ZA 39	0	0	0	0		
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SARL	DEVERS	Les Ecurelles	17220	ST ROGATIN	2007391103		LES ECURUELLES - ZA 26	ST-ROGATIN	339454,39304	21340006,2094	30	10 500	10 500
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SARL	DEVERS	Les Ecurelles	17220	ST ROGATIN	2007391004		LES ECURUELLES - ZA 66	ST-ROGATIN	339394,07049	2134189,4532	10	48 000	48 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DOUHAUD	40 chemin vert	17540	ANGLIERS	95000119		LE BOURBIER - A 70	ANGLIERS	347213,76	2139166,11	30	35 811	61 320
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DRAPRON	55 route de la Commanderie	17540	ANGLIERS	95202104		LA PEREAULT - Z 1	ANGLIERS	347245	2144545,1	40	20 200	20 160
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DRAPRON	55 route de la Commanderie	17540	ANGLIERS	95202104		LE PIGEONNIER - LA PEREAULT - ZB 39	ANGLIERS	347444,6	2144549	40	13 885	13 885
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DRAPRON	55 route de la Commanderie	17540	ANGLIERS	95009101		LA METAIRIE - B 230 - 3er/4 FORAGE	ANGLIERS	347443,6	2137925,5	70	42 899	42 899
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DRAPRON	55 route de la Commanderie	17540	ANGLIERS	95009101		LES LOGES - A 544 - 3er/4 FORAGE	ANGLIERS	346643,6	2138897,6	50	34 689	34 688
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DRAPRON	55 route de la Commanderie	17540	ANGLIERS	9518102, 95009100, 95009102		ST FRANCOIS - ZT 28	MARANS	345924	2149335,7	30	7 761	7 760
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DUBOIS D'ANGRE	8 r de la croix goullet - Angre	17170	COURCON	17121201		GRAND FIEF - ZK 14	COURCON	359130	2141450	30	10 710	10 710
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU BUISSON SALOMON	Les Rivières - 11 route du Buisson Salomon	17540	ANIS	95007101		PREL DE DEVAUNT - C 342	ANIS	346164,6084	2144545,1	40	64 879	70 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU BUISSON SALOMON	Les Rivières - 11 route du Buisson Salomon	17540	ANIS	95007101, 175668		LES GRANDES MAISONS - A 239	ANIS	351205,60697	2139574,87235	30	3 874	4 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU CANAL	3 route de beaumont bossé	17700	MARSAIS	95180103		PIED LIETZ - LE MILEU - A 135	LONGEVES	346990	2143750	100	54 320	58 174
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SARL	DU DOMAINE DE MAISONNEUVE	2 rue de la Glacière	17700	SURGERES	17371		LA BRISÉ - D 495	VOUHE	Err 520	Err 520	30	36 650	50 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SARL	DU DOMAINE DE MAISONNEUVE	2 rue de la Glacière	17700	SURGERES	17378, 95482101		MAISONNEUVE - LA PREE - A 2	BOLHET	Err 520	Err 520	92	30 520	50 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU FOUGEROUX	6 rue des Sablières	17540	ST SAUVEUR D AUNIS	173725		FIEF FOUGEROUX - LES BARRAOUES	ST-SAUVEUR-D'AUNIS	Err 520	Err 520	40	20 014	31 200
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DU MARRAS GIRARD	le marais girard	17170	ST OUBEN AUNIS	17374		LA CUIENNE - A 209	ST-OUBEN-D'AUNIS	339719,26457	2141221,96457	85	27 903	28 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DU MARRAS GIRARD	le marais girard	17170	ST OUBEN AUNIS	17373		MARRAS GIRARD - ZD 162 - 1er forage	ST-OUBEN-D'AUNIS	339723,99243	2141336,34052	50	26 437	48 600
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU MOTRON	6 Le Motron	17170	ST CYR DU DORET	95222100, 95222101		LE MOTRON - ZM 8	ST-CYR-DU-DORET	357004,1	2165564,4	30	17 578	17 578
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU PERE LOUIS	le moulin	17540	ANGLIERS	95008117		FIEF CARRÉ - ZC 34	ANGLIERS	Err 520	Err 520	25	10 288	10 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU PIROLLON	7 rue du treuil charlier	17220	LA JARRIE	95312102, 95373104		LE PAS DES EAUX - ZO 11	LA JARRIE	335160	2129440	40	4 132	0
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU PIROLLON	7 rue du treuil charlier	17220	LA JARRIE	174060, 174353		CHASSAGNE - FIEF RICHARD - ZA 12	LA JARRIE	339900	2139190	25	11 052	0
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DU PORT BERTRAND	port bertrand	17540	ST SAUVEUR D AUNIS	9531509		PORT BERTRAND - AL 4 - RESEVE SUR AL6	ST-SAUVEUR-D'AUNIS	34884,02183	2138891,72051	40	37 215	50 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DU PORT BERTRAND	port bertrand	17540	ST SAUVEUR D AUNIS	9531510, 95316113		PORT BERTRAND - YE 10 + RESEVE SUR AL6	ST-SAUVEUR-D'AUNIS	348406,92102	2139513,88710	100	40 810	50 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU PRIEURÉ	20 rue d'En - Bas - Blamard	17170	PUYRAVAULT	173743		BLAMERÉ - PRES PRIEUR	PUYRAVAULT	354950,45385	2131988,45004	40	14 875	14 875
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	DU PUY NEUF	pu yneuf	17230	MARANS	173122		FIEF CHARRON - N 39	VERINES	344900	2156900	25	1 795	0
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	DU PUY NEUF	pu yneuf	17230	MARANS	173121		MONT COCU - ZV 3	MARANS	341525	2150575	28	14 724	15 000
1																		

17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	JUPTER	la grenouillère	37230	LA JARNE	37377	LA GRENOUILLÈRE -Z47	LA JARNE	334600	2139500	60	33724	33724	<b>33 724</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	JUPTER	la grenouillère	37230	LA JARNE	9528200	MAISONS DE VILLE - A 37	MAISONS DE VILLE - A 37	334005.1	2139293.5	40	15 007	15 007	<b>15 007</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	KOUTUREAUS	18 rue de la mollière - couteau	37230	LONGEVES	37378	COUTUREAU - A 093	LONGEVES	344524,97393	2143923,93664	30	18 300	30 000	<b>23 300</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	KOUTUREAUS	18 rue de la mollière - couteau	37230	LONGEVES	37378	LONGEVES	344720,84843	2144484,39384	30	1 700	1 700	<b>1 700</b>	
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	L'ISLE DE SANTENAY	le grand santenay	37170	ST JEAN DE LIVERSAY	95349101	LE GRAND SANTENAY - YH 50	ST JEAN DE LIVERSAY	349898,6	2146331,8	40	12 623	12 623	<b>13 622</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	L'ISLE DE SANTENAY	le grand santenay	37170	ST JEAN DE LIVERSAY	95349101	LE GRAND SANTENAY - YH 50	ST JEAN DE LIVERSAY	349766	2146373,3	60	28 003	28 003	<b>28 003</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA BACHELÈRE	la bachelère	37230	CHAMBON	95291008, 95291302	LA BACHELÈRE - D 390	PUYRAVAULT	307059,2	21391404,4	60	15 800	15 800	<b>15 800</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CABANE DU COTEAU	le coteau	37170	LA RONDE	95291310	BLAMARE - A 109	PUYRAVAULT	371520	21391404,4	40	6 876	6 876	<b>6 876</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CABANE DU COTEAU	le coteau	37170	LA RONDE	95291310	BLAMARE - A 109	PUYRAVAULT	355300	2134200,0	70	26 665	26 665	<b>26 665</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CABANE FOLLE	la cabane folle	37230	MARANS	9521806, 95218303	SANSIQUET - B 1390 (PRES DU n°1837)-1/2	MARANS	162440,29284	2147863,05537	73	20 000	25 000	<b>25 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA COREE	6 rue du pont blancnet	37300	VOUHE	37300	LES GRANDS PRES - ZD 30	VOUHE	358375	2132700,0	55	13 475	13 475	<b>13 475</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CUELLETTE	55 rue d'Émandes	37138	ST XANDRE	37290	Romainçay	ST XANDRE	358375	2132700,0	70	7 000	7 000	<b>7 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	LA FERME DE MARLONGES	2 rue de la grosse mette - marlonges	37290	ST XANDRE	37290	MARLONGES - B 294	CHAMBON	358375	2132700,0	40	20 000	20 000	<b>20 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	LA FERME DU MONT D'OR	le mont d'or	37390	LE THOU	37390	LE MONT D'OR - B 1043	LE THOU	245750	2132640,0	40	24 310	24 310	<b>24 310</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GARENNE	4 rue du stade	37170	COURCON	37170	ARDIN - ZL109 - RESERVE	COURCON	371520	21391404,4	39	20 000	20 000	<b>20 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GAROTRIE	16 Rue du Papineau - Les Touches	37220	ST MEDARD D'AUNIS	95373109	LES TOUCHES - C 480	ST MEDARD-D'AUNIS	3464915	2134928,3	50	25 008	27 098	<b>27 098</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GOULARDERIE	Route de La Rochelle - Fausse Lusance	37230	CHAMBON	95080110	LA GOULARDERIE - LE RAMIGEAU - B 143	CHAMBON	353233,6	2129879,0	70	20 000	20 000	<b>20 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	LA GRANGE DU COMMANDEUR	158 rue de la Forêt - La Grange du Commandeur	37200	ST GEORGES DU BOIS	37245	LE COUDRET - B 250 - 1/2 FORAGE	VOUHE	371520	21391404,4	65	50 000	50 000	<b>50 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	LA GRANGE DU COMMANDEUR	158 rue de la Forêt - La Grange du Commandeur	37200	ST GEORGES DU BOIS	37245	LA CASSINE - MOUCHELINE - ZS 3 a (ex D 39)	BENON	371520	21391404,4	60	24 310	24 310	<b>24 310</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	LA GRANGE DU COMMANDEUR	158 rue de la Forêt - La Grange du Commandeur	37200	ST GEORGES DU BOIS	37245	LA GRANGE DU COMMANDEUR	ST-GEORGES-DU-BOIS	371520	21391404,4	40	47 784	42 000	<b>42 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	LA GRANGE DU COMMANDEUR	158 rue de la Forêt - La Grange du Commandeur	37200	ST GEORGES DU BOIS	37245	LES CLUZEUX - ZB 30	ST-GEORGES-DU-BOIS	381028,05089	2135153,23685	50	59 572	52 000	<b>52 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	LA GRANGE DU COMMANDEUR	158 rue de la Forêt - La Grange du Commandeur	37200	ST GEORGES DU BOIS	37245	PRAIRIE DE MOUCHELINE - G 2 i	BENON	371520	21391404,4	30	57 200	50 000	<b>50 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	LA GRANGE DU COMMANDEUR	158 rue de la Forêt - La Grange du Commandeur	37200	ST GEORGES DU BOIS	37245	LA BRAINGERIE - D 31a (ex D 95)	BENON	371520	21391404,4	40	37 488	30 000	<b>30 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	LA GRAVELLE	1 chemin de la cave	37220	CLAVETTE	37283	LES PALEINES - ZB 378 - 1er/2	CLAVETTE	339700	2132950,0	55	13 052	12 000	<b>12 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	LA GRAVELLE	1 chemin de la cave	37220	CLAVETTE	37283	LES PALEINES - ZB 378 - 2er/2	CLAVETTE	340628,94553	214554,64221	70	790	800	<b>800</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	LA JETTE	1 rue de la chapelle Rioux	37240	LE GUE D'ALLERE	37240	MARAS DE RIOUX - PRAIRIE DE RIOUX - 552	LE GUE D'ALLERE	333213,6172	2137929,8691	30	135 632	115 632	<b>115 632</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA JETTE	1 rue de la chapelle Rioux	37240	LE GUE D'ALLERE	37240	LA METAIRIE DE RIOUX - C 406	LE GUE D'ALLERE	330609,04241	2135933,55939	50	84 320	84 320	<b>84 320</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA JUSTICE	la justice	37290	LE THOU	9544709	RUE DE LA JUSTICE - B 452 - 3/3	LE THOU	348516,57	2136002,34	30	11 641	15 000	<b>15 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA JUSTICE	la justice	37290	LE THOU	9544709, 95447100, 95447108	LA FOLIE - ZD 165	LE THOU	347997,97851	2126988,99302	60	23 339	30 000	<b>27 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA LOGE	la loge	37200	PUYRAVAULT	37170	LES COMBES - LES VIGNES FRANCHES - C 405	PUYRAVAULT	337985,53471	2139361,519	25	21 084	21 084	<b>21 084</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA LOUSETTE	la lousette	37200	ST JEAN DE LIVERSAY	37200	LA LOUSETTE - B 4113	ST JEAN DE LIVERSAY	343106,04502	2144575,50517	68	23 619	31 252	<b>28 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA MACAUDIERE	1 La Macaudière	37240	LE DORET - 100	37240	LE DORET - 100	345935,65645	2145928,35000	30	3 566	35 000	<b>35 000</b>	
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA MACAUDIERE	1 La Macaudière	37240	ST CYR DU DORET	37240	LA MACAUDIERE - 575	ST CYR DU DORET	348336,95904	2146827,4328	12	1 328	2 000	<b>2 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA MACAUDIERE	1 La Macaudière	37240	ST CYR DU DORET	37240	LA BESSE - ANGRÈRE - ZC 39	COURCON	339789,77811	2143734,03182	35	39 862	-	<b>20 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAISONNETTE	la maisonnette	37240	ST SAUVEUR D'AUNIS	37129	LA MAISONNETTE - AN 13	ST SAUVEUR-D'AUNIS	371520	21391404,4	60	61 428	124 432	<b>124 432</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAISONNETTE	la maisonnette	37240	ST SAUVEUR D'AUNIS	37129	LA MAISONNETTE - AN 10	ST SAUVEUR-D'AUNIS	343976,52674	2140683,80579	40	61 374	-	<b>272</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAROTTE BRULEE	24 rue des oliviers	37290	MARSLY	37290	LES DENAUX - ZD 20 - RESERVE	MARSLY	336277,89766	2142192,0	40	11 390	11 390	<b>11 390</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PACATERIE	1 chemin des Tilleuls - Les Rouillères	37290	VRISON	9508311	CHAMP DE LA RIVERIE - B 3062	CHAMBON	336277,89766	2139562,29315	45	18 660	45 000	<b>45 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PACATERIE	1 chemin des Tilleuls - Les Rouillères	37290	VRISON	9508311	LE BOIS DU PRE - C 474	VRISON	354380	2139285	225	8 742	-	<b>273</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PACATERIE	1 chemin des Tilleuls - Les Rouillères	37290	VRISON	9508311, 95160104, 95160103	LES ROULLÈRES - ZD 2 et 3	VRISON	351908,94266	2139989,76085	45	16 376	-	<b>373</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PICHONNIERE	la pichonnière	37170	ST JEAN DE LIVERSAY	95349108	LA PICHONNIERE - D 93 - 2er/2 FORAGE	ST JEAN DE LIVERSAY	3099955	2146129,8	80	25 320	66 000	<b>28 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PICHONNIERE	la pichonnière	37170	ST JEAN DE LIVERSAY	95349109, 95349107	LA PICHONNIERE - D 93 - 1er/2 FORAGE	ST JEAN DE LIVERSAY	301032,9	2146336	80	28 780	30 000	<b>30 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PIERRE	la pierre	37200	ST JEAN DE LIVERSAY	207294100	LA PIERRE - B 458	ST JEAN DE LIVERSAY	334071,05834	2141650,4973	7	2 000	19 000	<b>19 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PREE DES NOUES	13 rue du moulin de loire	37240	VERINES	37240	LES PONEAUX - FIEF ST LEONARD - ZH 15	ANGLIERS	343900	2137920	60	27 349	32 819	<b>27 349</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PREE DES NOUES	13 rue du moulin de loire	37240	VERINES	37240	LES MOINES - BEL AIR - ZO 28	VERINES	344375	2140935	30	17 398	20 757	<b>17 397</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PREE DES NOUES	13 rue du moulin de loire	37240	VERINES	9540701, 37242	LES BASSES POUCHES - ZI 25 - 2/2	STE SOULLE	341596,2	2139355,4	35	17 298	20 757	<b>17 297</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA TOUCHE	la touche	37170	ST CYR DU DORET	37170	LA TOUCHE - B 361	ST CYR DU DORET	357112	2142200	105	40 392	65 000	<b>45 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA TOUCHE	la touche	37170	ST CYR DU DORET	37170	L'ÉGLISE ST CYR - B 664	VOUHE	308200	2146495	98	27 627	19 000	<b>19 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA VALLEE	Thaire à l'aval de la gare de sévres	37200	VOUHE	37200	LA PONTÉE - ZE 13	ST JEAN DE LIVERSAY	352140	2147840	35	40 000	20 000	<b>20 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA VOYACASSE	1 chemin des longères	37200	VOUHE	372366, 37380	LE PERE - CHAUME OLIVE - C1-496	VOUHE	338143,93534	2133850,2213	100	14 647	26 279	<b>26 279</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE BOIS BREZE	Le Bois Brézé	37200	ST GEORGES DU BOIS	9533809, 9533809	CHALMAYRE - ZO 24	ST-GEORGES-DU-BOIS	371520	21391404,4	40	18 420	22 103	<b>22 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	LE BRIN D'HERBE	rue de la route - crémahé	37210	ST CYR DU DORET	9532102	CRAMAHE - ZD 49A	ST CYR DU DORET	344532,05042	2143529,6114	75	30 762	35 000	<b>33 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE CHAMP MURE	le champ mure	37290	LA GREVE SUR MIGNON	37290	LÉTANG - ZD 110	BENON	305225	2139350	45	29 827	45 000	<b>33 000</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE CHAY	Le Chay	37170	BENON	95041311	LES PÉLAGES - ZD 118 - 1/2	BENON	358375	2139208	50	21 084	21 084	<b>21 084</b>
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE DYNAMIC												



17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES JAUBERTINS	13 rue de l'aunès	37230	EST SOULLE	DISE-DDAF-17-05-407-1156	LES ILOTS - REVERE - B 31-32-33-35	ST-MEDARD-D'ALNIS	Err 520	Err 520	38	54.472	54.472	54.472
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES JONCS	roche	37237	ESNANDES	17909	LE ROCHER - ZD 26	ST-MEDARD-D'ALNIS	334725	214289	40	20.000	20.000	20.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES MANIPAUTES	la Gravelle - 3 rue des Manipautes	37230	LE THOU	37975	LES ARDILLEAUX DES TARTRES - ZP 30	LE THOU	342675	212650	72	20.000	30.000	25.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES ORMEAUX	les ormeaux	37230	VILLEDoux	37839	LES ORMEAUX - ZI 16	VILLEDoux	338439,616	2142693,64295	50	30.715	30.715	30.715
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES ORMEAUX	les ormeaux	37230	VILLEDoux	37268	LA MAUSÉE - 392	VILLEDoux	338222,39241	2143059,47235	45	41.514	41.514	41.514
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	LES PETITES ROUTES	rue de Puyravault	37200	ST GEORGES DU BOIS	37853	LES GRUES	ST-GEORGES-DU-BOIS	363319,92047	213333,73444	35	20.103	20.103	20.103
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	LES PETITES ROUTES	rue de Puyravault	37200	ST GEORGES DU BOIS	37857	LA COUSSE - (FOSSÉ 1091100 4)	ST-GEORGES-DU-BOIS	364470	213279	20	15.394	15.394	15.394
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	LES PETITES ROUTES	rue de Puyravault	37200	ST GEORGES DU BOIS	37864	VALLÉE DES BARRES - ZP	ST-GEORGES-DU-BOIS	365000	213285	115	12.426	12.426	12.426
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	LES PETITES ROUTES	rue de Puyravault	37200	ST GEORGES DU BOIS	37855, 37856	LES GRANDS PRES	ST-GEORGES-DU-BOIS	362075	2132000	20	32.819	32.819	32.818
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES RIVIERES	les fontenelles	37230	COURCUN	9327208	LES FONTENELLES - ZI 33	COURCUN	308565	2144470	105	26.601	40.000	26.601
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES RIVIERES	Terres de l'Auzerie - 28 rue Delidon	37230	FORGES	931212109	LES MOTTEES	FORGES	348936,92666	2128941,57312	69	41.888	41.888	41.888
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES ROUHAUDS	le pré carré	37240	AYTRE	9302803	LES OLIVIERES - A5 48	AYTRE	334270	2133040	45	20.000	20.000	20.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES SABLES	10 avenue dela cabane des sables - M. Didier ROBLIN	37340	YVES	9342715	MASSONNEVILLE - AM 68	LE THOU	347450	2125540	35	3392	3392	3392
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES SABLES	10 avenue dela cabane des sables - M. Didier ROBLIN	37340	YVES	9344731	LES ARTILLAUX - LA GRÈDE METRIARIE - ZP 27	LE THOU	345900	2125540	20	3.579	3.579	3.579
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES SABLES	10 avenue dela cabane des sables - M. Didier ROBLIN	37340	YVES	9344730	LE MOULIN - ZE 57	LE THOU	347975	2126245	60	6.007	6.007	6.007
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES SABLES	10 avenue dela cabane des sables - M. Didier ROBLIN	37340	YVES	1798040701	LES BRANDETTES - ZI 272	LE THOU	349990,8939	2129333,52982	40	6.422	6.422	6.422
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES TILLEULS	Grue de la bordierie l'aubertière	37220	ST MEDARD D'ALNIS	9337203	L'AUBERTIERE - H 299	ST-MEDARD-D'ALNIS	343191,39726	2134027,37938	38	9.265	9.265	9.265
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES VALLÉES	2 rue de la place - cramahe	37230	ST CYR DU DORET	17123	CRAMAHE - LES VALLÉES - C 286	ST-CYR-DU-DORET	353319,15536	2143803,86611	25	14.450	14.450	14.450
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	M Alain MOINET	la perault	37230	LONGEVES	17218	LA PERAULT - ZC 47	LONGEVES	Err 520	Err 520	25	25.245	25.245	25.245
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	M Alain MOINET	28 rue de la justice	37230	LE THOU	93447204, 9344703	LES PIERRIERES - A 487 - ZP	LE THOU	348948	21254593	24	18.870	18.870	18.870
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	Nappe Alluviale	Savairt - 12 rue du Fief Michel	37230	CHAMBON	17238	LES RIBAUDIERES - SAVARY OUEST - ZD 128	CHAMBON	Err 520	Err 520	25	24.522	24.522	24.522
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	Nappe Alluviale	Savairt - 12 rue du Fief Michel	37230	CHAMBON	17238	LES ROUTES EST - FIEF MICHEL - ZD 128	CHAMBON	Err 520	Err 520	25	5.374	5.374	5.374
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	Nappe Alluviale	Savairt - 12 rue du Fief Michel	37230	CHAMBON	200108035	LES OUCHETTES - ZI 38	CHAMBON	356090	2127730	25	6.330	6.330	6.330
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Antoine VAILLANT	le fief des varenes	37230	DOMPIERRE SUR MER	200712000	LAFRONGERE - ZM 30	DOMPIERRE SUR MER	33663,24233	213891,88362	6	10.000	10.000	10.000	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Cédric ALUGE	10 Chemin de Bel Air	37230	DOMPIERRE SUR MER	37203	FIEF DES LAPINS - BEL AIR - AD 247	ST SANDRE	37203,69716	214080,88621	24	14.535	14.535	14.535	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Christian VOLLAS	les éguais	37230	ST SAUVEUR D'ALNIS	37264	FIEF MILLOT H 3 - LES EGALIS - ZD 1, 2, 3	ST SAUVEUR D'ALNIS	Err 520	Err 520	20	21.000	21.000	21.000	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Claude PHELIPOU	4 rue de la bachelierie	37220	STE SOULLE	37651141,01	LES MOTRONS - ZM 054	STE SOULLE	344250	2136640	17	11.475	11.475	11.475	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Cyril JARRY	avenant	37230	ST OUEN D'ALNIS	17282	AVENTON	ST-OUEN-D'ALNIS	340168,15052	2142826,66282	108	20.000	20.000	20.000	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Damien COULLAUD	Le Petit Beauregard	37230	MARANS	17826	LA PIERRAILLONNE - ZD 31	ANDILLY	343000	2144700	55	20.000	20.000	20.000	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Didier ANGBAULD	la fosse	37200	PUYRAVAULT	17822	LA FOSSE - Z3	PUYRAVAULT	357087,5	212952	10	34.694	34.694	34.694	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Didier ANGBAULD	la fosse 2/3	37200	PUYRAVAULT	17823	LA FOSSE - Z3	PUYRAVAULT	354450	213448	20	42.870	42.870	42.870	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Didier JUTTEAU	7 La Bernarderie	37230	DOMPIERRE SUR MER	9342200	FIEF DES PLANTES SD - YA 33	STE SOULLE	339156,18226	213925,50097	40	8.200	8.200	8.200	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Didier JUTTEAU	7 La Bernarderie	37230	DOMPIERRE SUR MER	17832	LA BERNARDERIE - ZB 35	DOMPIERRE SUR MER	338689,94788	2139945,42951	38	17.328	20.000	19.000	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Dominique LAURENT	3 rue pierre de roncevaux	37240	VERINES	9358020	CHEMIN DES BOIS - ZC 57	LE GUE D'ALLERE	353545	213664,61	50	17.510	17.510	17.510	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Emmanuel BRAUD	la berge	37230	FORGES	93160107	LA BELTRE - ZA 61	FORGES	350425	2129956	35	11.815	11.815	11.815	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Emmanuel RIVET	3 A rue de la mare	37240	BOUHET	37279	LE FERRE - SA 66	BOUHET	344235	2134800	30	35.784	35.784	35.784	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Eric ZAMBARD	3 A rue de la mare	37230	COURCUN	200422109	LA CHAUMIE - ZM 46	SILOP - TERRI DU PERE - AW 114	338203,93849	2146703,72676	40	10.892	11.000	11.000	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Eric ZAMBARD	nion	37230	COURCUN	17296	LES CHAUMES - parcelle 21	BENON	353775	2140600	30	9.038	10.000	10.000	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Eric TALON	le petit bion	37230	MARANS	9321804, 9321803	SANSIQUEU - B 1230 (PREZ DU NEAUBI) - ZP	MARANS	349240,29284	2147863,05537	73	20.000	25.000	25.000	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Franck PETITFILS	7 rue des pres carres - le ragneau	37220	STE SOULLE	17663	PIECE DES MASSONNEAUX 1/2	STE SOULLE	339643,71339	2139855,9507	60	28.418	28.418	28.418	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Franck PETITFILS	7 rue des pres carres - le ragneau	37220	STE SOULLE	17663	Pièce des Massonneaux 2/2	STE SOULLE	33954,12938	213984,45921	40	14.493	14.493	14.493	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Gérard PASCOUER	45 rue de la ville	37230	MARANS	9322804	HAUTEUR DE ST MEDARD AM 48 - REVERE	MARANS	34111,12935	213025,60974	35	3.405	3.405	3.405	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Gilles CHALLAT	8 rue du godinet	37230	AGRIFFEUILLÉ D'ALNIS	17271	LA FOLIE - BOIS CHAUMIE - A 29	LE THOU	Err 520	Err 520	23	23,328	23,328	23,328	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Guy NAUDON	machet	37220	ST MEDARD D'ALNIS	9337305, 93373100	LA MOULIN - D 2 - 3er/4 FORAGE	ST-MEDARD-D'ALNIS	347194,60266	213722,03915	40	20.000	20.000	20.000	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Hervé LAMOUREUX	4 allée du Jaud	37240	BOUHET	37279	LA JAUD - B 377	BOUHET	353050,741	2134943,95902	45	30.668	32.898	32.898	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Louis HILAIRET	15 rue des Jardins - Les Mottes	37230	ANDILLY	37275, 372715	LES FONTENELLES - 8	ANDILLY	343135	2143006	60	20.000	20.000	20.000	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Luc RAVARD	Ferme de Vuhe	37220	LA JARNE	9349200	VUHE - C 71	LA JARNE	33829,7	2129727	20	8.245	10.000	10.000	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Michel LAUREAUD	4 bis Bois vifain	37230	COLLEAUX	9342703	LA HUILLE - ZM 100	LA HUILLE	333959	2146080	73	40.486	55.000	49.500	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Paul RENAUD	40 route de La Rochelle - Useaux	37220	STE SOULLE	9347293	LES MOTTES - A 792	STE SOULLE	339590	2139665	60	20.000	20.000	20.000	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Pierre DEBAIGUE	les gandes	37230	DOMPIERRE SUR MER	17237	FONTAINE AUBLANC - CHAMPS DES BOSSÉS - ZEs9	ST XANDRE	346078,03279	2139606,238	30	7.055	7.055	7.055	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Pierre DEBAIGUE	les gandes	37230	DOMPIERRE SUR MER	17237	Les Gandes	DOMPIERRE SUR MER	3	2.000	2.000	2.000			
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Pierre DEBAIGUE	les gandes	37230	DOMPIERRE SUR MER	17237	Les Gandes	DOMPIERRE SUR MER	3	2.000	2.000	2.000			
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Pierre DERAZE	La chausseillère	37240	VERINES	37039	LA CHAUSSÈILLÈRE - bassin 210 m3	VERINES	Err 520	Err 520	20	14.165	14.165	14.165	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Pierre DERAZE	La chausseillère	37240	VERINES	37045	L'IMPOT	VERINES	367880	2133950	20	8.212	8.212	8.212	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Joël VINCENT	11 rue de tartifume - La Souzaze	37238	ST XANDRE	176612101	PRE DES BOULETS - AB 0008	ST XANDRE	337245	2141122	50	35.343	35.343	35.343	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Laurent LAMOUREUX	Rue de la Charre	37240	ST SAUVEUR D'ALNIS	93396115 396118	LE LOGIS - C 993	LE GUE D'ALLERE	349960,89663	2137054,78979	91	23.702	25.000	25.000	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Laurent POUPARD	la sansonnerie	37230	LONGEVES	172013	LA SANSONNERIE - ZC 35	LONGEVES	346675	2142100	30	14.072	15.095	15.095	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Laurent POUPARD	la sansonnerie	37230	LONGEVES	172013	LA SANSONNERIE - A 109	LONGEVES	346475	2142225	20	9.5			

17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	Pascal BOBINEAU	01 rue de la Méairie - Tlle Bapajume	79210	LE BOURDET	17300	73700	FIEF DU CHENE - ZP 14	362995	2141625	80	14 396	0	0
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	Pascal BOBINEAU	01 rue de la Méairie - Tlle Bapajume	79210	LE BOURDET	17300	73700	L'EPINE - AB 486	3628207	21427806	40	1 777	0	0
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	Pascal BOBINEAU	01 rue de la Méairie - Tlle Bapajume	79210	LE BOURDET	17300	73700	LES PETITES PRISES - AH 68	367425	2144975	65	6 685	0	0
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SAS PECHEREAU ET FILS	Chemin de la Ville	79220	STE SOULLE	17300	73720	LA GROUPE - DO 362	Err 520	Err 520	40	5 470	10 000	6 000
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SAS PECHEREAU ET FILS	Chemin de la Ville	79220	STE SOULLE	17300	73720	RIEF DU TREUIL - YD 21 - 1er/2	Err 520	Err 520	40	16 970	20 000	19 000
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SARL PEPINIÈRES ROUBERTY	Chagnolet - Le grand chemin	79130	DOMPIERRE SUR MER	17300	73730	GRAND CHEMIN - CHAGNOLET - ZH 37	31673,94392	213608,4396	2	15 000	15 000	15 000
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	ROBINET GIE	11 rue d'Orlogny	79140	ESNANDES	17300	73740	PIED DE FOND - LES ARIÈRES - ZD 16	334190	2147000	30	20 000	20 000	20 000
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL PLAIN POINT	plain point	79140	ST SALVEUR D'AUNIS	17300	73740	Plain-Point	36293,9938	213978,89433	60	24 327	43 156	27 000
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL PLAINES ET MARAIS	Deldion	79220	ST MEDARD D'AUNIS	17300	73780	LE ROMPIS - DELIDON - ZB 276	34398,4	21354,019	75	27 209	35 000	30 000
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL POISSON	Les touchés - 4 impasse de la cigognerie	79220	ST MEDARD D'AUNIS	17300	73780	LES TERRES DE LA GAROTTERIE - C 384	361886,3	2133380,1	40	37 754	35 000	35 000
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL PORCHET	6 rue des amoureux	79240	LE GUE D'ALLERE	17300	73740	MILLE EUX	351420	2133790	40	9 397	0	0
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAECE POUPARD HENRIET	6 rue des moulins - la roulière	79200	BENON	17300	73720	LA FILASSE - ZD 94	35720,78	2138073	20	16 544	69 000	90 952
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL ROBIN ET GIE	2010121201	79230	DOMPIERRE SUR MER	17300	73730	LES SAUZEUX - ZN 11 - 10 - bassin tampon	Err 520	Err 520	3	13 000	8 000	8 000
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL ROSERAIE LA JOULETTE	la jolette	79230	LONGEVES	17300	73730	LA JOULETTE - ZK 40	Err 520	Err 520	6	7 000	7 000	7 000
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL ROSERAIE LA JOULETTE	la jolette	79230	LONGEVES	17300	73730	LA JOULETTE - ZE 82	344454,02641	214094,611	2	2 500	2 500	2 500
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL ROUZILLE	rouzille	79230	LONGEVES	17300	73730	LONGEVES	341800	2141425	40	23 238	23 500	23 500
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAECE SAINT GERMAIN	Ferme de Saint Germain	79220	ST VIVIEN	17300	73720	PIQUE FESSE - C 022	333500	2130340	60	18 820	14 820	14 820
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAECE SAINT GILLES	SAINT GILLES	17900	SURGERES	17300	73740	DEUILLON - E 368	357201,66063	213948,94653	45	1 496	1 496	1 496
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL SAINT BRANQUEURS	6, rue des allabouts	17950	ANGOULENS	17300	73790	ST MOGATIEN	337600,29354	212443,82955	40	13 905	18 000	18 000
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL SCHEID	L'Isleau	17950	ANGOULENS	17300	73790	LA CABBRE BRULLE - B 205	33478,2	212924,6	60	19 854	17 100	17 100
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL TAPON	10 rue des Frères - Charmeau	17290	LE THOU	17300	73780	LE PERRAILLE SUD - D 57	347332,93327	2125724,71453	45	27 910	34 000	33 000
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL TERRIEN PHILIPPE	villeneuve de forges - 17 bis route de marlions	17290	FORGES	17300	73790	FIEF DES MARTINIÈRES - ZH 41	350195,5	2129251,7	45	22 534	22 534	22 533
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL TERRIEN PHILIPPE	villeneuve de forges - 17 bis route de marlions	17290	FORGES	17300	73790	GROSSE MOTTE - B 974	35246,4	2129343,5	40	6 940	9 490	9 490
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAECE TURGNE	2 chemin de la tour - fontpattu	17540	VERINES	17300	73740	FONTPATTU - C 181 A	345353,3	2133999,2	25	8 670	8 670	8 670
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL TURQUE MARCEL	3 chemin de la maisonnette	17920	FORGES	17300	73790	CHEMIN DE LA MAISONNETTE - ZI 48	348992,24922	2125947,13458	2	3 000	0	0
17	Sévre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL YANN RAMBALD	12 rue Hélène de Fondouge	17900	SURGERES	17300	73790	MOLIN BESSON - B 265	39,8526,21205	213505,92974	30	11 235	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	AR BO TERRE				95132133		POULLAC - ZI 31	364443,6	2138463,7	8	8 182 452	9 934 755	8 380 485
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	AR BO TERRE				171314		L'ARCEAU - ZI 16 - 2/2	318000	2138000	62	62 985	0	2/2
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	AR BO TERRE	Bois Joly	17900	ST PIERRE D'AMILLY	5 - 201500282		L'ARCEAU - ZI 16 - 2/2	364453,96883	2138081,98031	75	480	75 480	138 465
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL BELLEVUE	5, rue de l'abbaye	17920	LA GREVE SUR MIGNON			marais des barres	364453,96883	2138081,98031	35	1 320	1 320	1 950
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL BELLEVUE				96382026		VRILLÉ - ZA 44 - + RESERVE SUR ZE 29	364380	2137870	75	18 640	18 550	18 550
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL BELLEVUE				96382027		FOUGERES ZE 30 - + RESERVE SUR ZE 29	365170	2137920	80	35 550	53 975	53 975
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL BLAY Jean-Marc	La ville aux moines	17330	DOEUIL SUR LE MIGNON	173721		PRAIRIES DE CAUNAY - YK 4	378070	2127860	60	20 000	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAECE LAURE	9 RUE FES CHENAIS - LA COUDRE			17000099		LA COUDRE F 428	374 976	2 129 400	20	17 952	17 952	17 952
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Cours d'eau naturel	Printemps/été	GAECE BOIS VILAIN	1 Nion	17320	COURCOURN	5 - 201500927		BOIS VILAIN	360230	2164203	30	20 000	20 000	20 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL BOUDON	6, Impasse de la Chaume Ré	79210	PAZAY LE CHAPT	5 - 201400239		Les Bois	364953	2137547	100	20 000	26 500	26 500
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL BOUHET Thierry				17936,17,1232,1232		Les Bois	364953	2137547	100	20 000	26 500	26 500
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	BRANGER Myriam	7 rue des brosses Beaumont	17330	ST FELIX	95327000		BEAUMONT - F 404	370816,39338	212731,96624	80	22 973	30 000	30 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	BRANGER Myriam				17390		TERRE DE BEAUMONT - ZB 46	370879,53038	212714,58092	2/2	0	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	BRANGER Myriam				17365		BEAUMONT - FIEF GAUCHE - F 443	370925,51591	212712,87837	2/2	0	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	BRANGER Myriam				95327295		BEAUMONT - ZB 55	370950,28676	212712,95881	100	32 944	50 000	50 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	CHARENTIERES Fabrice	6, rue des prés La coudre	17330	DOEUIL SUR LE MIGNON			LA COUDRE	370950,28676	212712,95881	100	5 280	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL CHATAIGNER				173223		LES MOTTES - AN 43	374530	2128550	30	0	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL CHATAIGNER				17544		LA NOREE - L'HOPITEAU - ZK 22	375286,74105	2128558,36147	20	25 872	0	2/2
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL CHATAIGNER	3 route de St Felix l'hopiteau	17900	MARSAIS	17950	17950	L'HOPITEAU - ZK 25	377250	2128900	60	26 265	45 000	45 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL CLERC Didier	17 route bosse	17900	MARSAIS	17900	17900	BOISSE - BE 245 - 1/2	370235	2129025	80	24 640	30 000	30 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL CLERC Didier				95222020		BOISSE - BE 245 - 2/2	370249	2129270	20	0	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL CLERC Didier				17950		BOISSE - BE 245 - 1/2	370249	2129270	20	0	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL COUTON THIERRY	3 rue des roches La coudre	17330	DOEUIL SUR LE MIGNON	173735		CHENAIE AUX ROCHES - ZB 9	379400	2139000	40	20 000	35 000	10 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DE BRAN	Bran	17370	CRAMCHABAN	95132132		BRAN - AN 40	36681,68884	213752,946	80	53 764	53 764	53 764
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DE L'ABBAYE	2 route des ouchettes	17370	LA GREVE SUR MIGNON	173763		LA BESSE - LA BOELE - ZC 28	360450	2142655	35	19 924	21 991	21 991
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DE LA CHEVALERIE	la chevalerie	17900	ST PIERRE D'AMILLY	173740		LA CHEVALERIE - LA DAVIERE - ZB 23	363300	2137300	25	20 000	20 000	10 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DE LA CROIX				179420202		LES GRANDES VERSENIÈRES - ZB 61	359204	2142104	20	20 000	20 000	20 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DE LA CROIX	11 rue de la venise verte	17920	COURCOURN	179420201		LA REGANE - GROSSE BORNE - ZB 65	359204	2141755	55	4 933	4 933	4 933
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DE LINAIS				95394104		LINAIS - A 134 - FORAGE NON UTILISE	363917	2139860	2/2	0	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DE LINAIS	Linais	17900	ST SATURNIN DU BOIS	95394105		LINAIS - A 124 - 1er/2	3639350	2139955	70	19 860	25 000	25 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DE LINAIS				95394106		LINAIS - A 124 - 2e/2	3639350	2139955	70	19 860	25 000	25 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DES ECOLES				95321217		LE PETIT ROSEAU - AE 146	363990,21073	2141859,99551	40	28 800	28 800	28 800
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DES FRUITIERS	5 rue aunis Les Quatre Maisons	17900	MARSAIS	17900	17900	LES 4 MAISONS - LES CHAMPS AU PAIR - ZW 33	363990	2138860	110	20 000	20 000	10 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DES JONCHERES				17268		FIEF DE LA TOUR LA GARINNE for collectif	37024,53769	213886,02153	100	61 818	0	5/5
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DES JONCHERES				17268		BOISSE - FIEF DE LA GARINNE	370493,09988	2138933,38842	70	16 607	0	2/2
17	MIGNON COURANCE	MP 7</															

17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GIP	GEVES		domaine du magneraud	17300	ST PIERRE D AMILLY	17328		BOIS DE LA TOUCHE	ST PIERRE D'AMILLY	361328	2135200	35	8 525	30 817	<b>30 817</b>	114	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GIP	GEVES					17328		LE MAGNERAUD - ZD 30 + bassin tampon	ST PIERRE D'AMILLY	361344,42793	2135200,66012					444	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GIP	GEVES					173287		LE POURTEAU - ZP 18	ST PIERRE D'AMILLY	361550	2135200	40	18 677			314	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GIP	GEVES					1731231		LE BOIS DE LA TOUCHE	ST PIERRE D'AMILLY	361676,65179	2135394,12947	40	3 645			214	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été			GUILLOT Pierre-Georges				95382102		BASSE COMBE - ZH 14	ST PIERRE D'AMILLY	361705,1	2135785,3					0	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été			GUILLOT Pierre-Georges	63 rue de l'école Poëlon	17300	ST GEORGES DU BOIS	95382100		PONTEUAU - ZP 93	ST PIERRE D'AMILLY	361707,7	2135924,6	90	19 325	19 325	<b>9 664</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC		L'ACCUEILLETTE DU MIGNON	la motte aubert	17300	ST SATURNIN DU BOIS	37770		LA MOTTE AUBERT - B	ST SATURNIN DU BOIS	370245	2135160	30	4 500	4 500	<b>4 500</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		L'ÉOLE				378444		LA MOTTE AUBERT - B	ST SATURNIN DU BOIS	378443,30354	213512705	30	20 000	20 000	<b>20 000</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		L'ESSIGOIRE				173446		LA GORONNERIE - ZL 31	ST PIERRE D'AMILLY	379167	2126126					212	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		L'ESSIGOIRE	2 rue de la plaine	17330	VILLENEUVE LA COMTESSE	173004		LE GRAND PRE	VILLENEUVE LA COMTESSE	380000	2121825	70	68 816	68 816	<b>68 816</b>	112	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		L'ESSIGOIRE				95474700		LE GRAND PRE - D 196	VILLENEUVE LA COMTESSE	380029,6	2125826,1					212	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		L'ESSIGOIRE				173445		LA GORONNERIE - ZL 31	VILLENEUVE LA COMTESSE	380550	2126000	110	94 622	94 622	<b>94 622</b>	100	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LA PETITE GORRE	la petite gare	17300	ST SATURNIN DU BOIS	37888		LA GRANDE GORRE - 418	ST SATURNIN DU BOIS	378909,4795	2130917,7641	30	60 000	20 000	<b>20 000</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LA REVETIZON				374088		PIEF DE LA RAMEL - ZL 26	ST PIERRE D'AMILLY	361995	2133950					215	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LA REVETIZON	1, rief de la ronde	17300	ST PIERRE D'AMILLY	37488		LA GORONNERIE - ZL 31	ST PIERRE D'AMILLY	361600	2134150	30	560	34 000	<b>34 000</b>	115	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LA REVETIZON				173183		PIEF D'AMILLY - ZR 102 + RESERVE	ST PIERRE D'AMILLY	361500	2135050					515	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LA REVETIZON				173172		BOIS DE LA TOUCHE - ZP 17 6 21 + RESERVE	ST PIERRE D'AMILLY	361550	2135200					415	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LA REVETIZON				173172		BOIS DE LA TOUCHE - ZP 17 7 INUTILISE	ST PIERRE D'AMILLY	361558	2135208	160	33 051			315	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été			LARELLE Jean-Jacques	Simousais - 13 rue des noyers	17300	ST PIERRE D'AMILLY	37239		LE BOIS DE LA TOUCHE - ZP 51	ST PIERRE D'AMILLY	361700	2135425	25	6 910	6 910	<b>6 910</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été			LARELLE Jean-Jacques				95382102		SIMOUSAIS - ZD 68	ST PIERRE D'AMILLY	361813	2135425	30	13 030	13 030	<b>13 030</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été			LE MOULIN NEUF				95394108		CERCOU - B 265	ST SATURNIN DU BOIS	372175	2132610					213	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été			LE MOULIN NEUF				17036		CERCOU - B 267	ST SATURNIN DU BOIS	372310	2132700	60	22 127	34 627	<b>34 627</b>	113	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LES CHAMPS ROUGES				95382105		LES MOTTES - ZH 41	LA GREVE-SUR-MIGNON	360800	2141950	130	32 574			717	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LES CHAMPS ROUGES				9531211		LE ROSEAU - AH 9	CRAMCHABAN	361337	2141670					517	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LES CHAMPS ROUGES				179111		CRAMCHABAN	CRAMCHABAN	361440	2141670					417	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LES CHAMPS ROUGES				95321109		LE PORT DES GUEUX - 95	CRAMCHABAN	361483	2141235					317	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LES CHAMPS ROUGES				17921		LE PORT DES GUEUX	CRAMCHABAN	361300	2141240					617	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LES CHAMPS ROUGES				95321109		LE PORT DES GUEUX - 85	CRAMCHABAN	361370	2141410					217	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LES CHAMPS ROUGES	2 route des champs rouges	17170	CRAMCHABAN	95321100		LE PIEU - A1	CRAMCHABAN	361406,86169	2140509,17367	300	42 134	100 000	<b>100 000</b>	117	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LES CHENES BLANCS				98221107		L'HOPITEAU - Z5 2 - 2/3	MARSAIS	37246,78740	2148246,5945					213	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LES CHENES BLANCS				98221108		L'HOPITEAU - Z5 3 - 2/3	MARSAIS	37250,92587	2148246,5945	100	104 947	125 000	<b>125 000</b>	119	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LES CHENES BLANCS				98221108		L'HOPITEAU - Z5 2 - 1/3	MARSAIS	37250,92587	2148246,5945					319	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LES CHENES BLANCS	16 rue des Ormeaux L'hopiteau	17300	MARSAIS	98221109		L'HOPITEAU - Z5 10	CRAMCHABAN	372450	2121030	40	7 934	12 000	<b>12 000</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LES NOURREES	1 venelle du ballet	17170	CRAMCHABAN	95321101		LES SAINTES VALERES - AL 367	CRAMCHABAN	366155	2139162	40	20 909	25 000	<b>10 454</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		LES NOURREES				95321100		LES SAINTES VALERES - AL 384 - ETANG	CRAMCHABAN	366200	2139160					0	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC		LES QUATRE MAISONS	boisé	17300	MARSAIS	37827		LES 4 MAISONS - PRE EARL - ZW 43	MARSAIS	37027,80121	2138648,6217	100	15 840	15 840	<b>7 920</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC		LES QUATRE MAISONS				2008211103		ROSEIE - RD 125	MARSAIS	37026,14349	214081,00486	130	101 604	29 160	<b>10 300</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été			PETITE BERGERE				96121105		LES MOTTES - LA PETITE BERGERIE - ZK 9	MARSAIS	372308	2121975					216	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été			PETITE BERGERE				173144		LA PETITE BERGERIE - ZK 9	MARSAIS	372350	2121970	40	34 495	34 495	<b>34 495</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		PHILIPPE BOURREAU	15 chemin du midi	17300	MARSAIS	95321116		LES ECHILLETES - LE ROSEAU - ZC 54	CRAMCHABAN	361541,64457	2141110,93292	65	50 027	50 027	<b>50 027</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		PHILIPPE BOURREAU				95321114		LE PETIT ROSEAU - AE 64	CRAMCHABAN	362883,2	2141233,0	90	39 444	39 444	<b>39 444</b>	112	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		PHILIPPE BOURREAU				95321115		LE PETIT ROSEAU - AE 33	CRAMCHABAN	362909,21073	2141859,09551	40	3 145	3 145	<b>3 145</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		PHILIPPE BOURREAU				172405		LE PETIT ROSEAU - PRE NOMBRIN - XC 88,89	CRAMCHABAN	362908,2041	214124,26415					212	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		PORCHET	25 chemin des amoureux	17340	LE GUE D ALLERE	37154		BEAUREGARD	LA GREVE-SUR-MIGNON	361954	2143870	50	29 420	29 420	<b>29 420</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été			SOLOGA				173183		PIEF D'AMILLY - ZR 102 + RESERVE	ST PIERRE D'AMILLY	361500	2135050					313	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été			SOLOGA				173172		BOIS DE LA TOUCHE - ZP 17 6 21 + RESERVE	ST PIERRE D'AMILLY	361550	2135200					213	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été			SOLOGA	Le courdeaud	17300	ST PIERRE D AMILLY	173172		BOIS DE LA TOUCHE - ZP 17 7 INUTILISE	ST PIERRE D'AMILLY	361558	2135208	160	20 000	20 000	<b>20 000</b>	113	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		XAVIER CALLAUD	la grande roche	17170	LA GREVE SUR MIGNON	79106		LA GRANDE ROCHE - AN 51	LA GREVE-SUR-MIGNON	362333	2141880	92	20 000	20 000	<b>20 000</b>	112	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		XAVIER CALLAUD				79106		LA GRANDE ROCHE - AN 52	LA GREVE-SUR-MIGNON	362335	2141880	92	20 000	20 000	<b>20 000</b>	112	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		AGRIHELI	Le Bourg	79360	ST ETIENNE LA CIGOGNE	S - 201502281		Le Grand Bousseau	PRISSE LA CHARRIERE	38420	2131520					0	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été			ALLEAU Didier	18, rue des Moulins	79270	FRONTENAY ROHAN ROHAN	79289		Le Petit Rabouux	FRONTENAY ROHAN R.	379590	2142350	82	44 930	25 000	<b>25 000</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		ARNHAULT MAGNERON	POIVENDRE	79360	MARIGNY	79725		Sous le Tertre	MARIGNY	388700	2137450					0	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		AUDOUIN Francis	La palud	79210	ST HILAIRE LA PALUD	79667		La Cognasse	ST HILAIRE LA PALUD	364205	2143565	110	61 390	30 000	<b>30 000</b>		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		BAUDOUIN				79638		Mallet	MAUZE SUR LE MIGNON	369180	2139000	20	13 770	20 000	<b>20 000</b>	112	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		BAUDOUIN	Mallet	79210	MAUZE SUR LE MIGNON	79637		Le Péciseau	MAUZE SUR LE MIGNON	369500	2139000	20	13 770	20 000	<b>20 000</b>	112	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Cours d'eau naturel	Printemps/été			BERTAUX Jean-Marie	3, rue du Pré aux Dames Antigny	79210	USSEAU	S - 2015											

79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DES BOIS	Le Grand Bois	79360	LA FOYE MONJAULT	79249		Le Grand Bois	LA FOYE MONJAULT	37918	2134495	60	30 300	77 840	<b>77 840</b>	1/3
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DES BOIS				79784		La Rivière	PRISSE LA CHARRIERE	37928	2231551	100	47 740			1/3
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DES BOIS				79784		La Rivière	PRISSE LA CHARRIERE	37919	2131454	100	0			3/3
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES NOUËS				79862		Les Groies	GRANZY GRIFT	37950	2199825	75	25 760			5/5
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES NOUËS				79858		Verrines Ouest	MARIGNY	383725	2138100	75	15 700			4/5
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES NOUËS				79787		Petit Courlonge	LA REVETIZON	383999	2137231	50	0			3/5
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES NOUËS				79787		Petit Courlonge	LA REVETIZON	384000	2137200	50	47 600			2/5
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES NOUËS	La Noue	79360	MARIGNY	79769		La Noue	MARIGNY	384487	2197174	50	23 800	40 000	<b>40 000</b>	1/5
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES PIGEONNEAUX	Pont d'Angle	79360	THORIGNY	79731		Pont d'Angle	THORIGNY	378370	2131830	120	20 000	20 000	<b>20 000</b>	1/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES PIGEONNEAUX	Pont d'Angle			79731		Pont d'Angle	THORIGNY	378322	2131877	0	0			2/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DEUMEGARD Philippe	40, rue du pigeonnier	79270	VALLANS	79264		Petit Village	VALLANS	378545	2139937	30	5 868	2 000	<b>2 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DOMAINE DE LA REPOSEE	Terror de la Reposee	79220	MAUZE SUR LE MIGNON	79270		Les Grues	MAUZE SUR LE MIGNON	367287	2132495	60	40 600	40 600	<b>40 600</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU GRAND CERCOUX	Grand Cercoux	79700	ST SATURNIN DU BOIS	79709		La Pièce Est	PRIN DEYRANCON	372992	2135440	40	24 500	106 000	<b>106 000</b>	1/8
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU GRAND JOUET				79560		Le Grand Jouet	PRIN DEYRANCON	357973	2140595	40	40 000			2/4
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU GRAND JOUET	Le Grand Jouet	79220	PRIN DEYRANCON	79234		Le Grand Jouet	PRIN DEYRANCON	367207	2140272	40	32 760	72 760	<b>72 760</b>	1/4
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU GRAND JOUET				79562		Claique 2	PRIN DEYRANCON	371422	2140813	30	10 000			4/4
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU GRAND JOUET				79561		Claique 1	PRIN DEYRANCON	371873	2140901	30	10 000			3/4
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU GUE	Le Gué	79220	PRIN DEYRANCON	79483		Le Gué	PRIN DEYRANCON	366724	2140262	75	40 810	40 000	<b>40 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DUMAINE ROBIN	Le champs du maine	79270	FRONTENAY ROHAN R	79482		Les Basses Terres	FRONTENAY ROHAN R	378228	2142393	50	15 972			
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	du Marais de la COUARDE	18 chemin de la couarde	79220	ST HILAIRE LA PALLUD	79957		La Cognasse	ST HILAIRE LA PALLUD	364202	2142545	40	40 000			
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DUMARMAIS	23, rue de la fraignée	79360	MARIGNY	79053		La Fraignée	MARIGNY	386500	2198900	40	28 560	28 560	<b>28 560</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DU MOULIN A VENT	Chemin de Ribray	79270	EPANNES	79276		Fief du Moulin à Vent	EPANNES	373300	2140235	50	43 400	60 000	<b>60 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DU MOULIN DE LA MOTTE	Le Moulin de la Motte	57200	ST PIERRE DAMILLY	79223		Fief Bernard	MAUZE SUR LE MIGNON	366910	2136739	30	29 820	110 000	<b>110 000</b>	1/4
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DU NON				79658		L'Espérance	ST ETIENNE LA CIGOGNE	380910	2128270	25	0			
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DU NON	La Binière	79260	ST ETIENNE LA CIGOGNE	79484		La Rivière	DU NON	381829	2128818	40	30 000	20 000	<b>20 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DU NON				79517		L'Espérance	ST ETIENNE LA CIGOGNE	385280	2128220	45	20 000	20 000	<b>20 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DU PETIT BREUIL	Le petit Breuil Deyrancon	79220	MAUZE SUR LE MIGNON	79262		Les Millières Est	MAUZE SUR LE MIGNON	370750	2130300	70	93 590	93 590	<b>93 590</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DU PETIT CHEMIN				79224		La Fricaudière	PRISSE LA CHARRIERE	382940	2131420	60	53 060			2/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DU PETIT CHEMIN	53 route des Ecoles La Fricaudière	79360	PRISSE LA CHARRIERE	79225		La Fricaudière	PRISSE LA CHARRIERE	383030	2131500	60	40 810	93 870	<b>93 870</b>	1/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	ELEVAGE AVICOLE DU MOULIN				79963		Malfait	ST GEORGES DE REX	369295	2142529	60	34 860			2/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	ELEVAGE AVICOLE DU MOULIN	1 rue du Moulin	79220	LE BOURDET	79222		Berné	ST GEORGES DE REX	369467	2142070	75	61 640	116 700	<b>116 700</b>	1/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	GAC LES PATUREAUX	18, rue du Paradis	79270	EPANNES	79267		Les Patureaux	EPANNES	373225	2142070	40	62 400	62 400	<b>62 400</b>	1/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	GAC LES PATUREAUX				79253		L'Ouche Martine	EPANNES	373850	2142100	50	0			2/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	GARDOT Raphaël	Lidon	79220	ST GEORGES DE REX	79247		Bergé	ST GEORGES DE REX	369660	2143570	65	20 000	20 000	<b>20 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	GIUBERT Fabrice	24, rue des Marronniers La Fricaudière	79360	PRISSE LA CHARRIERE	79249		Le Petit Bousso	PRISSE LA CHARRIERE	383330	2133300	80	63 980	63 980	<b>63 980</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	GUILLOT Pierre-Georges				79242		Pontreau	MAUZE SUR LE MIGNON	367898	2136266	70	25 344	25 300	<b>12 672</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	GUICHARD Jacques	16 rue des Mainnières	79270	LA ROCHENARD	79283		La Fief de Couquet	ST HILAIRE LA PALLUD	374500	2138650	60	6 000			
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	IZAMBARD Shaphan	42 chemin Aus	79220	ST HILAIRE LA PALLUD	79246		La Cognasse	ST HILAIRE LA PALLUD	364000	2143590	80	20 000	35 000	<b>35 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	JACQUES GELOT	14, rue des Pigeonniers	79220	ST GEORGES DE REX	79243		Les Groies	ST GEORGES DE REX	369000	2144400	40	31 350	31 350	<b>31 350</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	JC	12, rue de l'Eglise	79270	LA ROCHENARD	79248		Fief du Grand Biliard	MAUZE SUR LE MIGNON	372299	2137436	80	70 140	70 140	<b>70 140</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	JC				79249		Fief du Grand Biliard	MAUZE SUR LE MIGNON	372134	2137527	60	28 210	28 210	<b>28 210</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	L'EOLÉ	4, rue des Cormiers	79220	PRIAIRES	79400		Verdalis	PRIAIRES	372090	2134220	45	40 600	40 600	<b>40 600</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA CHAPE				79272		La Grillière	MAUZE SUR LE MIGNON	365392	2195684	40	8 865	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA CHAPE				79272		La Poussarderie	MAUZE SUR LE MIGNON	365880	2195850	60	9 360	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA CHAPE	La Poussarderie	79220	MAUZE SUR LE MIGNON	79274		Les Champs de Lunel	MAUZE SUR LE MIGNON	370500	2198080	60	19 188	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA CHAPE				79892		Usolière	USSEAU	376630	2133353	70	13 248	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CHARMERIE	La Charmerie	79360	MARIGNY	79516		Les Groies Est	MARIGNY	389875	2136300	50	10 260	10 260	<b>5 130</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA CLAVELIERE				79299		La Grande Cigogne	ST ETIENNE LA CIGOGNE	381464	2127228	35	0			3/4
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA CLAVELIERE				79299		La Grande Cigogne	ST ETIENNE LA CIGOGNE	381464	2127228	35	0			4/4
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA CLAVELIERE				79298		La Cigogne	ST ETIENNE LA CIGOGNE	381810	2127900	35	0			2/4
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA CLAVELIERE	La Clavelière	79360	ST ETIENNE LA CIGOGNE	79273		La Cigogne	ST ETIENNE LA CIGOGNE	381928	2127862	35	20 000	40 000	<b>40 000</b>	1/4
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA COUTINIERE				79760		Les Grands Ormeaux	MARIGNY	387067	2138277	55	31 080	35 000	<b>35 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA COUTINIERE	29, rue champ de beau La Bliotière	79360	MARIGNY	79761		Les Grands Ormeaux	MARIGNY	387100	2138275	55	33 380	35 000	<b>35 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CRENAUDIÈRE	La Crénaudière	79220	PRIN DEYRANCON	79221		La Crénaudière	PRIN DEYRANCON	368889	2139168	60	38 080	38 080	<b>38 080</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA FIGEASSE	La Figeasse	79360	GRANZY GRIFT	79266		La Figeasse	GRANZY GRIFT	384400	2140500	120	122 430	122 430	<b>122 430</b>	1/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA FIGEASSE				79266		Plaine de la Figeasse	MARIGNY	384800	2192972	100	0			2/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GARENNE	6 Rue du stade	79270	COURCON	79220		Plaisance	MAUZE SUR LE MIGNON	368712	2136730	40	47 880	48 000	<b>48 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAZINOISE	Route de Niort	79220	ST HILAIRE LA PALLUD	79042		Richardet	ST HILAIRE LA PALLUD	364640	2142820	38	37 520	37 520	<b>37 520</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAZINOISE				79258		La Foi	ST HILAIRE LA PALLUD	365763	2143024	40	53 130	53 130	<b>53 130</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAZINOISE				79209		Les Ouchettes	ST HILAIRE LA PALLUD	366790	2142060	60	45 010	45 010	<b>45 010</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAZINOISE				79266		La Barbinière	MAUZE SUR LE MIGNON	367299	2137977	50	0			1/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAZINOISE				79266		La Bourgne	MAUZE SUR LE MIGNON	367239	2139013	50	0			
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAZINOISE				79039		La Bourgne	MAUZE SUR LE MIGNON	367427	2139294	80	75 740	75 740	<b>75 740</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAZINOISE				79205		Prés de la Ville	PRIN DEYRANCON	367559	2139590	50	46 620	46 620	<b>46 620</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PIECE FRANCHE	La Pièce Franche	79220	PRIN DEYRANCON	79052		Le Renfermis	PRIN DEYRANCON	365333	2133645	100	82 880	82 880	<b>82 880</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA PLAINE	Le Fief d'Obreuse	79220	USSEAU	79130		Fief d'Obreuse	USSEAU	374490	2139781	60	40 180	100 000	<b>100 000</b>	1/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe All																	



79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE PETIT MARAIS	39 Rue du Moulin d'Ane	79200	NIORT	79765	Le Petit Marais	EPANNES	372975	2147000	50	35 350	35 350	35 350	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		LES ACACIAS LE PUROU	6 rue des Acacias	79360	LA FOYE MONJAULT	79759	Fief de Tesson	LA FOYE MONJAULT	379186	2134390	0	0	52 000	52 000	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES COURILS	les tailles	79360	GRANZY GRIFT	79260	La Cesse	GRANZY GRIFT	381450	213975	100	20 000	40 000	40 000	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		LES ETRENNES	1, Le Puy au Clerc	79400	VARAZE	79736	Les Fragnons	PRISSE LA CHARRIERE	380100	213434	100	43 600	48 000	48 000	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	Les grandes Versennes	19 Route de la Gare La Gorre	79210	AMURE	79180	Malouneau	AMURE	375307	2144570	60	48 500	55 600	55 600	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES LINEAUX	8 Impasse des Rompeaux	79210	USSEAU	79969	Les Lineaux	USSEAU	374542	2134695	0	7 650	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES LONGES	Les Longes	79360	THORIGNY	79785	Le Bourg	THORIGNY	379410	2132109	85	38 720	38 720	38 720	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES OMBRES	Les Ombres	79710	AMURE	79710	Idam	AMURE	371110	2142915	60	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MIGNON	Les Ombres	79210	LE BOURDET	79260	Idam	LE BOURDET	371186	2142826	70	74 480	74 480	74 480	1/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		Les Trois Sites	L'île bapauine	79210	LE BOURDET	79033	L'île bapauine	LE BOURDET	369453	2142148	10	7 157	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		Les Trois Sites	Les Trois Sites	79566	LE BOURDET	79014	Les Vallées	LE BOURDET	370014	2142053	10	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		Les Trois Sites	Les Trois Sites	79567	LE BOURDET	79067	Les Vallées	LE BOURDET	370643	2141388	10	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		Les Trois Sites	Les Trois Sites	79565	LE BOURDET	79108	Les Vallées	LE BOURDET	370108	2141068	10	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		Les Trois Sites	Les Trois Sites	79564	LE BOURDET	79184	Les Vallées	LE BOURDET	370184	2140564	10	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		Les Trois Sites	Les Trois Sites	79568	LE BOURDET	79026	Chatenat	LE BOURDET	370226	2141277	60	17 408	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		Les Trois Sites	Les Trois Sites	79569	LE BOURDET	370242	Chatenat	LE BOURDET	370242	2141774	60	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES VIGNEAUX	54 rue de la Mairie	79360	THORIGNY	79404	Le Bourg	THORIGNY/MIGNON	375900	2132230	150	71 330	71 330	71 330	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MALCOT	85 rue des Grands Ormeaux	79310	JUSCORPS	79344	Bourg	JUSCORPS	389657	2139453	25	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MALCOT		79310	JUSCORPS	79344	Bourg	JUSCORPS	389700	2139300	25	44 800	44 800	44 800	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		MANDIN Eric	Impasse Jean Jacques Rousseau	79210	ST HILAIRE LA PALLU	79167	Mazin	ST HILAIRE LA PALLU	368250	2142740	80	11 232	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MATHE	Maison Neuve/Revelizon	79360	BEAUVOIR SUR NIORT	79208	Fief de la Brousse	LA FOYE MONJAULT	379725	2137450	50	63 840	63 840	63 840	1/3
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MATHE		79601	BEAUVOIR SUR NIORT	79601	Fief de la Brousse	LA FOYE MONJAULT	379850	2137475	40	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MATHE		79602	BEAUVOIR SUR NIORT	79602	Fief aux Chèvres	LA FOYE MONJAULT	380338	2137395	60	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		MAYE Alan	11 route Château Petit Breuil	79210	MAUZE SUR LE MIGNON	79155	Les Epinières	MAUZE SUR LE MIGNON	379150	2137210	100	143 350	198 450	198 450	1/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		MAYE Alan		79210	MAUZE SUR LE MIGNON	79155	Les Epinières	MAUZE SUR LE MIGNON	379150	2137210	100	143 350	198 450	198 450	1/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	MICHAUD	2, rue des colverts La Binère	79360	ST ETIENNE LA CISOGNE	79090	Devergnon	ST ETIENNE LA CISOGNE	379850	2138862	100	55 990	11 000	11 000	2/3
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	MICHAUD		79360	ST ETIENNE LA CISOGNE	79090	La Binère	ST ETIENNE LA CISOGNE	380236	2128207	100	12 260	11 000	11 000	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MICHAUD LIMOUILLAS		79360	LA FOYE MONJAULT	79160	La Brousse	LA FOYE MONJAULT	380200	2137400	75	35 640	35 000	17 820	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MICHAUD LIMOUILLAS	10 rue des Ecoles Limouillas	79360	LA FOYE MONJAULT	79210	La Gravette	BEAUVOIR SUR NIORT	382100	2137600	50	23 760	25 000	11 880	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MICHAUD LIMOUILLAS		79211	LA FOYE MONJAULT	79211	La Gravette	BEAUVOIR SUR NIORT	381268	2137613	10	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MONTESSIER	Montpensier	79460	MAGNE	79470	La Coudrie Sud	PRIN DEYRANCON	372440	2141093	70	31 660	31 660	31 660	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MORIN		79513	PRIN DEYRANCON	79513	Les Cordes	PRIN DEYRANCON	372027	2140439	75	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MORIN		79513	PRIN DEYRANCON	79513	Pavert	PRIN DEYRANCON	372027	2140439	75	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MORIN	Pas Gauthier	79210	PRIN DEYRANCON	79513	Forgeours	PRIN DEYRANCON	371086	2139001	85	173 390	173 390	173 390	1/5
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MORIN		79515	MAUZE SUR LE MIGNON	79100	Le Chron	MAUZE SUR LE MIGNON	371100	2138730	81	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MORIN		79514	PRIN DEYRANCON	79514	Bas Pied Blanc	PRIN DEYRANCON	372100	2138522	85	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		MORISSET Christian	31 rue du Cotre Aimal Savary	79210	MAUZE SUR LE MIGNON	79159	Route de Mauzé	PRIN DEYRANCON	364884	2139199	100	165 390	165 390	165 390	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		NIEDOSTATEK Sylvie	30, route de Bonneuil	79210	STE BLANDINE	79385	Pampilon	ST MARTIN DE BENERGUE	373850	2139675	100	22 667	24 000	24 000	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NOEL	20, rue du Prê Long LE PUYROUX	79210	USSEAU	79964	Fief de Tesson	LA FOYE MONJAULT	378380	2133490	100	48 720	48 720	1/2	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NOEL		79180	LA FOYE MONJAULT	79180	Fief de Tesson	LA FOYE MONJAULT	378380	2133490	120	101 640	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PEQUIN Sylvie	22 route de la Gare	79360	MARIGNY	79175	Sous le Moulin	MARIGNY	386446	2137227	40	39 880	40 000	40 000	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PETTIT	La Revétizon	79360	BEAUVOIR SUR NIORT	79136	Courlonge	LA REVETIZON	383725	2137525	45	38 010	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PETTIT		79317	LA REVETIZON	79317	Le Grand Courlonge	LA REVETIZON	383725	2137525	45	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		POUGET Jacques	L'île de Sazay	79210	ST HILAIRE LA PALLU	79174	La Pallu	ST HILAIRE LA PALLU	364950	2142750	100	20 000	45 000	45 000	1/3
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		POUGET Jacques		79102	ST HILAIRE LA PALLU	79102	L'île de Sazay	ST HILAIRE LA PALLU	364910	2141757	100	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PROUST	29 route de Frontenay	79270	ST SYMPHOREN	79100	L'île de Sazay	ST HILAIRE LA PALLU	365077	2141731	75	21 840	60 000	60 000	1/3
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PROUST		79133	GRANZY GRIFT	79133	Les Terres Blanches	GRANZY GRIFT	382380	2138450	100	40 000	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PROUST		79712	GRANZY GRIFT	79712	Plaine de St Aubin	GRANZY GRIFT	382380	2138450	75	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		PRUNIER Daniel	37, chemin baigne canne Bossée	79270	RONTENAY-ROHAN-ROHAN	381008	Belair	FRONTENAY ROHAN R.	381008	2141608	0	10 000	10 000	10 000	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		RIOU		79301	SOUZAIS	79301	Souzaiz	MARIGNY	389590	2137000	100	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		RIOU	21 rue de la Guigneraie La Blotière	79360	MARIGNY	79050	Souzaiz	MARIGNY	386125	2137525	40	23 040	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Cours d'eau naturel	Printemps/été		ROCHE Marcelle	31, rue de la Courance	79270	VALLANS	S - 201502186		ROCHE Marcelle	363725	2149467	0	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		SERVANT Françoise	13 rue du Logis	79210	PRIN DEYRANCON	79777	Fontaines	PRIN DEYRANCON	369802	2139268	0	12 420	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	STE GENEVIEVE		79360	PRIN DEYRANCON	79777	Ste Genevieve	PRIN DEYRANCON	377880	2139190	100	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	STE GENEVIEVE	Sainte Genevieve	79360	PRISSE LA CHARRIERE	79777	Ste Genevieve	PRISSE LA CHARRIERE	379740	2132120	180	127 120	127 120	127 120	1/3
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	STE GENEVIEVE		79788	PRISSE LA CHARRIERE	79788	Contremarche	PRISSE LA CHARRIERE	380640	2132425	75	0	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		TAUNAY Martial		79266	USSEAU	79266	Madrid	USSEAU	378100	2134050	100	20 000	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été		TAUNAY Martial	Madrid	79210	USSEAU	79265	Pallau	USSEAU	378200	2134150	35	117 810	30 000	30 000	1/2
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	THIERY Gant		79210	AMURE	79166	Le Vignau	AMURE	373750	2142550	110	68 460	68 460	68 460	
79	AUTISES	MP_8	Cours d'eau naturel	Printemps/été		GARAUD Christophe	Les Moulères	79160	ST POMPAIN	79160	Moulin de Moulères	ST POMPAIN	371360	2165243	10	7 500	7 500	7 500	
79	AUTISES	MP_8	Cours d'eau naturel	Printemps/été		LES PETITES COLLINES	N°2 La Bouchetière	79310	SECONDIGNY	79160	Le Beugnonnet	LE BEUGNON	381260	2180780	35	15 552	21 870	21 870	
79</																			

10470

■

■ 28011

DDT79/SPPH

79-2016-08-22-006

Arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet national "soutien aux PLUI et aux SCOT" à la Communauté de Communes du VAL d'Egray



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Prospective Planification  
Habitat

**ARRÊTÉ**

portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel  
à projet national "soutien aux PLU intercommunaux et aux SCOT"

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement et ses textes d'application, modifié par les décrets 2003-367 du 18 avril 2003 et décret 2005-436 du 9 mai 2005 ;

**Vu** le décret n°2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-sèvres ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;

**Vu** l'appel à projet lancé par le Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (DGALN/DHUP) pour le financement de l'élaboration des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) pour 2016 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Egray en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU Intercommunal ;

**Vu** la candidature de l'établissement public en date du 11 janvier 2016 ;

Considérant que la candidature de l'établissement public a été retenue au titre de l'appel à projet national de 2016 ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres :

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En application du dispositif financier créé dans le BOP UTAH (BOP 135) pour aider à financer l'élaboration de leur PLU Intercommunal, une subvention d'un montant de 7 000 € est accordée à la Communauté de Communes du Val d'Egray pour financer les études nécessaires à l'élaboration de son PLUi.

### **Article 2** :

La date de début d'exécution du projet subventionné est prévue dès signature de cet arrêté. La durée prévisionnelle d'exécution de l'élaboration du PLU intercommunal est de 4 ans.

### **Article 3** :

Si à l'expiration du délai de deux ans à compter de la présente décision, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra caduque.

La réalisation des études devra être effective dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Ces délais pourront toutefois être prorogés dans les conditions précisées aux art. 11 et 12 du décret du 16-12-1999, ainsi qu'aux paragraphes 5.1.3 et 5.2 de sa circulaire d'application.

### **Article 4** :

La subvention sera versée au vu des pièces suivantes établies et adressées par le bénéficiaire :

- un état récapitulatif final certifié exact des dépenses réalisées,
- la délibération d'approbation du PLUi accompagnée du PLUi approuvé en version numérique,

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général des Deux-Sèvres.

### **Article 5** :

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre et procéder aux études prévues dans la présente convention pendant la durée d'effet de celle-ci (cf art. 3) ;

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département des Deux-Sèvres.

NIORT, le 22 AOÛT 2016

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jérôme GUTTON



DDT79/SPPH

79-2016-08-22-001

Arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet national "soutien aux PLUI et aux SCOT" à la Communauté d'Agglomération du Bressuirais



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Prospective Planification  
Habitat

321P

### ARRÊTÉ

portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel  
à projet national "soutien aux PLU intercommunaux et aux SCOT"

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement et ses textes d'application, modifié par les décrets 2003-367 du 18 avril 2003 et décret 2005-436 du 9 mai 2005 ;

**Vu** le décret n°2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-sèvres ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;

**Vu** l'appel à projet lancé par le Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (DGALN/DHUP) pour le financement de l'élaboration des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) pour 2016 ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU Intercommunal ;

**Vu** la candidature de l'établissement public en date du 18 janvier 2016 ;

Considérant que la candidature de l'établissement public a été retenue au titre de l'appel à projet national de 2016 ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application du dispositif financier créé dans le BOP UTAH (BOP 135) pour aider à financer l'élaboration de leur PLU Intercommunal, une subvention d'un montant de 7 000 € est accordée à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour financer les études nécessaires à l'élaboration de son PLUi.

### **Article 2**

La date de début d'exécution du projet subventionné est prévue dès signature de cet arrêté. La durée prévisionnelle d'exécution de l'élaboration du PLU intercommunal est de 4 ans.

### **Article 3**

Si à l'expiration du délai de deux ans à compter de la présente décision, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra caduque.

La réalisation des études devra être effective dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Ces délais pourront toutefois être prorogés dans les conditions précisées aux art. 11 et 12 du décret du 16-12-1999, ainsi qu'aux paragraphes 5.1.3 et 5.2 de sa circulaire d'application.

### **Article 4**

La subvention sera versée au vu des pièces suivantes établies et adressées par le bénéficiaire :

- un état récapitulatif final certifié exact des dépenses réalisées,
- la délibération d'approbation du PLUi accompagnée du PLUi approuvé en version numérique,

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général des Deux-Sèvres.

### **Article 5**

Le bénéficiaire s'engage à :

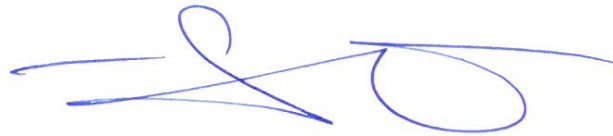
- mettre en œuvre et procéder aux études prévues dans la présente convention pendant la durée d'effet de celle-ci (cf art. 3) ;

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département des Deux-Sèvres.

22 AOUT 2016  
NIORT, le

Le Préfet,



Jérôme GUTTON





DDT79/SPPH

79-2016-08-22-002

Arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet national "soutien aux PLUI et aux SCOT" à la Communauté d'Agglomération du Niortais

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Prospective Planification  
Habitat

**ARRÊTÉ**

portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel  
à projet national "soutien aux PLU intercommunaux et aux SCOT"

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement et ses textes d'application, modifié par les décrets 2003-367 du 18 avril 2003 et décret 2005-436 du 9 mai 2005 ;

**Vu** le décret n°2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-sèvres ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;

**Vu** l'appel à projet lancé par le Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (DGALN/DHUP) pour le financement de l'élaboration des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) pour 2016 ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU Intercommunal Déplacements ;

**Vu** la candidature de l'établissement public en date du 20 janvier 2016 ;

Considérant que la candidature de l'établissement public a été retenue au titre de l'appel à projet national de 2016 ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application du dispositif financier créé dans le BOP UTAH (BOP 135) pour aider à financer l'élaboration de leur PLU Intercommunal, une subvention d'un montant de 7 000 € est accordée à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour financer les études nécessaires à l'élaboration de son PLUi Déplacements.

### **Article 2**

La date de début d'exécution du projet subventionné est prévue dès signature de cet arrêté. La durée prévisionnelle d'exécution de l'élaboration du PLU intercommunal est de 4 ans.

### **Article 3**

Si à l'expiration du délai de deux ans à compter de la présente décision, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra caduque.

La réalisation des études devra être effective dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Ces délais pourront toutefois être prorogés dans les conditions précisées aux art. 11 et 12 du décret du 16-12-1999, ainsi qu'aux paragraphes 5.1.3 et 5.2 de sa circulaire d'application.

### **Article 4**

La subvention sera versée au vu des pièces suivantes établies et adressées par le bénéficiaire :

- un état récapitulatif final certifié exact des dépenses réalisées,
- la délibération d'approbation du PLUi Déplacements accompagnée du PLUi Déplacements approuvé en version numérique,

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général des Deux-Sèvres.

### **Article 5**

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre et procéder aux études prévues dans la présente convention pendant la durée d'effet de celle-ci (cf art. 3) ;

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département des Deux-Sèvres.

NIORT, le 22 AOUT 2016

Le Préfet,



Jérôme GUTTON



DDT79/SPPH

79-2016-08-22-004

Arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet national "soutien aux PLUI et aux SCOT" à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Prospective Planification  
Habitat

**ARRÊTÉ**

portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel  
à projet national "soutien aux PLU intercommunaux et aux SCOT"

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement et ses textes d'application, modifié par les décrets 2003-367 du 18 avril 2003 et décret 2005-436 du 9 mai 2005 ;

**Vu** le décret n°2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-sèvres ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;

**Vu** l'appel à projet lancé par le Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (DGALN/DHUP) pour le financement de l'élaboration des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) pour 2016 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU Intercommunal ;

**Vu** la candidature de l'établissement public en date du 6 janvier 2016 ;

Considérant que la candidature de l'établissement public a été retenue au titre de l'appel à projet national de 2016 ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres :



## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En application du dispositif financier créé dans le BOP UTAH (BOP 135) pour aider à financer l'élaboration de leur PLU Intercommunal, une subvention d'un montant de 7 000 € est accordée à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour financer les études nécessaires à l'élaboration de son PLUi.

### **Article 2** :

La date de début d'exécution du projet subventionné est prévue dès signature de cet arrêté. La durée prévisionnelle d'exécution de l'élaboration du PLU intercommunal est de 4 ans.

### **Article 3** :

Si à l'expiration du délai de deux ans à compter de la présente décision, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra caduque.

La réalisation des études devra être effective dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Ces délais pourront toutefois être prorogés dans les conditions précisées aux art. 11 et 12 du décret du 16-12-1999, ainsi qu'aux paragraphes 5.1.3 et 5.2 de sa circulaire d'application.

### **Article 4** :

La subvention sera versée au vu des pièces suivantes établies et adressées par le bénéficiaire :

- un état récapitulatif final certifié exact des dépenses réalisées,
- la délibération d'approbation du PLUi accompagnée du PLUi approuvé en version numérique,

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général des Deux-Sèvres.

### **Article 5** :

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre et procéder aux études prévues dans la présente convention pendant la durée d'effet de celle-ci (cf art. 3) ;

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département des Deux-Sèvres.

NIORT, le 22 AOÛT 2016

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jérôme GUTTON



DDT79/SPPH

79-2016-08-22-005

Arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet national "soutien aux PLUI et aux SCOT" à la Communauté de Communes du Mellois

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Prospective Planification  
Habitat

**ARRÊTÉ**

portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel  
à projet national "soutien aux PLU intercommunaux et aux SCOT"

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement et ses textes d'application, modifié par les décrets 2003-367 du 18 avril 2003 et décret 2005-436 du 9 mai 2005 ;

**Vu** le décret n°2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-sèvres ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;

**Vu** l'appel à projet lancé par le Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (DGALN/DHUP) pour le financement de l'élaboration des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) pour 2016 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Mellois en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU Intercommunal ;

**Vu** la candidature de l'établissement public en date du 11 janvier 2016 ;

Considérant que la candidature de l'établissement public a été retenue au titre de l'appel à projet national de 2016 ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En application du dispositif financier créé dans le BOP UTAH (BOP 135) pour aider à financer l'élaboration de leur PLU Intercommunal, une subvention d'un montant de 7 000 € est accordée à la Communauté de Communes du Mellois pour financer les études nécessaires à l'élaboration de son PLUi.

### **Article 2** :

La date de début d'exécution du projet subventionné est prévue dès signature de cet arrêté. La durée prévisionnelle d'exécution de l'élaboration du PLU intercommunal est de 4 ans.

### **Article 3** :

Si à l'expiration du délai de deux ans à compter de la présente décision, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra caduque.

La réalisation des études devra être effective dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Ces délais pourront toutefois être prorogés dans les conditions précisées aux art. 11 et 12 du décret du 16-12-1999, ainsi qu'aux paragraphes 5.1.3 et 5.2 de sa circulaire d'application.

### **Article 4** :

La subvention sera versée au vu des pièces suivantes établies et adressées par le bénéficiaire :

- un état récapitulatif final certifié exact des dépenses réalisées,
- la délibération d'approbation du PLUi accompagnée du PLUi approuvé en version numérique,

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général des Deux-Sèvres.

### **Article 5** :

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre et procéder aux études prévues dans la présente convention pendant la durée d'effet de celle-ci (cf art. 3) ;

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département des Deux-Sèvres.

NIORT, le 22 AOUT 2016

Le Préfet,



Jérôme GUTTON





DDT79/SPPH

79-2016-08-22-003

Arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet national "soutien aux PLUI et aux SCOT" à la Communauté de Communes Gâtine-Autize

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Prospective Planification  
Habitat

**ARRÊTÉ**

portant attribution de subvention dans le cadre de l'appel  
à projet national "soutien aux PLU intercommunaux et aux SCOT"

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement et ses textes d'application, modifié par les décrets 2003-367 du 18 avril 2003 et décret 2005-436 du 9 mai 2005 ;

**Vu** le décret n°2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-sèvres ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;

**Vu** l'appel à projet lancé par le Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (DGALN/DHUP) pour le financement de l'élaboration des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) pour 2016 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Gâtine-Autize en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU Intercommunal ;

**Vu** la candidature de l'établissement public en date du 14 janvier 2016 ;

Considérant que la candidature de l'établissement public a été retenue au titre de l'appel à projet national de 2016 ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En application du dispositif financier créé dans le BOP UTAH (BOP 135) pour aider à financer l'élaboration de leur PLU Intercommunal, une subvention d'un montant de 7 000 € est accordée à la Communauté de Communes Gâtine-Autize pour financer les études nécessaires à l'élaboration de son PLUi.

### **Article 2** :

La date de début d'exécution du projet subventionné est prévue dès signature de cet arrêté. La durée prévisionnelle d'exécution de l'élaboration du PLU intercommunal est de 4 ans.

### **Article 3** :

Si à l'expiration du délai de deux ans à compter de la présente décision, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra caduque.

La réalisation des études devra être effective dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Ces délais pourront toutefois être prorogés dans les conditions précisées aux art. 11 et 12 du décret du 16-12-1999, ainsi qu'aux paragraphes 5.1.3 et 5.2 de sa circulaire d'application.

### **Article 4** :

La subvention sera versée au vu des pièces suivantes établies et adressées par le bénéficiaire :

- un état récapitulatif final certifié exact des dépenses réalisées,
- la délibération d'approbation du PLUi accompagnée du PLUi approuvé en version numérique,

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général des Deux-Sèvres.

### **Article 5** :

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre et procéder aux études prévues dans la présente convention pendant la durée d'effet de celle-ci (cf art. 3) ;

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département des Deux-Sèvres.

NIORT, le 22 AOUT 2016

Le Préfet,



Jérôme GUTTON



DIRECCTE ALPC

79-2016-08-02-002

02-08-16 Récépissé SAP AIN DIRECCTE

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour AIN*



**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité Départementale des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9  
Tel : 05.49.79.93.52

**RECEPISSE DE DECLARATION de l' Organisme de Services aux Personnes ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DU NIORTAIS  
sous le n° SAP/345136774**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le 21 juillet 2016 par M. Jean-Louis MEURILLON, responsable financier pour l'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DU NIORTAIS sise 1bis à 3bis, rue Jacques Daguerre 79000 NIORT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DU NIORTAIS sous le n° SAP/345136774.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

Activités déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains"
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire ou cours particuliers à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Si l'entreprise envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, elle devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du Travail et L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.20 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément ou une autorisation (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 2 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint,

François MISTROT.

DIRECCTE ALPC

79-2016-08-02-003

02-08-16 Récépissé SAP BAC B DIRECCTE

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour BAC B*





PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité Départementale des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9  
Tel : 05.49.79.93.52

RECEPISSE DE DECLARATION de l' Organisme de Services aux Personnes  
BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DU BRESSUIRAIS (BAC B) sous le n° SAP/340684281

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le 2 août 2016 par Mme Estelle PELTIER directrice de BAC B sise 20, rue du Péré 79300 BRESSUIRE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de BAC B sous le n° SAP/340684281.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

Activités déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains"
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire ou cours particuliers à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Si l'entreprise envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, elle devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du Travail et L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.20 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément ou une autorisation (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 2 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint,  
  
François MISTROT

DIRECCTE ALPC

79-2016-08-02-001

02-08-16 Récépissé SAP LB AU SERVICE DE VOTRE  
JARDIN DIRECCTE

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour l'entreprise LB AU  
SERVICE DE VOTRE JARDIN*



**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité Départementale des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9  
Tel : 05.49.79.93.52

**RECEPISSE DE DECLARATION de l' Organisme de Services aux Personnes LB AU SERVICE DE VOTRE JARDIN  
de M. Loïc BENOIS sous le n° SAP/531794030**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le 9 juillet 2016 par M. Loïc BENOIS pour l'entreprise LB AU SERVICE DE VOTRE JARDIN sise 27, rue des Artisans 79360 LA FOYE MONJAULT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LB AU SERVICE DE VOTRE JARDIN sous le n° SAP/531794030.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

Activités déclarées :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Si l'entreprise envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, elle devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du Travail et L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.20 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément ou une autorisation (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 2 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint,

François MISTROT.

DIRECCTE ALPC

79-2016-08-02-004

02-08-16 Récépissé SAP POE DIRECCTE

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour POE*





**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité Départementale des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9  
Tel : 05.49.79.93.52

**RECEPISSE DE DECLARATION de l' Organisme de Services aux Personnes PORTE OUVERTE EMPLOI  
sous le n° SAP/381153667**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le 2 août 2016 par Mme Annie CAILLOSSE, directrice de PORTE OUVERTE EMPLOI sise 7, rue Anne Desrays 79100 THOUARS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de PORTE OUVERTE EMPLOI sous le n° SAP/381153667.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

Activités déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains"
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire ou cours particuliers à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Si l'entreprise envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, elle devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du Travail et L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.20 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément ou une autorisation (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément l'autorisation.


Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 2 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint,

  
François MISTROT.

DIRECCTE ALPC

79-2016-08-03-001

03-08-16 Récépissé SAP AIR DIRECCTE

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour AIR*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité Départementale des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9  
Tel : 05.49.79.93.52

**RECEPISSE DE DECLARATION de l' Organisme de Services aux Personnes  
ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DE REINSERTION DE PARTHENAY (AIR) sous le n° SAP/343718318**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le 2 août 2016 par M. Rémy LE STUM, directeur pour l'AIR sise 13, Bld Edgar Quinet 79200 PARTHENAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'AIR sous le n° SAP/343718318.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

Activités déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains"
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Si l'entreprise envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, elle devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du Travail et L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.20 du Code du Travail.

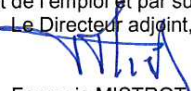
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément ou une autorisation (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 3 août 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint,

  
François MISTROT.

DIRECCTE ALPC

79-2016-08-03-002

03-08-16 Récépissé SAP BATY Rémi

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour M. Rémi BATY*





**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité Départementale des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9  
Tel : 05.49.79.93.52

**RECEPISSE DE DECLARATION de l' Organisme de Services aux Personnes  
de M. Rémi BATY sous le n° SAP/813264926**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le 2 août 2016 par M. Rémi BATY pour son entreprise sise 108, rue de Souché 79000 NIORT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M. Rémi BATY sous le n° SAP/813264926.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

Activité déclarée :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Si l'entreprise envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, elle devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du Travail et L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.20 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément ou une autorisation (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 3 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint,

François MISTROT.

DIRECCTE ALPC

79-2016-08-24-003

Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne  
pour la SARL DUQUESNE-LANCELLE

*Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne pour la SARL  
DUQUESNE-LANCELLE*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité Départementale des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9  
Tel : 05.49.79.93.52

### ARRETE PREFECTORAL du 24 août 2016 portant agrément de l'Organisme de Services aux Personnes SARL DUQUESNE-LANCELLE SERVICES, enseigne O<sup>2</sup> sous le n° SAP/818871170

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 et suivants, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le cahier des charges fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 26 décembre 2011,

Vu la demande d'agrément déposée le 30 mai 2016 par Mme Sonia DUQUESNE-LANCELLE, gérante de la SARL DUQUESNE-LANCELLE SERVICES, enseigne O<sup>2</sup>, sise 11, avenue du Général de Gaulle 79200 PARTHENAY,

Vu la demande d'avis au Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 8 juillet 2016,

### ARRETE

**Article 1er :** L'agrément de la SARL DUQUESNE-LANCELLE SERVICES est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 24 août 2016. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard 3 mois avant la fin du présent agrément.

**Article 2 :** Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile, en mode prestataire,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements, en mode prestataire.

**Article 3 :** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Article 4 :** Le présent agrément pourra être retiré ou le renouvellement refusé si l'organisme :

1. Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
2. Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
3. Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
4. Ne transmet pas au Préfet compétent (DIRECCTE unité départementale des Deux-Sèvres) le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 5 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du code du travail).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Il peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises – Mission des Services à la Personne – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif – 18, rue de Blossac – 86000 POITIERS.

Fait à NIORT, le 24 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint,

Frédéric GREGOIRE.

DIRECCTE ALPC

79-2016-08-10-003

Arrêté portant agrément de l'organisme de services à la  
personne FAMILLES RURALES

*Arrêté portant agrément de l'organisme de services à la personne FAMILLES RURALES*



**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité Départementale des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9  
Tel : 05.49.79.93.52

**ARRETE PREFECTORAL du 10 août 2016  
portant agrément de l' Organisme de Services aux Personnes FAMILLES RURALES  
sous le n° SAP/493038731**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 et suivants, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le cahier des charges fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 17 août 2011 portant agrément d'un organisme de services à la personne pour FAMILLES RURALES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 10 mai 2016 par M. Benoit ARISTIDE, directeur de FAMILLES RURALES et la demande d'extension de ses activités aux départements du Maine et Loire, de la Vendée et de la Vienne,

Vu l'abandon par FAMILLES RURALES de la demande d'extension de ses activités au département du Maine et Loire,

Vu l'arrêté du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 7 juillet 2006 portant autorisation de fonctionnement pour les services d'aide à domicile de FAMILLES RURALES,

Vu les avis des Conseils Départementaux des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne,

Vu les avis des unités départementales de la Vendée et de la Vienne,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'agrément de FAMILLES RURALES est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 19 octobre 2016. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard 3 mois avant la fin du présent agrément.

**Article 2 :** Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile, en mode prestataire, mandataire ou mise à disposition
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements, en mode prestataire, mandataire ou mise à disposition
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques, incluant garde-malade sauf soins, en mode mandataire ou mise à disposition
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire ou mise à disposition
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, en mode mandataire ou mise à disposition

Le présent agrément est accordé pour les départements des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne.

**Article 3 :** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Article 4 :** Le présent agrément pourra être retiré ou le renouvellement refusé si l'organisme :

1. Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
2. Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
3. Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
4. Ne transmet pas au Préfet compétent (DIRECCTE unité départementale des Deux-Sèvres) le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.



Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toutes autres (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du code du travail).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Il peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE, unité départementale des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Direction Générale des Entreprises – Mission des Services à la Personne – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal Administratif – 18, rue de Blossac – 86000 POITIERS.

Fait à NIORT, le 10 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint,



Frédéric GREGOIRE.

DIRECCTE ALPC

79-2016-08-24-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne de la SARL DUQUESNE-LANCELLE

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de la SARL  
DUQUESNE-LANCELLE*



**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité Départementale des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9  
Tel : 05.49.79.93.52

**RECEPISSE DE DECLARATION de l' Organisme de Services aux Personnes  
SARL DUQUESNE-LANCELLE SERVICES sous le n° SAP/818871170**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le 30 mai 2016 par Mme Sonia DUQUESNE pour la SARL DUQUESNE-LANCELLE SERVICES sise 11, avenue du Général de Gaulle 79200 PARTHENAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL DUQUESNE-LANCELLE SERVICES sous le n° SAP/818871170.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

Activités déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

Activités déclarées et agréées :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile, en mode prestataire,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements, en mode prestataire.

Si l'entreprise envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, elle devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.20 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément ou une autorisation (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 24 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint,

Frédéric GREGOIRE.



DIRECCTE ALPC

79-2016-08-09-003

Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la  
personne AICM

*Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne AICM*



**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité Départementale des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9  
Tel : 05.49.79.93.52

**RECEPISSE DE DECLARATION de l' Organisme de Services aux Personnes  
Association Intermédiaire du Château de la Ménardière (AICM) sous le n° SAP/343996567**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le 8 août 2016 par l'Association Intermédiaire du Château de la Ménardière (AICM) sise à MAZIERES EN GATINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'AICM sous le n° SAP/343996567.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

Activités déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains"
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Si l'entreprise envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, elle devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.20 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément ou une autorisation (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 9 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint,

Frédéric GREGOIRE.

DIRECCTE ALPC

79-2016-08-10-002

Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la  
personne FAMILLES RURALES

*Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne FAMILLES RURALES*



**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité Départementale des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9  
Tel : 05.49.79.93.52

**RECEPISSE DE DECLARATION  
de l' Organisme de Services aux Personnes FAMILLES RURALES  
sous le n° SAP/493038731**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le 10 mai 2016 par M. Benoit ARISTIDE pour l'Association FAMILLES RURALES sise 7, Boulevard Saint-Porchaire 79300 BRESSUIRE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de FAMILLES RURALES sous le n° SAP/493038731.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

Activités déclarées (modes prestataire et mandataire):

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées et personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées et personnes handicapées) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées et personnes handicapées)
- Interprète en langue des signes
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains"
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne
- Téléassistance et visioassistance

Activités déclarées et agréées pour les départements des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile, en mode prestataire, mandataire ou mise à disposition
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements, en mode prestataire, mandataire ou mise à disposition
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques, incluant garde-malade sauf soins, en mode mandataire ou mise à disposition
- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire ou mise à disposition
- Prestation de conduite de véhicule personnel de personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, en mode mandataire ou mise à disposition

Activités déclarées et autorisées pour le département des Deux-Sèvres :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes atteintes de pathologies chroniques, incluant garde-malade sauf soins, en mode prestataire uniquement
- Accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes atteintes de pathologies chroniques, en mode prestataire uniquement
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes atteintes de pathologies chroniques, en mode prestataire uniquement

Si l'entreprise envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, elle devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du Travail et L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.20 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément ou une autorisation (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 10 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint,

Frédéric GREGOIRE.



DIRECCTE ALPC

79-2016-08-12-005

Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la  
personne IPSO2

*Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne IPSO2*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité Départementale des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9  
Tel : 05.49.79.93.52

**RECEPISSE DE DECLARATION de l' Organisme de Services aux Personnes IPSO2  
sous le n° SAP/412827537**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le 11 août 2016 par Mme Marie NOEL, Directrice de l'association intermédiaire IPSO2 sise 48, avenue Pasteur 79000 NIORT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de IPSO2 sous le n° SAP/412827537.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

Activités déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains"
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Si l'association envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, elle devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du Travail et L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.20 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément ou une autorisation (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 12 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi et par subdélégation,  
Le Directeur du Travail,  
Responsable de l'Unité Départementale,

Frédéric GREGOIRE.

DREAL ALPC - site de Limoges

79-2016-07-26-004

Approbation de projet - câble électrique 20 kV du parc  
éolien de Périgné

*Approbation de projet - câble électrique 20 kV du parc éolien de Périgné*





## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes  
Service Environnement Industriel  
Département énergie, sol, sous-sol  
Division énergie  
-----

L55-APO-EolPérigné-DESSS-2016- 320

### DÉCISION

n° 2016-07/79/ElecDistri-L55-APO

approuvant le projet de câbles électriques à 20 kV souterrains du parc éolien de Périgné situé sur la commune de Périgné.

**Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, portant délégation de signature, pour le département des Deux-Sèvres, à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes ;

Vu la décision du 4 juillet 2016 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de subdélégation de signature pour le département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de la SAS FERME ÉOLIENNE DE PÉRIGNÉ (siège social : 20 avenue de la Paix, 67000 Strasbourg – SIREN : 535 256 911) en date du 6 juin 2016, relative à l'approbation du projet de câbles électriques à 20 kV souterrains du parc éolien situé sur la commune de Périgné ;

Vu les résultats de la consultation des services et des maires sur le projet en date du 16 juin 2016 ;

Considérant que l'Établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux, la Direction départementale des territoires, GRTgaz région centre-atlantique, la Direction départementale des services d'incendie et de secours et Gérédis Deux-Sèvres ont émis des avis ne mettant pas en cause le projet ;

Considérant que la Direction régionale des affaires culturelles, le Service interministériel de défense et de protection civile, l'Agence régionale de santé, France Télécom Unité d'intervention Aquitaine, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, la Chambre d'agriculture, le Conseil départemental, le Maire de Périgné n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés favorables au projet ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Est approuvé le projet de câbles électriques à 20 kV souterrains du parc éolien concernant la commune de Périgné présenté par la SAS FERME ÉOLIENNE DE PÉRIGNÉ le 6 juin 2016.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Deux-Sèvres,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers.

**Article 3 :** La SAS FERME ÉOLIENNE DE PÉRIGNÉ devra se conformer aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur, aux règlements de voirie et aux recommandations et prescriptions formulées par les services dans leurs avis sur le projet.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée pendant deux mois, sur les emplacements réservés à la communication officielle, dans la commune de Périgné par le Maire qui adressera le certificat d'affichage correspondant au Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à la SAS FERME ÉOLIENNE DE PÉRIGNÉ.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et le Maire de Périgné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux, le 26/07/2016

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement et par subdélégation,  
le chef du service environnement industriel,

  
Thibaud DESBARBIEUX

Notifié à la SAS Ferme Éolienne de Périgné

Copie transmise à :

- M. le Préfet des Deux-Sèvres, bureau de l'urbanisme et de l'aménagement,
- M. le Chef du Service interministériel départemental de défense et protection civile des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur de l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux,
- M. le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur de France Télécom Unité d'intervention Aquitaine - Service DR/DICT,
- M. le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,
- M. le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,
- M. le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur de GRTgaz région centre-atlantique,
- M. le Directeur régional des affaires culturelles,
- M. le Directeur de GEREDIS 79,
- M. le Maire de Périgné.

# DREAL ALPC - site de Limoges

79-2016-07-11-007

## Approbation du projet de câbles électriques à 20 kV du parc éolien sur les communes de Nueil les Aubiers et d'Etusson

*Approbation de projet - Câbles électriques du parc éolien - communes Nueil les Aubiers et  
Etusson*



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes  
Service Environnement Industriel  
Département Energie, Sol, Sous-Sol  
Division Energie

L53 APO-EolNueilLesAubiers-DESS-2016-325

### DÉCISION

n° 2016-01/79/ElecDistri-L53-APO

approuvant le projet de câbles électriques à 20 kV souterrains du parc éolien  
situé sur les communes de Nueil Les Aubiers et Etusson.

**Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, portant délégation de signature, pour le département des Deux-Sèvres, à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes ;

Vu la décision du 11 février 2016 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de subdélégation de signature pour le département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de la SARL EOLE DU BOCAGE (siège social : Domaine du Pateau, Chemin de Maussac, 34420 Villeneuve Les Béziers – SIREN 493 473 201) en date du 23 mai 2016, relative à l'approbation du projet de câbles électriques à 20 kV souterrains du parc éolien concernant les communes de Nueil Les Aubiers et Etusson ;

Vu les résultats de la consultation des services et des maires sur le projet en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Considérant que l'Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux, l'Agence régionale de santé, la Direction départementale des services d'incendie et de secours, la Direction départementale des territoires, GRTgaz région centre-atlantique, la Direction régionale des affaires culturelles, le Service interministériel de défense et de protection civile et Gérédis Deux-Sèvres ont émis des avis ne mettant pas en cause le projet ;

Considérant que France Télécom Unité d'intervention Aquitaine, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, la Chambre d'agriculture, le Conseil départemental, le Maire de Nueil Les Aubiers et le Maire d'Etusson n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés favorables au projet ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Est approuvé le projet de câbles électriques à 20 kV souterrains du parc éolien concernant les communes de Nueil Les Aubiers et Etusson présenté par la SARL Eole du Bocage le 23 mai 2016.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Deux-Sèvres,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers.

**Article 3 :** La SARL Eole du Bocage devra se conformer aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur, aux règlements de voirie et aux recommandations et prescriptions formulées par les services dans leurs avis sur le projet.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée pendant deux mois, sur les emplacements réservés à la communication officielle, dans les communes de Nueil Les Aubiers et Etusson par le Maire qui adressera le certificat d'affichage correspondant au Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à la SARL Eole du Bocage.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et les Maires de Nueil Les Aubiers et Etusson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Limoges, le 11 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Régionale Adjointe



Marie-Françoise BAZERQUE

**Notifié à la SARL Eole du Bocage**

**Copie transmise à :**

- M. le Préfet des Deux-Sèvres, bureau de l'urbanisme et de l'aménagement,
- M. le Chef du Service interministériel départemental de défense et protection civile des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux,
- M. le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur de France Télécom Unité d'intervention Aquitaine - Service DR/DICT,
- M. le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,
- M. le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,
- M. le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur de GRTgaz région centre-atlantique,
- M. le Directeur régionale des affaires culturelles,
- M. le Maire de Nueil Les Aubiers,
- M. le Directeur de GEREDIS 79,
- M. le Maire d'Etusson.

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-19-006

2016-08-19 nomination Mme Barrier régisseuse suppléante  
de recettes fédération chasseurs PREF-DDLRCT2

*Arrêté portant nomination de Mme Danièle BARRIER en qualité de régisseuse suppléante de  
recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres*





## PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local et des Relations  
avec les Collectivités Territoriales  
*Bureau des Finances des Collectivités Territoriales*

N°

✉ : M. Frédéric PALLARD - ☎ 05 49 08 68 90  
Z:\- REGIES DE RECETTES\CHASSEURS\arrêts 2016\arrêté nomination Mme BARRIER.odt

**Arrêté portant nomination de Mme  
Danièle BARRIER épouse  
LAVALETTE en qualité de régisseuse  
suppléante de recettes auprès de la  
Fédération Départementale des  
Chasseurs des Deux-Sèvres.**

*Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2004 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Isabelle REBATTU, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 instituant une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;

VU la demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

### A R R Ê T E

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral du 17 mars 2004 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres est abrogé.

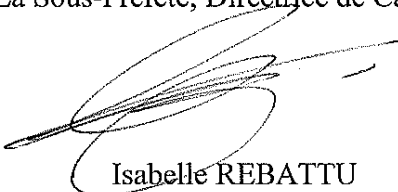
**Article 2 :** Madame Danièle BARRIER épouse LAVALETTE est nommée en qualité de régisseuse suppléante de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres. Une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 19 août 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Isabelle REBATTU



Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-19-004

2016-08-19 nomination Mme Roy régisseuse de recettes  
fédération chasseurs PREF-DDLRCT2

*Arrêté portant nomination de Mme Marie-Aude ROY en qualité de régisseuse principale de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres*



## PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local et des Relations  
avec les Collectivités Territoriales  
*Bureau des Finances des Collectivités Territoriales*

**Arrêté portant nomination de Mme Marie-Aude ROY en qualité de régisseuse principale de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres.**

N°

✉ : M. Frédéric PALLARD - ☎ 05 49 08 68 90  
ZA- REGIES DE RECETTES CHASSEURS arrétés 2016 arrêté nomination Mme ROY.odt

*Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2004 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Isabelle REBATTU, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 instituant une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;

VU la demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

### A R R Ê T E

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral du 17 mars 2004 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres est abrogé.

**Article 2 :** Madame Marie-Aude ROY est nommée en qualité de régisseuse principale de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres.

**Article 3 :** Le cautionnement est fixé à 6 900 euros par an.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres. Une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 19 août 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Isabelle REBATTU

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-19-005

2016-08-19 nomination Mme Suire régisseuse suppléante  
de recettes fédération chasseurs PREF-DDLRCT2

*Arrêté portant nomination de Mme Stéphanie SUIRE en qualité de régisseuse suppléante de  
recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres*



## PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local et des Relations  
avec les Collectivités Territoriales  
*Bureau des Finances des Collectivités Territoriales*

N°

✉ : M. Frédéric PALLARD - ☎ 05 49 08 68 90  
Z:\- REGIES DE RECETTES\CHASSEURS\arrétés 2016\arrêté nomination Mme SUIRE.odt

**Arrêté portant nomination de Mme  
Stéphanie SUIRE épouse GUILBOT en  
qualité de régisseuse suppléante de  
recettes auprès de la Fédération  
Départementale des Chasseurs des  
Deux-Sèvres.**

*Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2004 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Isabelle REBATTU, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 instituant une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;

**VU** la demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;

**VU** l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

### A R R Ê T E

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral du 17 mars 2004 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres est abrogé.

**Article 2 :** Madame Stéphanie SUIRE épouse GUILBOT est nommée en qualité de régisseuse suppléante de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres. Une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 19 août 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Isabelle REBATTU

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-19-003

2016-08-19 régie recettes fédération chasseurs  
PREF-DDLRCT2

*Arrêté instituant une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des  
Deux-Sèvres*



## PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local et des Relations  
avec les Collectivités Territoriales  
*Bureau des Finances des Collectivités Territoriales*

**Arrêté instituant une régie de recettes  
auprès de la Fédération Départementale  
des Chasseurs des Deux-Sèvres.**

N°

✉ : M. Frédéric PALLARD - ☎ 05 49 08 68 90  
ZA - REGIES DE RECETTES CHASSEURS Arrêtés 2016 arrêté instituant une régie de recettes auprès de la fédération  
départementale des chasseurs des Deux-Sèvres.odt

*Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.423-12 à L.423-21-1 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1635 bis N ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2003 relatif aux modalités de constat du paiement des droits et redevances lors de la validation du permis de chasser et à l'obtention d'un duplicata de la validation ;

VU l'arrêté du 9 août 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des fédérations départementales des chasseurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2004 modifié instituant une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Isabelle REBATTU, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

VU la demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral du 17 mars 2004 modifié instituant une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres est abrogé.

**Article 2 :** Il est institué auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres une régie de recettes pour l'encaissement des redevances prévues par l'article L.423-12 du code de l'environnement et des cotisations fédérales.

**Article 3 :** Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 3 000 euros.



**Article 4 :** Le fonds de caisse est fixé à 200 euros.

**Article 5 :** Le régisseur dépose tous les jours, sur le compte de dépôt de fonds à la Direction Départementale des Finances publiques ouvert au nom de la régie, l'ensemble des recettes perçues chaque jour.

Les règlements sont effectués à l'ordre du régisseur es qualité « régie de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres.

Les services de Direction Départementale des Finances Publiques, reversent après constatation de l'encaissement effectif des sommes sur le compte de dépôt de fonds, les redevances sur le compte de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres. Une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 19 août 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Isabelle REBATTU

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-08-016

20160811150552670

*Constitution de la Commission Départementale de Sécurité Routière*



## PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Direction du Cabinet  
Mission Sécurité Routière

### **ARRÊTÉ du 08 août 2016** **portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relative à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit commun communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la décision du Conseil d'Administration de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres du 13 juin 2014 désignant ses nouveaux représentants au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

VU la désignation du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 29 juillet 2016 désignant ses nouveaux représentants au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière suite à l'invalidation par le Conseil d'Etat des élections du 22 et 29 mars 2015 sur les cantons de Niort 1 et 3;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : La Commission Départementale de la Sécurité Routière, dont le siège est à la Préfecture des Deux-Sèvres, est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

.../...

Préfecture des Deux-Sèvres – 4 rue Du Guesclin - NIORT  
Adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres BP 70000 79099 NIORT CEDEX

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, sont nommés :

**A) Représentants des administrations de l'Etat**

- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

**B) Représentants des Collectivités Territoriales**

1) désigné par le Conseil départemental

Titulaires : M. Bertrand BELAUD  
M. Guillaume JUNIN  
M. Dorick BARILLOT

Suppléants : Mme Maryline GELEE  
Mme Marie-Pierre MISSIOUX  
M. Rabah LAÏCHOUR

2) désignés par l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres

Titulaires : M. Jacques ARTHUR, Conseiller municipal délégué de Niort,  
Mme Pascale LEFEBVRE, Adjoint au maire de BRESSUIRE,  
M. Daniel LONGEARD, Adjoint au maire délégué de PARTHENAY,

Suppléants : M. Dominique SIX, Adjoint au maire de Niort,  
M. Jean-Pierre NOGUES, Adjoint au maire de THOUARS,  
M. Frédéric BOURGET, Adjoint au maire de CHERVEUX,

.../...

Préfecture des Deux-Sèvres – 4 rue Du Guesclin - NIORT  
Adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres BP 70000 79099 NIORT CEDEX

### C) Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

#### 1) Auto-écoles :

- Titulaire : M. Alain CALANDOT – 4 rue André Gide - 79000 NIORT  
(Conseil National des Professionnels de l'Automobile – la Formation des Conducteurs - CNPA),
- Suppléant : M. Bernard ROBERT – 6 avenue de la gare - 79500 MELLE  
(Conseil National des Professionnels de l'Automobile - CNPA)
- Titulaire : M. Bruno GARANCHER – route de La Mothe – 79260 LA CRECHE  
(Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite – UNIDEC)
- Suppléant : M. Thierry SANDILLON – route de La Mothe – 79260 LA CRECHE  
(Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite – UNIDEC)
- Titulaire : M. Stéphane CHEVRIER – l'Épinais -79300 SAINT AUBIN DU PLAIN  
(Union Nationale des Indépendants de la Conduite – UNIC)
- Suppléant : M. Jean-Jacques MORIN – 11 place Notre Dame – 79300 BRESSUIRE  
(Union Nationale des Indépendants de la conduite – UNIC)

#### 2) Syndicat des Transports Routiers des Deux-Sèvres :

- Titulaire : M. Alain DELAS – Syndicat des Transports Routiers des Deux-Sèvres –  
Centre Routier – 15 rue Norman Borlaug – BP 21 -79260 LA CRECHE
- Suppléante : Mme Caroline METZGER -- Syndicat des Transports Routiers des Deux-  
Sèvres – Centre Routier – 15 rue Norman Borlaug – BP 21 -79260 LA  
CRECHE

#### 3) Comité Régional du Sport Automobile Poitou-Charentes :

- Titulaire : M. Jacky PRUDHOMME – 16 rue du Calvaire -79100 MAUZE-  
THOURSAIS
- Suppléant : M. Jean Marie SERVANT – 137 rue de Ribray – 79000 NIORT

#### 4) Ligue Motocycliste Poitou-Charentes :

- Titulaire : M. Jean Michel MARTIN – 12 rue des Ecoles – 79100 SAINTE VERGE
- Suppléant : M. Marc SOURISSEAU – 20 rue des Cutords – 79100 SAINTE  
RADEGONDE

.../...

Préfecture des Deux-Sèvres – 4 rue Du Guesclin - NIORT  
Adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres BP 70000 79099 NIORT CEDEX

5) Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) :

Titulaire : M. Alexis DENIS – Centre Du Guesclin - place Chanzy – 79000 NIORT

Suppléants : M. Patrick MACHET – place Chanzy – 79012 NIORT  
M. Patrick BONNET – place Chanzy – 79012 NIORT  
M. Alain BLOT – place Chanzy – 79012 NIORT6) Fédération Nationale des Chauffeurs Routiers :

Titulaire : M. Alain SABOUREAULT – 19 rue Jules Ferry – 79300 BRESSUIRE

Suppléant : M. Richard PEIGNE – 12 rue Philippe Soupault – 79000 NIORT

7) Union Nationale des Chauffeurs Professionnels Force Ouvrière :

Titulaire : M. Reynald VANDENBERGHE – 10 rue des Ormes – 79460 MAGNE

Suppléant : M. Yves GARCIN – 13 rue Antonio Vivaldi – 79000 NIORT

**D Représentants des associations d'usagers**1) Automobile Club :Titulaire : M. Philippe BERNEUX – Directeur de l'Automobile Club des Deux-Sèvres –  
49 avenue de La Rochelle – 79000 NIORT

Suppléant : M. Jean Marie SERVANT – 137 rue de Ribray -79000 NIORT

2) Prévention Routière :Titulaire : M. Daniel PHILIPPE – Directeur Départemental – 164 avenue de La  
Rochelle – 79000 NIORTSuppléante : Mme Janine LUCAS – Présidente Départementale – 164 avenue de La  
Rochelle – 79000 NIORT

Ces membres ont voix délibératives.

Préfecture des Deux-Sèvres – 4 rue Du Guesclin - NIORT  
Adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres BP 70000 79099 NIORT CEDEX

.../...

Article 3 : En fonction des dossiers à traiter, la commission départementale de la sécurité routière pourra se réunir en formation plénière ou en section spécialisée, sous la présidence du Préfet ou de son représentant. Ces sections spécialisées sont les suivantes :

**A – Mise en place d'itinéraires de déviation de poids lourds :**

- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou son représentant,
- M. Guillaume JUIN, représentant le Conseil départemental ou sa suppléante,
- M. Daniel LONGEARD, conseiller municipal délégué de Parthenay, représentant les maires, ou son suppléant,
- M. Alain DELAS, représentant le syndicat des transports routiers ou sa suppléante,
- M. Alain SABOURAULT, représentant la fédération Nationale des Chauffeurs Routiers ou son suppléant,
- M. Reynald VANDENBERGUE, représentant l'Union Nationale des Chauffeurs Professionnels Force Ouvrière ou son suppléant,
- M. Daniel PHILIPPE, représentant la Prévention Routière ou sa suppléante.

.../...

Préfecture des Deux-Sèvres – 4 rue Du Guesclin - NIORT  
 Adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres BP 70000 79099 NIORT CEDEX

**B – Conduite et enseignants de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :**

- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Mme Marie-Pierre MISSIOUX, représentant du Conseil départemental ou son suppléant,
- M. Jacques ARTHUR, conseiller municipal délégué de Niort, représentant les maires, ou son suppléant,
- M. Alain CALANDOT, représentant les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou son suppléant, (CNPA),
- M. Bruno GARANCHER, représentant les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou son suppléant, (UNIDEC),
- M. Stéphane CHEVRIER, , représentant les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou son suppléant, (UNIC),
- M. Alain DELAS, représentant le syndicat des Transports Routiers ou sa suppléante,
- M. Daniel PHILIPPE, représentant la Prévention Routière ou sa suppléante

.../...



**C – Epreuves et compétitions sportives :**

- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- M François GINGREAU, représentant le Conseil départemental ou sa suppléante, pour les arrondissements de BRESSUIRE et PARTHENAY,
- M. Guillaume JUIN, représentant le Conseil départemental ou sa suppléante, pour l'arrondissement de NIORT,
- Mme Pascale LEFEBVRE, adjoint au maire de BRESSUIRE, représentant les maires ou son suppléant, pour l'arrondissement de BRESSUIRE,
- M. Daniel LONGEARD, conseiller municipal délégué de PARTHENAY, représentant les maires ou son suppléant, pour l'arrondissement de PARTHENAY,
- M. Jacques ARTHUR, conseiller municipal délégué de NIORT, représentant les maires ou son suppléant, pour l'arrondissement de NIORT,
- M. Jean Michel MARTIN, représentant la Ligue Motocycliste Poitou-Charentes ou son suppléant,
- M. Jacky PRUDHOMME, représentant le Comité régional du Sport Automobile Poitou-Charentes ou son suppléant,
- M. Jérôme BACLE, représentant l'U.F.O.L.E.P. ou son suppléant,
- M. Daniel PHILIPPE, représentant la Prévention Routière ou sa suppléante.

.../...

**D – Agrément des gardiens et des installations de fourrières automobiles :**

- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou son représentant,
- M. Bernard BELAUD, représentant le Conseil départemental ou sa suppléante,
- Mme Pascale LEFEBVRE, Adjoint au maire de BRESSUIRE, représentant les maires ou son suppléant,
- M. Alain CALANDOT, représentant les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou son suppléant,
- M. Alain DELAS, représentant le syndicat des transports routiers ou sa suppléante,
- M. Alain SABOURAULT, représentant la fédération Nationale des Chauffeurs Routiers ou son suppléant,
- M. Philippe BERNEUX, représentant l'Automobile Club ou son suppléant.

.../...

**E – Agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière :**

- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou son représentant,
- M. le Délégué à l'Education Routière ou son représentant,
- Mme Maryline GELEE, représentant le Conseil départemental ou son suppléant,
- M. Jacques ARTHUR, conseiller municipal délégué de NIORT, représentant les maires ou son suppléant,
- M. Alain DELAS, représentant le syndicat des Transports Routiers ou sa suppléante,
- M. Alain SABOURAULT, représentant la Fédération Nationale des Chauffeurs Routiers ou son suppléant,
- M. Jean Michel MARTIN, représentant la Ligue Motocycliste Poitou-Charentes ou son suppléant,
- M. Christian LEGRAND, représentant l'Organisation Générale des Consommateurs ou son suppléant,
- M. Alain CALANDOT, représentant le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA).

Les membres de ces sections spécialisées ont voix délibératives.

Article 4 : A l'initiative du Préfet, d'autres personnes compétentes dans les domaines d'activité de la commission pourront être entendues, telles que :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ; s'il n'est pas déjà présent dans les commissions spécialisées,
- Mme la chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou son représentant,
- M. le Délégué à l'Education Routière ou son représentant,
- M. le Commandant de la C.R.S. 18, ou son représentant,
- M. le Commandant de la C.R.S. 19, ou son représentant,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées,
- GROUPAMA (Les Assurances Mutuelles Agricoles)

Titulaire : Mme Pascale ROULLEAU - 2 rue de la Gazauderie -79230 PRAHECQ

Suppléant : M. Dominique BRETON – 17 rue du marché – 79130 SECONDIGNY

- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CLUBS DES AINES RURAUX

Titulaire : M. Jean Louis GAY – 3 impasse Jean Richepin – 79000 NIORT

Ces participants siégeront avec voix consultatives.

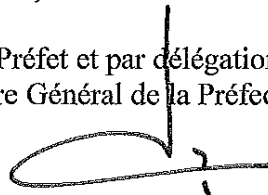
Article 5 : Les avis sont pris à la majorité des membres et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 susvisé portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est abrogé.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Sous Préfète de BRESSUIRE, Mme la Sous Préfet de PARTHENAY, M. le Président de l'Association des maires du département et à chaque membre de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

NIORT, le 08 août 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres – 4 rue Du Guesclin - NIORT  
Adresse postale : préfecture des Deux-Sèvres BP 70000 79099 NIORT CEDEX

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-05-23-002

23-05-16 Habilitation funéraire Maçonnerie GABOREAU  
SP BRESSUIRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

SOUS-PREFECTURE DE BRESSUIRE

Pôle usagers

Arrêté n° **16-791-001** portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de Maçonnerie GABOREAU exploitée par M. Dominique GABOREAU

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU** le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 04 septembre 2014 portant nomination de Mme Annick PÂQUET en qualité de Sous-Préfète de l'arrondissement de Bressuire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2016, portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, Sous-Préfète de Bressuire ;
- VU** la demande d'habilitation déposée le 10 mars 2016 formulée par l'entreprise de Maçonnerie GABOREAU sise au 5 Bis cité Bonchamps 79700 MAULEON dont le gérant est M. Dominique GABOREAU domicilié au 4 rue des Fossés 79700 MAULEON ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise de Maçonnerie GABOREAU sise au 5 Bis cité Bonchamps 79700 MAULEON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture d'objets et prestations nécessaires aux inhumations (ouverture et fermeture du caveau, creusement et comblement des fosses, mise en terre ou en caveau du cercueil, réinhumation des restes exhumés dans l'ossuaire),
- fourniture d'objets et prestations nécessaires aux exhumations (ouverture et fermeture du caveau, creusement et comblement des fosses, extraction des restes mortels, réduction des corps, nouvelle mise en bière des restes mortels).

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **16-791-001**.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**, soit jusqu'au **23 mai 2017**.

.....

**Article 4** : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

**Article 5** : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6** : La Sous-Préfète de Bressuire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'au maire de Mauléon. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Bressuire, le 23 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,

  
Annick PÂQUET

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-012

AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de  
videoprotection SMITED - COULONGES  
THOUARSAIS





**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection

**Dossier n° 2016/0215**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Patrice BUTEL, en sa qualité de Directeur du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Élimination des Déchets (SMITED) afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le complexe de traitement des déchets situé au lieu-dit LA LOGE à COULONGES THOUARSAIS (79330) ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Patrice BUTEL est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans le complexe de traitement des déchets situé au lieu-dit LA LOGE à COULONGES THOUARSAIS (79330), un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2016/0215.

Le dispositif comporte dans sa totalité 1 caméra extérieure.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la protection Incendie/Accidents,
- la Prévention des atteintes aux biens

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 30 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – Monsieur Patrice BUTEL, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.

Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

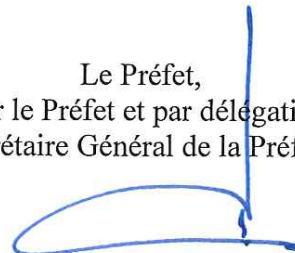
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Patrice BUTEL, Directeur du SMITED, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-014

AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection - PHARMACIE CHARLOT - NUEIL  
LES AUBIERS



**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection

**Dossier n° 2016/0218**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Patrick CHARLOT afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé PHARMACIE CHARLOT situé 16 place Saint Méline 79250 NUEIL-LES-AUBIERS ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Patrick CHARLOT est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé PHARMACIE CHARLOT situé 16 place Saint Méline 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2016/0218.

Le dispositif comporte dans sa totalité 2 caméras intérieures.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 21 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – Monsieur Patrick CHARLOT, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.



Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

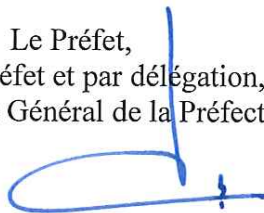
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Patrick CHARLOT, PHARMACIE CHARLOT, 16 place Saint Méline 79250 NUEIL-LES-AUBIERS.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-007

AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection - POISSONNERIE PRUNIER  
TERRASSIER - NIORT





**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection

Dossier n° 2016/0159

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** la demande présentée par Madame Claudie TERRASSIER afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé POISSONNERIE PRUNIER TERRASSIER situé 256 bis route de Coulonges 79000 NIORT ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Madame Claudie TERRASSIER est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé POISSONNERIE PRUNIER TERRASSIER situé 256 bis route de Coulonges 79000 NIORT, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2016/0159.

Le dispositif comporte dans sa totalité 3 caméras intérieures.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 30 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – Madame Claudie TERRASSIER, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.

Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

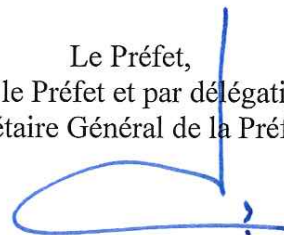
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Claudie TERRASSIER, POISSONNERIE PRUNIER TERRASSIER, 256 bis route de Coulonges 79000 NIORT.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-016

AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de  
videoprotection - TECHNICAL AUTO - ST LEGER DE  
LA MARTINIÈRE



**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection

**Dossier n° 2016/0144**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Thierry CAILLAUD afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé TECHNICAL AUTO SARL situé 2 rue de la Vigne 79500 SAINT-LÉGER-DE-LA-MARTINIÈRE ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Thierry CAILLAUD est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé TECHNICAL AUTO SARL situé 2 rue de la Vigne 79500 SAINT-LÉGER-DE-LA-MARTINIÈRE, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2016/0144.

Le dispositif comporte dans sa totalité 4 caméras extérieures.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 30 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – Monsieur Thierry CAILLAUD, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.



Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

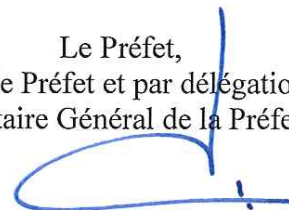
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Thierry CAILLAUD, TECHNICAL AUTO SARL, 2 rue de la Vigne 79500 SAINT-LÉGER-DE-LA-MARTINIÈRE.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-009

AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection - XLAB - NIORT





**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection

**Dossier n° 2016/0212**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Michel BENDAHAN afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé XLABS situé 358 route d'Aiffres 79000 NIORT ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Michel BENDAHAN est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé XLABS situé 358 route d'Aiffres 79000 NIORT, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2016/0212.

Le dispositif comporte dans sa totalité 1 caméra intérieure.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 15 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – Monsieur Michel BENDAHAN, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.

Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

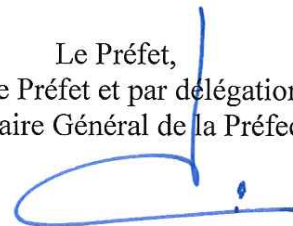
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Michel BENDAHAN, SELARL XLABS, avenue des Sables 49300 CHOLET.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

A blue ink signature of Didier Doré, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small dot at the end.

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-020

AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection LA POSTE COLIS - BRESSUIRE



**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection

**Dossier n° 2015/0030**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Serge VAILLANT, en sa qualité de Responsable Sûreté, afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 5 rue Jean Mermoz 79300 BRESSUIRE ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Serge VAILLANT est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 5 rue Jean Mermoz 79300 BRESSUIRE , un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2015/0030.

Le dispositif comporte dans sa totalité 1 caméra intérieure.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 30 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – Monsieur Serge VAILLANT, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.



Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture et le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Serge VAILLANT, responsable sûreté de LA POSTE, 70 rue des Entreprises - CS 81076 MIGNÉ AUXANCE 86061 POITIERS CEDEX 9.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-008

AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection LE FOURNIL - avenue de Paris - NIORT





**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection

Dossier n° 2016/0165

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Didier PAIRAULT afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé LE FOURNIL situé 279 avenue de Paris 79000 NIORT ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Didier PAIRAULT est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé LE FOURNIL situé 279 avenue de Paris 79000 NIORT , un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2016/0165.

Le dispositif comporte dans sa totalité 1 caméra intérieure.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 30 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – Monsieur Didier PAIRAULT, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.

Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Didier PAIRAULT, LE FOURNIL, 279 avenue de Paris 79000 NIORT.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-013

AP du 11-08-2016 autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection XLAB - LA CRECHE



**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection

**Dossier n° 2016/0211**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Michel BENDAHAN afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé XLABS situé 68 avenue de Paris 79260 LA CRECHE ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Michel BENDAHAN est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé XLABS situé 68 avenue de Paris 79260 LA CRECHE, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2016/0211.

Le dispositif comporte dans sa totalité 1 caméra intérieure.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 15 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – Monsieur Michel BENDAHAN, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.



Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

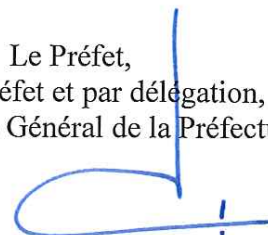
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Michel BENDAHAN, SELARL XLABS, avenue des Sables 49300 CHOLET.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-004

AP du 11-08-2016 autorisation installation d'un système de  
vidéoprotection H&M - NIORT





**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection

**Dossier n° 2016/0178**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Laurent VOISANGRIN, en sa qualité de Responsable Sécurité, afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé HENNES et MAURITZ (H&M) situé 42 - 44 rue Victor Hugo 79000 NIORT ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Laurent VOISANGRIN est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé HENNES et MAURITZ (H&M) situé 42 - 44 rue Victor Hugo 79000 NIORT, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2016/0178.

Le dispositif comporte dans sa totalité 14 caméras intérieures.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 16 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – Monsieur Laurent VOISANGRIN, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.

Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Laurent VOISANGRIN, Responsable Sécurité de HENNES et MAURITZ (H&M), 1618 rue du Quatre Septembre 75002 PARIS.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-003

AP du 11-08-2016 autorisation renouvellement installation  
d'un système de vidéoprotection H&M CHAURAY



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

Dossier n° 2009/0375

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Laurent VOISANGRIN, en sa qualité de Responsable Sécurité, afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection précédemment autorisé par l'arrêté préfectoral du 17 juin 2010 dans l'établissement dénommé HENNES ET MAURITZ (H&M) situé Centre Commercial NIORT-EST avenue de Paris 79180 CHAURAY ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Laurent VOISANGRIN est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer dans l'établissement dénommé HENNES ET MAURITZ (H&M) situé Centre Commercial NIORT-EST avenue de Paris à CHAURAY (79180), un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2009/0375 .

Le dispositif comporte dans sa totalité 11 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Il est enregistré sous le numéro 2009/0375

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 15 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – Monsieur Laurent VOISANGRIN, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.



Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – L'arrêté préfectoral du 17 juin 2010 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans l'établissement dénommé HENNES ET MAURITZ (H&M) situé Centre Commercial NIORT-EST avenue de Paris 79180 CHAURAY est abrogé.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 12 – Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Laurent VOISANGRIN, Responsable Sécurité de HENNES ET MAURITZ (H&M), 1618 rue du Quatre Septembre 75002 PARIS.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-006

AP du 11-08-2016 modification d'un système de  
vidéoprotection LA POSTE Colis CHAURAY





## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant modification d'un système  
de vidéoprotection

Dossier n° 2015/0031

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, comportant 2 caméras intérieures dans l'établissement dénommé LA POSTE situé ZAE Ampère - rue Geneteau 79180 CHAURAY ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Serge VAILLANT, en sa qualité de Responsable Sûreté, afin d'obtenir l'autorisation de modifier un système de vidéoprotection précédemment autorisé par l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 susvisé ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Les articles 1er, 4 et 8 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé LA POSTE situé ZAE Ampère - rue Geneteau 79180 CHAURAY sont modifiés ainsi qu'il suit: (les modifications sont portées en caractères gras)

« Article 1<sup>er</sup> : **Monsieur Serge VAILLANT** est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé LA POSTE situé ZAE Ampère - rue Geneteau 79180 CHAURAY, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté.

Le dispositif comporte dans sa totalité 2 caméras intérieures.

Il est enregistré sous le numéro 2015/0031

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.**

**Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.**

**Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.**

Article 4 – Monsieur **Serge VAILLANT**, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans, **fixé au 26 juin 2020** : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Serge VAILLANT, Responsable Sûreté de LA POSTE, 70 rue des Entreprises 86061 POITIERS CEDEX 9.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-018

AP du 11-08-2016 modification d'un système de  
vidéoprotection - LA POSTE - BRIOUX SUR  
BOUTONNE



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant modification d'un système  
de vidéoprotection

Dossier n° 2014/0062

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, comportant 2 caméras intérieures dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 2 place du Champ de Foire 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur Régional Sûreté afin d'obtenir l'autorisation de modifier un système de vidéoprotection précédemment autorisé par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 susvisé ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Les articles 1er, 4 et 8 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 2 place du Champ de Foire 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE sont modifiés ainsi qu'il suit: (les modifications sont portées en caractères gras)

« Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le **Directeur Régional Sûreté** est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 2 place du Champ de Foire 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté .

Le dispositif comporte dans sa totalité **3** caméras intérieures.

Il est enregistré sous le sous le numéro 2014/0062

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.**

**Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.**

**Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.**

Article 4 – Le **Directeur Régional Sûreté**, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans, **fixé au 21 avril 2020** : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

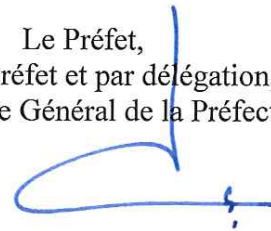
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional Sûreté, LA POSTE, 5 rue Dupin 79022 NIORT.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-022

AP du 11-08-2016 modification d'un système de  
vidéoprotection LA POSTE - LA MOTHE ST HERAY





## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant modification d'un système  
de vidéoprotection

Dossier n° 2014/0068

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, comportant 2 caméras intérieures dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 21 rue du Maréchal Foch 79800 LA MOTHE SAINT HERAY ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur Régional Sûreté afin d'obtenir l'autorisation de modifier un système de vidéoprotection précédemment autorisé par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 susvisé ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Les articles 1er, 4 et 8 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 21 rue du Maréchal Foch 79800 LA MOTHE SAINT HERAY sont modifiés ainsi qu'il suit: (les modifications sont portées en caractères gras)

« Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le **Directeur Régional Sûreté** est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 21 rue du Maréchal Foch 79800 LA MOTHE SAINT HERAY, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2016/0164 .

Le dispositif comporte dans sa totalité **3** caméras intérieures.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 4 – Monsieur le **Directeur Régional Sûreté**, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans, **fixé au 21 avril 2020**: une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional Sûreté, LA POSTE, 5 rue Dupin 79022 NIORT.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small mark at the end.

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-023

AP du 11-08-2016 modification d'un système de  
vidéoprotection LA POSTE colis - PARTHENAY



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant modification d'un système  
de vidéoprotection

Dossier n° 2015/0027

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, comportant 2 caméras intérieures dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 15 rue Gustave Eiffel 79200 PARTHENAY ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Serge VAILLANT, en sa qualité de responsable sûreté, afin d'obtenir l'autorisation de modifier un système de vidéoprotection précédemment autorisé par l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 susvisé ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Les articles 1er, 4 et 8 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 15 rue Gustave Eiffel 79200 PARTHENAY sont modifiés ainsi qu'il suit: (les modifications sont portées en caractères gras)

« Article 1<sup>er</sup> : **Monsieur Serge VAILLANT** est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 15 rue Gustave Eiffel 79200 PARTHENAY, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté.

Le dispositif comporte dans sa totalité 2 caméras intérieures.

Il est enregistré sous le numéro 2015/0027.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- **la protection des bâtiments publics**

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.**

**Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.**

**Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.**

Article 4 – **Monsieur Serge VAILLANT**, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans, **fixé au 22 février 2021**: une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

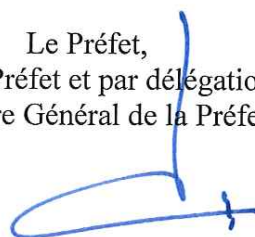
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Serge VAILLANT, responsable sûreté, LA POSTE, 70 rue des Entreprises 86061 POITIERS CEDEX 9.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small crossbar.

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-021

AP du 11-08-2016 modification d'un système de  
vidéoprotection LA POSTE COLIS - SECONDIGNY





## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant modification d'un système  
de vidéoprotection

Dossier n° 2015/0028

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, comportant 2 caméras intérieures dans l'établissement dénommé LA POSTE situé Zone Artisanale de Bellevue 79130 SECONDIGNY ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Serge VAILLANT, en sa qualité de Responsable Sûreté afin d'obtenir l'autorisation de modifier un système de vidéoprotection précédemment autorisé par l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 susvisé ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Les articles 1er, 4 et 8 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé LA POSTE situé Zone Artisanale de Bellevue 79130 SECONDIGNY sont modifiés ainsi qu'il suit: (les modifications sont portées en caractères gras)

« Article 1<sup>er</sup> : **Monsieur Serge VAILLANT** est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé LA POSTE situé Zone Artisanale de Bellevue 79130 SECONDIGNY, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté.

Le dispositif comporte dans sa totalité 2 caméras intérieures.

Il est enregistré sous le numéro 2015/0028.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- **la protection des bâtiments publics**

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.**

**Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.**

**Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.**

Article 4 – **Monsieur SERGE VAILLANT**, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans, **fixé au 26 juin 2020** : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

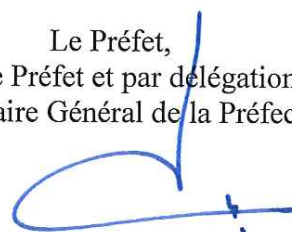
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Serge VAILLANT, Responsable Sûreté de LA POSTE, 70 rue des Entreprises 86061 POITIERS Cedex 9.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-011

AP du 11-08-2016 modification d'un système de  
vidéoprotection LEADER PRICE - CHATILLON SUR  
THOUET



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant modification d'un système  
de vidéoprotection

Dossier n° 2015/0122

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, comportant **10** caméras intérieures dans l'établissement dénommé LEADER PRICE situé 32 boulevard du Parnasse 79200 CHATILLON SUR THOUET ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Thomas BERNARD afin d'obtenir l'autorisation de modifier un système de vidéoprotection précédemment autorisé par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 susvisé ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Les articles 1<sup>er</sup> et 8 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé LEADER PRICE situé 32 boulevard du Parnasse 79200 CHATILLON SUR THOUET sont modifiés ainsi qu'il suit: (les modifications sont portées en caractères gras)

« Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Thomas BERNARD est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé LEADER PRICE situé 32 boulevard du Parnasse 79200 CHATILLON SUR THOUET, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté.

Le dispositif comporte dans sa totalité **12** caméras intérieures.

Il est enregistré sous le numéro 2015/0122.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.**

**Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.**

**Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.**

Article 8 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans, **fixé au 18 novembre 2020** : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

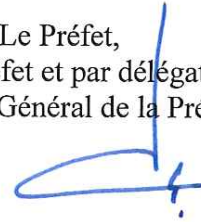
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Thomas BERNARD, LEADER PRICE, 123 quai Jules Guesde 94400 VITRY-SUR-SEINE.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the bottom.

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-005

AP du 11-08-2016 modification installation système de  
videoprotection GEANT CASINO- CHAURAY





## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant modification d'un système  
de vidéoprotection

**Dossier n° 2012/0044**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, comportant **35** caméras intérieures et **2** caméras extérieures dans l'établissement dénommé GÉANT CASINO situé 100 rue du Puits de la Ville 79180 CHAURAY ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Erik POCHE, en sa qualité de directeur du magasin, afin d'obtenir l'autorisation de modifier un système de vidéoprotection précédemment autorisé par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 susvisé ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Les articles 1er, 2, 7 et 11 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé GÉANT CASINO situé 100 rue du Puits de la Ville 79180 CHAURAY sont modifiés ainsi qu'il suit: (les modifications sont portées en caractères gras)

« Article 1<sup>er</sup> : Monsieur **Erik POCHE** est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé GÉANT CASINO situé 100 rue du Puits de la Ville 79180 CHAURAY, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté.

Le dispositif comporte dans sa totalité **46 caméras intérieures et 4 caméras extérieures**.

Il est enregistré sous le numéro 2012/0044

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- **la protection Incendie/Accidents,**
- **la prévention des atteintes aux biens,**
- la lutte contre la démarque inconnue

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant **28 jours**.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.**

Article 2 – Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de **M. Erik POCHE**, Directeur de l'établissement GÉANT CASINO situé 100 rue du Puits de la Ville 79180 CHAURAY.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de **l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure**.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans, **fixé au 6 juillet 2017** : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

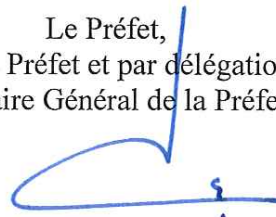
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Erik POCHE, Directeur de GÉANT CASINO, 100 rue du Puits de la Ville 79180 CHAURAY.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-010

AP du 11-08-2016 renouvellement autorisation d'un  
système de vidéoprotection - PATAPAIN - THOUARS



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

Dossier n° 2011/0030

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Stéphane PRELY, en sa qualité de Directeur Général de France Restauration Rapide, afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection précédemment autorisé par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 dans l'établissement dénommé Pat à Pain situé 10 boulevard de Diepholz 79100 THOUARS ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Stéphane PRELY est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer dans l'établissement dénommé Pat à Pain situé 10 boulevard de Diepholz 79100 THOUARS, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté.

Le dispositif comporte dans sa totalité 5 caméras intérieures.

Il est enregistré sous le numéro 2011/0030.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 20 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – Monsieur Stéphane PRELY, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.

Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans l'établissement dénommé Pat à Pain situé 10 boulevard de Diepholz 79100 THOUARS est abrogé.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

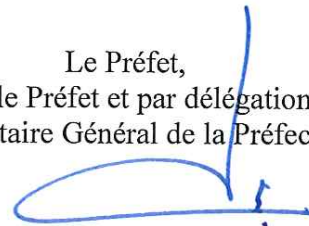
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Stéphane PRELY, Directeur Général de France Restauration Rapide, 8 allée Beaumarchais 18390 SAINT GERMAIN DU PUY.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

A blue ink signature of Didier Doré, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-015

AP du 11-08-2016 renouvellement d'autorisation d'un  
système de vidéoprotection SUPER U - MAULÉON





## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection

Dossier n° 2009/0269

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Franck COUPRIE, représentant la SAS DISMO, afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection précédemment autorisé par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 dans l'établissement dénommé SUPER U situé 38 route de Poitiers 79700 MAULEON ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Franck COUPRIE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer dans l'établissement dénommé SUPER U situé 38 route de Poitiers 79700 MAULEON, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté.

Le dispositif comporte dans sa totalité 24 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Il est enregistré sous le numéro 2009/0269

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la lutte contre la démarque inconnue

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 15 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – Monsieur Franck COUPRIE, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.

Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans l'établissement dénommé SUPER U situé 38 route de Poitiers 79700 MAULEON est abrogé.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

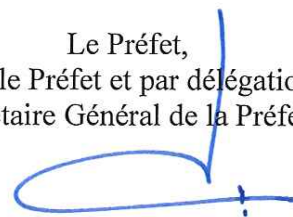
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture et le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Franck COUPRIE, SAS DISMO, SUPER U, 38 route de Poitiers 79700 MAULEON.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-019

AP du 11-08-2016 renouvellement d'autorisation et  
modification d'un système de vidéoprotection - LA POSTE  
- CHAMPDENIERS ST DENIS



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant renouvellement  
et modification d'un système de vidéoprotection

Dossier n° 2012/0011

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, comportant 2 caméras intérieures dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 1 place du Maréchal Juin 79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur Régional Sûreté afin d'obtenir l'autorisation de renouveler et de modifier un système de vidéoprotection précédemment autorisé par l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 susvisé ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur le Directeur Régional Sûreté est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 1 place du Maréchal Juin 79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté.

Le dispositif comporte dans sa totalité 3 caméras intérieures.

Il est enregistré sous le numéro 2012/0011

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 30 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Régional Sûreté, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.



Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – L'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 1 place du Maréchal Juin 79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS est abrogé.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 12 – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE, 5 rue Dupin 79022 NIORT.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-017

AP du 11-08-2016 renouvellement d'autorisation et  
modification d'un système de vidéoprotection - LA POSTE  
- L'ABSIE





## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant renouvellement  
et modification d'un système de vidéoprotection

Dossier n° 2012/0012

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, comportant 2 caméras intérieures dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 30 rue de La Poste 79240 L'ABSIE ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur Régional Sûreté afin d'obtenir l'autorisation de renouveler et modifier un système de vidéoprotection précédemment autorisé par l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 susvisé ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur le Directeur Régional Sûreté est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 30 rue de La Poste 79240 L'ABSIE, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2016/0161 .

Le dispositif comporte dans sa totalité 3 caméras intérieures.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 30 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Régional Sûreté, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.

Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – L'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 30 rue de La Poste 79240 L'ABSIE est abrogé.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

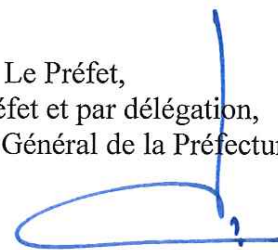
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture et le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional Sûreté, LA POSTE, 5 rue Dupin 79022 NIORT.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

A blue ink signature of Didier DORÉ, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the bottom.

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-11-024

AP du 11-08-2016 renouvellement d'autorisation et  
modification d'un système de vidéoprotection LA POSTE -  
THENEZAY



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 11 août 2016

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté portant renouvellement  
et modification d'un système de vidéoprotection

Dossier n° 2011/0104

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, comportant 4 caméras intérieures dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 8 bis Cité Rondier 79390 THENEZAY ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur Régional Sûreté afin d'obtenir l'autorisation de renouveler et modifier un système de vidéoprotection précédemment autorisé par l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 susvisé ;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur le Directeur Régional Sûreté est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 8 bis Cité Rondier 79390 THENEZAY, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro 2016/0162 .

Le dispositif comporte dans sa totalité 4 caméras intérieures.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 30 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Régional Sûreté, responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.



Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – L'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans l'établissement dénommé LA POSTE situé 30 rue de La Poste 79240 L' ABSIE est abrogé.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

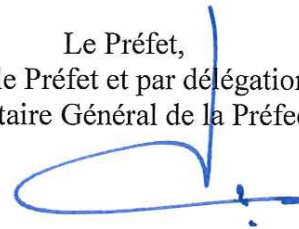
Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 12 – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional Sûreté, LA POSTE, 5 rue Dupin 79022 NIORT.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

# Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-12-007

AP du 12-08-2016 fixant, pour la période du 1er mars 2017  
au 28 février 2018, le nombre et l'emplacement des  
bureaux de vote dans le département des DEUX-SEVRES



**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

AP fixant nombre et emplacements bureaux de vote -Deux-Sèvres - 2017.odt

**ARRETE préfectoral fixant, pour la période du  
1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018,  
le nombre et l'emplacement des bureaux de vote  
dans le département des Deux-Sèvres**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code électoral et notamment ses articles L. 17, L 62, L 62-2, R. 40 et D 56-1 à D 56-3 ;

**VU** la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** le décret n°2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 nommant M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** les propositions de Mmes et MM. les Maires du département ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

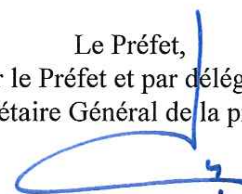
**Article 1er :** Le nombre des bureaux de vote et l'emplacement des lieux de vote des communes des Deux-Sèvres, sont fixés ainsi qu'il est indiqué en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** Ces bureaux de vote seront utilisés pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Parthenay, Sous-Préfète de Bressuire par intérim, les Maires des Deux Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ensemble des communes du département.

NIORT, le 12 août 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Didier DORÉ

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
ABSIE (l')	1	Salle du conseil municipal de la mairie, 11-13 rue Raymond Migaud
ADILLY	1	Salle des réunions de la mairie - 4 rue des Violettes
AIFFRES	5	1er bureau - Mairie - 41 rue de la Mairie - Bureau centralisateur 2ème bureau - Ecole maternelle Victor Hugo - 160 Rue Victor hugo 3ème bureau - Espace Jean Vilar- Rue de la Barauderie 4ème bureau - Cantine groupe scolaire Victor Hugo - 130 rue du Petit Fief 5ème bureau - Espace Françoise Dolto- 124 rue du Petit Fief
AIGONNAY	1	Cantine de l'école – 6, route de la Rivière
AIRVAULT	4	1er bureau - Mairie d'Airvault - Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle de jeux de l'école maternelle des corderies – 2 place des corderies 3ème bureau - Mairie annexe de Borcq sur Airvault 4ème bureau - Mairie de Soulièvres - Barroux
ALLEUDS (les)	1	Mairie – 3 place de la mairie
ALLONNE	1	Mairie – 4 rue du Prieuré
AMAILLOUX	1	Salle des réunions de la mairie
AMURÉ	1	Mairie - 80 route de Niort Marans
ARCAIS	1	Mairie - salle du conseil municipal
ARDILLEUX	1	Mairie - annexe
ARDIN	1	Mairie – 9 rue Jean de Saint-Goard
ARGENTON L'EGLISE	2	1er bureau - Mairie - 57 place Charles de Gaulle - Argenton l'Eglise - Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle des Fêtes - 150 rue des Caves - Bagneux
ARGENTONNAY	8	1er bureau - Salle des fêtes - place Léopold Bergeon - Argenton les Vallées - Bureau centralisateur 2ème bureau - salle de réunion - rue de la mairie - Boesse - Argenton les Vallées 3ème bureau - Salle de réunion - 2 rue des Calvaires - Sanzay - Argenton les Vallées 4ème bureau – Mairie Annexe du Breuil sous Argenton - Place de la Mairie 5ème bureau - cantine scolaire de la Chapelle-Gaudin - 3 rue du Bois Robin 6ème bureau - Mairie Annexe de La Coudre – 1 rue de la Fontaine 7ème bureau – Mairie Annexe de Moutiers-sous-Argenton - salle du conseil – 10 Place de la Mairie 8ème bureau – Mairie Annexe d'Ulcot
ASNIERES EN POITOU	1	Mairie - 14 rue des Erables
ASSAIS LES JUMEAUX	2	1er bureau salle de la mairie 5 place des Tilleuls - Bureau centralisateur 2ème bureau - salle de la mairie annexe Les Jumeaux - 17 rue de la croix des Jumeaux-Véluché
AUBIGNE	1	Mairie - 14 rue des Ecoles
AUBIGNY	1	Mairie - 3, rue André Ganne
AUGE	1	Mairie - 3 Place de la Mairie
AVAILLES THOUARSAIS	1	Mairie 1 route du Déffend
AVON	1	Mairie – salle des fêtes
AZAY LE BRULE	2	1er bureau - cantine scolaire école primaire - 8 route du Quaireux – Cerzeau - Bureau centralisateur 2ème bureau - Cantine scolaire école maternelle la Frairie - 25 rue de la Frairie
AZAY SUR THOUET	1	Mairie salle du conseil municipal
BATAILLE (la)	1	Mairie - 10 rue de l'Arbalète
BEAULIEU SOUS PARTHENAY	1	Salle de réunions de la mairie - rue de la Meilleraye
BEAUSSAIS-VITRÉ	2	1er bureau – salle des mariages et du conseil – 6 place de la Mairie - bureau centralisateur 2ème bureau - Salle des mariages de l'ancienne mairie de Vitré - 3 rue de la liberté
BEAUVOIR SUR NIORT	3	1er Bureau – Mairie – salle des Fêtes Jean Richard - 29 place de l'Hôtel de Ville – Bureau centralisateur 2ème bureau – Mairie – salle du Conseil Municipal – 29 place de l'Hôtel de Ville 3ème bureau – Local des Associations – 3 rue de la Croix Blanche

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
BECELEUF	1	Salle de réunions de la Mairie
BELLEVILLE	1	Mairie - 1 rue de la Mairie
BESSINES	2	1er bureau Salle de la Grange - rue de l'Eglise - Bureau centralisateur
		2ème bureau Salle de la Grange - rue de l'Eglise
BEUGNON (le)	1	Place de la Mairie – 4 rue de l'Atlantique
BOISME	1	Salle de la mairie – 1 rue Jeanne d'Arc
BOISSEROLLES	1	Bureau de la mairie - 15 rue de la Mairie
BOISSIERE EN GATINE (la)	1	Mairie - 1 rue des Buis
BOUGON	1	Mairie – 40 - route de Javarzay
BOUILLE LORETZ	1	Mairie – 100 - rue Rabelais
BOUILLE ST PAUL	1	Mairie – 1 rue du Château
BOUIN	1	Mairie - 1 rue de la mairie
BOURDET (le)	1	Mairie : 2 rue de la Courance - salle du conseil municipal
BOUSSAIS	1	Mairie - 9 place de l'Eglise
BRESSUIRE	19	1er bureau - Mairie, 4 place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Maison de quartier Gare de Fret - 48 bd du Maréchal Foch
		3ème bureau - Maison de quartier du Pont d'Ouit - 18 rue du Pont d'Ouit
		4ème bureau - Pôle des Arts – 4 bd Jacques Nérisson
		5ème bureau - Salle polyvalente de la Médiathèque - 8 place du 5 mai
		6ème bureau - Centre socio-culturel – 6 rue du Maréchal Leclerc
		7ème bureau - Ecole de Bois d'Anne -15 rue de la cabane
		8ème bureau - Salle des fêtes de St Porchaire - 3 rue de la Chapelle des Bois
		9ème bureau - Mairie annexe de Beaulieu-sous-Bressuire - 5 rue de la Prévôté
		10ème bureau - Salle des fêtes de Breuil Chaussée - 2 place de l'Eglise
		11ème bureau - Mairie annexe de Chambrouet - 15 route des écoliers
		12ème bureau - Mairie annexe de Clazay - place Alexandre Debaize
		13ème bureau - Salle des fêtes de Noirlieu – 7 rue de la Martinière
		14ème bureau - Salle des fêtes de Noirterre - rue du Noiron
		15ème bureau - Mairie annexe de St Sauveur - 10 rue de Noirterre
		16ème bureau - Salle des fêtes de Terves - 1 Place du Pré de la Cure
		17ème bureau - Salle des fêtes de Terves - 1 Place du Pré de la Cure
		18ème bureau - Maison de quartier de la Baritauderie - 9 rue de la Baritauderie
		19ème bureau - Salle des Fêtes de St Porchaire - 3 rue de la Chapelle des Bois
BRETIGNOLLES	1	Mairie - 21 rue Saint Pierre
BREUIL BERNARD (le)	1	Salle de la mairie - 14 rue de l'école
BRIE	1	Mairie - 2 rue Drouyneau de Brie
BRIEUIL SUR CHIZE	1	Salle polyvalente – Mairie - 2 chemin du Village
BRION PRES THOUET	1	Mairie – 4 place de la Mairie
BRIOUX SUR BOUTONNE	2	1er bureau – Grande salle de la Mairie Place de la Mairie - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Grande salle de la Mairie Place de la Mairie
BRULAIN	1	Mairie – 1 rue Baptiste Paul Grimaud
BUSSEAU (le)	1	Mairie - 6 cour de la mairie
CAUNAY	1	Mairie – 11 rue des Ecoliers

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
CELLES SUR BELLE	4	1er bureau -Mairie - salle du Conseil Municipal - 1 avenue de Limoges - Bureau centralisateur
		2ème bureau - salle des Halles Robert Dalban – 7 rue des Halles
		3ème bureau - mairie de Montigné - 2 rue de l'Eglise
		4ème bureau - mairie de Verrines-sous-Celles – 11 rue de la Cure
CERIZAY	4	1er bureau - salle Victor Hugo - place St-Père
		2ème bureau - Ecole E. Pérochon - 21, avenue du Général Marigny
		3ème bureau - Mairie - 1, Place Jean Monnet - Bureau centralisateur
		4ème bureau - Ecole Jean Moulin - Allée Saillard du Rivault
CERSAY	2	1er bureau - Mairie – 10 rue du Moulin - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie de St Pierre à Champ – 1 rue des acacias
CHAIL	1	Salle de la mairie - 1 rue du Maréchal Ferrant - Pommeroux
CHAMPDENIERS ST DENIS	2	1er bureau - Salle des fêtes de Champdeniers -rue de Genève - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle communale de Champeaux
CHANTECORPS	1	Mairie
CHANTELOUP	1	Mairie – 1 rue de la mairie
CHAPELLE BATON (la)	1	Salle du conseil municipal, place de l'accueil
CHAPELLE BERTRAND (la)	1	Mairie - 1 place de la mairie
CHAPELLE POUILLOUX (la)	1	Mairie, 1 rue de la Mairie
CHAPELLE ST ETIENNE (la)	1	Mairie - 4 rue de la Mairie
CHAPELLE ST LAURENT (la)	2	1er bureau - Cantline scolaire - 1 petit chemin du Cimetière - Bureau Centralisateur
		2ème bureau - Salle polyvalente - 1 petit chemin du Cimetière
CHAPELLE THIREUIL (la)	1	Mairie 2 impasse des Jardins
CHATILLON SUR THOUET	3	1er bureau - salle des Mariages - bd du Thouet - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle des conférences - bd du Thouet
		3ème bureau - Salle des conférences - bd du Thouet
CHAURAY	6	1er bureau - Temple - rue du Temple
		2ème bureau - école J. Prévert - 53 rue J. Prévert
		3ème bureau - école primaire St-Exupéry - 151 bd des Arandelles
		4ème bureau - salle des mariages – 60 rue du Temple - Bureau centralisateur
		5e bureau - salle polyvalente Trevins - 210 rue du Pied Greffier
		6ème bureau - école maternelle St Exupéry - Site Appolinaire - 44 rue St Exupéry
CHEF BOUTONNE	2	1er bureau - Centre culturel - Place Cail - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie Salle du conseil - 7 avenue de l'Hôtel de Ville
CHENAY	1	Mairie - salle du conseil municipal - 12 rue de la mairie
CHERIGNE	1	Mairie salle de conseil - 17 grand'Rue
CHERVEUX	2	Bureau 1 : Mairie - 1 rue de la Belle Etoile - Bureau centralisateur
		Bureau 2 : Mairie - 1 rue de la Belle Etoile
CHEY	1	Mairie - 20, route de Poitiers
CHICHE	2	Bureau n°1 Salle des Fêtes "Pierre Clisson" - rue du stade – bureau centralisateur
		Bureau n°2 Salle des Fêtes "Pierre Clisson" - rue du stade
CHILLOU (le)	1	Mairie – 26 rue Traversière
CHIZE	2	Salle de jeux de l'école maternelle - 28 rue de l'Hotel de Ville – Bureau centralisateur
		Salle de la Mairie d'Availles sur Chizé – 2 rue du Beth
CIRIERES	1	Mairie – salle du conseil - 11 rue Sainte-Radégonde
CLAVE	1	Mairie
CLESSE	1	Mairie - 15 rue de la Mairie

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
CLUSSAIS LA POMMERAIE	1	Mairie – 17 rue des Ecoles - La Pommeraie
COMBRAND	1	salle du conseil Mairie 2 rue du Calvaire
COUARDE (la)	1	Mairie
COULON	2	1er bureau - Mairie - 14 place de l'Eglise - Bureau centralisateur 2ème bureau - Ecole maternelle - parking Gilbert Tesson
COULONGES SUR L'AUTIZE	2	1er bureau - Centre socio culturel - rue du château Bureau centralisateur 2ème bureau - Centre socio culturel - rue du château
COULONGES THOUARSAIS	1	Mairie – 23 rue Principale
COURLAY	2	1er bureau - Salle du conseil municipal - Mairie - Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle des commissions - Mairie
COURS	1	Mairie - rue des Fontaines
COUTIERES	1	salle des fêtes - 4 rue des Costères
COUTURE D'ARGENSON	1	Mairie – 9 rue de l'Eglise
CRECHE (la)	4	1er bureau - Cantine scolaire du bourg 2ème bureau - salle de quartier Chavagné 3ème bureau - Champcornu - route de Champcornu - Bureau centralisateur 4ème bureau - Salle des Halles - rue des Halles
CREZIERES	1	Mairie - 3 rue de la mairie
DOUX	1	Mairie 19 rue de la Mairie
ECHIRE	3	1er bureau - Mairie - 1 Place de l'Eglise - Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle des fêtes 3ème bureau - Espace socio-culturel - 265 Grand'Rue
ENSGNE	1	Salle des Fêtes - 1 rue du Parquet
EPANNES	1	Mairie - 410 rue des Ecoles
EXIREUIL	2	Mairie - Place de la Mairie salle des Fêtes - rue du stade
EXOUDUN	1	Salle de la cantine – place de la Mairie
FAYE-L'ABBESSE	1	Mairie – 17 avenue Jules Trinchot
FAYE SUR ARDIN	1	Mairie - 12 route de Niort
FENERY	1	Mairie - 2 rue du calvaire
FENIOUX	1	Mairie - 17 rue de Parthenay
FERRIERE EN PARTHENAY (la)	1	Salle des Fêtes – 13 rue de la Mairie
FOMPERRON	1	Mairie - 5 rue de l'an 2000
FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUES	2	1er bureau - Mairie de Fontenille - 37, route de Niort - Bureau centralisateur 2ème bureau - Mairie de St Martin d'Entraignes - rue des Ponts
FORET SUR SEVRE (la)	4	1er bureau - mairie – 3 place Georges Clémenceau - Bureau centralisateur 2ème bureau - mairie annexe de Montigny - 4 rue des lavandières 3ème bureau - Mairie annexe de La Ronde - 1 Place de l'Eglise 4ème bureau - Mairie annexe de Saint-Marsault - 12 rue de la Vendée
FORGES (les)	1	Mairie – 14 rue du Château
FORS	2	1er bureau – salle multifonctions 1 – 22 rue de la Mairie - Bureau centralisateur 2ème bureau – salle multifonctions 2 - 22 rue de la Mairie
FOSSÉS (les)	1	Mairie - 5 bis route de Périgné – Vauballer
FOYE MONJAULT (la)	1	Mairie
FRANCOIS	1	Mairie - 10 rue des Ecoles - Le Breuil

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
FRESSINES	2	1er bureau - Ecole maternelle Pierre Moinot 2ème bureau - Garderie scolaire Pierre Moinot - Bureau centralisateur
FRONTENAY ROHAN ROHAN	3	1er bureau - salle du conseil municipal de la mairie - Bureau centralisateur 2ème bureau - salle polyvalente 3ème bureau - salle polyvalente
GEAY	1	Mairie - salle de réunions et mariages - 1 place de la Mairie -
GENNETON	1	Ancienne mairie - 7 rue des Lilas
GERMOND ROUVRE	1	Mairie - 1 rue du Relais
GLENAY	1	Mairie - 2 rue du Moulin
GOURGE	1	Salle des fêtes - place des Ormeaux
GOURNAY-LOIZE	2	1er bureau - Mairie de Gournay - 1 impasse des Trois Erables - Bureau centralisateur 2ème bureau - Mairie de Loizé - 11 rue de la Mairie
GRANZAY-GRIPT	1	Mairie - 8 rue de la Fougerye
GROSEILLERS (les)	1	Mairie - le bourg
HANC	1	Mairie - 1 rue du Puits Grelet
IRAIS	1	Mairie - 5 rue de la Mairie
JUILLE	1	Salle communale - 1 rue de la Mairie
JUSCORPS	1	Mairie - 95 route de Brulain
LAGEON	1	Mairie 27, route de la liberté
LARGEASSE	1	Salle des Fêtes - rue de la République
LEZAY	2	1er bureau - Salle polyvalente - Allée du camping - Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle polyvalente - Allée du camping
LHOUMOIS	1	Mairie - 8 rue des platanes
LIMALONGES	1	Mairie - salle du conseil municipal
LORIGNE	1	Mairie - 17 rue Victorin Patrier
LOUBIGNE	1	Mairie - 10 Grande Rue
LOUBILLE	1	Mairie - 26 Grande Rue
LOUIN	1	Mairie - 3 rue André Boutin
LOUZY	1	Salle des mariages de la mairie - 6 rue de la Mairie
LUCHE SUR BRIOUX	1	Mairie - 19 route de Brioux
LUCHE THOUARSAIS	1	Mairie - 17 rue des rosiers "La Bourelière"
LUSSERAY	1	Mairie - 3 rue de la mairie
LUZAY	1	Mairie - salle du conseil - 2 place de la Mairie
MAGNE	3	1er bureau - Mairie - Square Saint Germain - Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle polyvalente - Place Weitnau - Avenue de la Brièserie 3ème Bureau - Ecole maternelle - 345 avenue du Marais Poitevin
MAIRE L'ESVESCAULT	1	Mairie - 1 rue des Grands Bois
MAISONNAY	1	Mairie - 2 rue des Ecoles
MAISONTIERS	1	Mairie Le bourg - 2 rue des Trois Chênes
MARIGNY	1	Mairie - 8 place du Centre
MARNES	1	Mairie - 13 grand rue
MASSAIS	1	Mairie - 2 place Saint Hilaire - salle du conseil

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
MAULEON	8	1er bureau – Mairie - place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Espace Saint Jouin - rue de la Tannerie
		3ème bureau - Mairie annexe de St Aubin de Baubigné - Place de l'Eglise
		4ème bureau - Mairie annexe de La Chapelle Largeau - Place de la Vendée
		5ème bureau - Mairie annexe de Moulins - rue des Meuniers
		6ème bureau - Mairie annexe de Loublande - rue de la Mairie
		7ème bureau - Mairie annexe de Rorthais - Place Saint Hilaire
		8ème bureau - Mairie annexe de Le Temple - Place de la Mairie
MAUZE SUR LE MIGNON	3	1er bureau - Mairie de Mauzé - salle d'honneur - 2 place de la Mairie - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Petit breuil - Deyrançon - 4, rue Alphonse Delaunay
		3ème bureau - Salle de réunion - 1, route de Jouet
MAUZE THOUARSAIS	3	1er bureau : 3 place de la Mairie - Mairie - Bureau centralisateur
		2ème bureau : ancienne école de Soulbroy - rue des Noues
		3ème bureau : Mairie annexe de Rigné - 3 place Tranquillin Deboeuf
MAZIERES EN GATINE	1	Ecole - rue des sablières
MAZIERES SUR BERONNE	1	Mairie - 13 place du Champ de Foire - Charzay
MELLE	3	1er bureau - Salle des fêtes Jacques Prévert - Quartier de la Mairie - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle du Tapis Vert Nord - rue du Tapis Vert
		3ème bureau - salle du Tapis Vert Sud - rue du Tapis Vert
MELLERAN	1	Salle conseil de la Mairie - 10 route de Chef Boutonne
MENIGOUTE	1	Mairie - Place de la Mairie
MESSE	1	Mairie - salle du conseil municipal - 15 route de Messidor
MISSE	1	Mairie - salle du Conseil Municipal - 14 rue de l'Abbaye
MONCOUTANT	3	1er bureau - salle des 3 Tilleuls - Place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau - salle des 3 Tilleuls - Place de l'Hôtel de Ville
		3ème bureau - salle des 3 Tilleuls - Place de l'Hôtel de Ville
MONTALEMBERT	1	salle des fêtes - 2 place des brumes
MONTRAVERS	1	Mairie - salle du conseil municipal
MOTHE SAINT HERAY (la)	2	1er bureau - halles de la Mairie - place Clémenceau - Bureau centralisateur
		2ème bureau - halles de la Mairie - place Clémenceau
MOUGON	3	1er bureau - Triou - MPT
		2ème bureau - Montailon - MPT
		3ème bureau - Mougon Mairie - salle du conseil Bureau centralisateur
MOUTIERS S/S CHANTEMERLE	1	Salle de la Mairie - 8 place de l'Eglise
NANTEUIL	2	1er bureau - mairie 11 chemin des Grandes Vignes - Bureau centralisateur
		Maison du Temps Libre - 8 chemin des Grandes Vignes
NEUVY BOUIN	1	Salle des fêtes - place du 14 Juillet

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
NIORT	42	1er bureau : Hotel de Ville - salle des Commissions - place Martin Bastard - Bureau centralisateur
		2ème bureau : Complexe Henri Barbusse - 18 rue Gustave Eiffel
		3ème bureau : Ecole élémentaire Jules Ferry - 1 rue Jules Ferry
		4ème bureau : Ecole maternelle Jules Ferry - 6 ter rue Jules Ferry
		5ème bureau : Ecole élémentaire Pierre de Coubertin - 6 rue Pierre de Coubertin
		6ème bureau : Ecole maternelle Pierre de Coubertin - 6 rue Pierre de Coubertin
		7ème bureau : Maison de quartier de Cholette - 63, rue de Cholette
		8ème bureau : Ecole maternelle Louis Aragon - 12 rue du Coteau St Hubert
		9ème bureau : Ecole élémentaire Louis Aragon - 12 rue du Coteau St Hubert
		10ème bureau : Ecole élémentaire Jacques Prévert - rue des sports
		11ème bureau : Maison des Associations de Sainte Pezenne - 1 place Henri Lambert
		12ème bureau : Ecole maternelle de la Mirandelle - 11 rue de la Mirandelle
		13ème bureau : Centre de loisirs des Brizeaux - 44 rue des Justices
		14ème bureau : Ecole maternelle des Brizeaux - 44 rue des Justices
		15ème bureau : Ecole élémentaire Jules Michelet - 2 rue Emile Bèche
		16ème bureau : Ecole maternelle Paul Bert - 36 bis rue des 3 coigneaux
		17ème bureau : Ecole maternelle Paul Bert - 36 bis rue des 3 coigneaux
		18ème bureau : Ecole maternelle Jean Jaurès - 7 rue Georges Clémenceau
		19ème bureau : Ecole élémentaire Jean Jaurès - 7 rue Georges Clémenceau
		20ème bureau : Ecole maternelle Edmond Proust - 19 rue Edmond Proust
		21ème bureau : Maison de quartier de Souché - 3 rue de l'Aérodrome
		22ème bureau : Ecole maternelle Jean Mermoz - 18 rue de l'Aérodrome
		23ème bureau : Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - 5 rue Ferdinand Buisson
		24ème bureau : Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - 5 rue Ferdinand Buisson
		25ème bureau : Ecole maternelle Ferdinand Buisson - rue Ferdinand Buisson
		26ème bureau : Ecole maternelle Georges Sand - 5 rue des Charmes
		27ème bureau : Ecole élémentaire Georges Sand - 5 rue des Charmes
		28ème bureau : Maison de quartier de Saint-Florent - 189 avenue Saint-Jean d'Angely
		29ème bureau : Hotel de Ville - salle d'accueil - place Martin Bastard
		30ème bureau : Ecole maternelle Louis Pasteur - rue Louis Braille
		31ème bureau : Ecole élémentaire Louis Pasteur - rue Louis Braille
		32ème bureau : Ecole élémentaire Louis Pasteur - rue Louis Braille
		33ème bureau : Ecole maternelle Emile Zola - 25 rue Henri Sellier
		34ème bureau : Salle des Fêtes de Saint-Liguaire - 25 rue du 8 Mai 1945
		35ème bureau : Ecole maternelle Agrippa d'Aubigné - rue du Moulin
		36ème bureau : Ecole maternelle Jean Zay - 20-22 bd de l'Atlantique
		37ème bureau : Ecole élémentaire Jean Zay - 20-22 bld de l'Atlantique
		38ème bureau : Ecole maternelle Ernest Pérochon - 7 rue Max Linder
		39ème bureau : Ecole élémentaire Ernest Pérochon - 7 rue Max Linder
		40ème bureau : Ecole maternelle Jean Macé - 4 rue Fontanes
		41ème bureau : Ecole élémentaire Jean Macé - 6 rue Jean Macé
		42ème bureau : Ecole maternelle Jules Michelet - 71 rue Chabaudy
NUEIL LES AUBIERS	4	1er bureau - ensemble école maternelle/salle municipale des Aures - imp Jules Ferry
		2ème bureau - ensemble école maternelle/salle municipale des Aures - imp Jules Ferry
		3ème bureau - salle de la garenne - rue de l'Aumônerie
		4ème bureau - salle de la garenne - rue de l'Aumônerie - Bureau centralisateur



Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
OIRON	2	Mairie de Oiron - Salle de la Halle – place René Cassin - Bureau centralisateur
		Mairie annexe de Noizé - place de l'Eglise
OROUX	1	Mairie - 8 route de la Ferrière
PAIZAY LE CHAPT	1	Mairie - salle du Conseil Municipal – 18 rue de la Mairie
PAIZAY LE TORT	1	Salle du conseil – 1 place Château Gaillard
PAMPLIE	1	Mairie
PAMPROUX	2	1er bureau – Mairie –1 place Mendès France - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie –1 place Mendès France
PARTHENAY	10	1er bureau - Hôtel de Ville - rue de la Citadelle - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Palais des Congrès, esplanade Georges Pompidou
		3ème bureau - Salle des sports Mendès France - rue Gutenberg
		4ème bureau - Ecole Gutenberg - rue Gutenberg
		5ème bureau - Ecole maternelle de la Mara - rue Blaise Pascal
		6ème bureau - Centre de loisirs Maurice Caillon - rue des Tulipes
		7ème bureau - Foyer logement des Bergeronnettes - avenue François Mitterand
		8ème bureau - Ecole Jules Ferry - rue du Faubourg St Paul
		9ème bureau - Maison du temps libre - rue Clément Ader
		10ème bureau - Centre technique municipal - rue Denis Papin
PAS DE JEU	1	Salle de la Mairie - 49 rue du 8 mai
PERIGNE	1	Salle des fêtes
PERS	1	Mairie – 6 rue de l'Eglise
PETITE BOISSIERE (la)	1	Mairie – 1 place de l'église
PEYRATTE (la)	1	Mairie - 12 rue des Marronniers
PIERREFITTE	1	Mairie - Salle des Mariages – 1 place de l'Eglise
PIN (le)	1	Mairie – salle du conseil - 1 place Jeanne d'Arc
PIOUSSAY	1	Mairie
PLIBOU	1	Mairie – 2 rue de la Mairie
POMPAIRE	2	1er bureau - Mairie – 2 place de la Mairie - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle de l'Aubépine - rue Hilaire Trouvé
POUFFONDS	1	Mairie – 32 route des Ecoles
POUGNE HERISSON	1	Mairie - 2 place aux Citoyens
PRAHECQ	2	1er bureau - Mairie - salle du conseil municipal - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie - salle du conseil municipal
PRAILLES	1	Mairie - 8 rue des Ecoles
PRESSIGNY	1	Mairie – 1 place de l'Eglise
PRIAIRES	1	Mairie – rue de la Mairie
PRIN DEYRANCON	1	Mairie 18 rue de la mairie
PRISSE LA CHARRIERE	1	Mairie - place de la Mairie
PUGNY	1	Mairie – 1 rue de l'Ouine
PUIHARDY	1	Salle de la Mairie – salle des Fêtes
REFFANNES	1	Mairie – 20 avenue de la Grande Auberge
RETAIL (le)	1	Mairie - 13 route des Eaux
ROCHENARD (la)	1	Mairie – 14 Grande Rue
ROM	1	Salle de la Mairie
ROMANS	1	Mairie
ST AMAND SUR SEVRE	1	Mairie – 2 place de la Mairie

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
ST ANDRE SUR SEVRE	1	Mairie - 4 rue Marie Millasseau
ST AUBIN DU PLAIN	1	Salle du conseil
ST AUBIN LE CLOUD	2	1er bureau - Mairie - 32 rue de l'Hotel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie - 32 rue de l'Hotel de Ville
ST CHRISTOPHE SUR ROC	1	salle communale - mairie - 12 rue des Ecoles
ST COUTANT	1	Mairie - 8 rue de la Mairie
ST CYR LA LANDE	1	Mairie - 1 rue de la Ganetterie
ST ETIENNE LA CIGOGNE	1	Salle de la mairie - 11 rue des Magnolias
ST GELAIS	2	1er bureau - Salle Louis St-Gelais - place Louis St Gelais - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle Belvédère - place Louis St Gelais
ST GENARD	1	Mairie - salle du conseil - 2 rue de la Mairie
ST GENEROUX	1	Mairie - 2 rue de Thiors
ST GEORGES DE NOISNE	1	Mairie - Salle des fêtes - 7 route des Taillées
ST GEORGES DE REX	1	Mairie - Salle du conseil municipal et des Mariages - 11 rue Croix Picot
ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME	1	Mairie - 1 rue de Moncutant
ST GERMIER	1	Mairie - 3 rue de la Mairie
ST HILAIRE LA PALUD	2	1er Bureau - Salle des Fêtes - Route de Niort - Bureau centralisateur
		2ème Bureau - Salle des Fêtes - Route de Niort
ST JACQUES DE THOUARS	1	Mairie - 18 rue Baillergeau
ST JEAN DE THOUARS	1	Mairie - 1 rue Charles Ragot
ST JOUIN DE MARNES	1	Mairie - 4 route d'Airvault
ST JOUIN DE MILLY	1	Salle communale polyvalente "La Jovinienne" - 4, place de l'Eglise
ST LAURS	1	Salle de conseil - mairie - 6 route de la Bruyère
ST LEGER DE LA MARTINIÈRE	1	Mairie - 2 rue de la Mairie
ST LEGER DE MONTBRUN	2	1er bureau - Mairie - Vrères - Place René Cassin - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Maison des Associations - 41 rue Raymond Duplantier - Orbé
ST LIN	1	Mairie - 1 rue de la Mairie
ST LOUP LAMAIRE	1	Salle communale du mirage, place du Mirage
ST MAIXENT DE BEUGNE	1	Mairie - salle du conseil municipal - 22 Grand'Rue
ST MAIXENT L'ECOLE	5	1er bureau - Hôtel de Ville - rue Denfert Rochereau - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Gymnase David Douillet - rue du Maréchal Leclerc
		3ème bureau - Restaurant scolaire du Panier Fleuri - rue Duguesclin
		4ème bureau - Salle des associations Proust Chaumette - 20 bis avenue de Belfort
		5ème bureau - Gymnase David Douillet - rue du Maréchal Leclerc
ST MARC LA LANDE	1	Mairie - 1 rue de la Collégiale
ST MARTIN DE BERNEGOUE	1	Salle du conseil municipal de la mairie - 440 route de Brulain
ST MARTIN DE MACON	1	Mairie - Salle du conseil municipal - 20 rue Charles Léopold Aubert
ST MARTIN DE ST MAIXENT	1	Mairie - 2 rue des Ecoles
ST MARTIN DE SANZAY	1	Mairie - 24 place Jean-Louis Noël
ST MARTIN DU FOUILLOUX	1	Mairie 2 place de la Mairie
ST MARTIN LES MELLE	1	Mairie salle du Conseil - 37 rue de la Mairie
ST MAURICE ETUSSON	2	1er bureau - Mairie - 1 place du Plessis Coffred - Saint Maurice Etusson - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie Annexe d'Etusson - 6 rue de la Mairie
ST MAXIRE	2	Salle des Fêtes salle des Aînés - 27 rue de la Mairie
		Salle des Fêtes salle des Bambins - 27 rue de la Mairie
ST MEDARD	1	Mairie - 1 place du Platane

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
ST PARDOUX	2	Mairie -Salle des Mariages – entrée route des Rambaudières - Bureau centralisateur
		maison de retraite EHPAD - 15 chemin des Chaussées - Château Bourdin
ST PAUL EN GATINE	1	Mairie - Rue du Bourg
ST PIERRE DES ECHAUBROGNES	1	Mairie - place de la Mairie
ST POMPAIN	1	Mairie -1 rue de la Croix Guérin
ST REMY	1	Maison de la plaine salle René Brouard - salle des arts - rue du Château d'Eau
ST ROMANS DES CHAMPS	1	Mairie - 15 Grande Rue
ST ROMANS LES MELLE	1	Mairie - salle du conseil municipal – 4 place du Temple
ST SYMPHORIEN	2	1er bureau - Centre administratif social et culturel - 5 place René Cassin - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Centre administratif social et culturel - 5 place René Cassin
ST VARENT	2	1er bureau - Salle des mariages – 3 place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau - École primaire publique - 8 place du 14 Juillet
ST VINCENT LA CHATRE	1	Mairie - 19 route de Melle
STE BLANDINE	1	Mairie - 24 rue Jacques Bujault - village de Tauché
STE EANNE	1	Mairie - Le Breuil
STE GEMME	1	Mairie - 2 rue de la mairie
STE NEOMAYE	1	Mairie - 1 rue de la Mairie
STE OUENNE	1	Mairie - 4 rue de la Poste
STE RADEGONDE	2	1er bureau : Cantine scolaire - centre de loisirs - rue du Stade
		2ème bureau - Salle Jean Lechevreil – Centre de loisirs - rue du Stade
STE SOLINE	1	Mairie - 7 Chemin de Couhé
STE VERGE	1	Mairie - salle du conseil - 2 rue de la Mairie
SAIVRES	2	1er bureau : Foyer Edmond Proust - Petite salle
		2ème bureau : Foyer Edmond Proust - Grande salle - Bureau centralisateur
SALLES	1	Mairie – 15 rue Montausier
SANSAIS	1	Mairie - 8 Grand'Rue
SAURAI	1	Mairie - salle du Conseil Municipal - 3 rue des Marronniers
SAUZE VAUSSAIS	2	1er bureau – Mairie - Salle du conseil municipal – Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle du grand puits – 2 ter place du Grand Puits
SCIECQ	1	Mairie - salle du Conseil Municipal - 11 rue de Salboeuf
SCILLE	1	Salle du conseil municipal de la mairie – Place de la Mairie
SECONDIGNE SUR BELLE	1	Mairie – 1 route de la Croix Rouge - le bourg
SECONDIGNY	2	1er bureau - Mairie – 1 place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau – Salle Henri Largeau - 25 rue de l'Anjou
SELIGNE	1	Salle socio-éducative - 4 route de la Mairie
SEPVRET	1	Mairie - 24 route du Champ de Foire
SOMPT	1	Mairie – 7 rue de la Mairie
SOUDAN	1	Salle des fêtes – 12 route de l'Atlantique
SOUTIERS	1	Mairie - 1 place St Martin
SOUVIGNE	1	Mairie – 1 place de la mairie
SURIN	1	Mairie – 94 rue Patrice Coirault
TAIZE-MAULAIS	1	Mairie – 6 rue de la Mairie – Taizé
TALLUD (le)	2	1er bureau - Maison des associations - 75 rue de l'Atlantique - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Maison des associations – 75 rue de l'Atlantique
TESSONNIERE	1	Mairie - 11 rue de l'Eglise

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
THENEZAY	2	1er bureau – Salle Michel Bonnet - place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle Michel Bonnet - place de l'Hôtel de Ville
THORIGNE	1	Mairie - 25 rue de l'école
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	1	Mairie - 30 rue de la mairie
THOUARS	7	1er bureau - salle de réunions de l'hôtel de ville place St-Laon - Bureau centralisateur 2ème bureau – salle des capucins – 7 bis boulevard des Capucins 3ème bureau - Espace des Maligrettes - salle 7 – 4 bis place des Maligrettes 4ème bureau - école primaire Anatole France – salle polyvalente – 9 rue Anatole France 5ème bureau - école maternelle Anatole France - salle de jeux – 12 rue de Strasbourg 6ème bureau : école maternelle Paul Bert -restaurant scolaire – 7 rue Henri Dunant 7ème bureau - école maternelle Paul Bert – 7 rue Henri Dunant
TILLOU	1	Mairie - salle du conseil – 1 place de l'Eglise
TOURTENAY	1	Mairie - 1 rue de la Judrie
TRAYES	1	Salle des Fêtes
USSEAU	1	Mairie - place Pierre Rousseau
VALLANS	1	Mairie - salle du Conseil
VANCAIS	1	Mairie - 24 rue des Saulniers
VANNEAU – IRLEAU (le)	2	1er bureau - 6 rue de la Mairie- Le Vanneau - Bureau centralisateur 2ème bureau - 9 rue des Ecoles - Irleau
VANZAY	1	Mairie - 1 rue de l'Eglise
VASLES	2	1er bureau : Mairie - salle du Conseil - 1 place du 25 août - Bureau centralisateur 2ème bureau : Maison du village - salle la Villageoise - 14 place du 25 août
VAUSSEROUX	1	Mairie - 1 place de la mairie
VAUTEBIS	1	Mairie - 1 chemin de la Fontaine
VERNOUX EN GATINE	1	Mairie - 1 rue de l'Océan
VERNOUX SUR BOUTONNE	1	Mairie – Salle polyvalente - Route de Coulonges
VERRUYES	1	Mairie - 2 Rue Nouvelle
VERT (le)	1	Mairie
VIENNAY	1	Mairie – salle de réunion – rue du bourg
VILLEFOLLET	1	Mairie - 24 Grand'Rue
VILLEMEN	1	Salle des fêtes - 18 rue de la Mairie
VILLIERS EN BOIS	1	Mairie – 73 route de Prissé la Charrière
VILLIERS EN PLAINE	3	1er bureau - Mairie - 14 route de Benêt - Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle de Chambertrand 3ème bureau - Restaurant scolaire - rue des Tilleuls
VILLIERS SUR CHIZE	1	Mairie - place de la Fontaine
VOUHE	1	Mairie – place du Général de Gaulle
VOUILLE	4	1er bureau - salle polyvalente - rue des Piots - Bureau centralisateur 2ème bureau - salle polyvalente - rue des Piots 3ème bureau - salle polyvalente - rue des Piots 4ème bureau - salle polyvalente - rue des Piots
VOULTMENTIN	2	1er Bureau - mairie - place de la mairie- quartier Saint Clémentin - Bureau centralisateur 2ème Bureau - mairie - place de la Forge - quartier Voullégon
XAINTRAY	1	Salle des fêtes - 2 rue de la Cure

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-09-01-009

Arrêté de délégation de signature à Mme Zaplana



PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF**  
**portant délégation de signature**

à

**Madame Cécile ZAPLANA**  
**Sous-Préfète de BRESSUIRE *par intérim***

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 mai 2015 portant nomination de Mme Cécile ZAPLANA, magistrate de l'ordre judiciaire, en qualité de Sous-Préfète de PARTHENAY ;

VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 2016 portant nomination de Mme Annick PÂQUET en qualité de Sous-Préfète de PONTARLIER ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2016 confiant l'intérim des fonctions de Sous-Préfète de BRESSUIRE, à Mme Cécile ZAPLANA à compter du 11 juillet 2016.

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 5 juillet 2016 portant mutation de M. Darmi MADI ATTOUMANI, attaché d'administration de l'Etat à la Sous-Préfecture de Bressuire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de BRESSUIRE *par intérim*, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de BRESSUIRE, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration générale :

1°	les cartes d'identité de maires et adjoints aux maires,
2°	l'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser (primata ou duplicata),
3°	le rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe,
4°	les documents ressortissant à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile fixe, ni résidence fixe,
5°	la délivrance des attestations provisoires et récépissés relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers,
6°	la délivrance des récépissés de déclaration, de modification ou de dissolution d'associations,
7°	le maintien ou l'installation, par dérogation, d'un débit de boissons ou de tabac dans les périmètres de protection autour de certains établissements protégés (article L 3335-3 du code de la santé publique),
8°	les sanctions administratives à l'encontre des débits de boissons prévus par l'article L.3332-15 et suivants du code de la santé publique et l'instruction des demandes d'emploi de mineurs dans les débits de boissons,
9°	la délivrance de toutes autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics dans le cadre de l'arrêté préfectoral concernant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
10°	l'homologation des terrains de sports motorisés et la délivrance des autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives relevant du code du sport,
11°	l'octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
12°	le visa des certificats délivrés par les maires afin de permettre la livraison d'explosifs nécessaires pour l'exécution d'un travail exceptionnel aux personnes ne disposant pas d'un dépôt d'explosifs autorisé,
13°	l'autorisation de quêter en certains cas sur la voie publique et les cartes d'habilitation des quêteurs,
14°	les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R 221-14 du code de la route,
15°	les arrêtés destinés à l'enregistrement des décisions administratives prises sur avis de la commission médicale,
16°	les avis de la sous-commission départementale de la sécurité incendie et d'accessibilité dont elle a assuré la présidence d'une séance,

17°	la délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps et de cendres à l'étranger,
18°	la délivrance des accusés de réception des dossiers de demandes d'habilitation et des décisions d'habilitation pris en application de l'article 4 de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la mise en place d'une habilitation dans le domaine funéraire et de ses décrets d'application, notamment les décrets n° 95-330 du 21 mars 1995 et n° 95-652 du 9 mai 1995,
19°	l'autorisation d'inhumation chez des particuliers ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,
20°	les mesures prises en application de l'article L 211-11 du code rural (placement et euthanasie d'animaux en cas de danger grave et immédiat),
21°	les récépissés de déclaration de rassemblements festifs à caractère musical, les mesures prises en application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcement des moyens envisagés par l'organisateur d'un rassemblement festif à caractère musical, pour garantir son bon déroulement, notamment par la mise en place d'un service d'ordre ou d'un dispositif sanitaire,</li> <li>- interdiction d'un rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou, si en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par ce dernier pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes,</li> </ul>
22°	l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier,
23°	les avis des commissions de sécurité de l'arrondissement,
24°	les notifications de refus de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
25°	les accords-cadre territoriaux d'action de développement de l'emploi et des compétences dans les entreprises dont le champ d'application est inclus dans le ressort de l'arrondissement.

#### Article 1bis :

Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de BRESSUIRE *par intérim*, pour tout le département, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration générale :

1°	les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et des munitions,
2°	les mesures prises en application des articles L.312-7 et L. 312-11 du code de la sécurité intérieure (saisie administrative d'armes et dessaisissement),
3°	les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt,
4°	les agréments d'armurier.
5°	La délivrance des cartes européennes d'armes à feu



## Article 2 :

Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de BRESSUIRE *par intérim*, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de BRESSUIRE, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration locale :

1°	hormis la saisine des juridictions administratives, le contrôle de la légalité sur les actes administratifs des autorités locales au sens où l'entend la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, à l'exception de ceux prévus par les articles L 2112-12 et L 2113-1 du code général des collectivités territoriales,
2°	la décision de recourir à l'enquête publique dans les communes intéressées par un projet de modification de limites territoriales et de transfert de leur chef-lieu,
3°	l'institution d'une délégation spéciale prévue à l'article L 2112-12 du code général des collectivités territoriales dans la procédure de détachement d'une portion de territoire d'une commune,
4°	l'autorisation de tenir les registres d'arrêtés et les registres de délibérations des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale sous forme de feuilles mobiles,
5°	la création, les modifications statutaires et la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale infra-départementaux dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats inter-arrondissements compétents en matière d'eau, hydraulique et habitat,
6°	la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
7°	le contrôle des sociétés d'économie mixte locales prévu par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée pour les sociétés dont le siège social est situé dans l'arrondissement,
8°	la désignation du délégué de l'administration dans les commissions administratives chargées de l'établissement ou de la révision des listes électorales,
9°	la demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,
10°	la convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs,
11°	l'enregistrement des déclarations de candidatures dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux,
12°	conformément à l'article 4 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 : - les accusés de réception des dossiers de demande de subvention d'investissement, - la lettre réclamant les pièces manquantes s'il y a lieu.

### Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de BRESSUIRE *par intérim*, à l'effet de signer :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
  - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur les programmes 307,
  - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
  - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats), effectués pour la sous-préfecture,
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

### Article 4 :

Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture de la préfecture), Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de BRESSUIRE *par intérim*, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- l'ouverture de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE au trafic international,
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,
- les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 du code de la route,
- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français prononcée en application des articles L 511-1-I, L 511-1-II et L 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application de l'article L 511-1-III de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions fixant le pays de renvoi, en application de l'article L 513-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de remise aux autorités compétentes de l'Etat membre de l'Union européenne, en application de l'article L 531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière prononcée en application de l'article L 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement en rétention administrative prises en application de l'article 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement sous assignation à résidence en application des articles L 561-1, L 561-2, L 562-1, L562-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative en application de l'article R 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les prolongations de rétention administrative,
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde.

#### Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de BRESSUIRE *par intérim*, M. Darmi MADI ATTOUMANI, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, a délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Préfet :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision,
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations,
- les documents visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 10° (à l'exclusion de l'homologation des terrains de sports motorisés), 13°, 14°, 15°, 17°, 18°, 19°, 20°, 21°, 23° de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,
- les articles visés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 1bis du présent arrêté,
- les documents visés aux 4°, 8°, 11° et 12° de l'article 2 du présent arrêté.

#### Article 6 :

M. Darmi MADI ATTOUMANI, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de BRESSUIRE, a délégation à l'effet de signer, en l'absence de Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de BRESSUIRE *par intérim* :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
  - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur les programmes 307,
  - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
  - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats), effectués pour la sous-préfecture,
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

#### Article 7:

Les dispositions de l'arrêté du 11 juillet 2016 sont abrogées.

#### Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-Préfète de BRESSUIRE *par intérim* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Préfet



Jérôme GUTTON

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-07-11-009

Création d'un deuxième bureau de vote CHICHÉ -  
11-07-2016

*Création d'un deuxième bureau de vote dans la commune de CHICHÉ - 11-07-2016*

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

Arrêté création 2ème bureau de vote CHICHE.odt

**Arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant  
création d'un deuxième bureau de vote dans  
la commune de CHICHÉ**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 17, L 62, L 62-2, R. 40 et D 56-1 à D 56-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la lettre de M. le Maire de CHICHÉ reçue le 2 juin 2016, sollicitant, eu égard au nombre d'électeurs (1219), la création d'un deuxième bureau de vote ;

CONSIDERANT que la modification du périmètre géographique du bureau n°1 permettra une répartition équilibrée des électeurs entre les bureaux n°1 et 2 et un fonctionnement de chaque bureau dans des conditions équivalentes ;

CONSIDERANT que la création du deuxième bureau de vote situé à la salle des fêtes Pierre Clisson, Rue du stade – Restaurant scolaire, n'emporte aucune dégradation dans les conditions d'accès au lieu de vote pour les électeurs ;

CONSIDERANT que le lieu du bureau de vote n°2 répond aux normes fixées par les articles L 62, L 62-2 et D56-1 à D 56-3 du code électoral ;

CONSIDERANT dans ces conditions que la création d'un nouveau bureau de vote améliorera le déroulement des opérations électorales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

Article 1er : Les électeurs de la commune de CHICHÉ sont répartis en deux bureaux de vote ainsi qu'indiqué ci-dessous :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
CHICHÉ	2	<u>1<sup>er</sup> bureau</u> : Salle des fêtes Pierre Clisson Rue du stade – Restaurant scolaire <i>bureau centralisateur</i>
		<u>2<sup>ème</sup> bureau</u> : Salle des fêtes Pierre Clisson Rue du stade – Restaurant scolaire

.../...

Article 2 : Le périmètre des bureaux de vote N°1 et 2 figure en annexe 1.  
La cartographie du nouveau périmètre de chaque bureau est définie à l'annexe n° 2.

Article 3 : Le bureau centralisateur est le bureau de vote n°1.

Article 4 : Un emplacement d'affichage sera installé à proximité immédiate des bureaux de vote.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er mars 2017 et seront prises en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels de l'affichage administratif de la commune de CHICHÉ.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Bressuire par intérim, le maire de CHICHÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres.

NIORT, le 11 juillet 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Didier DORÉ

## Affectation des voies aux quartiers

79350 CHICHE

Quartier : Q1 Quartier 1

Critère	Nom	Côté pair				Côté impair			
		N° de début	Lettre de début	N° de fin	Lettre de fin	N° de début	Lettre de début	N° de fin	Lettre de fin
BEAUSEJOUR	BEAUSEJOUR				Tout				Tout
BEAUSÉJOUR	BEAUSÉJOUR				Tout				Tout
BELLEVUE	BELLEVUE				Tout				Tout
BOIS	Bois Naton				Tout				Tout
CALLISTO	Impasse Callisto				Tout				Tout
CHAUSSERA	CHAUSSERAIS				Tout				Tout
ARTOREAU	Chemin D'ARTOREAU				Tout				Tout
DE LA FORE	Rue DE LA FORET				Tout				Tout
DE LA FORE	Rue DE LA FORET				Tout				Tout
PRIAUDIÈRE	Route DE LA PRIAUDIÈRE				Tout				Tout
TOURETTE	Impasse de la Tourette				Tout				Tout
VOIE LACTE	Rue DE LA VOIE LACTEE				Tout				Tout
CHENES	Impasse des Chênes				Tout				Tout
ETOILES	Impasse des Etoiles Filantes				Tout				Tout
GENETS	Rue DES GENETS				Tout				Tout
JARDINS	Rue DES JARDINS				Tout				Tout
LILAS	Rue DES LILAS				Tout				Tout
PLEIADES	Rue des Pleiades				Tout				Tout
ROSIERS	Rue DES ROSIERS				Tout				Tout
BOIS	Impasse DU BOIS DE LA CURE				Tout				Tout
DU CAMP	Rue DU CAMP				Tout				Tout
CAMP	Impasse Du Camp				Tout				Tout
CAMP	Rue du Camp				Tout				Tout
CLAIR	Impasse du Clair de Lune				Tout				Tout
COMMERCE	Rue DU COMMERCE				Tout				Tout
FOUR	Rue DU FOUR				Tout				Tout
MOULIN	Impasse DU MOULIN				Tout				Tout
SOLEIL	Rue du Soleil Levant				Tout				Tout
STADE	Rue DU STADE				Tout				Tout
RUE DU THE	Rue DU THEATRE				Tout				Tout
THÉÂTRE	Rue DU THÉÂTRE				Tout				Tout
VIEUX PONT	Rue DU VIEUX PONT				Tout				Tout
GALILÉE	Rue Galilée				Tout				Tout
BERTHOMELI	LA BERTHOMELIÈRE				Tout				Tout
LA COULEE	LA COULEE DES FORGES				Tout				Tout

## Affectation des voies aux quartiers

79350 CHICHE

Quartier : Q1 Quartier 1

Critère	Nom	Côté pair				Côté impair			
		N° de début	Lettre de début	N° de fin	Lettre de fin	N° de début	Lettre de début	N° de fin	Lettre de fin
COULÉE DES	LA COULÉE DES FORGES		Tout				Tout		
CROIX-VERT	LA CROIX-VERTE		Tout				Tout		
FOURCHIÈRE	LA FOURCHIÈRE		Tout				Tout		
GAISNE	LA GAISNE		Tout				Tout		
GAUDE	LA GAUDE		Tout				Tout		
LA GRANDE	LA GRANDE MÉTAIRIE		Tout				Tout		
GRANDE MÉT	LA GRANDE MÉTAIRIE		Tout				Tout		
GUIVRE	LA GUIVRE		Tout				Tout		
JAUDONNIÈR	LA JAUDONNIÈRE		Tout				Tout		
JAUNIÈRE	LA JAUNIÈRE		Tout				Tout		
LUCIÈRE	LA LUCIÈRE		Tout				Tout		
MAISON DES	LA MAISON DES BRANDES		Tout				Tout		
MARCHETIÈR	LA MARCHETIÈRE		Tout				Tout		
MISSARDIÈR	LA MISSARDIÈRE		Tout				Tout		
NOUE-RONDE	LA NOUE-RONDÉ		Tout				Tout		
PORAIRE	LA PORAIRE		Tout				Tout		
POURCHIÈRE	LA POURCHIÈRE		Tout				Tout		
PRIAUDIÈRE	LA PRIAUDIÈRE		Tout				Tout		
ROSE	LA ROSE		Tout				Tout		
ROSE DES V	LA ROSE DES VENTS		Tout				Tout		
TOUPETIÈRE	LA TOUPETIÈRE		Tout				Tout		
TOURETTE	LA TOURETTE		Tout				Tout		
TUILERIE	LA TUILERIE		Tout				Tout		
BAS CHAUS	Le Bas Chausserais		Tout				Tout		
GRAND GRAI	LE GRAND GRAIS		Tout				Tout		
HAUT CHAUS	LE HAUT CHAUSSERAIS		Tout				Tout		
LOGIS	LE LOGIS		Tout				Tout		
MOULIN AUM	LE MOULIN AUMONT		Tout				Tout		
MOULIN DE	LE MOULIN DE BARDÉAS		Tout				Tout		
PATIS	LE PATIS		Tout				Tout		
PERRAULT	LE PERRAULT		Tout				Tout		
PETIT CHAU	LE PETIT CHAUSSERAIS		Tout				Tout		
PETIT GRAI	LE PETIT GRAIS		Tout				Tout		
PINIER	LE PINIER		Tout				Tout		
PRESSOU	LE PRESSOU		Tout				Tout		



## Affectation des voies aux quartiers

79350 CHICHE

Quartier : Q1 Quartier 1

Critère	Nom	Côté pair				Côté impair			
		N° de début	Lettre de début	N° de fin	Lettre de fin	N° de début	Lettre de début	N° de fin	Lettre de fin
LES BRANDE	LES BRANDES		Tout				Tout		
LES DEUX C	LES DEUX CHÊNES		Tout				Tout		
LES TROIS	LES TROIS PILIERS		Tout				Tout		
LONG-A-LAI	LONG-A-LAINE		Tout				Tout		
LONG-À-LAI	LONG-À-LAINE		Tout				Tout		
NEPTUNE	Rue Neptune		Tout				Tout		
PIERLAY	PIERLAY		Tout				Tout		
PLANÈTE BL	Rue Planète bleue		Tout				Tout		

**Affectation des voies aux quartiers**

79350 CHICHE

Quartier : **Q2 Quartier 2**

Critère	Nom	Côté pair				Côté impair			
		N° de début	Lettre de début	N° de fin	Lettre de fin	N° de début	Lettre de début	N° de fin	Lettre de fin
BANDOUILLE	BANDOUILLE		Tout				Tout		
BEL-AIR	BEL-AIR		Tout				Tout		
CHAMBORD	CHAMBORD		Tout				Tout		
BEL AIR	Rue de Bel Air		Tout				Tout		
CLESSÉ	Route DE CLESSÉ		Tout				Tout		
ETOILE	Chemin de la Belle Etoile		Tout				Tout		
CHAPELLE	Rue de la Chapelle		Tout				Tout		
DAVIÈRE	Chemin de la Davière		Tout				Tout		
FONTAINE	Rue de la Fontaine		Tout				Tout		
FRENELIERE	Route de la Frenelière		Tout				Tout		
SAUZAIE	Impasse DE LA SAUZAIE		Tout				Tout		
PARTHENAY	Route DE PARTHENAY		Tout				Tout		
VAL'HÉRY	Route DE VAL'HÉRY		Tout				Tout		
CERISIERS	Impasse DES CERISIERS		Tout				Tout		
ESCAR	Chemin DES ESCARDIERES		Tout				Tout		
DEFFEND	Route du Deffend		Tout				Tout		
PRESBYTÈRE	Rue DU PRESBYTÈRE		Tout				Tout		
FORTETU	FORTETU		Tout				Tout		
FORTÊTU	FORTÊTU		Tout				Tout		
GRAND	Rue Grand'Rue		Tout				Tout		
BELLE ETOI	LA BELLE ETOILE		Tout				Tout		
BERNARDIÈR	LA BERNARDIÈRE		Tout				Tout		
BOUTECAILL	LA BOUTECAILLÈRE		Tout				Tout		
LA BRETINI	LA BRETINIÈRE		Tout				Tout		
BRÉTINIÈRE	LA BRÉTINIÈRE		Tout				Tout		
CHAGNÉE	LA CHAGNÉE		Tout				Tout		
CHAISE	LA CHAISE		Tout				Tout		
CHAPELLE S	LA CHAPELLE SAINT MARTIN		Tout				Tout		
CLAIRIÈRE	LA CLAIRIÈRE		Tout				Tout		
CROIX DE L	LA CROIX DE LA CHAISE		Tout				Tout		
LA CROIX P	LA CROIX PINAULT		Tout				Tout		
DENIÈRE	LA DENIÈRE		Tout				Tout		
FRENELIÈRE	LA FRENELIÈRE		Tout				Tout		
LA FRETIER	LA FRETIERE		Tout				Tout		
FRÉTIÈRE	LA FRÉTIÈRE		Tout				Tout		

## Affectation des voies aux quartiers

79350 CHICHE

Quartier : Q2 Quartier 2

Critère	Nom	Côté pair				Côté impair			
		N° de début	Lettre de début	N° de fin	Lettre de fin	N° de début	Lettre de début	N° de fin	Lettre de fin
GIRARDIÈRE	LA GIRARDIÈRE				Tout				Tout
GORGE	LA GORGE				Tout				Tout
GRUGE	LA GRUGE				Tout				Tout
JAUNELIÈRE	LA JAUNELIÈRE				Tout				Tout
MAISON NEU	LA MAISON NEUVE				Tout				Tout
LA MEFRAIR	LA MEFRAIRE				Tout				Tout
MÉFRAIRE	LA MÉFRAIRE				Tout				Tout
MOINIE	LA MOINIE				Tout				Tout
MOTTE	LA MOTTE				Tout				Tout
LA PETITE	LA PETITE JAUNELIERE				Tout				Tout
PETITE MOT	LA PETITE MOTTE				Tout				Tout
POITEVINIÉ	LA POITEVINIÈRE				Tout				Tout
LA POMÉRIE	LA POMÉRIE				Tout				Tout
POMÉRIE	LA POMÉRIE				Tout				Tout
LA RECREAT	LA RECREATION				Tout				Tout
RÉCRÉATION	LA RÉCRÉATION				Tout				Tout
RENELIÈRE	LA RENELIÈRE				Tout				Tout
SAPINIÈRE	LA SAPINIÈRE				Tout				Tout
LA SEGUINI	LA SEGUINIÈRE				Tout				Tout
SÉGUINIÈRE	LA SÉGUINIÈRE				Tout				Tout
SENSIE	LA SENSIE				Tout				Tout
VALLÉE	LA VALLÉE				Tout				Tout
ARC EN CIE	L'ARC EN CIEL				Tout				Tout
ORDONNIÈRE	L'ARDONNIÈRE				Tout				Tout
AUDONNIÈRE	L'AUDONNIÈRE				Tout				Tout
BAS GOURNE	LE BAS GOURNEAU				Tout				Tout
BEUGNON	LE BEUGNON				Tout				Tout
BOIS JOLY	LE BOIS JOLY				Tout				Tout
BOIS MORIN	LE BOIS MORIN				Tout				Tout
CORMIER	LE CORMIER				Tout				Tout
DEFFEND	LE DEFFEND				Tout				Tout
HAUT GOURN	LE HAUT GOURNEAU				Tout				Tout
NEYOU	LE NEYOU				Tout				Tout
PLESSIS OL	LE PLESSIS OLIVIER				Tout				Tout
LES ACACIA	LES ACACIAS				Tout				Tout

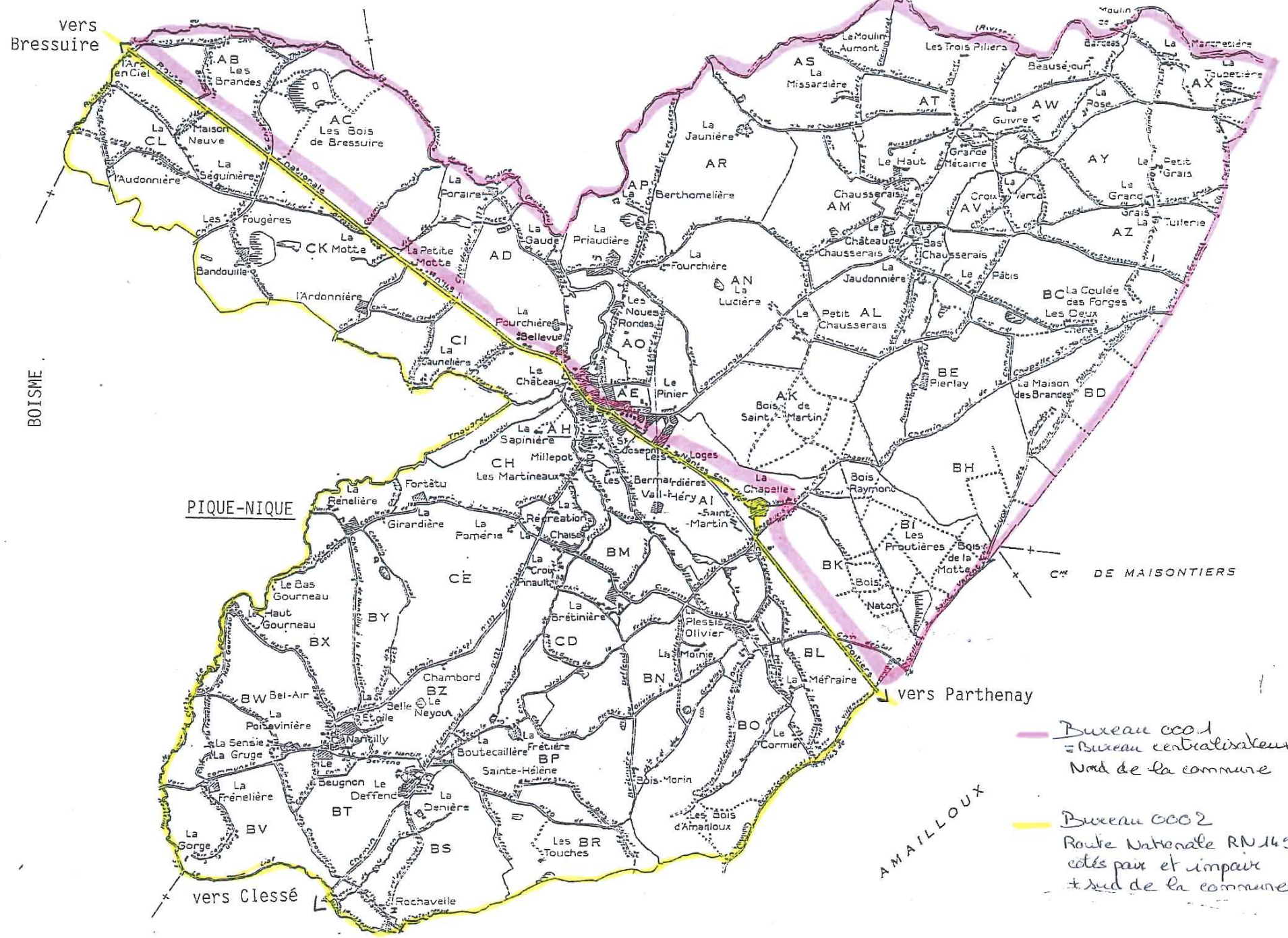
## Affectation des voies aux quartiers

79350 CHICHE

Quartier : Q2 Quartier 2

Critère	Nom	Côté pair				Côté impair			
		N° de début	Lettre de début	N° de fin	Lettre de fin	N° de début	Lettre de début	N° de fin	Lettre de fin
LES BOIS D	LES BOIS DE BRESSUIRE				Tout				Tout
LES FOUGER	LES FOUGERES				Tout				Tout
LES FOUGÉR	LES FOUGÈRES				Tout				Tout
LES TOÛCHE	LES TOUCHES				Tout				Tout
MILLEPOT	MILLEPOT				Tout				Tout
NANTILLY	NANTILLY				Tout				Tout
PINAULT	Croix PINAULT				Tout				Tout
ROCHAVELLE	ROCHAVELLE				Tout				Tout
SAINT MART	Place SAINT MARTIN				Tout				Tout
SAINTE-HEL	SAINTE-HELENE				Tout				Tout
SAINTE-HÉL	SAINTE-HÉLÈNE				Tout				Tout
VAL'HERY	VAL'HERY				Tout				Tout
VALHÉRY	VAL'HÉRY				Tout				Tout





Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-04-005

création d'un deuxième bureau de vote dans la commune  
de ST MAXIRE

*création d'un deuxième bureau de vote dans la commune de SAINT-MAXIRE*

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

Arrêté création 2ème bureau de vote ST MAXIRE.odt

**Arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant  
création d'un deuxième bureau de vote dans  
la commune de SAINT-MAXIRE**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 17, L 62, L 62-2, R. 40 et D 56-1 à D 56-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le courriel du maire de SAINT-MAXIRE reçu le 7 juillet 2016, sollicitant, eu égard au nombre d'électeurs (1010), la création d'un deuxième bureau de vote ;

CONSIDERANT que la modification du périmètre géographique du bureau n°1 permettra une répartition équilibrée des électeurs entre les bureaux n°1 et 2 et un fonctionnement de chaque bureau dans des conditions équivalentes ;

CONSIDERANT que la création du deuxième bureau de vote situé à la salle des fêtes "Salle des Bambins" 27 rue de Niort, n'empêche aucune dégradation dans les conditions d'accès au lieu de vote pour les électeurs ;

CONSIDERANT que le lieu du bureau de vote n°2 répond aux normes fixées par les articles L 62, L 62-2 et D56-1 à D 56-3 du code électoral ;

CONSIDERANT dans ces conditions que la création d'un nouveau bureau de vote améliorera le déroulement des opérations électorales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

Article 1er : Les électeurs de la commune de SAINT-MAXIRE sont répartis en deux bureaux de vote ainsi qu'indiqué ci-dessous :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
SAINT-MAXIRE	2	<u>1<sup>er</sup> bureau</u> : Salle des fêtes « Salle des Aînés » 27 rue de Niort <i>bureau centralisateur</i>
		<u>2<sup>ème</sup> bureau</u> : Salle des fêtes « Salle des Bambins » 27 rue de Niort

.../...

Article 2 : Le périmètre des bureaux de vote N°1 et 2 figure en annexe 1.  
La cartographie du nouveau périmètre de chaque bureau est définie aux annexes 2 et 3.

Article 3 : Le bureau centralisateur est le bureau de vote n°1.

Article 4 : Un emplacement d'affichage sera installé à proximité immédiate des bureaux de vote.

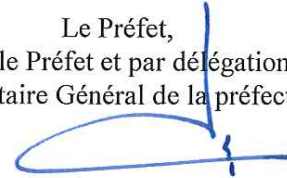
Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er mars 2017 et seront prises en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels de l'affichage administratif de la commune de SAINT-MAXIRE.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de SAINT-MAXIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres.

NIORT, le 4 août 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Didier DORÉ

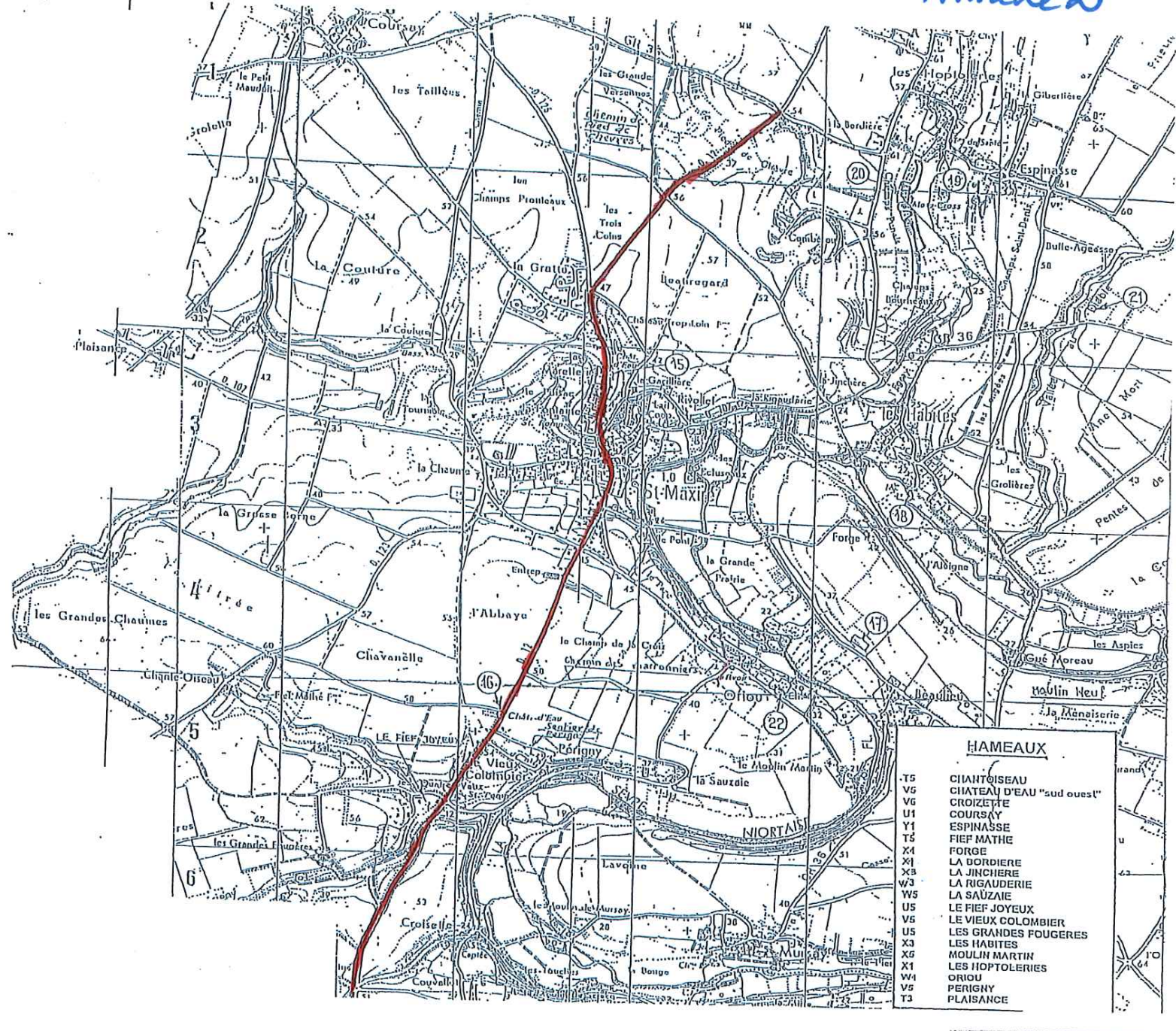


Le 06/07/2016

**Tableau Bureaux de Vote**

(Liste des Hameaux et rues)

Salle des Aînés (Bureau de vote N° 1)	Salle des Bambins (Bureau de vote N° 2)
<b>Liste des Hameaux</b>	<b>Liste des Hameaux</b>
COURSAY	LES OPTELLERIES
LA POINTE	ESPINASSE
LA COUTURE	GUÉ MOREAU
FIEF MATHÉ	ORIOU
FIEF JOYEUX	MOULIN MARTIN
FIEF PINEAU	LA SAUZAIE
LES GRANDES FOUGÈRES	PÉRIGNY
CHANTOISEAU	LE VIEUX COLOMBIER
	FIEF JOYEUX
	CROIZETTE
<b>Liste des rues</b>	<b>Liste des rues</b>
Cité de Tout Vent	Rue du Château Trop Loin
Cité du Millième	Rue de la Fontaine
Cité de la Source	Rue de la Marianne
Rue de la Gratte	Rue de la Mairie
Rue de la Couture	Rue du Château
Rue de la Chaume	Rue du Grand Portail
Rue des Sports	Rue de la Mariée
Rue du Stade	Rue du Moulin
Rue de Bouteville	Place de l'Église
Rue du Clos de La Morinière	Rue de l'Église
Rue du petit Bois	Ruelle du Prieuré
Rue Jérôme Dejoux	Rue de la Prairie
Rue de la Garenne	Rue Léo Desavre
Chemin des écoliers	Rue du Château d'Oriou
Rue des 4 jeudis	Cité de la Croix
Rue de l'école bussonnière	Rue de Niort (côté impair)
Place Marius Mitard	Rue Saint-Mathias (Côté pair)
Place du Maréchal	
Rue aux Moines	LES HABITES
Rue de Niort (côté pair)	Rue d'Échiré
Rue Saint-Mathias (Côté impair)	Chemin de l'Égray
Rue des Noyers	Place Saint-Genais
	Rue du Moulin d'à Vent
	Rue du Lavoir







Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-07-11-008

Création d'un deuxième bureau de vote EXIREUIL -  
11-07-2016

*Création d'un deuxième bureau de vote sur la commune d'EXIREUIL - 11-07-2016*

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

Arrêté création 2ème bureau de vote EXIREUIL.odt

**Arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant  
création d'un deuxième bureau de vote dans  
la commune d'EXIREUIL**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la lettre de M. le Maire d'EXIREUIL reçue le 5 juillet 2016, sollicitant, eu égard au nombre d'électeurs (1057), la création d'un deuxième bureau de vote ;

CONSIDERANT que la modification du périmètre géographique du bureau n°1 permettra une répartition équilibrée des électeurs entre les bureaux n°1 et 2 et un fonctionnement de chaque bureau dans des conditions équivalentes ;

CONSIDERANT que la création du deuxième bureau de vote situé à la salle des fêtes Rue du Stade, n'empêche aucune dégradation dans les conditions d'accès au lieu de vote pour les électeurs ;

CONSIDERANT que le lieu du bureau de vote n°2 répond aux normes fixées par les articles L 62, L 62-2 et D56-1 à D 56-3 du code électoral ;

CONSIDERANT dans ces conditions que la création d'un nouveau bureau de vote améliorera le déroulement des opérations électorales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

Article 1er : Les électeurs de la commune d'EXIREUIL sont répartis en deux bureaux de vote ainsi qu'indiqué ci-dessous :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
<b>EXIREUIL</b>	2	<u>1<sup>er</sup> bureau</u> : Mairie – 9 place de la Mairie <i>bureau centralisateur</i>
		<u>2<sup>ème</sup> bureau</u> : Salle des fêtes - Rue du stade

Article 2 : Le périmètre des bureaux de vote N°1 et 2 figure en annexe 1.

La cartographie du nouveau périmètre de chaque bureau est définie à l'annexe n° 2.

.../...

Article 3 : Le bureau centralisateur est le bureau de vote n°1.

Article 4 : Un emplacement d'affichage sera installé à proximité immédiate des bureaux de vote.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er mars 2017 et seront prises en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels de l'affichage administratif de la commune d'EXIREUIL.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire d'EXIREUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres.

NIORT, le 11 juillet 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Didier DORÉ



Proposition de découpage - Bureaux de vote

Bureau	Adresse
1	Chemin de l'Ancienne ligne
1	Chemin du Puits d'Enfer
1	Cité de la Plaine
1	Cité du Grand Pré
1	Impasse Beausoleil
1	Impasse des Coquelicots
1	Impasse du Coteau
1	Impasse du Grand Pré
1	Place de la Mairie
1	Place du Bosquet
1	Place Saint-Vincent
1	Rue de Beausoleil
1	Rue de Béchereau
1	Rue de Chausseroi
1	Rue de l'Espérance
1	Rue de la Croix-Mouclet
1	Rue de la Plaine
1	Rue de Verdale
1	Rue des Aubépines
1	Rue des Bleuets
1	Rue des Jonquilles
1	Rue des Marguerites
1	Rue du Chêne
1	Rue du Gatis
1	Rue du Marronnier
1	Rue du Noyer
1	Rue du Parc
1	Rue du Petit Logis
1	Rue du Pin
1	Rue du Treuil
1	Rue du Val d'Enfer
1	Rue François Couperin
1	Rue Jean Philippe Rameau
1	Route de Parthenay - Verdale
1	+ 2 personnes anglaises : inscription Bur 1
2	Bois-Aubin
2	Bois-Boulais
2	Bois-Chabot
2	Bois-Chanson
2	Chemin de l'Abbaye
2	Cité Croix Perrottin
2	Cité de la Pierre Levée
2	Cité du Champ Limousin
2	Cité Petite Rougerie
2	Fontournable
2	Impasse du Lavoir - Fontournable
2	Rue des Ouches - Fontournable
2	Froidefond
2	La Bizière
2	La Boutinière

Bureau 1 : mairie

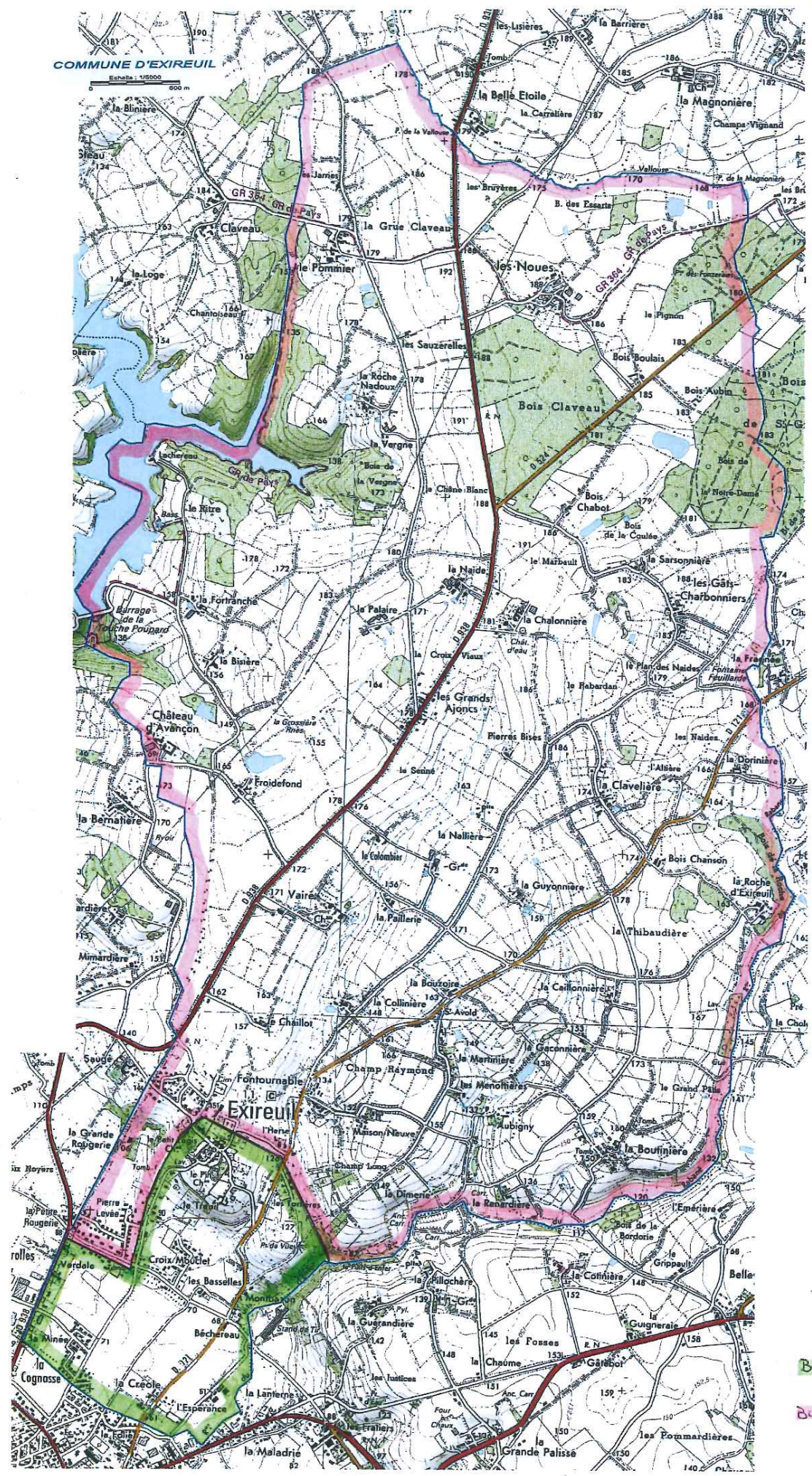
519 électeurs (selon liste au 29/02/2016)

2	La Bouzoire	
2	La Chalonnaire	
2	La Clavelière	
2	La Collinière	
2	La Dimerie	
2	La Dorinière	
2	La Fortranche	
2	La Grande Nalière	
2	La Guyonnaire	
2	La Martinière	
2	Route de St Maixent	
2	La Naide	
2	La Paillerie	
2	La Palaire	
2	La Petite Nalière	
2	La Promenade	
2	La Roche	
2	La Roche Nadoux	
2	La Sarçonnière	
2	La Vergne	
2	L'Avançon	
2	L'Altière	
2	Le Chaillot	
2	Le Colombier	
2	Le Grand Vairé	
2	Le Petit Vairé	
2	Le Plan des Naidés	
2	Le Pommier	
2	Les Gas Charbonniers	
2	Chemin des Bruyères - Les Gas Charbonniers	
2	Les Jarries	
2	Les Menottières	
2	Les Noues	
2	Allée du Logis - Les Noues	
2	Chemin de l'Ile - Les Noues	
2	Route des Etangs - Les Noues	
2	Les Pierres Bises	
2	Les Sauzerelles	
2	Maison neuve	
2	Route de Clavé	
2	Route de Parthenay	
2	Rue de Fontournable	
2	Rue de l'Herse	
2	Rue de la Pierre Levée	
2	Rue de la Rougerie	
2	Rue de Saugé	
2	Rue des Grands Ajoncs	
2	Rue du Stade	
2	Saint-Avold	Bureau 2 : Salle des fêtes 538 électeurs (selon liste au 29/02/2016)

Liste électorale au 29/02/2016 : 1 055 + 2 anglais = 1 057 électeurs

Proposit° : Bureau 1 : 519 électeurs (appelé à augmenter car secteur avec plus de zones constructibles)  
Bureau 2 : 538 électeurs







Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-04-004

modification bureaux de vote ST MAIXENT L'ECOLE

*modification nombre, périmètre et emplacement des bureaux de vote de la commune de ST  
MAIXENT L'ECOLE*

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

Arrêté suppression 5ème bureau de vote SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.odt

**Arrêté préfectoral du 4 août 2016 fixant le  
nombre, le périmètre et l'emplacement des  
bureaux de vote de la commune de  
SAINT-MAIXENT-L'ECOLE**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 17, L. 62, L. 62-2, R. 40 et D. 56-1 à D. 56-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le courriel de M. le Maire de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE reçu le 4 juillet 2016, sollicitant d'une part, la fusion du bureau de vote n°5 situé Salle d'Accueil Pérochon 11 rue de la Garenne, eu égard au nombre d'électeurs (328 électeurs), avec le bureau de vote n°1 situé à l'Hôtel de Ville (549 électeurs) et d'autre part, la modification des lieux de vote des bureaux n°2 et 5 ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE compte, au 29 février 2016, 3 853 électeurs français et 5 électeurs européens, répartis sur six bureaux de vote ;

CONSIDERANT que le rattachement du bureau de vote n°5 au bureau de vote n°1 ne provoquera pas de retard dans le déroulement des opérations électorales ;

CONSIDERANT que le transfert des lieux de vote du bureau n°2 et du nouveau bureau n°5 du groupe scolaire Wilson Rue du Maréchal Leclerc vers le gymnase David Douillet situé également Rue du Maréchal Leclerc, n'emporte aucune dégration dans les conditions d'accès aux lieux de vote pour les électeurs ;

CONSIDERANT que les lieux de vote des bureaux n°2 et 5 répondent aux normes fixées par les articles L. 62, L. 62-2 et D.56-1 à D. 56-3 du code électoral ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE sont répartis en cinq bureaux de vote ainsi qu'indiqué ci-dessous :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	5	<u>1<sup>er</sup> bureau</u> : Hôtel de Ville Rue Denfert Rochereau <i>bureau centralisateur</i>
		<u>2<sup>ème</sup> bureau</u> : Gymnase David Douillet Rue du Maréchal Leclerc

... / ...

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
		<u>3<sup>ème</sup> bureau</u> : restaurant scolaire du Panier Fleuri Rue Duguesclin
		<u>4<sup>ème</sup> bureau</u> : salle des Associations Proust Chaumette 20 bis avenue de Belfort
		<u>5<sup>ème</sup> bureau</u> : Gymnase David Douillet Rue du Maréchal Leclerc

Article 2 : Le périmètre des bureaux de vote N°1 à 5 figure en annexe 1.  
La cartographie du nouveau périmètre de chaque bureau est définie à l'annexe n° 2.

Article 3 : Le bureau centralisateur est le bureau de vote n°1.

Article 4 : Un emplacement d'affichage sera installé à proximité immédiate des bureaux de vote.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er mars 2017 et seront prises en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels de l'affichage administratif de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres.

NIORT, le 4 août 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Didier DORÉ

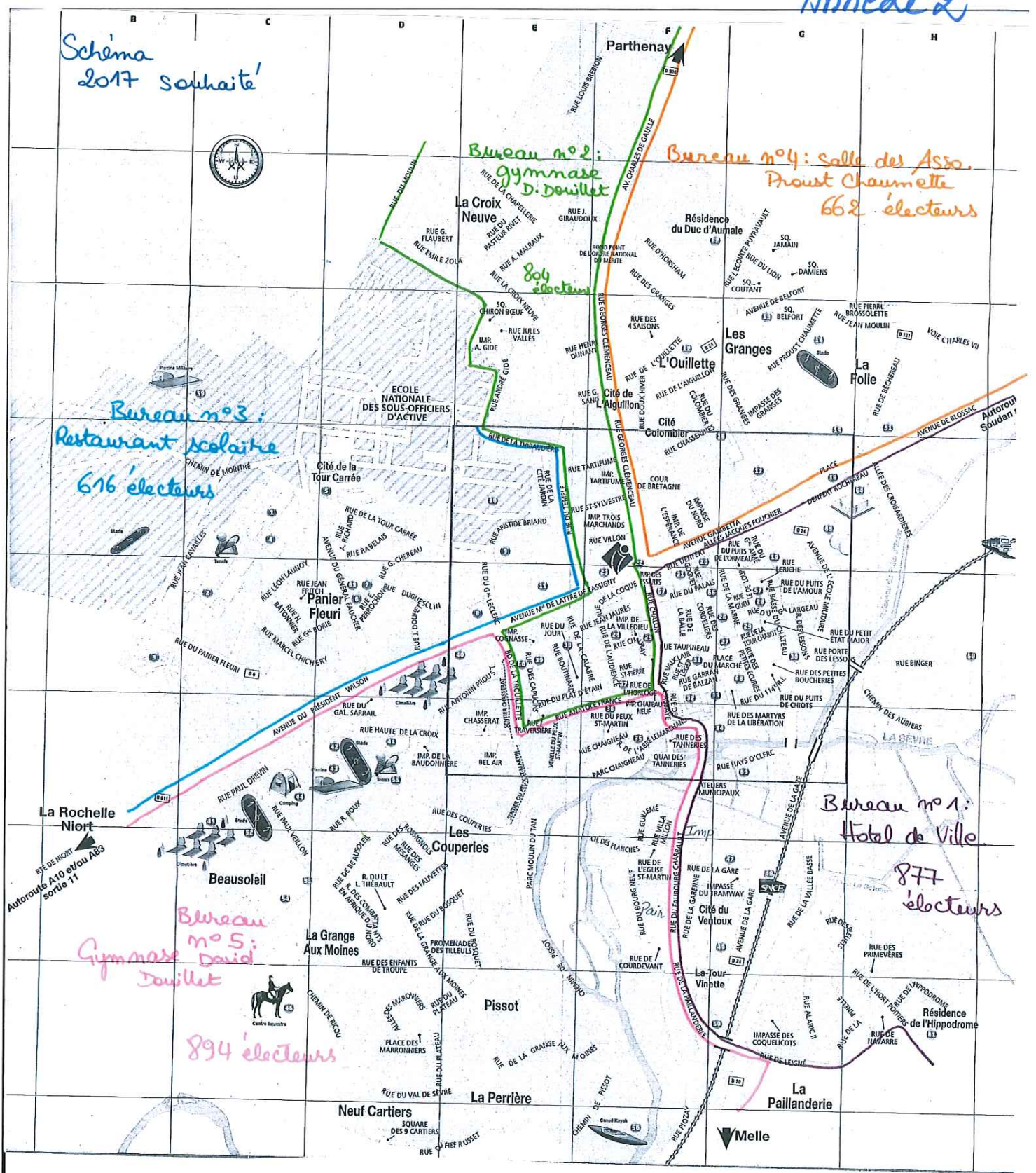
Commune de Saint-Maixent-l'École (Deux-Sèvres)

## Délimitation des bureaux de vote 2017

Bureaux de vote	Délimitation géographique	Nombre d'électeurs
1 <sup>er</sup> bureau	Avenue de Blossac – côté pair place Denfert Rochereau rue Denfert rue Chalon – côté impair rue de l'Abbaye – côté impair rue du Faubourg Charrault - côté impair rue de la Paillanderie – côté impair	877
2 <sup>ème</sup> bureau	Avenue Charles de Gaulle – côté impair Rue Georges Clemenceau – côté impair Rue Châlon – côté pair Rue Anatole France – côté pair Boulevard de la Trouillette – côté impair Avenue de Lattre de Tassigny – côté impair du 5 au 43 Rue du Temple – côté pair Rue de la Thibaudière – côté pair Rue André Gide Rue du Moulin	804
3 <sup>ème</sup> bureau	Avenue du Président Wilson – côté pair Avenue de Lattre de Tassigny – côté pair du 24 au 40 Rue du Temple – côté impair Rue de la Thibaudière – côté impair	616
4 <sup>ème</sup> bureau	Avenue de Blossac – côté impair Place Denfert Rochereau Avenue Gambetta – côté pair Rue Georges Clemenceau – côté pair Avenue Charles de Gaulle – côté pair	662
5 <sup>ème</sup> bureau	Avenue du président Wilson – côté impair Boulevard de la Trouillette – côté pair Rue Anatole France – côté impair Rue de l'Abbaye – côté pair Rue du Faubourg Charrault – côté pair Rue de la Paillanderie – côté pair	894



Schema 2017 souhaite'



Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-10-001

Portant renouvellement de l'agrément de la Délégation  
Départementale de la Croix rouge Française des  
Deux-Sèvres pour diverses unités d'enseignements de

*2016-AGREMENT-CR-FORMATIONS-PREMIERS SECOURS*  
sécurité civile





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile

## ARRETE N°30 du 10 août 2016

Portant renouvellement de l'agrément de la Délégation Départementale de la Croix rouge Française des Deux-Sèvres pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

*~\*~\*~\**  
Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
*~\*~\*~\**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié par l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, portant agrément à la Croix Rouge Française pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014, portant renouvellement de l'agrément de la Délégation Départementale de la Croix Rouge Française des Deux-Sèvres pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

**Vu** le dossier présenté par la délégation départementale ;

**Sur** proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

**ARRETE :**



**Article 1<sup>er</sup>:** En application de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé la délégation départementale, est agréée au niveau départemental, sous le N°:

▶ **79006** ;

à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1);
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1);
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2);

Les unités d'enseignements susmentionnées peuvent être dispensées seulement si la délégation départementale dispose des référentiels internes de formation et de certification, faisant l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

**Article 2:** Le renouvellement de l'agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du :

▶ **10 août 2016.**

**Article 3:** Afin d'être autorisée à mettre en œuvre les unités d'enseignements figurant à l'article 1er du présent arrêté, la délégation départementale doit être affiliée à une association nationale reconnue, légalement déclarée, et ayant pour objet la formation aux premiers secours.

**Article 4:** Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 5:** Le renouvellement de l'agrément sera accordé sous réserve du respect des conditions fixées par l'article 16 de l'arrêté du 8 Juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 6:** S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou à celui présenté dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le Préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, la délégation départementale ne peut demander de nouvel agrément qu'à l'expiration d'un délai de six mois.

**Article 7:** M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Isabelle REBATTU

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-04-003

suppression du deuxième bureau de vote OIRON 4 aout  
2016

*suppression du deuxième bureau de vote OIRON*

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

Arrêté suppression 2ème bureau de vote BILAZAIS.odt

**Arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant  
suppression du 2ème bureau de vote de la  
commune de OIRON**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 17, L 62, L 62-2, R. 40 et D 56-1 à D 56-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la lettre de M. le Maire de OIRON reçue le 11 juillet 2016, sollicitant la suppression du bureau de vote n°2 situé à BILAZAIS (74 électeurs) eu égard au nombre d'électeurs ayant participé au dernier scrutin (28) ;

CONSIDERANT que la commune de OIRON compte, au 29 février 2016, 612 électeurs français et 2 électeurs européens, répartis sur trois bureaux de vote, à raison de 429 électeurs français et 2 électeurs européens attachés au bureau n°1, de 74 électeurs français attachés au bureau n°2 et de 109 électeurs français attachés au bureau n°3 ;

CONSIDERANT que la modification du périmètre géographique du bureau n°1 pour intégrer les électeurs du bureau de vote n°2 situé à BILAZAIS portera le nombre des électeurs rattachés à ce bureau n°1 à 503 électeurs français et 2 électeurs européens ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, que le rattachement du bureau de vote de BILAZAIS à celui de OIRON ne provoquera pas de retard dans le déroulement des opérations électorales ;

CONSIDERANT par ailleurs, que la suppression du bureau de vote n°2 n'entraînera pas de dégradations notables dans les conditions d'accès au lieu de vote pour les électeurs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

Article 1er : Les électeurs de la commune de OIRON sont répartis en deux bureaux de vote ainsi qu'indiqué ci-dessous :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
OIRON	2	<u>1<sup>er</sup> bureau</u> : Mairie - Salle de la Halle Place René Cassin <i>bureau centralisateur</i>
		<u>2<sup>ème</sup> bureau</u> : ancienne mairie Place de l'Eglise à NOIZÉ

.../...

Article 2 : Le périmètre des bureaux de vote N°1 et 2 figure en annexe 1.  
La cartographie du nouveau périmètre de chaque bureau est définie à l'annexe n° 2.

Article 3 : Le bureau centralisateur est le bureau de vote n°1.

Article 4 : Un emplacement d'affichage sera installé à proximité immédiate des bureaux de vote.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er mars 2017 et seront prises en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels de l'affichage administratif de la commune de OIRON.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Bressuire par intérim, le maire de OIRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres.

NIORT, le 4 août 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Didier DORÉ

## FUTUR BUREAU DE VOTE DE OIRON

Liste des rues pour le bureau de vote de Oiron actuel	Liste des rues pour le bureau de vote de Bilazais actuel
Place René Cassin	La Grand'Rue - Bilazais
Impasse de la poste	Route des Bois - Bilazais
Rue de l'Eglise	Rue de la Plaine - Bilazais
Rue Sainte Anne	Chemin du Bassin - Bilazais
Place des gouffier	Chemin de la Porte Verte - Bilazais
Rue des Quinconces	Les Ecoincés - Bilazais
Rue des Quénards	
Rue du château	
Impasse du Puits	
Impasse Briant	
Chemin du Mail	
Chemin des Bruyères	
Chemin du Bois Roland	
Route de la Porte du Parc	
Lotissement Madame de Montespan	
Lotissement Clos Briant	
Route de Fontenailles	
Rue du Square	
Rue de Bel Air	
Rue du Sorbé	
Rue Madame de Montespan	
Place des Marronniers	
Rue de la Grillère	
Impasse de la Grillère	
Rue des Ecoles	
Rue de la Malasserie	
Chemin de la Malasserie	
La Met (lieu-dit)	
Terzay (lieu-dit)	
Lavaugon (lieu-dit)	
Rue du Carrefour - leugny	
Rue de la Grand'Maison - Leugny	
Impasse de la grand'Maison - Leugny	
Route de terzay - Leugny	
Impasse Honoré millault -Leugny	
Route de Brie - Leugny	
Rue Charles Perrault - Leugny	
Impasse du Chat Botté - Leugny	
Route de Saint Jouin de Marnes - Leugny	
Impasse Orioni - Leugny	
Route de Noizé - Leugny	
Rue de l'Agat - Leugny	
Rue de la Violaterie Leugny	

## BUREAU DE VOTE DE NOIZE

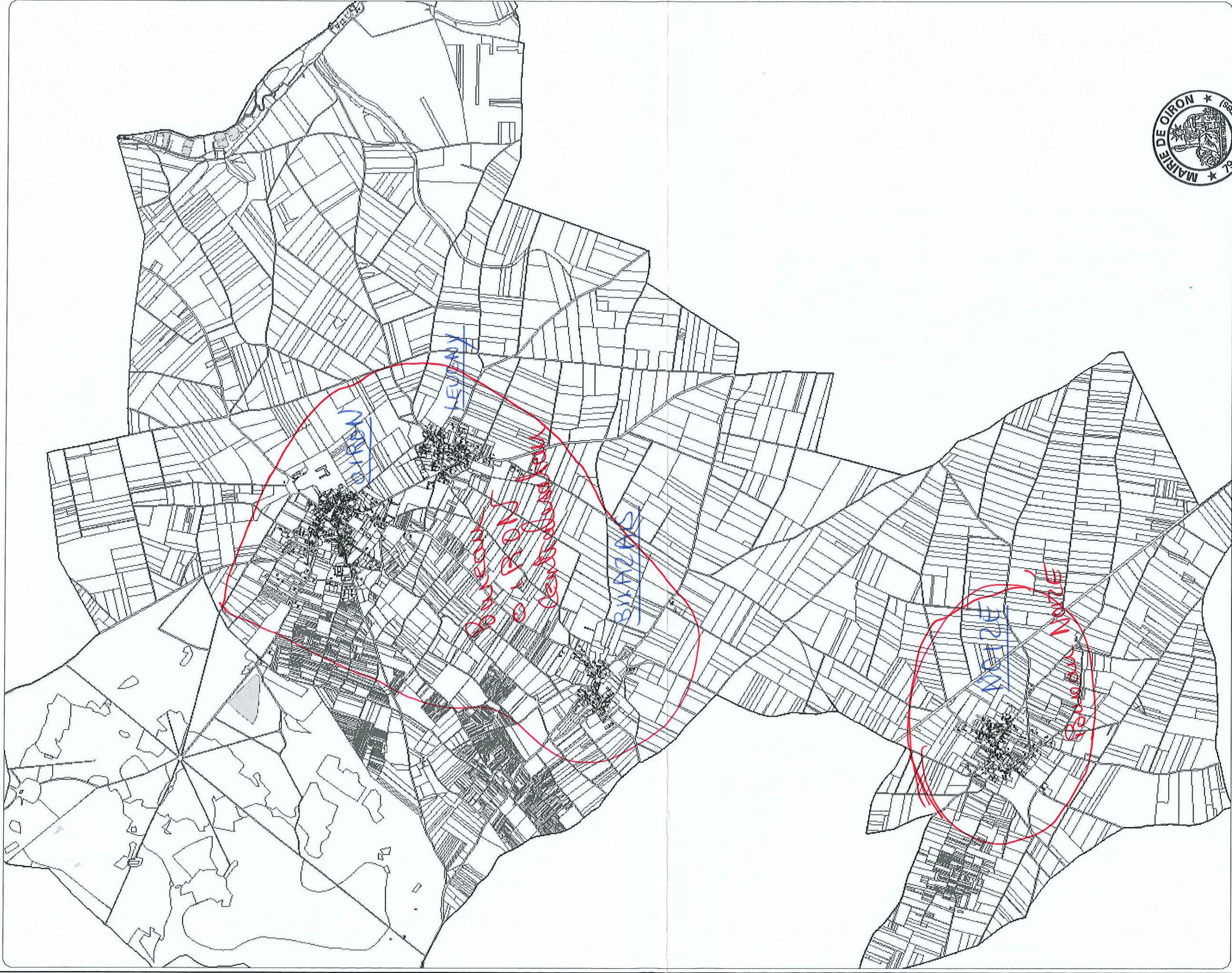
Liste des rues pour le bureau de vote de Noizé
Rue Saint Martin - Noizé
Rue de l'Abbé Bureau - Noizé
Rue du pigeonier - Noizé
Impasse des Rosiers - Noizé
Rue de l'Aubonniere - Noizé
Rue de la Liberté - Noizé
Impasse des Lilas - Noizé
Rue des Croix -Noizé
Rue de la Venelle - noizé
Impasse du Puits - Noizé
Impasse de la Chapelle - Noizé
Place de l'Eglise - Noizé
Impasse communale - Noizé
Chemin du Lavoir - Noizé







1:25 000



- Réseaux hydrographiques
- Aménagement
- Éclairage public
- Voirie
- Etang et lac
- Assainissement
- Electricité
- Cours d'eau en général
- Bâtiment
- Dur
- Léger
- Parcelles
- Eau pluviale
- Eau potable
- Gaz
- Télécommunication

Données fournies par la DGFIP - cadastre mise à jour 2015

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif

Carte imprimée le : 07/07/2016